

Rapport au Parlement sur l'emploi

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

de la langue française

Avant-propos
de Christine Albanel,
ministre de la Culture et de la Communication

Ministère de la Culture et de la Communication

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

Rapport au Parlement

sur l'emploi de la langue française

Avant-propos de Christine Albanel,
ministre de la Culture et de la Communication

2008

Remerciements

Ce rapport a été réalisé grâce au concours de nombreux services et organismes publics ou privés qui contribuent à la promotion de la langue française ; la délégation générale à la langue française et aux langues de France entretient avec eux des relations étroites.

Qu'ils soient chaleureusement remerciés pour leur collaboration, en particulier :

> le ministère des Affaires étrangères et européennes (service des affaires francophones, direction des Nations unies et des organisations internationales, direction de la coopération européenne, direction de la coopération culturelle et du français, direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement), les représentations permanentes de la France auprès de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, et l'ambassade de France aux Pays-Bas ;

> le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, direction générale des douanes et droits indirects, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) ;

> le ministère de la Justice (direction des affaires criminelles et des grâces, direction des affaires civiles, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse) ;

> le ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité (direction générale du travail) ;

> le ministère de l'Éducation nationale (direction générale de l'enseignement scolaire) ;

> le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (direction générale de la recherche et de l'innovation) ;

> le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire (direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté) ;

> le ministère de la Défense (direction du service national) ;

> le ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative (direction de la jeunesse et de l'éducation populaire) ;

> l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme ;

> l'Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations ;

> l'Agence nationale de la recherche ;

> l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;

> l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

- > l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier ;
- > le Centre national de la recherche scientifique ;
- > le Conseil supérieur de l'audiovisuel ;
- > l'Autorité professionnelle de régulation de la publicité ;
- > Radio France ;
- > Radio France Outre-mer ;
- > la Mairie de Paris (mission intégration) ;
- > France 3 ;
- > l'Assistance publique des hôpitaux de Paris (délégation à la formation et au développement des compétences – institut de formation en soins infirmiers) ;
- > le Centre national de la fonction publique territoriale ;
- > le Centre d'études de l'emploi ;
- > la Chambre de commerce et d'industrie de Paris ;
- > le Conseil régional d'Ile-de-France ;
- > la Préfecture du Rhône ;
- > l'Union latine (direction de la promotion et de l'enseignement des langues, direction de la terminologie et industries de la langue) ;
- > l'Institut national d'études démographiques.

Table des matières

9	Avant-propos
11	L'application du cadre légal
12	I. Les consommateurs
	Le bilan des actions menées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
20	Les suites contentieuses des contrôles
21	Les actions conduites par la direction générale des douanes et droits indirects
23	La jurisprudence civile
24	II. Les salariés
	La législation en vigueur
25	La jurisprudence
28	L'usage des langues dans l'entreprise
30	Une préoccupation partagée par plusieurs pays francophones
32	III. La communauté scientifique
	Le constat et les actions du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
34	Le Centre national de la recherche scientifique
35	L'Agence nationale de la recherche
	L'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
36	Des chercheurs mobilisés
37	Un soutien public : le fonds Pascal
38	Une enquête sur les langues de travail dans la recherche publique en France

40	IV. L'enseignement supérieur
45	V. Les médias audiovisuels
	L'action du Conseil supérieur de l'audiovisuel
47	Le contrôle de l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité
49	Un effort conjoint pour développer la maîtrise de la langue
50	I. Les actions en direction des jeunes
	L'action du système éducatif
51	Les partenaires du système éducatif
55	II. Les dispositifs publics d'apprentissage du français pour les migrants
	Les dispositifs pilotés au niveau national
57	Les dispositifs pilotés par les collectivités territoriales
61	III. La maîtrise de la langue et des savoirs de base
	L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
63	Le programme IRILL et les ateliers de savoirs de base
	L'action de l'administration pénitentiaire
67	IV. Le français, compétence professionnelle
	Les suites de la loi du 4 mai 2004
	L'action du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi
68	L'action des Régions : l'exemple de l'Ile-de-France
69	La prise en compte du français dans la fonction publique
71	L'observation et l'évolution de la langue
72	I. L'observation des pratiques linguistiques
74	II. Le développement de la langue
	L'enrichissement de la langue

75	La langue de l'administration
77	La diversité linguistique en France
78	I. Les langues de France
	Le débat parlementaire
	L'action culturelle
79	Les médias
	L'enseignement
	Regards sur la langue bretonne
84	II. La présence des langues étrangères en France
	Promouvoir le multilinguisme : une priorité éducative
86	Des programmes en VO sur les chaînes de télévision
89	Le français dans les organisations internationales
90	I. L'Union européenne
91	La place du français
95	Plusieurs initiatives en faveur du multilinguisme et de la francophonie
97	La Présidence française du Conseil de l'Union européenne
99	II. Le français dans l'architecture du droit international
	La Cour européenne des droits de l'Homme
106	La Cour internationale de justice, la Cour pénale internationale et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
109	Le français dans le monde
110	I. L'action francophone
	La coopération francophone au service du français en Europe
111	Le Sommet de Québec
112	Des opérations de promotion du français en marge du Sommet de Québec

L'observation du français

113 Le rapport *Pour une renaissance de la Francophonie*

Les Jeux olympiques de Pékin

115 **II. La diffusion du français dans le monde**

Le français et les langues romanes sur la toile

116 La demande de français dans quelques pays émergents

117 Les enseignants de français dans le monde

118 La formation au français dans les Alliances et les Centres culturels

L'enseignement à distance

123 **Annexes**

Avant-propos

Notre politique de la langue a, durant la période récente, connu un certain nombre d'évolutions majeures qui ont en commun le souci d'une prise en compte, aux plans national, francophone et européen, de la diversité culturelle et linguistique.

En adoptant le 21 juillet dernier le projet de loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la V^e République, le Congrès du Parlement a, au terme d'un débat exemplaire auquel la société civile a pris toute sa part, choisi d'inscrire les langues régionales dans le patrimoine de notre pays. Ce faisant, la représentation parlementaire a consacré la place de ces langues dans l'histoire culturelle de la France et dans l'identité plurielle de ses habitants.

Plus que d'un geste à valeur symbolique, il s'agit d'une reconnaissance politique du rôle que ces langues occupent dans l'existence d'un grand nombre de nos concitoyens. C'est pourquoi, j'ai annoncé en mai dernier lors du débat parlementaire aux Assemblées que le Gouvernement, sans toucher à la décision de notre pays de ne pas ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, prendrait l'initiative d'un projet de loi visant à donner un cadre de référence à l'usage de ces langues.

Parallèlement, le Congrès a souhaité que notre Constitution prenne en compte l'importance du lien qui, sur la base d'une langue partagée, unit la France à ses partenaires francophones. C'est le sens de l'article 42 de la loi constitutionnelle, qui prévoit que « la République participe au développement de la solidarité et de la coopération entre les États et les peuples ayant le français en partage ». Cette disposition prend tout son sens à la veille du XII^e Sommet de la Francophonie à Québec, qui placera notamment au centre de ses préoccupations la place de la langue française dans le mouvement francophone.

J'ai fixé au rang de priorité de la présidence française de l'Union européenne la promotion de la diversité culturelle et linguistique. C'est parce que notre pays est sur ce thème porteur d'un message en Europe, que j'ai souhaité qu'il organise le 26 septembre 2008, avec le soutien de la Commission européenne, des *États généraux du multilinguisme*. Apprentissage des langues, compétitivité des entreprises, cohésion sociale, circulation des œuvres : la diversité de ses langues est pour l'Europe un formidable atout, dont ses citoyens doivent avoir pleinement conscience.

Dans le prolongement de cette manifestation, la France présentera sous sa présidence à ses partenaires et à la Commission européenne une initiative visant, dans une perspective de long terme, à mettre en place un programme européen promouvant la traduction dans tous les champs du savoir et de la connaissance. Cette initiative rejoint pleinement les objectifs de l'Année européenne du dialogue interculturel. La traduction, parce qu'elle favorise l'accès aux œuvres et leur circulation en Europe comme au-delà de ses frontières, est en effet à la base de ce dialogue.

Ces différents chantiers ne sauraient naturellement occulter tout le travail conduit par le Gouvernement, et par mon ministère en particulier, pour développer la fonctionnalité de notre langue, sa place dans la société, son rayonnement dans le monde. Sans omettre les difficultés, ni les motifs d'espoir, le présent rapport a pour ambition de donner à ses lecteurs une idée aussi juste et complète que possible de la situation actuelle de la langue française.

Christine Albanel

Ministre de la Culture et de la Communication

Loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française

Article 22 : « Chaque année, le Gouvernement communique aux assemblées, avant le 15 septembre, un rapport sur l'application de la présente loi et des dispositions des conventions ou traités internationaux relatives au statut de la langue française dans les institutions internationales »

NOTE

Le présent rapport applique les rectifications de l'orthographe¹, proposées par le Conseil supérieur de la langue française et approuvées par l'Académie française et les instances francophones compétentes. Ces propositions ont été publiées au *Journal officiel* de la République française n° 100 du 6 décembre 1990 - Édition des documents administratifs.

Rappelons qu'elles n'ont aucun caractère obligatoire, l'usage étant appelé, le cas échéant, à trancher entre les deux orthographes désormais admises.

¹ Elles concernent pour l'essentiel l'usage du trait d'union, le pluriel de certains mots composés, l'emploi de l'accent circonflexe, l'accord du participe passé des verbes pronominaux et certaines anomalies (telles que l'accentuation et le pluriel de mots empruntés).

L'application du cadre légal

I. Les consommateurs

Les dispositions légales concernant l'information et la protection du consommateur constituent la clé de voute de l'édifice institutionnel mis en place pour garantir l'emploi du français dans la vie sociale. Aussi font-elles l'objet d'une attention particulière de la part de l'administration comme des associations.

Les dispositions légales

La loi du 4 août 1994 prévoit l'emploi obligatoire de la langue française dans « la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances ». Les mêmes dispositions s'appliquent « à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle » (art.2). Lorsque ces mentions sont complétées d'une ou plusieurs traductions, « la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères » (art.4).

La « dénomination des produits typiques et spécialités d'appellation étrangère connus du plus large public » échappe à ces obligations (art.2).

La législation sur les marques « ne fait pas obstacle à l'application de ces dispositions aux mentions et messages enregistrés avec la marque » (art.2).

Le contrôle : les agents habilités à rechercher et constater les infractions aux dispositions des textes pris pour l'application de l'article 2 sont les suivants (art. 16) : les officiers et agents de police judiciaire agissant conformément aux dispositions du code de procédure pénale, les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de la direction générale des douanes et de la direction générale des impôts, les vétérinaires inspecteurs, les préposés sanitaires, les agents techniques sanitaires, les médecins inspecteurs départementaux de la santé.

Les infractions aux dispositions relatives à l'emploi du français dans la publicité radiophonique et télévisuelle relèvent du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les sanctions : les sanctions pénales encourues pour les infractions à ces dispositions sont fixées par le décret n° 95-240 du 3 mars 1995. Il s'agit de contraventions de la 4^e classe.

À ce dispositif législatif spécifique s'ajoutent des dispositifs réglementaires constitués par l'ensemble des textes de transposition en droit français des directives européennes ; certains d'entre eux prévoient des dispositions linguistiques particulières applicables à divers produits et services.

12

1. Le bilan des actions menées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

L'année 2007 a été marquée par :

- > un **nombre élevé d'interventions d'agents de la DGCCRF** (12 069 contre 10 923 en 2006, 12 186 en 2005 et 10 026 en 2004) ;
- > une **hausse du taux des infractions constatées** qui s'établit à 9,1% du total des interventions au lieu de 7,4% en 2006 (6,0% en 2005, 8,9% en 2004). 12,3% des infractions ont donné lieu à l'engagement de procédures contentieuses contre 16,3% en 2006 ;
- > des **manquements** qui sont, en général, **de faible gravité**, ce qui explique qu'ils donnent lieu davantage à des rappels de la réglementation qu'à la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- > une **légère baisse du nombre de décisions prononcées par les tribunaux** : 100 contre 102 en 2006 (117 en 2005, 68 en 2004).

Une priorité accordée à la vérification des produits ayant une incidence sur la sécurité et la santé des consommateurs

Les actions entreprises en 2007 par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) s'inscrivent, comme les années précédentes, dans le cadre de

l'accord de coopération que cette direction a conclu, en août 1996, avec la délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Le contrôle de l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994 a été exercé par les services déconcentrés de la DGCCRF pendant l'année 2007, sur l'ensemble du territoire national y compris les départements d'outre-mer. Ont été vérifiés, les produits importés ou issus de la production nationale ainsi que les services offerts aux consommateurs. Les contrôles ont été effectués à tous les stades de la production ou de la distribution, y compris dans les nouvelles formes de commercialisation (commerce électronique).

Au cours de l'année 2007, le réseau de veille et de contrôle sur internet de la DGCCRF a accru la surveillance de ce moyen de commercialisation. Les trente-cinq unités du réseau animé par le Centre de surveillance et de contrôle de la DGCCRF, avec l'appui de l'administration centrale, ont été mobilisées pour les actions de contrôle réalisées dans ce secteur.

Les infractions constatées dans le commerce de détail et sur l'internet donnent lieu, systématiquement, à une intervention au siège social de l'entreprise responsable de la première mise en circulation des produits sur le marché intérieur, afin de faire cesser rapidement les pratiques en cause (notification d'information réglementaire, rappel de réglementation ou procès-verbal, accompagnés du retrait des produits du marché).

Ces contrôles ont été complétés par des enquêtes spécifiques à certains secteurs d'activité retenus en concertation avec la DGLFLF. Ils ont concerné, en 2007, les jouets, les briquets et les baladeurs musicaux. D'autres secteurs retenus les années précédentes sont restés sous surveillance : alimentation, cosmétiques, loisirs, produits industriels et informatiques.

Le choix des contrôles a porté, de manière prioritaire, sur les produits ou services susceptibles de présenter des risques pour la santé et la sécurité des consommateurs (jouets de Noël et casques pour cyclistes notamment) ou encore les produits pour lesquels les particuliers doivent disposer d'une information claire et compréhensible de nature à en obtenir un usage conforme à leur destination (notamment minimotos, barres porte-charges, baladeurs musicaux).

Les contrôles ont essentiellement eu pour objet de vérifier que, sur les supports informatiques traditionnels (publicité, étiquetage, notice d'emploi, notice de montage, conditions d'utilisation, catalogue, garantie, etc.) ainsi que sur l'internet, les textes, mentions ou messages rédigés en langue étrangère, à l'exclusion de ceux qui se rapportent à une marque, étaient accompagnés d'une version en langue française et que les dessins, symboles ou pictogrammes figurant sur les produits n'étaient pas susceptibles d'induire le consommateur en erreur.

Le caractère lisible et compréhensible de ces traductions a également été vérifié.

Les instructions destinées aux personnels chargés des contrôles

Les agents chargés des contrôles interviennent, d'une part dans le cadre d'un plan annuel couvrant l'ensemble des secteurs de l'économie, inclus dans la Directive nationale d'orientation de la DGCCRF, dans lequel le contrôle de l'emploi de la langue française est pris en compte de manière transversale, d'autre part à l'occasion d'enquêtes spécifiques trimestrielles dans des secteurs considérés comme sensibles par la DGLFLF et la DGCCRF. Ces demandes d'enquêtes comportent toutes les indications sur les réglementations nationale et communautaire applicables au moment des contrôles.

À la suite de l'annulation partielle par le Conseil d'État, en 2003, de la circulaire du 20 septembre 2001 relative à l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994, une nouvelle instruction destinée aux services déconcentrés de la DGCCRF a été élaborée pour tenir compte de la décision du Conseil d'État.

Cette nouvelle instruction intègre aussi les impératifs du droit et de la jurisprudence communautaires en précisant notamment aux agents chargés des contrôles les conditions d'application de la législation nationale en matière d'emploi de la langue française au regard des exigences du droit communautaire. Cette instruction a été publiée au *Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes* (BOCCRF) du 26 avril 2005.

Les actions d'information des professionnels, des associations et du public

La DGCCRF et la DGLFLF rencontrent régulièrement les représentants des diverses associations chargées de la défense de la langue française ou des intérêts collectifs des consommateurs notamment pour recueillir leurs plaintes. Elles sont également régulièrement consultées par les organisations professionnelles, les entreprises ou leurs conseils sur les conditions d'application de la loi, afin de prévenir l'apparition d'éventuelles infractions.

Elles entretiennent enfin des relations étroites avec trois associations (*Avenir de la langue française*, *Défense de la langue française* et *Association francophone d'amitié et de liaison*) qui bénéficient d'un agrément leur permettant de se porter partie civile devant les tribunaux dans certains litiges concernant notamment l'information des consommateurs.

En règle générale, les associations se constituent partie civile dans des procédures relatives à la protection des consommateurs (article 2). Chaque procédure nécessite au préalable qu'un procès-verbal d'infraction soit dressé par les directions départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Les associations interviennent de façon modulée quand elles observent des manquements à la loi du 4 août 1994 et recourent à l'action contentieuse dès lors qu'une solution amiable s'avère impossible.

En 2007, les trois associations se sont conjointement constituées partie civile dans six procédures. Parmi les jugements prononcés en 2008, on notera l'arrêt de la cour d'appel de Paris en date du 5 mars 2008. La société prévenue, qui commercialisait des bougies dont l'étiquette était uniquement en anglais, faisait valoir qu'aucune réglementation n'imposait un étiquetage pour les articles de décoration tels que les bougies, que l'exiger était une entrave au commerce et que les mentions non traduites n'avaient pas un caractère obligatoire aux termes de la réglementation nationale. La cour n'a pas retenu cet argument et a confirmé l'obligation d'employer la langue française dans les modes d'emploi, en précisant que cette obligation s'appliquait en dehors de toute réglementation nationale prévoyant expressément un mode d'emploi pour les produits mis en vente. La cour reconnaît ainsi la pleine compatibilité de la loi avec le droit communautaire.

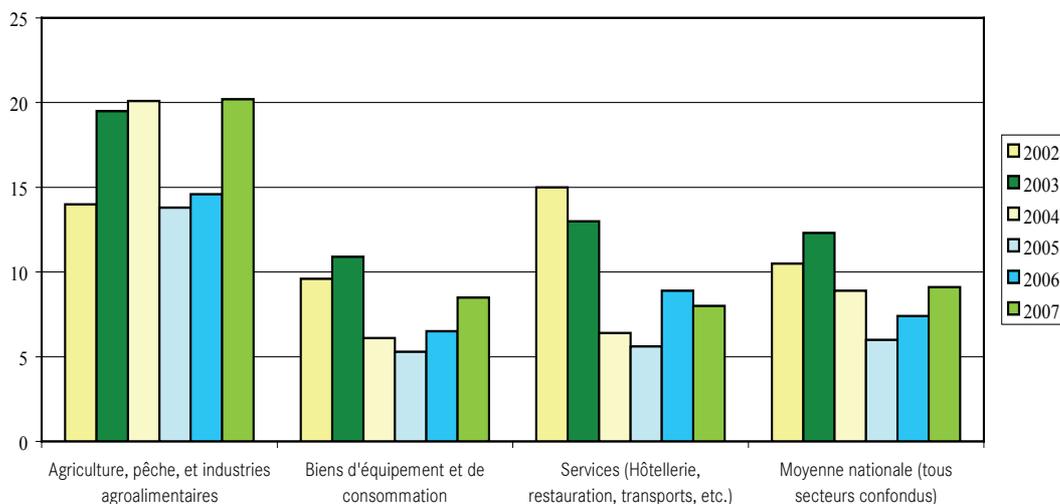
L'analyse des données statistiques concernant les contrôles de la DGCCRF

Évolution du nombre de contrôles effectués et du taux d'infraction
(période du 1^{er} janvier 1990 au 31 décembre 2007)

Années	Nombre d'interventions	Infractions constatées	Suites données par la DGCCRF		Nombre de condamnations par les tribunaux
			Rappel de la réglementation	PV. transmis aux Parquets	
1990 *	796	186 (23%)	101	85	-
1991 *	1 077	205 (19%)	95	110	-
1992 *	1 080	216 (20%)	100	116	22
1993 *	1 888	356 (19%)	191	165	22
1994 *	1 918	308 (16%)	201	107	données non transmises
1995	2 576	390 (15%)	246	144	2
1996	6 258	1 091 (17%)	725	366	56
1997	7 783	1 103 (14%)	713	390	127
1998	7 824	913 (12%)	658	255	124
1999	9 573	1 007 (11%)	725	282	98
2000	6 573	826 (13%)	608	218	80
2001	7 578	850 (11%)	657	193	42
2002	10 095	1 065 (10,5%)	857	208	45
2003	7 806	958 (12,3%)	768	190	24
2004	10 026	893 (8,9%)	645	248	30
2005	12 186	735 (6,0%)	526	209	29
2006	10 923	804 (7,4%)	412	131	59
2007	12 069	1 106 (9,1%)	487	136	43

*Loi du 31 décembre 1975

Taux de manquement par rapport au total des contrôles



Les contrôles de l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994, réalisés en 2007, sont au nombre de 12 069, en augmentation de 11,5% par rapport à 2006.

Ces contrôles ont permis de constater 1 106 manquements. Tous secteurs confondus, le taux de manquements relevés passe de 7,4% en 2006 à 9,1% en 2007. Cette évolution semble indiquer qu'un ciblage des contrôles a permis de détecter un nombre plus important de manquements. Sur ces 1 106 manquements relevés, 483 ont fait l'objet d'une notification d'information réglementaire au professionnel concerné, 487 ont été suivis d'un rappel de la réglementation et 136 ont fait l'objet de procédures contentieuses.

Le nombre de procès-verbaux est stable, ce qui semble confirmer la tendance amorcée en 2006 et paraît traduire une moindre gravité des manquements. Au cours de l'année 2007, 43 procédures contentieuses ont abouti à des décisions définitives des juridictions, soit un nombre un peu plus faible qu'en 2006, mais toujours nettement plus élevé que les années précédentes. Ces procédures contentieuses témoignent d'une plus grande sensibilisation et attention des juridictions à l'égard du respect de l'emploi de la langue française.

Les interventions par secteurs

Les contrôles réalisés en 2007 ont concerné en premier lieu les produits industriels et de consommation (82,1%), puis les produits alimentaires (9,4%) et enfin les services (8,5%).

Globalement, le taux de manquement a augmenté dans le secteur agroalimentaire (20,2% au lieu de 14,6% en 2006), dans le secteur des biens de consommation et d'équipements (8% au lieu de 6,4% en 2006) et reste stable dans celui des services (8,5% au lieu de 8,8% en 2006).

Répartition des interventions et des sanctions par produits

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Produits Code NAF	Interventions	Suites données		
	Nombre	Notification d'informations réglementaires *	Rappel de réglementation	Procès-verbal
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires	1 134	98	98	34
Produits textiles, habillement, fourrures, cuirs, articles de voyage, chaussures	988	35	27	3
Produits chimiques	1 175	48	78	21
Produits en caoutchouc ou en plastique	248	8	5	2
Matériel de bricolage, quincaillerie, machines et équipements (ménagères, de bureaux, informatiques, électriques, équipements de radio, télévision et communication)	1 979	73	79	17
Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	190	3	5	4
Produits de l'industrie automobile, cycle et motocycle	1 173	40	45	7
Meubles et produits des industries diverses (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, musique, articles de sport, jeux et jouets, articles de souvenirs)	3 959	138	89	34
Autres produits	183	11	10	7
Services d'hôtellerie et de restauration	328	16	29	4
Transports terrestres et aériens	19	0	3	0
Services immobiliers	34	1	1	1
Locations sans opérateur (automobiles, matériel informatique, appareils électroménagers, etc.)	431	5	10	1
Éducation (dont auto-école, formation continue)	14	0	1	0
Services récréatifs, culturels et sportifs	106	5	0	1
Services personnels (coiffure, blanchisserie, teinturerie, etc.)	108	2	7	0
Total	12 069	483	487	136

* La NIR est un rappel de réglementation qui ne justifie pas de contre-visite auprès du professionnel, à la différence du rappel de réglementation habituel qui exige une contre-visite dans les 3 mois et qui peut déboucher sur un procès-verbal.

Les données chiffrées, agrégées par grand secteur économique, masquent des disparités qui méritent d'être mises en évidence.

Le secteur de l'agroalimentaire (9,4% du nombre total des contrôles en 2007) enregistre un taux de manquement global en hausse (20,2% par rapport aux 14,6% de l'année précédente). Ce constat doit ce-

pendant être relativisé : le nombre de rappels de réglementation (98 au lieu de 92) et de procès-verbaux (34 au lieu de 26) est relativement stable et fait place à une part non négligeable de notifications d'information réglementaire, ce qui laisse présumer une diminution générale de la gravité des manquements.

Les produits industriels, les biens de consommation et d'équipement (82,1% du nombre total des contrôles de l'année 2006) enregistrent un taux de manquement global en hausse par rapport à celui de 2006 (8% contre 6,4% en 2006).

Cependant, certains secteurs spécifiques connaissent une diminution de la gravité des infractions relevées et des suites données.

On constate une stabilité du nombre de manquements et d'infractions relevées, entre 2006 et 2007, dans le secteur des produits textiles, de l'habillement, des fourrures, des cuirs, des articles de voyage et des chaussures.

L'amélioration enregistrée en 2006 dans le secteur des produits chimiques (dont la parfumerie et les produits cosmétiques) ne s'est pas confirmée en 2007 : le nombre de rappels de réglementation augmente significativement de 40 en 2006 à 78 en 2007 et le nombre de notifications d'information réglementaire passe de 15 en 2006 à 48 en 2007.

Le secteur du bricolage, de la quincaillerie, des machines et équipements divers connaît une relative stabilité des infractions (79 rappels de réglementation au lieu de 76 ; 17 procès-verbaux au lieu de 24) qui doit être tempérée compte tenu du nombre élevé de notifications d'information réglementaire (73).

Il en va de même pour le secteur du meuble et des produits d'industries diverses où la baisse du nombre d'infractions (89 rappels de réglementation en 2007 au lieu de 92 en 2006 et 34 procès-verbaux au lieu de 36) se poursuit et est d'autant plus significative que le nombre total de contrôles a été plus important en 2007 (3 959 au lieu de 3 374 en 2006).

Dans le domaine des services, dont la part relative dans le nombre des contrôles s'est accrue en 2007 (8,5% du total contre 4,3% en 2006), le taux de manquements relevés a faiblement diminué (8,4% en 2007 contre 8,8% en 2006). Certains secteurs connaissent une diminution des manquements (immobilier et éducation) alors que d'autres (services récréatifs, culturels et sportifs, et services personnels) affichent une tendance à la remontée des infractions.

Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, déjà pointé en 2006, connaît une situation marquée par une augmentation des infractions : 328 contrôles ont été réalisés en 2007 (295 en 2006), 29 rappels de réglementation (11 en 2006) et 4 procès-verbaux (3 en 2006) ont été établis. 16 notifications d'information réglementaire sont intervenues.

Les enquêtes sur l'internet

Chaque contrôle de site, réalisé par le réseau de surveillance de l'internet (RSI), donne lieu à une vérification de l'application de la loi du 4 août 1994 au même titre que les différentes dispositions relevant du code de la consommation.

En 2007, 6 050 sites de l'internet ont été vérifiés et ont donné lieu à 6 570 contrôles qui ont conduit à la vérification des dispositions en matière de langue française. Le taux de manquement s'établit à 0,3% pour 2007 (contre 0,45% en 2006). À noter que le nombre de contrôles en 2007 a connu une augmentation de 30% par rapport à 2006.

Les enquêtes spécifiques

Les enquêtes trimestrielles spécifiques, consacrées à des thèmes précis dont certains sont choisis en concertation avec la DGLFLF, permettent d'établir un diagnostic sur la situation dans un secteur particulier et portent principalement sur le respect des exigences en lien avec la sécurité des consommateurs. En 2007, elles ont porté sur plusieurs domaines sensibles.

Dans le domaine alimentaire : des mentions d'étiquetage restent incomplètes ou non traduites pour certains produits d'épicerie sèche (contrôlés lors de l'opération vacances), certaines conserves alimen-

taires (contrôlées dans le cadre de la recherche d'étain) ainsi que des vins étrangers.

Dans le domaine des produits pour la personne : certains cosmétiques, certains produits capillaires comportent encore des allégations non traduites en français. Il en va de même pour les bijoux (mention de la composition), les sèche-cheveux, les briquets, les baladeurs musicaux (mode d'utilisation et risques encourus).

Dans le domaine des produits industriels : les anomalies de traduction portent sur la composition et l'entretien, les composants électroniques, le conditionnement et les modes d'emploi, voire sur les restrictions d'utilisation. Sont concernés certains articles d'habillement (contrôlés dans le cadre de la recherche de colorants azoïques), certaines pièces détachées informatiques, des appareils à laser sortant, des barres porte-charge, des articles d'outillage, des produits d'entretien, des pièces et accessoires pour automobiles.

Dans le domaine des loisirs : les anomalies les plus fréquentes portent sur les guides pédagogiques et les restrictions d'utilisation des minimotos et de certains articles pour cyclistes (casques et gants notamment) ou d'équipement de protection pour la pratique des sports à roulettes. Des anomalies partielles concernent certains jouets et jeux éducatifs dont la notice d'utilisation n'est pas traduite.

Pour l'ensemble des secteurs et des produits mentionnés ci-dessus, le respect des dispositions relatives à l'emploi de la langue française a donné lieu à 2 163 actions de contrôle, 107 notifications d'information réglementaire, 123 rappels de réglementation et 54 procès-verbaux.

Ce relevé d'ensemble doit être nuancé par de fortes disparités géographiques selon les secteurs et les produits, et ne permet donc aucune généralisation au plan national. Il révèle néanmoins que les anomalies restent diffuses et concernent encore de nombreux secteurs.

Les manquements et anomalies mentionnés dans le relevé ci-dessus ont régulièrement donné lieu au retrait des produits concernés. L'établissement de notification d'information réglementaire, de rappels de réglementation et de procès-verbaux a pris en compte le principe de précaution et le principe de proportionnalité en lien direct avec le degré de dangerosité pour la santé et la sécurité des consommateurs que comportait le défaut total ou partiel de mentions d'utilisation ou de restrictions en français.

S'agissant de la sécurité des produits importés, plusieurs enquêtes sont à signaler (voir le détail des enquêtes en annexe).

Il en est ainsi de la sécurité des produits « Halloween » et des jouets de Noël, des bouilloires électriques, des coupe-gazon, des articles de cycles et des mini-motos, pour lesquels les contrôles ont porté sur les conditions de commercialisation (au stade de la première mise sur le marché ou de la distribution), sur la conformité aux textes européens et nationaux en matière de sécurité (notamment sécurité électrique et compatibilité électromagnétique), sur l'information générale du consommateur, sur les règles d'utilisation, de précaution d'emploi et les risques encourus (en termes de présence, de lisibilité et de pertinence), ainsi que sur la rédaction et la traduction des notices.

Ces contrôles ont montré que les secteurs des baladeurs musicaux, des équipements de protection pour la pratique des sports à roulettes délivrent des produits en conformité avec les obligations légales d'emploi de la langue française (modes d'emploi et certificats de conformité).

Dans d'autres secteurs, des anomalies persistent. C'est le cas des jouets de Noël où les règles d'information sur les précautions d'emploi ne sont toujours pas bien intégrées par les professionnels. Ainsi, les contrôles réalisés ont montré que dans deux cas, les fonctions du jouet et les conseils de prudence et d'utilisation n'étaient pas traduites en français.

Certains secteurs, dont les professionnels connaissent mal la réglementation applicable, doivent encore progresser dans la mise en conformité des notices d'emploi et des précautions d'usage avec les règles d'emploi de la langue française afin d'éviter le retrait automatique des produits du marché jusqu'à la mise en conformité des notices. C'est le cas des appareils à laser sortant (2 notifications d'information réglementaire, 2 rappels de réglementation et 1 procès-verbal) ainsi que des minimotos (1 procès-verbal, 2 rappels de réglementation et 5 notifications d'information réglementaire).

Le cas particulier des transports aériens

Dans le domaine du transport aérien, les dispositions de l'article 2 sont applicables aux modalités de vente des titres de transport, dès lors que l'achat ou la délivrance du billet a eu lieu sur le territoire national. Toute plainte ou réclamation formulée sur le territoire national par un passager concernant l'exécution d'un contrat de transport conclu en France doit pouvoir se faire en langue française.

Selon les renseignements dont dispose l'administration de l'aviation civile, l'ensemble des compagnies aériennes françaises et, dans leur très large majorité, les compagnies étrangères desservant la France, mettent à disposition de leurs passagers sur les aéroports français des formulaires de déclaration écrite, rédigés et à remplir en langue française, pour le dépôt des plaintes liées à la perte de bagages enregistrés. En revanche, le constat d'irrégularité, dressé à l'aéroport et qui est à remplir exclusivement par des agents de la compagnie ou de l'aéroport sur la base de la déclaration faite devant eux par le passager, est rédigé en langue anglaise compte tenu de la nécessité de disposer d'éléments descriptifs harmonisés au plan international. Les informations qui y sont transcrites sont, en effet, introduites dans un système informatisé de recherches des bagages à travers le monde.

Il s'avère toutefois qu'un transporteur étranger desservant la France exige effectivement de ses passagers la rédaction exclusive en langue anglaise des formulaires de réclamation à adresser à son service chargé des relations avec la clientèle. Une telle situation peut être portée par tout passager concerné à la connaissance des services départementaux de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Les agents de cette administration ont compétence en matière de constatation des infractions pénales aux dispositions des textes pris pour l'application de l'article 2 de la loi. Lorsqu'elle en a connaissance, cette administration adresse une lettre de rappel des termes de la réglementation en vigueur au transporteur concerné.

2. Les suites contentieuses des contrôles

20

Deux enquêtes permettent d'établir un bilan des condamnations pénales prononcées au titre de la loi du 4 août 1994 :

- > l'enquête de la DGCCRF, qui dénombre tous les dossiers transmis aux parquets par ses services et leurs suites contentieuses ;
- > l'enquête annuelle menée par le ministère de la Justice auprès de l'ensemble des cours d'appel.

Statistiques fournies par la DGCCRF concernant l'année 2007

Les remontées statistiques des services déconcentrés permettent de dénombrer les dossiers contentieux transmis aux parquets pour une période déterminée et selon divers critères (date de constatation, date d'envoi au Parquet, date de clôture du dossier) ; un dossier contentieux peut comporter plusieurs infractions ; les condamnations portent sur l'ensemble d'un dossier et ne peuvent être affectées à telle ou telle infraction.

Les données statistiques disponibles pour 2007 sont les suivantes :

Contentieux initial :

En 2007, les services de la DGCCRF ont transmis aux parquets 136 actes de procédure constatant des infractions à la loi du 4 août 1994, contre 131 en 2006.

Contentieux terminal :

Le nombre de dossiers clos en 2007 concernant des procès-verbaux transmis les années précédentes ou en 2006 s'est élevé à 100 (102 en 2006) dont notamment 43 jugements définitifs et 43 procès-verbaux intermédiaires.

Statistiques fournies par le ministère de la Justice concernant l'année 2007

Sur les 33 cours d'appel interrogées en métropole comme dans les DOM (la loi ne s'applique pas dans les Collectivités d'outre-mer), 29 ont répondu à l'enquête :

> 17 n'ont enregistré aucune procédure au titre de la loi du 4 août 1994 (Agen, Amiens, Basse-Terre, Bastia, Besançon, Bordeaux, Bourges, Colmar, Limoges, Metz, Montpellier, Nîmes, Orléans, Paris, Poitiers, Reims, Rouen) ;

> 11 ont enregistré moins de 5 procédures (1 à Fort-de-France, Dijon, Nancy, Pau et Riom, 2 à Caen, Angers, Lyon et Versailles, 3 à Chambéry, 4 à Toulouse).

> 1 a enregistré 5 procédures ou plus (22 à Aix-en-Provence dont 17 dossiers en enquête au TP de Fréjus).

La totalité des procédures engagées porte sur l'article 2 de la loi : présentation d'un bien ou d'un produit en langue étrangère, étiquetage de produit en langue étrangère, mode d'emploi ou notice d'utilisation rédigés en langue étrangère, etc.

En ce qui concerne les peines prononcées, les éléments fournis par le ministère de la Justice et ceux communiqués par la DGCCRF montrent que les juges utilisent leur droit de recourir au « principe de cumul » (droit de prononcer autant d'amendes qu'il y a de produits en infraction).

3. Les actions conduites par la direction générale des douanes et droits indirects

L'année 2007 est marquée par une **forte baisse du nombre d'interventions effectuées par les services douaniers**, avec 152 contrôles contre 380 réalisés pour l'exercice 2006, ce qui représente une diminution de 60%.

Le nombre d'infractions constatées chute également avec 2 infractions en 2007 contre 23 en 2006. Le taux d'infractions en pourcentage passe de 6% en 2006 à 1,3% en 2007.

Ventilation par famille de produits et nombre de contrôles positifs

Produits	Nombre d'interventions						Nombre de contrôles révélant des infractions					
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires	39	69	95	57	8	0	10	1	2	2	3	0
Produits textiles, habillement, fourrure, cuirs, articles de voyage, chaussures	452	565	564	217	43	31	2		2	0	0	0
Produits chimiques, industrie du papier/ carton, travail des métaux, plastiques	90	57	70	14	60	1	1		1	0	0	0
Matériels de bricolage, quincaillerie, machines et équipements ménagers	155	268	386	173	32	27	8	2	16	20	4	0
Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	40	57	35	18	8	1	-	-	-	0	3	0
Produits de l'automobile et autres véhicules à moteur	51	38	76	22	18	1		1	2	0	0	0
Meubles et produits des industries diverses (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, musique, articles de sport, jeux et jouets, articles de souvenir)	177	543	576	91	122	27	6	8	1	4	5	1
Autres produits	88	157	482	227	89	64	4	2	15	19	8	1
TOTAL	1 092	1 754	2 284	882	380	152	31	14	39	45	23	2

22

L'intervention des services douaniers s'est principalement concentrée sur des secteurs comme celui des produits textiles ou celui des meubles et produits des industries diverses qui totalisent à eux seuls 54 contrôles effectués sur un total de 152. Au titre de ces derniers, les principaux contrôles ont porté sur les marchandises suivantes : mobiliers en bois importés de Thaïlande, lampes halogènes, appareils d'éclairage et casques de protection originaires de Chine, chalets préfabriqués d'Ukraine et gilets de sauvetage de Tunisie.

Le secteur du matériel de bricolage reste particulièrement sensible. 27 interventions ont été effectuées dans ce domaine, en particulier par les directions régionales des douanes du Léman et de Midi-Pyrénées sur des importations de divers matériels d'outillage originaire de Chine tels que des tronçonneuses et des groupes électrogènes.

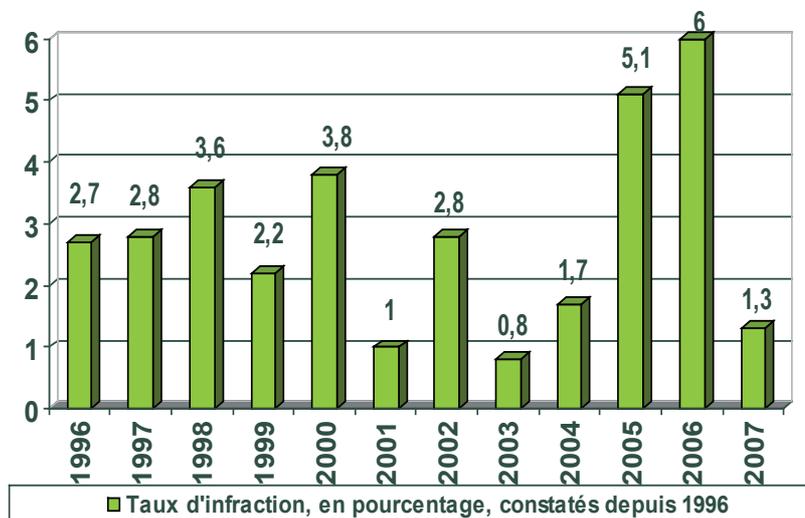
Les 64 contrôles de la catégorie « autres produits » ont en particulier concerné des marchandises et accessoires informatiques importés respectivement de Chine et de Corée du Sud, des décodeurs TNT de Tunisie ainsi que des bicyclettes originaires de Taïwan.

Les deux contrôles positifs portaient sur 2 081 colis de haut-parleurs contrôlés par la direction régionale des douanes du Havre et sur des préparations capillaires d'origine marocaine contrôlées par la direction régionale des douanes de Lyon.

Les irrégularités constatées concernent le plus souvent des notices d'utilisation non traduites ou partiellement traduites ou sans marquage réglementaire en français (produits soumis à normes CE sans notice obligatoire d'utilisation, de précautions d'emplois et de montage par exemple).

Comme les années précédentes, l'intervention du service des douanes s'effectue sur des marchandises provenant des pays extérieurs à la Communauté européenne, lors de l'accomplissement des formalités de dédouanement dans des opérations de commerce international.

Les infractions en matière d'application de la loi relative à l'emploi de la langue française sont généralement découvertes de manière incidente, lors de contrôles connexes aux contrôles douaniers habituels.



4. La jurisprudence civile

Les juridictions judiciaires, en matière civile, ainsi que les juridictions administratives sont régulièrement amenées à statuer, directement ou indirectement, sur des questions intéressant, à des degrés divers, la langue française.

À titre non exhaustif, on peut noter trois décisions récentes qui montrent notamment que la question de la production de pièces rédigées en langue étrangère se pose fréquemment.

> Le Conseil d'État dans un arrêt du 9 novembre 2007 a jugé que, dans le cadre d'un appel d'offres où le règlement de consultation prévoit que les offres des candidats devaient être rédigées entièrement en langue française, la circonstance que quelques annexes présentant le détail des calculs techniques aient été partiellement rédigées en anglais, alors que l'ensemble des résultats de ces calculs était exposé en langue française dans l'étude technique produite par l'entreprise dans son dossier de candidature, ne permettait pas, à elle seule, de considérer que le dossier n'était pas rédigé entièrement en langue française.

> La Cour de cassation, dans un arrêt du 14 mai 2008, a justifié la décision de la cour d'appel de Douai qui, pour écarter des débats des pièces rédigées en langue anglaise produites par un prévenu, retient qu'elles ne sont pas établies en français. Elle rappelle à cet effet qu'en application de la loi du 4 août 1994 sur l'emploi de la langue française, celle-ci est la langue des services publics.

> Le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Lille a, par ordonnance du 27 janvier 2008, annulé une procédure de reconduite à la frontière. Il a en effet estimé ne pas être en mesure d'apprécier la régularité des pièces qui lui étaient soumises, rédigées pour partie en langues étrangères et non traduites. Il a, pour ce faire, invoqué l'ordonnance royale de Villers-Cotterêts de 1539, qui « toujours en vigueur, rend obligatoire l'usage du français dans tout acte officiel, cette exigence se trouvant satisfaite au moyen d'une traduction de la langue étrangère vers celle de Molière ».

II. Les salariés

La loi du 4 août 1994 a modifié le droit du travail afin d'y introduire l'obligation d'emploi du français pour certaines informations délivrées au salarié par l'employeur :

- > les contrats de travail (art.8) ;
- > le règlement intérieur (art. 9.-1) ;
- > « tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail, à l'exception des documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers » (art. 9.-II) ;
- > les conventions et accords collectifs de travail et les conventions d'entreprise ou d'établissement (art. 9.-IV) ;
- > les offres d'emploi, pour les services à exécuter sur le territoire français, quelle que soit la nationalité de l'auteur de l'offre ou de l'employeur, et pour les services à exécuter hors du territoire français lorsque l'auteur de l'offre ou l'employeur est français (art. 10).

Les infractions portant sur le règlement intérieur et sur tout document nécessaire au salarié sont passibles d'une amende de la 4^e classe, celles qui concernent les offres d'emploi d'une amende de la 3^e classe (4^e classe en cas de récidive).

1. La législation en vigueur

La direction générale du travail a recensé de façon précise les dispositions du code du travail qui imposent l'usage de la langue française dans les documents fournis aux salariés.

* L'article L.1221-3 précise que le contrat de travail établi par écrit est rédigé en français. Cet article permet au salarié étranger dont le contrat est constaté par écrit d'en demander une traduction dans sa langue. De même, le règlement intérieur peut être accompagné de traductions en une ou plusieurs langues étrangères (article L.1321-6 1^{er} alinéa du code du travail).

* L'article L.1321-6 énonce que tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail doit être rédigé en français. Cet article prévoit une exception au bénéfice des documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers.

Toutefois cette exception est à manier avec prudence dans la mesure où le défaut de traduction de documents importants peut être sanctionné par le biais d'autres obligations issues du code du travail.

Tous documents concernant des formations obligatoires pour les salariés ayant trait à leur sécurité doivent être rédigés en français (points 1.4.II et 2.12 de l'article annexe II de l'article R.4312-23 du code du travail).

En matière d'utilisation de machines au travail, les avertissements relatifs aux risques résiduels doivent être rédigés en français, de même que les notices d'instructions accompagnant chaque machine et accessoire de levage (article annexe I de l'article R.4312-1 du code du travail, points 1.7.2, 1.7.4 et 8.1.5). Ces dispositions transposent la directive 98/37/CE relative aux machines qui exige que lors de sa mise en service, chaque machine soit accompagnée d'une traduction de la notice dans la ou les langues du pays d'utilisation et de la notice originale. La direction générale du travail indique que la transposition en cours de la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines ne modifiera pas ces dispositions.

Les pièces à fournir dans le cadre de la déclaration des substances nouvelles (fabrication, importation et vente), de substances dangereuses, de l'information des autorités pour la prévention des risques et la protection des secrets industriels et commerciaux sont également rédigées en langue française (articles R.4411-27, R.4411-49, R.4411-60 et 4411.72 du code du travail).

Enfin, les documents et déclarations exigés de l'employeur, établi hors de France, d'un salarié détaché temporairement en France doivent être traduits en langue française (articles R.1263-2, R.1263-5, R.1263-9 du code du travail). De même, les documents et attestations exigés d'un cocontractant établi à l'étranger (numéro d'identification, régularité de la situation sociale, immatriculation à un registre professionnel, devis, fourniture de bulletins de paie conformes aux salariés) doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction (article D.8222-8 du code du travail).

S'agissant des relations collectives du travail, le législateur, également attentif à l'expression des représentants du personnel dans les instances « supranationales » a veillé à ce que les documents transmis aux représentants des salariés concernant le comité d'entreprise européen (article L.2343-17 du code du travail), le comité de la société européenne (article L.2353-21 du code du travail) et le groupe spécial de négociation de la société coopérative européenne (article L.2362-8 du code du travail) comportent au moins une version en français.

La direction générale du travail indique que ces obligations ne font pas pour autant du français l'unique langue de travail dans l'entreprise. En effet, certains documents peuvent, voire doivent être traduits dans une langue parlée ou lue par le salarié qui en est destinataire.

Ainsi, en matière de sécurité au travail, l'article R.4141-5 du code du travail relatif à la formation à la sécurité dispensée lors de l'embauche ou du changement de poste précise que « *la formation dispensée tient compte de la formation [...] et de la langue parlée ou lue par le travailleur appelé à en bénéficier* ». Il en est de même des avertissements sur les risques résiduels dans l'utilisation d'une machine dangereuse (article annexe I à l'article R.4312-1 du code du travail, point 1.7.2). Par dérogation, les notices de maintenance des machines destinées à être utilisées uniquement par un personnel spécialisé qui dépend du fabricant ou de l'importateur peuvent être rédigées dans une langue de l'Union européenne autre que le français (même article annexe, point 1.7.4).

Comme toutes les dispositions du droit du travail, les obligations linguistiques s'imposant aux employeurs sont susceptibles d'être contrôlées par les services du ministère chargé de l'Emploi et principalement par l'inspection du travail. Par ailleurs, sur la base de l'article L.411-11 du code du travail, les comités d'entreprises, les comités d'hygiène et de sécurité et les organisations syndicales peuvent se constituer partie civile devant les prud'hommes ou les tribunaux pour dénoncer le défaut d'emploi de la langue française dans leurs entreprises.

Selon les indications de la direction générale du travail, aucune difficulté d'application des dispositions du code du travail relatives à l'emploi de la langue française n'a été signalée par les services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

En 2007, une observation a été adressée sur le fondement de l'article L.2231 du code du travail qui concerne la rédaction en français des conventions et accords collectifs du travail.

L'application de l'article L.1321-6 du code du travail (rédaction en français des documents comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions nécessaires à l'exécution de son travail) a donné lieu, en 2007, à 42 observations, 4 décisions et 2 avis et pour l'année en cours jusqu'au 15 mai 2008, à 17 observations et 1 décision.

Aucun procès-verbal n'a été dressé, en 2006, 2007 et 2008 (au 15 mai 2008) sur le fondement de l'article L.1321-6 du code du travail.

2. La jurisprudence

Sur l'obligation de traduction des documents tirée de l'article L.1321-6 du code du travail

Cet article impose que « tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail doit être rédigé en français ».

La circulaire d'application du 19 mars 1996 précise que sont considérés comme tels « les documents comptables ou techniques nécessaires à l'exécution d'un travail (par exemple, les livrets d'entretien utilisés

par un service de maintenance) ». En outre, le respect des règles de sécurité à l'intérieur de l'entreprise implique que les modes d'emploi ou d'utilisation de substances ou de machines dangereuses d'origine étrangère et destinées à être utilisées dans une entreprise en France soient rédigés ou traduits en français.

À cette obligation d'emploi du français, la loi a posé une exception : l'article 9 ajoute en effet que « ces dispositions ne sont pas applicables aux documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers ». La circulaire d'application précise qu'il s'agit des « documents reçus de l'étranger ou destinés à des personnes de nationalité étrangère, en particulier les documents liés à l'activité internationale d'une entreprise ».

La direction générale du travail fait état des suites données à l'arrêt de la cour d'appel de Versailles (arrêt GEMS du 2 mars 2006, 1^{re} chambre n° 05-1344), première juridiction d'appel à se prononcer sur l'application de la loi du 4 août 1994 dans le domaine du travail.

La cour avait condamné l'entreprise à mettre à disposition, sans délai, une version française des logiciels informatiques, des documents relatifs à la formation du personnel et à l'hygiène et à la sécurité, reconnaissant de ce fait à l'obligation légale une large portée. Selon la cour d'appel de Versailles, seuls les documents accompagnant les produits reçus de l'étranger et ceux destinés à l'étranger relèvent de l'exception à l'obligation de rédaction ou de traduction en langue française.

Si le code du travail n'interdit pas l'usage simultané de la langue anglaise ou de toute autre langue étrangère, l'exigence de l'usage ou de la traduction en langue française dès lors qu'un salarié français titulaire d'un contrat de travail en France se trouve concerné par l'utilisation du document était clairement affirmée.

Suite à cet arrêt, la société General Electric Medical Systems a conclu, le 25 janvier 2008, avec les syndicats CFDT, CGT et CGT-FO, un accord visant à répondre aux attentes des salariés français de la société tout en tenant compte de la diversité de l'entreprise (consultable sur le site : www.cgt-gems.fr).

Extraits de l'Accord du 25 janvier 2008

Préambule :

[...] « Le présent Accord doit permettre aux salariés de GEMS de réaliser leur mission ou l'exécution de leur contrat de travail en disposant des informations nécessaires en langue française ou des connaissances en langue étrangère qui leur sont nécessaires [...] »

Article 2 : Application du principe d'utilisation de la langue française

« Les parties conviennent que dans une acception négociée de l'article L.122-39-1 du code du travail, les documents visés par les dispositions dudit article, mais également les documents reçus de l'étranger, dès lors qu'ils comportent des obligations pour les salariés ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à ceux-ci pour l'exécution de leur travail, seront disponibles en version française » [...]

« Les parties conviennent que sont considérés comme des documents devant être rédigés en français, ceux conçus ou rédigés en France par GEMS destinés à son personnel français ou francophone quel que soit le support utilisé (papier, électronique ou tout autre procédé technologique) à l'exception de ceux visés à l'Annexe 1. »

Les parties conviennent que sont considérés comme des documents comportant des obligations ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à ceux-ci pour l'exécution de leur contrat de travail : les documents contractuels ou relatifs au statut individuel des salariés [...] les documents relatifs au statut collectif des salariés [...] les formations et les supports de formation [...] les documents rédigés par le Département environnement, hygiène et sécurité [...] toute la communication destinée aux personnes de GEMS contenant des informations économiques ou financières relatives aux activités de la société, de ses produits et/ou des salariés de GEMS [...] les procédures de travail et instructions à valeur de procédure de travail [...]

[...] Les parties conviennent également que seront traduits les documents techniques reçus de l'étranger, accompagnant les produits reçus de l'étranger pour être distribués en France et nécessaires aux salariés de GEMS pour l'exécution de leur travail dès lors que ces documents répondent à l'une des caractéristiques suivantes : ils contiennent des informations relatives à la sécurité [...] ils sont communiqués aux clients français [...] ils contiennent des instructions et informations techniques nécessaires aux salariés [...].

Article 3 : Outils informatiques

Les parties conviennent que seront disponibles en version française, l'ensemble des outils informatiques nécessaires aux salariés pour l'exécution de leur travail [...] GEMS met également à disposition des salariés un outil d'aide à la traduction accessible à partir du réseau internet de l'entreprise [...]

Article 5 : Formation à la langue anglaise

GEMS est consciente que l'environnement international dans lequel elle exerce ses activités requiert un effort particulier en termes de formation professionnelle et en particulier de formation à la langue anglaise. Afin de faciliter le développement de l'employabilité de ses salariés et de leur permettre de meilleures perspectives de développement de carrière, GEMS s'engage à poursuivre et accentuer ses efforts dans ce domaine [...]

Article 7 : Commission paritaire de suivi de l'Accord

Les parties conviennent de mettre en place une Commission paritaire de suivi de l'Accord. [...] Chaque salarié qui, à titre individuel, se trouverait confronté soit à un refus de formation soit à un refus de traduction pourra saisir l'un des membres de la Commission par tout moyen à sa convenance.

La direction générale du travail fait part d'un jugement du tribunal de grande instance de Paris, 1^{re} ch. Section soc., du 6 mai 2008 condamnant la société Nextiraone France (ex-Alcatel) à traduire en langue française un logiciel de gestion interne qui n'était disponible qu'en anglais. La direction n'avait accepté de mettre en place qu'un didacticiel en français, sorte de traducteur mot à mot en français. Le Comité central d'entreprise (CEE) et la CGT de Nextiraone avaient assigné en janvier la direction après la mise en place, en 2007, de ce nouveau système informatique de gestion interne baptisé Saphir, destiné aux seize implantations européennes du groupe.

L'injonction est assortie d'une astreinte : la société Nextiraone doit se mettre en conformité avec le

code du travail avant le 1^{er} octobre 2008, sous astreinte de 5 000 euros par jour de retard.

Ce jugement est important à plusieurs titres :

> il confirme la portée large des dispositions de l'article L.1321-6 du code du travail, qui s'appliquent à tous documents, matériels ou immatériels ;

> il affirme que ce texte est « la traduction concrète du principe constitutionnel selon lequel la langue de la République est le français » et constate que cette primauté de la langue française dans les entreprises situées en France, qui n'écarte pas le recours légitime à des langues étrangères, « n'a jamais fait l'objet de critiques au niveau du droit communautaire » ;

> enfin, il considère que le recours à un didacticiel en français « ne peut constituer une alternative équivalente à une interface en langue maternelle et compenser des écrans en langue étrangère ». Le juge du fond souligne qu'une « langue étrangère constitue pour un salarié, à défaut d'une maîtrise parfaite, un handicap important, ne serait-ce que pour gérer les incidents et comprendre les procédures hors cadre ou les messages d'erreur ».

Une entreprise ne peut donc satisfaire à son obligation de traduction en élaborant un didacticiel, reprenant en français l'ensemble des informations apparaissant à l'écran. L'importance de la maîtrise de la langue utilisée dans les gestions des imprévus et leur conséquence est soulignée par le juge.

Ce jugement du TGI de Paris succède à celui de la cour d'appel de Versailles confirmant l'injonction faite à la société GEMS (voir plus haut) de traduire des documents destinés aux 412 techniciens français chargés de l'installation et de la maintenance d'appareils produits par la société (sous astreinte de 20 000 euros pour chaque document non conforme) et au jugement du TGI de Nanterre du 27 avril 2007 (voir l'édition 2007 du présent rapport) condamnant, sous astreinte de 5 000 euros par document et par jour de retard la société Europ Assistance à traduire deux logiciels élaborés en anglais.

Sur les autres obligations d'usage de la langue française

28

Le juge reconnaît que l'usage de plusieurs langues dans l'entreprise peut être légitime en raison de la nécessité.

Ainsi, l'entretien préalable au licenciement doit se tenir dans une langue compréhensible par les deux parties (*cass. soc.*, 8 janvier 1997, n° 95-41.085, *Sté Good Year*), qui peut donc être une langue étrangère (*cass. soc.*, 6 mars 2007, n° 05-41.378, *Ikon France*) et à défaut de recourir aux services d'un interprète accepté par les deux parties (*cass. soc.*, 8 janvier 1997, n° 95-41.085 et *cass. soc.*, 11 octobre 2000, n° 98-45.056). Le défaut de maîtrise de français doit aussi être pris en compte dans la qualification des fautes reprochées au salarié (*cass. soc.* 12 mars 2002, n° 99-45.742, *Sté Segecotra*) ou de sa volonté de démissionner (*cass. soc.*, 22 février 2000, n° 98-40.650, *Soibirina*).

Le recours à une ou plusieurs langues étrangères peut répondre aux caractéristiques de l'emploi occupé par le salarié : la maîtrise de la ou des langues de l'emploi fait alors partie des qualifications du salarié, ce qui aura une incidence éventuelle sur sa rémunération (notamment s'agissant des primes : abondant contentieux, *cass. Soc.*, 12 janvier 2006, n° 04-43.216, *Sté Astier Demarest* ; *cass. Soc.* 7 février 2007, n° 05-42.947, *Sté Bassi* ; *cass. Soc.*, 16 janvier 2007, n° 05-43.205, *SNCF*) et ses possibilités de réembauchage (*cass. Soc.*, 28 novembre 2000, n° 98-41.203, *Sté MIC*) ou de reclassement en cas de licenciement (*cass. Soc.*, 4 juin 2002, n° 00-42.104, *Sté Hauraton*). Cette qualification, requise pour occuper ces emplois, est souvent reconnue par la convention collective ou le contrat de travail.

Pragmatique, le juge se détermine donc au cas par cas, selon le profil du salarié et la nature des tâches lui incombant au regard de son contrat de travail.

3. L'usage des langues dans l'entreprise

Comme l'ont montré différentes études lancées par la délégation générale à la langue française et aux langues de France, les dispositions légales garantissant l'usage de notre langue dans le monde du travail, telles qu'elles figurent en particulier dans la loi du 4 août 1994, sont insuffisamment connues. Or, leur respect est de nature à favoriser l'insertion des salariés dans l'entreprise.

Afin de poursuivre l'observation des politiques et des pratiques linguistiques dans le monde du travail, il a été décidé d'inclure à la réédition 2006 de l'enquête « Changements organisationnels et informatisation (COI) », un questionnaire sur l'usage du français et des langues étrangères.

Cette enquête, menée conjointement par le Centre d'études de l'emploi, l'Insee et la direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du ministère chargé de l'Emploi, est un dispositif d'enquêtes couplées entreprises/salariés sur les changements des organisations et du travail (dont l'informatisation). En tout, 13 700 entreprises de 10 salariés et plus ont été interrogées. Parmi elles, 7 000 en comptaient au moins 20, et 15 000 salariés issus de ces entreprises ont été interrogés sur les changements intervenus sur leur lieu de travail et leurs conséquences sur leur travail au quotidien. Deux extensions de l'enquête ont par ailleurs été réalisées, dans un second temps, dans la fonction publique d'État et dans la fonction publique hospitalière : les résultats ne sont pas encore disponibles.

L'enquête réalisée auprès des salariés s'articule en 8 modules autour des thèmes suivants : les horaires de travail, les outils du poste de travail, le lieu de travail et les collectifs de travail, les responsabilités, l'entraide et l'autonomie au travail, les rythmes de travail, les compétences et la formation professionnelle, la rémunération et l'évaluation du travail, les changements dans l'entreprise dans les 3 dernières années. La DGLFLF a financé un dispositif de questions sur les langues, posées de façon transversale au questionnaire et ne faisant pas l'objet d'un module en tant que tel.

Les résultats de l'enquête correspondent aux déclarations des individus interrogés, une part de subjectivité caractérise donc leurs réponses, ce qui laisse dans certains cas une marge d'interprétation de ces réponses.

Les résultats de l'enquête

Les salariés interrogés dans le cadre de l'enquête représentent près de 7 millions d'individus travaillant dans des entreprises de 20 salariés et plus. Certaines variables du questionnaire de l'enquête permettent d'identifier, parmi eux, ceux dont le travail implique de parler ou d'écrire une autre langue que le français d'une part, et ceux auxquels il arrive de devoir utiliser des documents rédigés dans une langue autre que le français (notices, modes d'emploi ou autres...) d'autre part ; parmi ces derniers, une autre question permet de repérer ceux que le fait de devoir lire des textes rédigés en langue étrangère « gêne dans le bon déroulement de leur travail ».

Sur l'ensemble des salariés des entreprises de 20 salariés et plus, on estime que 25% sont amenés à parler ou à écrire une langue étrangère dans le cadre de leur activité professionnelle, soit environ 1 800 000 individus. La langue étrangère qu'ils utilisent principalement est l'anglais dans 89% des cas, une autre langue étrangère répandue dans 8% des cas (l'allemand dans 5% des cas, l'espagnol dans 2% des cas et l'italien dans 1% des cas), une autre langue dans 3% des cas.

Par ailleurs, 31% des salariés des entreprises de 20 salariés et plus sont amenés à lire des documents rédigés dans une langue étrangère, soit environ 2 270 000 individus, parmi lesquels 23% en ressentent une gêne. Au final, 7% des salariés des entreprises de 20 salariés et plus sont gênés par le fait de devoir lire une langue étrangère dans le cadre de leur activité professionnelle, soit environ 510 000 personnes.

Les exploitations statistiques réalisées sur le thème de l'usage des langues étrangères dans les entreprises françaises ont permis à ce stade d'identifier trois catégories d'utilisateurs de langues étrangères, dont un premier profil a été présenté lors du colloque organisé par la DGLFLF en décembre 2007 à Paris (voir *infra*).

> Un premier groupe se distingue : celui des utilisateurs sans difficulté, c'est-à-dire les salariés dont le travail implique à la fois de parler ou écrire une langue étrangère, et de lire des documents rédigés dans une langue étrangère, sans que cela n'affecte, d'après leurs déclarations, le bon déroulement de leur travail. Ils sont un peu plus d'un million et représentent 14% de l'ensemble des salariés des entreprises de 20 salariés et plus. Leur principale spécificité est un niveau d'études particulièrement élevé puisque 80% d'entre eux ont fait des études supérieures (contre 36% de l'ensemble des salariés interrogés) et près de trois sur dix sont diplômés d'une grande école (contre 6%). En toute logique, ils sont donc beaucoup plus

nombreux proportionnellement à être cadres (trois fois plus) : c'est le cas de 61% d'entre eux (contre 20%). 27% appartiennent à la catégorie des professions intermédiaires, 9% sont employés et 4% sont ouvriers (contre 34% des salariés interrogés).

La moitié d'entre eux exercent des fonctions d'encadrement, contre 20% de l'ensemble des salariés. Ils travaillent souvent dans une grande entreprise d'au moins 250 salariés (69% contre 59% de l'ensemble des salariés interrogés), et beaucoup plus souvent dans une entreprise intervenant sur le marché international : c'est le cas de 83% d'entre eux (contre 57%). Dans le cadre de leur activité professionnelle, ils utilisent cette langue dans leurs relations externes à l'entreprise (45% d'entre eux l'utilisent avec leurs fournisseurs, 52% avec leurs clients, 54% avec d'autres personnes extérieures), mais aussi en interne puisque 31% l'utilisent dans leurs relations avec leurs collègues et 17% avec leurs supérieurs hiérarchiques. Enfin pour 15% d'entre eux, la langue étrangère utilisée au travail est une de leurs langues maternelles.

> La seconde catégorie de salariés regroupe ceux qui sont amenés à lire des documents rédigés dans une langue étrangère et qui en éprouvent de la gêne dans le bon déroulement de leur travail. La question de l'enquête permettant d'identifier les individus gênés par l'utilisation d'une langue étrangère n'est posée qu'aux personnes amenées à lire des documents en langue étrangère, et la gêne ne porte que sur la lecture de ces documents. Ainsi nous ne disposons pas pour l'édition 2006 de l'enquête COI de moyens d'identifier les personnes gênées dans leur travail par le fait de devoir parler ou écrire une langue étrangère. On peut cependant repérer les personnes en difficulté pour lire des documents rédigés dans une langue étrangère qui sont également amenés à parler ou écrire une langue étrangère (3% de l'ensemble des salariés, et un peu moins de la moitié des individus de la catégorie des salariés « gênés ») ; pour ceux-là, on peut conclure qu'ils sont probablement aussi en difficulté pour s'exprimer dans la langue en question.

Parmi ces salariés « gênés », les moins de 35 ans sont un peu moins représentés que sur l'ensemble des salariés (21% contre 29%) et les 45 ans et plus sont, à l'inverse, plus nombreux proportionnellement (50% contre 39%). Les professions intermédiaires sont surreprésentées (43% contre 27%), ainsi que les cadres, mais dans une bien moindre mesure (29% contre 20%). En revanche, leur répartition entre les différents niveaux de diplôme est assez semblable à celle observée pour la population salariée d'ensemble.

Parmi eux, 66% ont suivi une formation proposée par leur employeur depuis leur entrée dans l'entreprise (contre 54% pour l'ensemble des salariés), mais il s'agissait d'une formation en langues pour seulement un sur dix d'entre eux (soit environ 30 000 individus) : une formation à l'anglais dans 98% des cas.

> Enfin, on trouve la catégorie des utilisateurs d'autres langues, celle des salariés amenés à parler ou écrire, dans le cadre de leur travail, une autre langue étrangère que l'anglais, l'allemand, l'espagnol et l'italien. On estime que ce groupe d'utilisateurs représente environ 40 000 individus dans la population salariée des entreprises de 20 salariés et plus. Leur effectif dans l'échantillon de salariés enquêtés est cependant très faible (environ 70 individus), il n'est donc pas possible de réaliser des exploitations statistiques détaillées (elles ne seraient pas représentatives de la population réelle). Quelques résultats globaux intéressants peuvent néanmoins être présentés.

La langue utilisée est le plus souvent le portugais (41% des cas), l'arabe dans 23% des cas. Ces salariés sont pour la plupart issus de l'immigration : près de huit sur dix d'entre eux ont au moins un de leurs parents nés à l'étranger, et pour six sur dix ce sont les deux parents qui sont nés hors de France. Mais une large majorité a appris le français pendant son enfance (plus de sept sur dix). Plus de la moitié d'entre eux ont appris plusieurs langues. Par ailleurs, près d'un quart d'entre eux n'ont appris que le français dans l'enfance : ils ont donc probablement acquis cette langue étrangère dans le cadre de leur scolarité.

4. Une préoccupation partagée par plusieurs pays francophones

À l'occasion de la rencontre annuelle des conseils et organismes chargés de la politique de la langue française en Belgique, en Suisse, au Québec et en France, la DGLFLF a organisé les 3 et 4 décembre 2007 un séminaire intitulé « le français, une langue pour l'entreprise ».

Il a paru souhaitable de traiter la question des langues utilisées par les entreprises, notamment sous l'angle de l'espace concédé à la langue française dans le monde des affaires et du commerce international en raison de ses enjeux culturels, économiques et sociaux dans chacun de ces pays.

En choisissant ce thème, la DGLFLF n'a pas cherché à masquer l'évidente montée en puissance de la langue anglaise dans les milieux économiques, mais a tenté d'examiner si, dans ce contexte, cette évolution des pratiques linguistiques allait toujours dans le sens de l'intérêt des entreprises et de leurs salariés, si le français gardait des atouts suffisants pour conserver sa fonctionnalité dans l'entreprise, si cette évolution avait des conséquences tangibles sur les politiques de recrutement et de management, si le français pouvait être une langue utile dans la compétition internationale et dans quelles conditions, et enfin quelles formes pouvait revêtir l'action publique dans ce domaine.

Une première table ronde a brossé un panorama des usages en s'appuyant sur des études menées dans les différents pays (pour l'étude française, voir plus haut l'étude conduite par le Centre d'étude de l'emploi).

Dans un second temps, les dispositifs légaux et réglementaires ont été présentés ainsi que les dernières décisions jurisprudentielles.

Un troisième moment a été l'occasion de mettre l'accent plus particulièrement sur la situation québécoise comme illustration de la dimension symbolique de la langue dans son rapport au territoire et à l'identité. D'autre part, la parole a été donnée aux acteurs sociaux qui ont confronté leurs points de vue sur l'évolution de la question des langues dans l'entreprise.

Enfin, la dernière table ronde a permis de s'interroger sur la possibilité de définir des stratégies francophones à l'intérieur de l'entreprise comme dans ses relations avec ses partenaires.

Les actes de ce colloque sont disponibles sur le site : www.dglf.culture.gouv.fr.

III. La communauté scientifique

Rappel du cadre législatif

L'article 5 de la loi impose que les contrats auxquels une personne morale de droit public ou une personne privée exécutant une mission de service public sont parties soient rédigés en langue française. Ils ne peuvent contenir ni expression ni terme étrangers lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française. L'article 5 précise également que ces contrats, lorsqu'ils sont conclus avec un ou plusieurs cocontractants étrangers, peuvent comporter, outre la rédaction en français, une ou plusieurs versions en langue étrangère pouvant également faire foi.

L'article 6 de la loi impose aux organisateurs français de manifestations, congrès ou colloques internationaux se tenant en France, trois obligations :

- > tout participant doit pouvoir s'exprimer en français ;
- > les documents de présentation du programme doivent exister en français ;
- > les documents préparatoires ou de travail remis aux participants doivent faire au moins l'objet d'un résumé en français, ainsi que les textes ou interventions figurant dans les actes ou comptes rendus de travaux publiés postérieurement à la manifestation.

En outre, lorsque ce sont des personnes publiques qui ont l'initiative de ces manifestations, un dispositif de traduction, simultanée ou consécutive, doit être mis en place. Cette disposition correspond à la volonté d'offrir à tous les participants d'une manifestation organisée en France par une personne publique la possibilité de s'exprimer en français tout en étant pleinement compris de l'assistance.

32

1. Le constat et les actions du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

La situation du français comme langue de communication scientifique est toujours contrastée. Si, contrairement à d'autres pays européens comme la Grèce et les pays scandinaves, la langue de l'enseignement supérieur reste le français, y compris au niveau doctoral, la langue de communication de la recherche est de plus en plus l'anglais, notamment dans les sciences dites exactes.

Dans le domaine de l'information scientifique et technique, le ministère soutient les initiatives d'archives ouvertes telles que celle développée autour de la plateforme HAL (Hyper-articles en ligne) du CCSD (Centre pour la communication scientifique directe), au CNRS. Cet outil de communication directe n'impose pas l'usage du français, mais permet de mieux valoriser les résultats qui sont publiés dans cette langue en donnant une visibilité internationale accrue grâce au réseau internet. De plus, HAL connaît des déclinaisons institutionnelles (HAL-INRIA, HAL-INSERM...) qui permettent de valoriser les institutions qui encouragent les chercheurs à déposer leurs articles dans ces archives. La base accueille également des publications de littérature grise (les thèses en particulier) qui, elles, sont rédigées en français et leur donne ainsi une audience importante.

Dans son rapport, remis en mai 2008 aux directeurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, le comité IST, présidé par Jean Salençon, préconise une politique de soutien du livre scientifique qui prenne en compte les composantes linguistiques : en particulier la publication en français des « livres de base, de synthèse et les revues techniques ». Il recommande également le soutien aux revues académiques françaises.

La communication interne et externe des organismes

La communication interne et externe des organismes n'a pas évolué depuis l'an dernier. Elle passe de plus en plus par les sites internet institutionnels qui sont en général intégralement en français et les informations principales sont traduites dans différentes langues, au moins en anglais et parfois dans d'autres langues telles que l'espagnol.

On constate néanmoins un bilinguisme de fait (français-anglais) de la plupart des sites institutionnels et très peu de sites réellement multilingues. Les sites de l'INRIA, du CNRS, de l'INSERM, du CNES sont bilingues français-anglais. Celui de l'INRA est trilingue (français, anglais et espagnol) et de l'IRD est disponible en 4 langues (français, anglais, espagnol et portugais).

Dans le domaine de la communication, les rapports d'activité sont également souvent établis en deux langues (français et anglais). On peut signaler le cas particulier de l'IRD qui rédige son rapport d'activité en 3 langues : 8 000 exemplaires en français en 2006, 5 000 exemplaires en anglais et 3 000 en espagnol. Les documents institutionnels (dépliants) sont proposés en français, anglais, espagnol et portugais. Le journal de l'IRD *Sciences au Sud* est rédigé en français avec un encart synthétique en anglais, en espagnol et en portugais.

En ce qui concerne l'ANR, son site internet est quasi-exclusivement en français. Certaines plaquettes sont traduites en anglais.

Les revues et les publications scientifiques des organismes

En ce qui concerne les revues et les publications soutenues financièrement par les organismes de recherche, la situation est également variable. Elles peuvent être ventilées selon trois catégories : certaines revues sont intégralement publiées en français, d'autres admettent des articles en anglais avec résumé en français et d'autres enfin ne sont publiées qu'en anglais avec résumé en français.

La situation est contrastée selon les secteurs scientifiques. Il n'est pas étonnant de constater que les revues dans le domaine des STM (sciences, techniques, médecine) sont majoritairement en anglais alors que dans le domaine des SHS (sciences humaines et sociales), elles sont en français. Une étude est actuellement en cours, avec la participation des éditeurs et des organismes de recherche, qui permettra de mieux cerner la réalité linguistique des revues dans les deux grands secteurs. Les résultats seront connus à la fin de l'année 2008.

33

La publication des résultats de la recherche

Les chercheurs travaillant dans les domaines des sciences dites exactes publient très majoritairement en anglais dans les revues de rang A (à plus de 95%). L'impact de cette production est renforcé par les bases de données mises en ligne. La nécessité de publier dans les revues répertoriées par *Thomson Scientific (Science scientific index)* renforce la tendance à publier directement en anglais, car la base SCI référence essentiellement les revues de langue anglaise.

En revanche, dans le domaine des sciences humaines et sociales, les publications se font encore majoritairement en français. Ainsi, en ce qui concerne l'IRD, sur 35 000 documents en texte intégral de la base de l'IRD Horizon Plein Textes, 75% sont en langue française. Les portails français de revues scientifiques en SHS valorisent largement les publications en langue française : PERSEE, ouvert en janvier 2005, est une bibliothèque numérique de 61 revues francophones. Le portail CAIRN diffuse 154 revues francophones en SHS.

On peut également apprécier l'effort en cours de l'ISCC (Institut des sciences de la communication du CNRS) et de l'INIST de renforcer la visibilité des revues en information et communication par un signalement systématique dans la base FRANCIS.

Le traitement documentaire et linguistique

La production, le traitement et la diffusion de l'information scientifique et technique nécessitent l'utilisation de plus en plus massive des technologies de l'information : numérisation des fonds existants, production directe sous forme électronique des résultats de la recherche, indexation des documents numériques ainsi produits, mise à disposition du public scientifique (et au-delà) des résultats de la recherche grâce à des logiciels de traitement avancé de l'information.

Le ministère ainsi que les centres de documentation des organismes de recherche ont une politique active dans ces différents domaines. Qu'il s'agisse de l'INIST, de l'INRIA, de l'INSERM, de l'IRD ou des autres organismes, la politique documentaire consiste à rendre accessible de plus en plus largement et rapidement les résultats de la recherche, notamment en français. À cette fin, des outils documentaires (thésaurus, ontologies, terminologies...) sont développés dans un cadre au moins bilingue français-anglais et des outils logiciels sont déployés, en particulier pour la recherche d'informations.

2. Le Centre national de la recherche scientifique

L'application stricte de la loi du 4 août 1994 sur l'emploi de la langue française par le CNRS pose de nombreuses difficultés pratiques (coût financier considérable, refonte des sites internet, temps affecté uniquement à la traduction) et soulève la question de l'opportunité des dispositions de cette loi dans le domaine de la recherche, où, selon cet organisme, l'anglais est souvent la langue de référence.

Il convient de rappeler l'intérêt que le CNRS porte à la francophonie ; ainsi l'Institut des sciences de la communication, récemment créé par le CNRS s'est doté d'un chargé de mission à la francophonie.

Par ailleurs le CNRS, a incité ses directeurs d'unités à faciliter le travail des enquêteurs de l'INED dans le cadre de l'enquête ELVIRE sur l'usage des langues dans la recherche publique française

Ces actions ne relèvent certes pas de la même problématique, mais sont la marque de l'attention que le CNRS porte à la défense de la langue française.

34

Les actions menées et les dispositions prises

L'ensemble des entités du CNRS (départements scientifiques, délégations régionales, directions fonctionnelles, unités de recherche et de service...) restent vigilantes quant au respect des dispositions de la loi sur l'emploi de la langue française et les rappellent régulièrement aux chercheurs.

Pour les colloques internationaux organisés en France avec le soutien du CNRS, les documents promotionnels (affiches, dépliants) comportent toujours une partie en français. Ces colloques bénéficient, dans la mesure du possible, d'une traduction simultanée.

Par ailleurs, aucune annonce de colloque scientifique en interne n'est autorisée en langue étrangère (il s'agit en général de l'anglais) sans traduction en français.

La documentation diffusée à l'étranger est en langue française, souvent accompagnée d'une version anglaise ou d'un résumé en anglais.

Le CNRS est partenaire de l'Agence universitaire de la francophonie (AUF) chargée des colloques et des échanges dans l'espace de la francophonie.

Les accords internationaux et les contrats

Les conventions bilatérales et les accords internationaux comportent, dans la mesure du possible, une version française faisant foi.

Les contrats industriels signés avec des partenaires étrangers, sont, en principe, traduits en français.

Un effort particulier a été engagé par la direction des affaires juridiques du CNRS qui offre sur son site internet des modèles de contrats en français et en anglais dans une traduction validée, afin de mettre à disposition des services de partenariat et de valorisation des bases de négociation de qualité.

Cependant, la traduction systématique des nombreux contrats conclus par le CNRS avec des partenaires étrangers pose de réelles difficultés en terme de couts, de délais et de vérification de la qualité de la traduction, comme de gestion pratique des différentes versions du contrat.

En outre, les dispositions de la loi prévoyant que chaque version du contrat fait également foi sont, selon le CNRS, difficilement justifiables d'un point de vue juridique. En tout état de cause, c'est la version dans la langue du tribunal saisi qui est favorisée en cas de conflit d'interprétation.

L'exemple le plus flagrant concerne les contrats signés dans le cadre du programme-cadre pour la recherche et le développement technologique (PCRD), avec la Commission européenne, qui réunissent plusieurs dizaines de partenaires. Ce type de contrat implique qu'une langue de travail soit adoptée (l'anglais), chaque partie ne pouvant décemment pas réclamer qu'une version dans la langue de son pays soit négociée et soumise à signature.

Pour pallier ces difficultés, la direction générale de la comptabilité publique, au ministère chargé du Budget, qui réclamait une traduction systématique des contrats en application de la loi, a assoupli sa position afin de permettre aux agents comptables des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) de n'imposer une traduction de ces contrats que si une traduction française du contrat type ne peut être fournie.

Un projet pilote sur la terminologie des nanotechnologies

Le CNRS et l'ISIT (Institut supérieur d'interprétation et de traduction) mettent au point une base de données terminologiques sur les nanosciences – qui sont traitées quasi exclusivement en anglais – afin d'établir des équivalences très précises en français, ce qui facilitera la publication d'articles en français sur ces sujets.

3. L'Agence nationale de la recherche

En France, l'ANR a choisi de s'appuyer sur un large panel d'experts internationaux reconnus pour leur compétence scientifique, pour sélectionner les projets scientifiques les plus innovants. Cette situation a conduit l'ANR à suggérer l'usage de la langue anglaise pour la rédaction des réponses dans le cadre de certains appels à projets ou, à tout le moins, la rédaction d'un résumé conséquent. C'est particulièrement le cas dans les sciences dites « exactes ». Concernant les projets transnationaux, le texte des appels à projets est en anglais, l'avis annonçant les appels étant écrit en français. Cette situation ne concerne que quelques appels par an (aux environs de 5), essentiellement dans le domaine médical qui est largement ouvert à l'international.

Les projets soumis à l'ANR dans le cadre de ses appels d'offres peuvent être rédigés en français ou en anglais. Le dossier est rédigé intégralement en français ou en anglais, résumé, partie administrative et financière et partie scientifique compris. Les réponses des chercheurs français sont généralement rédigées en langue anglaise, pour une bonne compréhension des experts. Lorsque le projet est soumis en anglais, le résumé est systématiquement fourni à la fois en français et en anglais. Concernant les réponses aux appels d'offres européens, la procédure est similaire : bien que l'usage de la langue française soit autorisé,

L'ANR se réserve la possibilité, lorsqu'il est nécessaire de faire appel à un expert international pour l'évaluation du projet, de demander une version anglaise du dossier.

Les comités d'évaluation utilisent uniquement le français pour mener leurs débats : l'ANR indique faire appel à des personnalités francophones pour composer ses comités de sélection.

4. L'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

L'AERES a décidé de procéder à l'évaluation des équipes de recherche en s'appuyant sur des experts internationaux dont la langue de communication est bien souvent l'anglais. Cela a conduit certains responsables de laboratoires (notamment dans le domaine des SHS) à utiliser l'anglais pour répondre aux ques-

tions de ces experts ou à répondre en français, quitte à se le voir reprocher.

L'AERES a le français pour langue de travail. Les rapports d'évaluation qu'elle a publiés sur son site sont en langue française. Les procédures d'évaluation que l'agence met en œuvre se conforment aux lignes directrices européennes définies pour l'assurance qualité en matière d'évaluation de l'enseignement supérieur (ESG), mais celles-ci ne formulent aucune prescription linguistique particulière ce qui laisse aux chercheurs le droit de s'exprimer en français s'ils le souhaitent sans exclure la possibilité de le faire aussi dans d'autres langues.

La langue des documents transmis à l'AERES dans la phase préparatoire aux visites sur site des établissements et des unités de recherche est le français. Certaines unités de recherche ont toutefois soumis des dossiers qu'elles ont choisi de rédiger directement en anglais.

Pour les dossiers d'évaluation des unités de recherche, ils peuvent être soumis, conformément à l'instruction du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, soit en langue française soit en langue anglaise (cf. site internet du ministère : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr.)

Les documents de nature administrative, financière et comptable qui figurent dans les dossiers d'évaluation sont rédigés en français ; ils sont traduits en anglais lorsque l'évaluation requiert de recourir à des experts internationaux ne maîtrisant pas la langue française.

Au cours des visites sur site comme pendant la phase de restitution, les experts ont recours au français pour autant qu'ils le maîtrisent. Les comptes rendus des comités d'experts évaluant des unités de recherche sont rédigés en français aux deux tiers d'entre eux, le dernier tiers l'est en anglais. Cette proportion correspond à peu près à la participation des experts internationaux contactés par l'agence.

L'AERES veille à ce que l'évaluation par les pairs garde sa nécessaire ouverture internationale. L'appel à l'expertise étrangère est indispensable dans la plupart des domaines scientifiques : elle est un gage supplémentaire d'indépendance. Soucieuse d'associer aux évaluations qu'elle effectue des experts reconnus au plan international, l'agence prend en compte leur diversité linguistique.

Les publications scientifiques des chercheurs et des enseignants-chercheurs sont un des critères sur lesquels l'AERES appuie son évaluation. L'agence prend en compte ces publications sans distinction de langue. Selon elle, il n'est pas possible – sauf à faire fi de la réalité – de ne pas tenir compte de publications scientifiques paraissant dans une autre langue que le français, car ce sont les auteurs eux-mêmes qui, pour des raisons de visibilité internationale, font le choix de publier, par exemple, en anglais.

L'AERES n'a pas développé d'outils de mesure de bibliométrie ; en cas de besoin, elle recourt aux indicateurs mis au point par l'Observatoire des sciences et des techniques. Les évaluations effectuées par l'AERES permettent simplement de constater que, dans le domaine des sciences humaines et sociales, les auteurs publient majoritairement en français alors que dans les sciences exactes et les sciences de la vie, ils publient majoritairement en anglais.

5. Des chercheurs mobilisés

L'inquiétude des chercheurs

S'agissant de l'évaluation scientifique, des chercheurs ont signalé qu'ils se sont trouvés contraints malgré eux d'avoir recours à une langue étrangère (l'anglais) ce qui risquait de dévaloriser leurs travaux. Il s'agit par exemple de l'évaluation du Laboratoire Modyco (université Paris 10) réalisé majoritairement par des experts anglophones, de l'obligation imposée à des étudiants de « master » de rédiger leurs travaux d'étude et de recherche en anglais (université de Grenoble) ou encore de la soutenance de thèses en cotutelle. Enfin, d'une manière plus générale, il s'agit des nombreux colloques ou congrès, signalés par les associations agréées par l'État, où il est recommandé un usage exclusif de la langue anglaise. C'est bien cet état de fait qui contrevient aux dispositions de la loi du 4 août 1994 : non pas le recours et l'emploi de la langue anglaise, mais bien la disparition progressive voire l'exclusion pure et simple de la langue française.

Une pétition de grande ampleur

Dans une lettre ouverte adressée à l'AERES avec le soutien d'un éditeur d'ouvrages scientifiques (Hermès), les chercheurs ont posé la question : « les scientifiques doivent-ils continuer à écrire en français ? ». Cette pétition a rassemblé les signatures de près de 10 000 chercheurs soucieux de pouvoir continuer à publier en français le fruit de leurs recherches. Son objectif est de montrer, selon ses signataires, que la communauté scientifique francophone a encore la capacité de penser par elle-même et qu'il ne faut pas rejeter, comme insignifiant, tout ce qui s'écrit en français. Reconnaître à leur juste valeur les publications en français, suppose que les sections du comité national du CNRS, du CNU et de l'AERES prennent en compte, en fonction de leurs exigences de qualité, les revues en français, mais aussi les livres et manuels. Les chercheurs regrettent qu'à l'heure actuelle, un livre écrit en français ne soit pas pris en considération dans leur évaluation.

L'INSERM condamné

Sur une requête présentée par le syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS) et sur celle présentée par le syndicat général de la recherche médicale et assimilée (SGREMA), le recours exclusif à une langue étrangère (l'anglais) par un organisme scientifique national, en l'espèce l'INSERM, a été sanctionné par le tribunal administratif de Paris.

En effet, par son jugement du 27 juin 2008, le tribunal administratif a condamné l'INSERM pour avoir « imposé l'usage de la seule langue anglaise dans l'audition des équipes de direction » au conseil scientifique.

Cette décision judiciaire prend valeur d'exemple étant donné que l'usage exclusif de l'anglais tend à se généraliser lors des visites de l'AERES et lors des demandes de rapports pour l'ANR.

6. Un soutien public : le fonds Pascal

Le recours à l'interprétation simultanée dans les colloques scientifiques est encouragé par la délégation générale à la langue française et aux langues de France dans le cadre de son dispositif de soutien, le fonds Pascal, auquel est associée la direction générale de la recherche et de l'innovation (DGR1) au titre de l'expertise scientifique des colloques.

Le fonds Pascal est un dispositif d'incitation et d'accompagnement destiné à permettre aux chercheurs français et francophones de communiquer en langue française le résultat de leurs travaux. Il convient, en effet, de réaffirmer pour tous ceux qui ont fait l'effort d'apprendre notre langue le droit de s'exprimer en français sur notre territoire. Le fonds Pascal vise à renforcer les conditions d'exercice de ce droit.

En donnant une traduction concrète à la diversité linguistique et culturelle, cette aide encourage les organisateurs de manifestations scientifiques de niveau international à avoir recours à une interprétation professionnelle de qualité.

Un effort particulier d'information a été conduit en direction des grandes institutions scientifiques. Des contacts ont aussi été pris avec les organisateurs et les centres d'accueil de manifestations scientifiques tels que ceux relevant de l'association internationale des villes francophones de congrès, afin d'instruire les dossiers le plus en amont possible.

Ainsi, en 2007, une vingtaine de colloques ont pu bénéficier du fonds Pascal pour un montant total de 100 000 euros. On observe, grâce aux questionnaires d'évaluation, que ce dispositif est très apprécié des intervenants et des participants.

7. Une enquête sur les langues de travail dans la recherche publique en France

Une démarche inédite : l'enquête Elvire

Le choix des langues de travail dans le monde de la recherche n'avait jamais fait l'objet d'une étude représentative. L'Institut national d'études démographiques (INED) et la DGLFLF, avec l'appui financier du département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture et de la Communication (DEPS) ont lancé sur ce sujet une enquête en deux temps. Début 2008, l'INED a interrogé par internet près de 2 000 directeurs de laboratoires des organismes publics de recherche et des universités. Les chiffres qui suivent sont donc issus de ce premier volet.

Ils seront complétés par une enquête réalisée individuellement auprès des chercheurs en 2008. L'ensemble des informations recueillies auprès des organismes et des chercheurs fera l'objet d'une publication officielle en 2009.

Du premier volet de l'enquête peut être tirée d'ores et déjà une série d'enseignements.

Une suprématie de l'anglais dans les sciences exactes ou naturelles, une situation plus nuancée dans les sciences humaines et sociales (SHS)

Les directeurs de laboratoire reconnaissent la prépondérance de l'anglais comme langue internationale d'usage dans toutes les disciplines. Seuls 22% des directeurs en SHS estiment que le français prévaut dans leur discipline : 27% en sciences humaines, 15% en sciences sociales.

Dans les sciences exactes ou naturelles, la suprématie de l'anglais comme langue internationale est écrasante : le français est relégué au rang de seconde langue, soit seul derrière l'anglais (25% des cas) soit en compagnie d'autres langues (9%).

Les autres langues (espagnol, allemand, italien, russe, portugais) sont citées seulement par 15% des laboratoires en sciences humaines et 3% en sciences sociales.

Les directeurs de laboratoire reconnaissent que l'anglais a progressé depuis vingt ans en tant que langue internationale, qu'il s'agisse des SHS (83%) ou des sciences exactes (79%). L'idée que le français aurait pu progresser depuis vingt ans est devenue rarissime en SHS (4%) et a disparu dans les sciences exactes (1%). Néanmoins, 33% des directeurs d'unité en SHS disent observer une stabilité du français, contre 24% en sciences exactes ou naturelles.

Interrogés sur leurs prévisions pour les vingt ans à venir, 88% des directeurs de laboratoire annoncent la prépondérance de l'anglais comme langue internationale. Très rares sont ceux qui prévoient le même succès pour le français : 6%. Ils anticipent également le recul des autres langues internationales, à l'exception notable du chinois, désormais cité par 6% des directeurs d'unité comme une seconde langue d'avenir derrière l'anglais.

Les risques et les atouts d'une publication en français

Au sein des SHS, la proportion de laboratoires qui pensent pouvoir acquérir « sans problème » une audience internationale en misant surtout sur des publications en français est d'environ 30% par les humanités (dans l'ordre : philosophie, histoire, littérature, études artistiques, droit...). Elle chute à 5% dans les sciences sociales, qui visent une reconnaissance internationale allant au-delà de la francophonie, mais en mesurent toute la difficulté.

Au sein des sciences exactes, les mathématiques sont l'unique discipline où la moitié des laboratoires conservent encore une ambition de reconnaissance francophone, tout en sachant qu'elle devient difficile.

Des séminaires en langue étrangère en France

78% des laboratoires de recherche disent avoir organisé ou co-organisé en France, au cours de l'année universitaire 2006-2007, des séminaires. Sur ce nombre, 62% ont organisé des séances qui se tenaient essentiellement en langue étrangère : 47% en SHS et 71% en sciences exactes. Les responsables indiquent que des séances se tiennent parfois en langue étrangère même si tous les participants sont francophones : cette situation s'est produite dans 35% des laboratoires concernés (soit 16% de l'ensemble des laboratoires), dans des proportions voisines entre les SHS et les sciences exactes.

La politique linguistique des laboratoires

36% des laboratoires indiquent que la question des langues utilisées dans la recherche est pour leur unité « un sujet de réflexion ». Le chiffre descend à 24% pour les sciences dures et remonte à 61% pour les SHS.

15% des directeurs de laboratoire disent connaître « très bien » la loi, 54% la connaître « un peu » et 31% « pas vraiment ou pas du tout ». La connaissance de la législation est un peu plus répandue parmi les responsables de SHS, sans que la différence soit considérable. Les directeurs de laboratoire la jugent inapplicable dans les disciplines scientifiques les plus internationales. Conscients de la rapide progression de l'anglais, ils sont sceptiques sur les effets de toute législation en la matière.

Invités à donner leur avis sur diverses mesures de soutien à la francophonie, les laboratoires des SHS et ceux des sciences naturelles et exactes développent des visions divergentes, mais s'accordent sur l'idée d'encourager la circulation des travaux scientifiques francophones sur internet et de soutenir les revues scientifiques bilingues.

IV. L'enseignement supérieur

Rappel du cadre législatif

L'article 11 de la loi du 4 août 1994 énonce que « la langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français ». Des exceptions sont prévues pour les langues et cultures régionales ou étrangères, les enseignants professeurs associés ou invités étrangers, les écoles étrangères ou spécialement ouvertes pour accueillir des élèves de nationalité étrangère, ainsi que les établissements dispensant un enseignement à caractère international. La circulaire d'application du 19 mars 1996 précise que, dans ce dernier cas, « il s'agit, par exemple, des établissements offrant des formations en langues étrangères et en langue française, et comprenant au minimum 25% d'élèves ou d'étudiants étrangers ».

Cette année, il a semblé intéressant d'interroger la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) sur l'usage des langues étrangères au sein de ses établissements d'enseignement supérieur. Ces derniers occupent, en effet, une place importante dans le paysage des formations professionnelles et forment une grande partie des cadres de notre pays. L'enseignement offert y est dispensé de plus en plus en anglais et l'on a pu s'interroger sur la place dévolue au français.

La CCIP forme chaque année 14 000 jeunes et 30 000 adultes en formation continue. Ses douze établissements d'enseignement entretiennent des relations privilégiées avec les entreprises et les branches professionnelles. Pour répondre aux défis humains posés par la concurrence mondiale, la CCIP indique qu'elle s'est donné pour objectif d'approfondir la dimension internationale de ses établissements. Les entreprises françaises recherchent désormais des collaborateurs formés aux standards internationaux et aptes à travailler dans un environnement multiculturel.

La CCIP compte aujourd'hui 12 établissements en France dont six grandes écoles. Ces dernières dispensent des formations supérieures de gestion, techniques ou commerciales :

- > Enseignement supérieur de gestion :
 - HEC Paris
 - ESCP-EAP, *European School of Management*
- > Enseignement supérieur technique :
 - ESIEE
 - ESIEE *Management*
- > Enseignement supérieur commercial et entrepreneurial :
 - ADVANCIA
 - NEGOCIA

Ces établissements ont diversifié leurs programmes pour les adapter au contexte de la mondialisation et rester compétitifs dans un environnement éducatif mondial devenu lui aussi concurrentiel.

L'enseignement en anglais permet à ces établissements de s'adresser à un public d'étudiants plus large que le public francophone. La CCIP estime qu'offrir des filières en anglais permet d'attirer les élites étrangères et de donner aux étudiants français la possibilité d'acquérir un vocabulaire de travail dans cette langue.

Quelques chiffres donnés à titre indicatif par la CCIP :

	Participants étrangers
HEC	
HEC MBA	80%
Master <i>in Management</i>	30%
ESCP-EAP	
<i>European Executive MBA</i>	62%
Master <i>in Management</i>	54%

Les tableaux qui suivent indiquent de façon synthétique, pour chacune des six écoles de la CCIP, les programmes qui comprennent un enseignement en langue étrangère. On constate qu'elles offrent de très nombreux modules en anglais, avec parfois (HEC) la possibilité de choisir la version totalement anglophone du programme. L'un des masters d'HEC est proposé en trois versions : bilingue français/anglais, totalement anglophone, et anglais avec une traduction simultanée en chinois. Le pourcentage des élèves concernés par l'enseignement d'un ou plusieurs modules en anglais varie entre 13% et 100%.

On remarquera également que les étudiants non-francophones inscrits dans les établissements d'enseignement de la CCIP suivent des cours de français pendant leur scolarité en France. Ils n'obtiennent leur diplôme que s'ils atteignent un score minimal de 541 /900 en français. Par ailleurs, il convient de noter que de nombreux étudiants étrangers décident, après avoir suivi six mois de cours en anglais, de poursuivre leurs études en français.

Ces informations inédites produites par la CCIP feront l'objet d'une exploitation plus poussée dans le prochain rapport.

Utilisation des langues étrangères au sein des établissements d'enseignement de la CCIP

	Programmes concernés	Nombre de modules enseignés en anglais	Pourcentage approximatif des étudiants concernés	Dispositif d'apprentissage du français pour les étudiants étrangers	Commentaires
HEC Paris	> Programme Grande École (Master en management)	> 120 modules pour le Programme Grande École	> 83% du Programme Grande École suivent entre un et cinq modules en anglais	Tous les étudiants étrangers (non-francophones) inscrits à HEC, à l'exception des participants de l'EMBA, suivent des cours de français	EMBA « China » est enseigné à Pékin (anglais traduction simultanée en chinois)
	> MBA HEC	> le MBA HEC existe en bilingue français/anglais et anglophone	> 20% suivent le programme bilingue MBA HEC		
	> Executive MBA (EMBA)	> EMBA existe en bilingue français/anglais, anglophone, et anglais traduction simultanée en chinois	> 100% de l'EMBA assistent à des cours en anglais		
ESCP-EAP	> Programme Grande École (Master en management)	> 37 modules pour le programme Grande École	> 25% du Programme Grande École suivent quelques modules en anglais	Tous les étudiants étrangers (non-francophones) inscrits à ESCP-EAP, à l'exception des participants de l'EMBA, suivent des cours de français	
	> 12 Masters spécialisés	> entre 2 et 12 modules pour les Masters spécialisés	> 100% en Master spécialisé assistent à des cours en anglais		
	> Master <i>in European Business</i> (« MEB » - 2 ^e semestre à Paris-« English Track »)	> 10 modules du MEB	> 50% du MEB sont concernés par l'enseignement en anglais		
	> Executive MBA (EMBA)	> 9 cours fondamentaux et 36 cours électifs pour l'EMBA	> 100% de l'EMBA assistent à des cours en anglais		
ESIEE	> Toutes les formations confondues	> Plusieurs modules techniques	> 100% des étudiants suivent au moins un module technique en anglais	> 2 à 3 modules de français sont proposés chaque année	
ESIEE Management	> Filière Management, Biotechnologies/Bio-industries > Filière Management, Informatique et Communications Numériques > Filière Management, Ingénierie et Matériaux	> 2 modules	33% de ces 3 filières suivent deux modules en anglais	33% des étudiants étrangers suivent des cours de français	

Utilisation des langues étrangères au sein des établissements d'enseignement de la CCIP

	Programmes concernés	Nombre de modules enseignés en anglais	Pourcentage approximatif des étudiants concernés	Dispositif d'apprentissage du français pour les étudiants étrangers	Commentaires
ADVANCIA	> Programme Master en Entrepreneurial Bachelor en Management et Entrepreneuriat. Par ailleurs, la 3 ^e année de ce programme, filière « Management » est proposée entièrement en langue anglaise.	> 28 modules	100% des étudiants inscrits dans ces programmes doivent suivre au moins deux modules en anglais	Tous les étudiants étrangers (non-francophones) inscrits à ADVANCIA suivent des cours de français	Le programme « Executive assistant – CPSS » est dispensé entièrement en anglais (850-950 heures)
NEGOCIA	> Bachelor	> 32 modules	15% en Bachelor suivent au moins un module en anglais	Tous les étudiants étrangers (non-francophones) inscrits à NEGOCIA, à l'exception ceux de vente, suivent des cours de français	> « Droit des Affaires internationales » est enseigné en anglais et espagnol
	> Master	18 modules en Master 1 > 37 modules en Master 2	25% en Master suivent au moins un module en anglais 13% des apprentis suivent au moins un module en anglais		> « America Latina » est enseigné en espagnol
	> Institut de force de vente : Formation « Responsables Comptes » (Bachelor professionnel)	> 7 modules			> « Deutschland Frankreich » est enseigné en allemand

La CCIP participe depuis 1958 à la promotion du français à l'étranger comme outil des échanges économiques afin de développer, par un renforcement de l'usage du français dans les milieux professionnels, un environnement linguistique et socioéconomique favorable aux entreprises françaises. Ainsi, le Centre de langue française (CELAF) de la direction des relations internationales de l'enseignement de la CCIP concentre son action sur la communication en situation professionnelle au service de tous les étrangers qui utilisent le français dans leur métier, mais également des entreprises françaises implantées à l'étranger qui recherchent un personnel francophone. Il assure cette mission en étroite collaboration avec les institutions œuvrant pour la francophonie, notamment l'Alliance française et le ministère des Affaires étrangères et européennes.

V. Les médias audiovisuels

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) est chargé de l'application des dispositions de la loi du 4 août 1994 dans le domaine de l'audiovisuel.

1. L'action du Conseil supérieur de l'audiovisuel

Rappel du cadre législatif et réglementaire

Les dispositions inscrites dans la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication et dans la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française imposent aux sociétés de radio et de télévision « la défense et l'illustration de la langue française », « l'emploi du français » ainsi que « le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie ».

Ces obligations sont réaffirmées dans les cahiers des missions et des charges des sociétés publiques de radio et de télévision : « promotion et illustration de la langue française », « usage et respect de la langue française », « qualité du langage » avec l'indication que « les sociétés doivent proscrire les termes étrangers lorsqu'il existe un équivalent français ».

Elles figurent aussi dans les conventions des sociétés privées de télévision quel que soit le mode de diffusion : « usage correct de la langue » avec l'indication que « la société s'efforce d'utiliser le français dans le titre de ses émissions ». Seules les chaînes privées hertziennes ont l'obligation de « désigner un conseiller à la langue française ».

Les conventions des radios privées ne comportent aucun article spécifique relatif à la langue française, mais celles-ci sont soumises aux dispositions des lois précitées.

En application de l'article 1^{er} de la loi du 30 septembre 1986, il appartient au Conseil supérieur de l'audiovisuel de veiller « à la défense et à l'illustration de la langue française » dans la communication audiovisuelle. Il doit également s'assurer du respect des dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

La loi du 4 août 1994 (article 12) précise que « l'emploi du français est obligatoire dans l'ensemble des émissions et des messages publicitaires des organismes et services de radiodiffusion sonore ou télévisuelle, quel que soit leur mode de diffusion ou de distribution, à l'exception des œuvres cinématographiques et audiovisuelles en version originale ».

Toutefois, le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 juillet 1994, a estimé que le législateur, eu égard à la liberté fondamentale de pensée et d'expression proclamée par l'article 11 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, ne pouvait imposer aux organismes de radiodiffusion sonore et télévisuelle, publics ou privés, l'usage d'une terminologie officielle.

La circulaire du Premier ministre du 19 mars 1996 concernant l'application de la loi du 4 août 1994 n'exige pas une exacte similitude entre les différentes mentions ; encore faut-il que la version française soit clairement compréhensible et assimilable par le téléspectateur, aux fins d'un parfait respect de ses intérêts.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel se montre soucieux de la qualité de la langue employée dans les programmes des différentes sociétés de télévision et de radio, tout en étant conscient que la nature même de la communication télévisuelle et radiophonique impose un style oral et excuse des licences que bannirait la langue écrite.

Le Conseil est également attentif à ce que la mise à l'antenne des nouvelles émissions n'entraîne pas un accroissement des titres anglais dans une programmation déjà très anglicisée du fait de l'importance des séries américaines dont le titre est rarement traduit.

Par ailleurs, il veille scrupuleusement à ce que les messages publicitaires diffusés partiellement en

langue étrangère soient accompagnés d'une traduction en langue française de nature à assurer aux téléspectateurs la bonne compréhension dudit message.

Ce contrôle est également exercé par l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) qui intervient obligatoirement avant diffusion des messages publicitaires télédiffusés. L'ARPP est, en outre, attentive au bon usage de la langue française et s'attache à éliminer des messages publicitaires télévisés les fautes grammaticales ou orthographiques ainsi que le recours à un vocabulaire grossier. Au cours de cette année, aucune contravention à l'article 12 de la loi du 4 août 1994 n'a été relevée.

Le Conseil informe régulièrement les journalistes et animateurs en matière de terminologie et de néologie. Dès leur parution au *Journal officiel*, les termes recommandés par la Commission générale de terminologie et de néologie, dès lors que leur traduction est relevée à l'antenne, sont publiés dans le mensuel *La Lettre du CSA*. Le Conseil adresse aux chaînes de télévision et aux stations de radio les fascicules de terminologie édités par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Il établit également des relevés linguistiques, complétés par ceux que lui envoie, chaque trimestre, avec copie aux différentes stations de radio et chaînes de télévision, l'association *Défense de la langue française*, ainsi que par les lettres et courriels des téléspectateurs et des auditeurs. Les remarques les plus fréquentes ou les plus significatives font l'objet d'articles dans *La Lettre du CSA*. Le Conseil a créé sur son site internet une rubrique consacrée à la langue française qui indique la terminologie recommandée par la Commission générale de terminologie et de néologie et qui renvoie au site FranceTerme du ministère de la Culture et de la Communication.

Ces mesures tendent à assurer à nos concitoyens une information en langue française complète et respectueuse d'un usage auquel téléspectateurs et auditeurs sont légitimement sensibles.

D'une manière plus générale, les médiateurs du service public (télévision et radio) prennent en compte les exigences des téléspectateurs et des auditeurs toujours très attentifs aux incorrections linguistiques. Outre les lettres et les courriels adressés au médiateur des programmes de France Télévisions, les « Forums de téléspectateurs » permettent de connaître les attentes et les critiques du public. Le rapport annuel du médiateur des programmes relaie auprès des différents responsables des chaînes de France Télévisions les commentaires les plus justifiés et les plus pertinents.

Dans le même esprit, Radio France actualise le *Micro-guide*, édité l'an passé et envoyé à toutes ses rédactions et aux directeurs de chaîne (France Inter, France Info, France Culture, France Musique, Le Mouvement et FIP). Destiné aux journalistes, ce guide est conçu comme une « boîte à outils » leur permettant de répondre le mieux possible aux exigences de la parole radiophonique et à l'attente des auditeurs d'une radio de service public.

Les chaînes privées hertziennes, quant à elles, ont conformément à leur convention un conseiller pour la langue française. Dans certaines sociétés, le conseiller fournit à la chaîne une assistance linguistique en contrôlant *a posteriori* des émissions programmées. Il fait part de ses remarques et émet des recommandations à la direction générale, mais n'a pas d'autorité pour intervenir auprès des professionnels de l'antenne.

Dans d'autres sociétés, l'action du conseiller porte essentiellement sur les émissions préenregistrées, mais il peut intervenir par voie hiérarchique ou directement auprès des journalistes et animateurs intervenant à l'antenne.

Dans tous les cas, les rapports et recommandations des conseillers des chaînes hertziennes privées ne sont pas rendus publics ni transmis au Conseil. Il en est de même des lettres et courriels adressés aux médiateurs des sociétés nationales, même s'il arrive que le CSA soit rendu destinataire de certaines copies de lettres.

Le service public (télévision et radio) a poursuivi son action en matière de promotion et d'illustration de la langue et de la culture françaises dans le cadre d'émissions culturelles, d'émissions de jeu ou d'opérations exceptionnelles.

Il a également contribué à faire connaître l'actualité et la culture francophones grâce à *Espace francophone*, magazine hebdomadaire diffusé sur France 3, mais aussi dans certaines émissions culturelles, magazines ou émissions de jeu et de divertissement.

Enfin, cette année, les médias audiovisuels ont été davantage sensibilisés à la *Semaine de la langue française* et lui ont accordé une plage horaire plus importante.

2. Le contrôle de l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité

L'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP), organisme d'autodiscipline interprofessionnelle regroupant annonceurs, agences et supports, qu'il s'agisse de la presse, de la télévision, de l'affichage, de la radio et du cinéma, mène une action de contrôle des messages publicitaires avant et après diffusion.

Avant diffusion, elle exerce un contrôle « facultatif » qui s'exerce au moyen d'un service de conseil auprès des professionnels qui en font la demande. Ce contrôle concerne toute publicité, quel qu'en soit le support. L'ARPP a également un rôle de contrôle obligatoire, avant diffusion, de l'ensemble des messages publicitaires télévisés. Enfin, son contrôle s'exerce après diffusion sur saisine, notamment, de consommateurs, d'associations et de professionnels.

L'ARPP intervient en cas de manquement à l'article 2 de la loi du 4 août 1994 qui impose l'emploi du français dans la publicité d'un bien, d'un produit ou d'un service ainsi que pour les mentions et messages qui accompagnent une marque. Elle intervient également au regard de l'article 4 de la loi.

L'ARPP constate, sur la période 2007/2008, une baisse assez nette du pourcentage des demandes de modifications des messages publicitaires fondées sur le respect de la loi du 4 août 1994.

Contrôle facultatif avant diffusion

Dans le cadre de son action de contrôle facultatif, l'ARPP constate que le rappel des dispositions de la loi se révèle souvent indispensable. En particulier, elle est amenée à rappeler régulièrement aux agences et aux annonceurs la nécessité d'une traduction en français de toutes les mentions en langue étrangère, notamment celles des slogans accompagnant les marques. L'ARPP insiste également sur la lisibilité et l'intelligibilité des traductions en français de ces mentions et estime par exemple que, même si aucune taille de typographie n'est imposée, une traduction en français placée juste en dessous d'un slogan et dans un bon contraste gagnera en compréhension.

Du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, les contrôles facultatifs exercés sur les messages publicitaires diffusés sur les supports autres que la télévision ont concerné 4 345 projets dont 2 961 concernaient la presse, 514 l'affichage, 376 la radio, 115 l'internet et 379 des supports divers.

Sur ces 4 345 projets, 52 ont donné lieu à des interventions sur la base de l'emploi obligatoire du français. Dans le cadre de son contrôle facultatif, l'ARPP n'a pas connaissance de la traduction retenue par l'annonceur, qui n'est pas tenu de la lui communiquer.

Contrôle obligatoire des messages publicitaires télévisuels

L'ARPP a observé, durant la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, 21 797 messages publicitaires dont :

- > 19 269 ont reçu un avis favorable ;
- > 4 ont reçu un avis « à ne pas diffuser » ;
- > 2 524 ont fait l'objet de demandes de modifications fondées sur le respect des textes législatifs, réglementaires et déontologiques en vigueur. Sur ces 2 524 messages « à modifier », 367 contrevenaient à la loi du 4 août 1994.

	1 ^{er} mai 2002 au 30 avril 2003	1 ^{er} mai 2003 au 30 avril 2004	1 ^{er} mai 2004 au 30 avril 2005	1 ^{er} mai 2005 au 30 avril 2006	1 ^{er} mai 2006 au 30 avril 2007	1 ^{er} avril 2007 au 31 mars 2008
Nombre de publicités visionnées	12 533	12 364	14 329	15 786	18 478	21 797
Avis favorable	11 744	11 502	13 212	14 397	16567	19 269
Demandes de modification en application des textes en vigueur	752	850	1 102	1 381	1 892	2 524
- dont la loi du 4 août 1994	196 (26%)	219 (26%)	242 (22%)	339 (24,5%)	372 (19,6%)	367 (14,5%)
Demandes de non-diffusion ou de cessation de diffusion	37	12	15	8	19	4

On constate, sur la période 2006/2007, une baisse assez nette du pourcentage de demandes de modifications fondées sur le respect de la loi du 4 août 1994.

De nombreux termes étrangers contenus dans les messages soumis à l'ARPP ont fait l'objet d'une traduction : *feat, British, training camp, street, small, love, making of, magnets, survival, summer, do you speak English, game over, talk, for, by, unlimited footwear, gencode, exclusives fanstickers, share, dream team, race gear clothing, connection, man, fashion, and the winners are, forever, news, the candidate city, girl, create, earn, share...*

L'ARPP est également intervenue pour la traduction de slogans ou de mentions enregistrés avec la marque tels que : *this is living, Position with the planet, jump in, ideas for life, until then, the pursuit of perfection, get more...*

Par ailleurs, prenant en compte les règles établies par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en ce qui concerne l'intelligibilité des traductions apportées et en application de la recommandation « Mentions et renvois » applicable au 1^{er} avril 2006, l'ARPP a veillé à ce que la taille des caractères, la durée d'exposition à l'écran, l'emplacement ou encore le contraste de la présentation française intègrent bien l'ensemble de ces exigences.

L'ARPP est également attentive au bon usage de la langue française et s'attache à éliminer des messages télévisés les fautes grammaticales ou orthographiques ainsi que le recours à un vocabulaire grossier ou ordurier.

Grâce à ses outils d'information et de communication tels que son site internet, sa lettre d'information mensuelle, sa revue trimestrielle, l'ARPP informe régulièrement les professionnels sur le cadre légal.

Le Conseil de l'éthique publicitaire

Au-delà des interventions habituelles de l'ARPP décrites ci-dessus, l'appréciation du bon usage de la langue française fait partie des sujets particuliers de vigilance du Conseil de l'éthique publicitaire.

Cette instance, créée en 2005 et présidée par le sociologue Dominique Wolton, est à majorité composée de personnalités indépendantes : ses missions sont, notamment, d'évaluer la production publicitaire au regard des nouveaux enjeux de nos sociétés et d'anticiper sur de nouvelles problématiques déontologiques susceptibles de se développer.

« La langue française dans la publicité » a été le premier thème traité par le Conseil. En 2007, le Conseil a émis un avis articulé autour d'un constat et de plusieurs recommandations. Le Conseil a observé que, concernant les publicités télévisuelles pour lesquelles son avis préalable est obligatoire, la langue française constituait, chaque année, le premier motif d'intervention de l'ARPP. Il a émis plusieurs recommandations visant à susciter l'envie chez les publicitaires de se réapproprier, pour plus de créativité, cette langue qui doit leur apparaître aujourd'hui comme moderne, jeune et source d'innovations (cf. en annexe l'avis du Conseil, publié dans son rapport annuel 2007).

Un effort conjoint pour développer la maîtrise de la langue

Connaitre et maîtriser la langue française parlée, lue et écrite, est une condition nécessaire pour réussir son intégration sociale, son insertion professionnelle et son évolution personnelle. Or notre pays compte encore plus de trois millions de personnes en situation d'illettrisme et donc victimes d'exclusion sociale. Faire que tous parviennent à une bonne maîtrise de la langue est, depuis 2002, un objectif prioritaire de l'ensemble du gouvernement. S'il revient au système éducatif de prévenir l'illettrisme, les politiques d'intégration et d'accès à l'emploi qui relèvent de plusieurs ministères jouent un rôle déterminant dans la remise à niveau des personnes en insuffisance linguistique.

I. Les actions en direction des jeunes

1. L'action du système éducatif

La mise en application de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 s'est poursuivie, en 2007-2008, par l'inscription dans les programmes scolaires du socle commun de connaissances et de compétences prévu par cette loi.

La lecture et l'écriture à l'école primaire et au collège

Les nouveaux programmes pour l'école primaire donnent à l'apprentissage structuré de la lecture et de l'écriture une place prioritaire et proposent des progressions recentrées sur des objectifs clarifiés afin d'être lus et compris de tous. Le projet de programme a été soumis à la consultation des enseignants et des parents, mais aussi aux commissions compétentes des deux assemblées parlementaires. Les avis formulés au cours de ces consultations ainsi que celui du Haut conseil de l'Éducation ont permis des évolutions du texte qui entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2008.

Parallèlement, des protocoles nationaux d'évaluation, élaborés en référence aux paliers du socle commun, permettront, en CE₁ et en CM₂, d'assurer un suivi des acquis de chaque élève en français et en mathématiques, redonnant ainsi aux maîtres toute leur responsabilité pédagogique. Ces protocoles d'évaluation permettront de faire un bilan des acquisitions de chaque élève et donc de valider les connaissances et les compétences acquises, mais aussi de favoriser la définition d'aides personnalisées éventuellement nécessaires. Une nouvelle organisation du temps scolaire facilitera leur mise en œuvre.

La rénovation des enseignements au collège a été entreprise. Désormais, les programmes sont élaborés en référence au socle commun de connaissances et de compétences. Un groupe disciplinaire a été chargé de récrire les programmes de français du collège, notamment en vue de consolider la maîtrise de l'écriture, à travers un renforcement des activités grammaticales, lexicales et orthographiques. Ce texte, actuellement mis en consultation, entrera en vigueur en 2009.

Enfin, dans les secteurs les plus en difficultés, des moyens supplémentaires sont mis en œuvre au titre de l'Éducation prioritaire. L'accompagnement éducatif sera progressivement généralisé pour constituer une offre complémentaire hors du temps d'enseignement proprement dit. L'ensemble de ces mesures doit contribuer à réduire les risques d'illettrisme.

L'accueil et la mise à niveau linguistique des enfants non francophones nouvellement arrivés en France

Les actions particulières prévues pour l'accueil et la scolarisation des élèves non francophones nouvellement arrivés en France disposent d'un cadre législatif défini aux articles 27 et 31 de la loi du 23 avril 2005 et intégré dans le code de l'Éducation, respectivement aux articles L.321-4 (3^e alinéa) et L.332-4 (2^e alinéa).

L'organisation de telles actions s'appuie sur les dispositifs définis par les circulaires de mars et avril 2002, publiées au *Bulletin officiel* du ministère de l'Éducation nationale n° 10 du 25 avril 2002. Ces textes ont pour finalité de créer, pour les enfants et les adolescents issus de l'immigration et non francophones, les conditions d'une intégration la plus rapide possible dans des classes ordinaires, en leur offrant à la fois un enseignement intensif de la langue française et une approche « immersive » du « français scolaire ». Divers dispositifs sont prévus en fonction de l'âge des élèves concernés, de leurs effectifs et de leur répartition sur un territoire donné.

Évolution de la scolarisation des élèves primoarrivants dans le premier degré

	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Nombre d'élèves primoarrivants	15 965	17 975	18 614	19 451	18 952	17 586	17 280
Nombre de CLIN et de CRI ¹	908	1 033	995	1 001	1 108	1 176	1 312

Évolution de la scolarisation des élèves primoarrivants dans le second degré

	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Nombre d'élèves primoarrivants	15 786	20 251	20 530	20 634	20 333	19 946	17 627
Nombre de CLA + modules	712	780	778	832	964	960	878

Durant l'année scolaire 2007-2008, 13 697 élèves nouvellement arrivés en France ont pu être scolarisés en CLIN ou en CRI à l'école élémentaire ; les structures mises en place dans le second degré ont, pour leur part, accueilli 13 591 collégiens et 2 247 lycéens.

Le DELF en milieu scolaire

Suite à la signature, en janvier 2006, d'une convention entre la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et le centre international d'études pédagogiques (CIEP), responsable du Diplôme d'études en langue française (DELF), le réseau des centres d'accueil des enfants nouvellement arrivés en France est en mesure d'organiser trois sessions du DELF scolaire (niveau A1, A2 et B1) par an. La généralisation du DELF en milieu scolaire est maintenant effective. Dans chaque académie, les recteurs ont désigné un correspondant académique, le plus souvent dans le cadre du CASNAV, chargé d'organiser cet examen.

Le CIEP a organisé un stage de formation (habilitation des examinateurs et correcteurs) en janvier 2008.

51

2. Les partenaires du système éducatif

Le rôle du Service national : détection de l'illettrisme et orientation des jeunes

La détection des jeunes en difficulté de lecture et de compréhension de la langue française s'effectue lors des journées d'appel et de préparation à la défense (JAPD) organisées sur près de 250 sites sur le territoire métropolitain et outre-mer par les 35 établissements (dont 6 outre-mer) de la direction du service national. L'âge moyen de convocation en JAPD est de 17 ans et 6 mois.

Les instruments de la détection et de l'orientation des jeunes ont été décrits dans l'édition 2007 du Rapport au Parlement.

Dans le cadre du comité de pilotage des partenariats il a été envisagé de comparer les tests JAPD et les tests IVQ (information vie quotidienne) commandés par l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) afin de déterminer la plage de correspondance entre les deux enquêtes. Commencé à Lyon, ce travail s'est déroulé au cours du deuxième trimestre 2008. Cette comparaison sera également étudiée sur la région de Rouen en octobre. Les résultats seront disponibles en fin d'année.

¹ CLIN : classes d'initiation ; CRI : cours de rattrapage intégré ; CLA : classes d'accueil ;

Tableau 1 : évolution du nombre de jeunes en difficulté de lecture

MÉTROPOLE	2005	2006	2007	Évolution 2006-2007
Participants JAPD	751 475	738 382	724 816	- 1,8%
Jeunes identifiés en difficulté de lecture	84 236	85 155	86 338	+ 1,4%
Rapport aux jeunes présents	10,7%	11,5%	11,9%	+ 0,4%

OUTRE-MER	2005	2006	2007	Évolution 2006-2007
Participants JAPD	39 973	41 458	46 874	+ 13%
Jeunes identifiés en difficulté de lecture	11 446	12 045	14 048	+ 16,6%
Rapport aux jeunes présents	28,6%	29,1%	30%	+ 0,9%

On constate que, malgré la baisse régulière du nombre des participants aux JAPD, le nombre de jeunes identifiés en difficulté de lecture continue à croître en métropole. Outre-mer, la proportion de jeunes détectés (30% des participants) est alarmante.

Orientation

L'orientation des jeunes identifiés en difficulté de lecture est organisée selon trois procédures, correspondant aux différents profils des jeunes :

- > les jeunes détectés scolarisés sont signalés automatiquement, selon leur situation d'apprentissage, aux inspections d'académie, aux services académiques d'insertion, aux directions diocésaines ou aux directions régionales de l'agriculture et de la forêt ;
- > les jeunes détectés sortis du système scolaire sont orientés, avec leur accord, vers les missions locales ou le dispositif « savoir pour réussir » (SPR) ;
- > un certain nombre de jeunes non scolarisés peuvent être orientés vers des centres défense deuxième chance (CD2C), à la suite d'un entretien spécifique.

Tableau 2 : orientation des jeunes en difficulté de lecture

	2006	2007	Évolution
Jeunes scolarisés orientés vers structures scolaires	71 194	68 950	- 3,2%
Métropole	63 055	59 695	- 5,3%
Outre-mer	8 139	9 255	+ 13%
Jeunes non scolarisés orientés vers missions locales ou SPR	16 390	16 960	+ 3,5%
Métropole	13 662	13 382	- 2%
Outre-mer	2 728	3 578	+ 15%
Non scolarisés orientés vers le dispositif deuxième chance	4 191	9 133	+ 54%

On constate que ces dispositifs d'orientation se développent outre-mer, alors qu'ils semblent marquer le pas en métropole, à l'exception du dispositif deuxième chance qui connaît un essor remarquable.

L'action du secrétariat d'État aux Sports, à la Jeunesse et à la Vie associative

Un certain nombre d'actions visant à orienter les jeunes vers la lecture et l'écriture sont pérennisées depuis plusieurs années.

L'association « Lire et Faire Lire » développe son action dans les centres de vacances et de loisirs en incitant ses bénévoles, retraités lecteurs, à partager leur plaisir de la lecture avec les enfants en vacances. Pour l'année 2007-2008, Lire et faire lire a pu diffuser à 178 centres dans 42 départements, 100 sacs contenant 6 livres, s'inscrivant dans un nouveau thème : « *À la découverte de l'autre* ».

L'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) a développé en 2005-2006 sur 10 sites, une action expérimentale intitulée « Accompagnement vers la lecture », soutenue par le MJSVA dans le cadre du CDVA (aide aux expérimentations). En 2007, l'Accompagnement vers la lecture a concerné près de 300 binômes enfants/étudiants sur 13 sites. 7 nouveaux sites sont prévus pour l'année 2007-2008.

Un certain nombre de prix littéraires (Prix Arthur Rimbaud, Prix Chronos Vacances) contribuent à orienter les jeunes vers la lecture et l'écriture. Les Prix Jeunes talents, récompensant de jeunes auteurs de bandes dessinées, vont être invités à participer la Fête de la BD et du Livre pour enfants, qui aura lieu à Andenne en Belgique, du 11 au 12 octobre 2008.

Enfin, un partenariat important a été noué avec la DGLFLF pour soutenir un projet d'envergure conduit par six fédérations d'éducation populaire, le projet « Paroles partagées » (voir encadré).

Un projet fédérateur d'éducation populaire :

Paroles partagées

Six fédérations d'éducation populaire – la Fédération française des maisons des jeunes et de la culture, la Confédération des maisons des jeunes et de la culture de France, Peuple et culture, le CIRASTI, la Fédération des centres sociaux de France et la Fédération nationale des foyers ruraux – ont décidé de chercher ensemble comment l'éducation populaire peut œuvrer pour restaurer et faire vivre une pratique publique de la parole, construite et argumentée.

La méthode retenue consiste à opérer un recensement d'actions menées par ces fédérations dans six régions et se rapprochant de cet objectif, afin de les décrire, de les analyser, de les critiquer et d'en tirer des pistes de réflexion et d'action.

Ce travail doit d'abord identifier, à partir des actions analysées, les conditions nécessaires à l'exercice partagé de la parole : conditions sociales, institutionnelles, linguistiques, discursives, mais aussi conditions de lieux, d'espace, de temps et d'accompagnement. Il doit ensuite définir concrètement des méthodes d'action et des outils de formation pour les animateurs de l'éducation populaire.

Les ministères de la Culture et de la Communication, et de la Jeunesse et des Sports soutiennent cette initiative, entamée en 2007, qui se conclura par un colloque international à Lyon les 12 et 13 décembre 2008 et par une publication des actes de cette rencontre.

53

L'action de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse et ses services développent diverses activités visant à permettre aux 174 000 jeunes dont elle a la responsabilité d'améliorer leur maîtrise du français, trop souvent insuffisante... Les professeurs techniques de spécialité « culture et savoirs de base », formés par la PJJ, sont notamment chargés de cette mission.

Pour ces jeunes, dont beaucoup n'ont connu que l'échec scolaire, le recours à des médias culturels, scientifiques, techniques et technologiques permet d'intégrer des apprentissages autrement que sous la forme scolaire.

Par ailleurs, la mise en place de la « *Mesure d'activités de jour* » (MAJ) qui peut désormais être ordonnée par les magistrats pour tout jeune inactif va permettre d'intensifier les prises en charge des services en ce qui concerne l'apprentissage des connaissances et compétences du socle commun. De même, les propositions du Comité technique paritaire central (CTPC) relatif aux activités de jour font une large place aux

apprentissages fondamentaux et particulièrement à la maîtrise de la langue.

Le protocole Culture/Justice, en cours de validation, dans lequel sont impliquées toutes les directions du ministère de la Culture et de la Communication permettra de soutenir des projets en lien avec la maîtrise de la langue.

Sur le champ de la formation, la nouvelle École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ), qui ouvre ses portes en septembre 2008 à Roubaix, introduit dans son cursus des ateliers pédagogiques personnalisés offrant un rattrapage en français. Ces ateliers visent à améliorer la maîtrise du français des stagiaires issus de milieux ou de zones défavorisés que l'ENPJJ va accueillir dans sa classe préparatoire au concours d'éducateur, et de les sensibiliser ainsi aux questions linguistiques.

Cette initiative, qui concerne environ 15% de l'effectif total (130 personnes 2007/2008), sera pérennisée.

1 000 mots et plus

Inauguré en 2003, à l'initiative d'Alexandre Jardin et de Sylvie Rostain, avec les soutiens des ministères de la Justice et de l'Éducation nationale, le programme *1 000 mots* a pour vocation le développement de la lecture et l'enrichissement du langage des détenus mineurs volontaires pendant le temps de leur incarcération. Ce programme est aujourd'hui implanté dans près de la moitié des établissements pénitentiaires pour mineurs (27 EPM sur 63).

À partir de 2007, l'association *1 000 mots et plus* remplace et étend le programme *1 000 mots* en reprenant les engagements, les principes et les méthodes, et offre en outre d'accompagner le mineur au-delà des maisons d'arrêt jusqu'à l'insertion professionnelle en lui proposant un cursus de formation ou d'apprentissage.

II. Les dispositifs publics d'apprentissage du français pour les migrants

Les années 2000 sont marquées par une importance accrue accordée à la maîtrise de la langue française comme condition d'intégration sociale et professionnelle à la société française pour les migrants. L'apprentissage du français devient une priorité de l'action des pouvoirs publics. Les missions des dispositifs de formation pilotés au niveau national sont redéfinies, tandis que les collectivités territoriales investissent des moyens importants dans des dispositifs locaux. En 2007-2008 les évolutions en cours se confirment.

1. Les dispositifs pilotés au niveau national

Dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration à l'intention des étrangers primoarrivants et pour les étrangers installés en France, l'apprentissage du français relève de la compétence du nouveau ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire. Ses attributions sont définies par le décret n° 2007-999 du 31 mai 2007. Au sein de ce ministère, la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC) est chargée de l'ensemble des questions concernant l'accueil et l'intégration des populations immigrées séjournant de manière régulière en France. Créée le 1^{er} janvier 2008 par décret du 26 décembre 2007, cette direction exerce la tutelle sur les établissements publics responsables des dispositifs de formation au français : l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE).

55

L'accueil des étrangers

Le contrat d'accueil et d'intégration

Il définit les engagements réciproques entre l'étranger désireux de s'installer durablement en France et l'État. Il est proposé aux étrangers ressortissants de pays hors de l'Union européenne. Après avoir été expérimenté dans quelques départements dès 2003, le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) a été généralisé sur l'ensemble du territoire sur la base de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. La loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et le décret d'application (du 23 décembre 2006) relatif au CAI ont introduit de nouvelles dispositions concernant le contrat et la connaissance de la langue française. Depuis le 1^{er} janvier 2007, tout primoarrivant adulte doit suivre, si nécessaire, une formation linguistique dans le cadre du contrat devenu obligatoire et étendu aux mineurs âgés de 16 à 18 ans. Une connaissance suffisante de la langue française est désormais prise en compte pour l'appréciation de la condition d'intégration républicaine dans la société française, à l'occasion de la délivrance de la première carte de résident.

La formation linguistique, à visée d'insertion sociale et professionnelle, est entièrement gratuite pour le migrant, et d'une durée maximale de 400 heures. Organisée par l'ANAEM, elle est assurée par des organismes prestataires retenus dans le cadre d'un marché. L'objectif est l'obtention du Diplôme initial de langue française (DILF), instauré par décret du 19 décembre 2006, qui atteste la maîtrise du niveau A1.1 du *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECRL).

La formation linguistique et le DILF

En 2007, sur 101 217 CAI signés, 25,8% des signataires ont été orientés vers une formation linguistique. Les personnes bénéficiaires de formation linguistique sont majoritairement de jeunes adultes dont l'âge se situe entre 18 et 29 ans (44%). Plus de 85% des bénéficiaires de formation linguistique ont entre 18 et 45 ans. La répartition géographique concerne en premier lieu les zones les plus peuplées du territoire (Paris, Lyon, Marseille et leur périphérie).

Concernant la répartition par nationalités, la population turque constitue la première communauté en matière de besoins linguistiques ; elle représente à elle seule 18% des prescriptions de formation alors que la proportion de signataires turcs n'est que de 6,3%. Les populations originaires de pays du Maghreb sont une part importante des bénéficiaires de formation au français (31% des prescriptions), dans une mesure moindre cependant par rapport à la proportion de signataires qu'elle représente (43,1%).

Les publics originaires de pays d'Afrique subsaharienne francophone, alors qu'ils constituent 18% des signataires, représentent environ 5% des prescriptions.

À la fin avril 2008, sur les 26 121 signataires à qui un apprentissage du français a été prescrit, 6 753 ont terminé leur parcours et passé le DILF. Ces personnes sont, pour l'essentiel, des signataires du premier semestre 2007 ayant réalisé leur formation au cours de cette même année. Les signataires du second semestre 2007 sont, pour la plupart, actuellement encore en formation et devraient se présenter à l'examen dans les mois à venir. Le taux de réussite à l'examen est de l'ordre de 90%.

L'ANAEM a établi avec le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) une convention qui spécifie les conditions dans lesquelles le CIEP assure la gestion administrative et pédagogique du DILF pour les années 2007 et 2008. Les sessions du DILF sont organisées une fois par mois, le même jour, sur l'ensemble du territoire. Elles sont organisées par les prestataires de bilan linguistique opérant sur les plateformes d'accueil de l'ANAEM et se déroulent, dans la mesure du possible, dans les chefs lieux de département.

56

La préparation du parcours d'intégration dans le pays de résidence

La loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile prévoit que les personnes souhaitant rejoindre la France dans le cadre du regroupement familial, tout comme les conjoints étrangers de Français, seront désormais soumises, dans leur pays de résidence, à une évaluation de leur degré de connaissance de la langue française et des valeurs de la République.

Si le besoin en est établi, elles devront suivre une formation d'une durée maximale de deux mois organisée par l'administration. L'attestation de suivi de cette formation sera nécessaire pour obtenir le visa de long séjour.

Le décret actuellement examiné en Conseil d'État prévoit les modalités de mise en œuvre et la préparation d'un arrêté du ministre chargé de l'Intégration fixant la liste des pays concernés.

L'action de l'Agence nationale de cohésion sociale et d'égalité des chances

Créée par la loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 et installée le 19 octobre 2006, l'ACSÉ a pour mission la mise en œuvre sur le territoire national d'actions visant à l'intégration des populations immigrées et issues de l'immigration de même qu'à la lutte contre les discriminations. Parallèlement à la formation linguistique offerte aux primoarrivants dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration par l'ANAEM, elle répond aux besoins d'apprentissage de la langue des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Deux types d'actions sont à distinguer : les ateliers de savoirs sociolinguistiques et le dispositif d'apprentissage du français.

Les ateliers de savoirs sociolinguistiques sont des actions de proximité favorisant l'initiation à la langue, l'appropriation des règles et modes de fonctionnement de la société française et la familiarisation avec les services publics. Ils s'adressent à un public principalement féminin dont l'objectif à moyen terme est de

gagner en autonomie dans les démarches de la vie quotidienne, et peuvent, pour une partie de ce public, constituer une première étape vers un parcours d'insertion professionnelle. En 2007, 534 projets ont été enregistrés, dont 202 par les préfetures dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale, pour un budget total de 5 531 252 €.

Le dispositif d'apprentissage du français s'adresse à l'ensemble des publics migrants de plus de 26 ans installés régulièrement en France. En effet, les personnes de moins de 26 ans (16 à 25 ans) sont prises en charge par les conseils régionaux. Ce dispositif permet aux personnes en recherche d'emploi, inactives ou salariées d'accéder à un parcours de formation linguistique individualisé. Une priorité d'accès est accordée aux personnes inscrites dans une démarche d'acquisition de la nationalité française et, de manière plus générale, aux personnes de niveau inférieur au niveau A1 du CECR.

Deux prestations sont fournies dans ce cadre : le bilan de prescription et d'évaluation linguistique et la formation linguistique. Assuré par un organisme différent de celui qui assure la formation linguistique, le bilan permet d'évaluer le besoin de formation des personnes, de prescrire un volume d'heures de formation, puis de mesurer la progression des personnes. L'offre de formation est de 200 heures renouvelable une fois dans l'année. Elle est disponible sur l'ensemble du territoire. Les rythmes de formation proposés vont de 6 à 30 heures par semaine.

En 2007, le dispositif a accueilli près de 20 000 stagiaires, il pourra en accueillir environ 23 000 en 2008. Les actions, d'une durée moyenne de 150 heures, sont majoritairement semi-intensives à intensives (12 à 30 heures par semaine) et donnent aux bénéficiaires le statut de stagiaires de la formation professionnelle en même temps que l'accès à une rémunération. Une somme de 20 M€ y a été consacrée en 2007 et 22,5 M€ sont programmés pour 2008.

Le réseau des GRETA

À côté d'un secteur associatif en évolution répondant aux marchés publics de l'ACSÉ ou de l'ANAEM, la branche formation continue des adultes de l'Éducation nationale intervient à plusieurs titres dans les dispositifs publics d'apprentissage du français pour les étrangers. Le réseau des GRETA¹ intervient dans des actions de bilan, de prescription et d'évaluation linguistiques, de formation linguistique, de formation civique et d'information « Vivre en France » dans le cadre du CAI et hors CAI.

Il réalise des actions de soutien en direction des adultes salariés ou non pour l'alphabétisation, le FLE et de la lutte contre l'illettrisme dans des structures spécialisées de GRETA (APP, centres permanents, espaces langues). Certains dispositifs sont financés ou cofinancés par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises, les organismes mutualistes (OPCA² et OPACIF³).

À côté de ces dispositifs, des formations linguistiques permettant de progresser dans la maîtrise du français continuent d'être réalisées, notamment pour faciliter une meilleure adaptation des publics accueillis à leur vie quotidienne et professionnelle.

Il est actuellement difficile de connaître précisément l'ensemble des actions engagées par ce réseau dans la formation linguistique des étrangers. Les codifications actuelles de formation ne le permettent pas. Pour les années à venir, avec l'arrivée du nouvel outil de gestion « Progré », il sera possible d'identifier le nombre d'actions sur le territoire pour chaque problématique, le nombre de personnes concernées, la durée moyenne des parcours, et d'établir le ratio sur l'activité globale.

2. Les dispositifs pilotés par les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales financent et mettent en œuvre des dispositifs de formation à la langue française pour les étrangers répondant à des logiques diverses.

En vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, les régions disposent d'une compétence générale pour la formation des demandeurs d'emploi, jeunes et adultes, sur leur territoire. Cela concerne notamment la formation des jeunes de 16 à 25 ans pour lesquels des dispositifs

¹ Groupements d'établissements publics locaux d'enseignement

² organismes paritaires collecteurs agréés

³ organisme paritaire interprofessionnel agréé pour la gestion du congé individuel de formation

d'apprentissage du français peuvent être mis en place en lien avec des actions de formation professionnalisante ou préprofessionnalisante.

Par ailleurs, en vertu de la loi du 18 décembre 2003, les départements élaborent et adoptent un plan départemental d'insertion qui permet notamment la formation des personnes bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) et de l'allocation pour parent isolé (API) pour lesquelles des formations au français peuvent être mises en place.

Enfin, les communes sont nombreuses à financer et organiser, selon des modalités propres, des dispositifs publics d'apprentissage du français.

Cette édition du *Rapport au Parlement* présente l'action de trois collectivités territoriales : le département du Rhône et la collectivité parisienne avec, d'une part, le département de Paris, d'autre part, la ville de Paris.

Le département du Rhône

Lancé en octobre 2007 par le préfet de la Région Rhône-Alpes, le plan départemental d'apprentissage du français doit permettre, à compter du 1^{er} janvier 2008, à tout étranger extracommunautaire en situation régulière, résidant dans le département du Rhône, de recevoir une formation à la langue française débouchant sur le Diplôme initial de langue française (DILF). L'objectif est de compléter l'offre d'accompagnement linguistique existante.

Pour les étrangers extracommunautaires primoarrivants, ce plan prévoit la signature conjointe du contrat d'accueil et d'intégration par le conjoint du signataire principal.

Pour les personnes anciennement installées, la préfecture a mis en place un numéro vert (orientation vers les organismes de formation professionnels, bénévoles ou volontaires, les plus proches) relayé par une campagne de communication (affiches, dépliants, actions d'information directe dans les classes ENAF, spots radio, encarts publicitaires). Le dispositif a recours à des volontaires rémunérés, majoritairement issus de la fonction publique, formés pour animer des ateliers de socialisation et d'initiation au français axés sur la préparation au DILF. Ainsi, 50 volontaires dispensent ces cours à raison de 4 heures par semaine depuis le 3 mars 2008. Ils devraient être 150 à la fin 2008. Les services de l'État, les communes et les associations ont été mobilisés pour accueillir gratuitement ces ateliers là où des besoins ont été recensés.

Au 15 mai 2008, on comptait :

- > 513 lauréats du DILF depuis octobre 2007, dont 172 hors CAI ;
- > 117 volontaires ;
- > 50 volontaires ayant commencé à donner des cours depuis le 3 mars 2008 ;
- > 950 appels reçus au numéro vert.

Les objectifs pour l'année 2008 sont les suivants :

- > extension du dispositif à l'apprentissage du vocabulaire technique professionnel ;
- > extension du dispositif au passage du Diplôme d'études en langue française (DELFF) et du Diplôme d'aptitude en langue française (DALF) ;
- > action en faveur de l'accès à l'emploi pour les lauréats du DILF.

La collectivité parisienne

La collectivité parisienne, département de Paris et ville de Paris, propose une offre de formation à la langue française pour les étrangers ou les immigrés. En 2007, plus de 6 millions d'euros y ont été consacrés pour environ 15 000 bénéficiaires. Cette offre recouvre des formations qualifiantes destinées à un public à la recherche d'un emploi, des formations à visée socialisante dispensées par des associations pour les habitants des quartiers, des formations spécifiques mises en place à destination du personnel de la collectivité, des cours municipaux d'adultes ou des cours dans les centres d'animation.

La délégation à la politique de la ville et à l'intégration est chargée de la coordination de l'apprentissage du français. Ainsi, à l'automne 2008, après une année de conception et d'expérimentation auprès de plus d'un millier de bénéficiaires, un livret unique d'apprentissage du français sera diffusé. Destiné aux bénéficiaires des formations soutenues par la collectivité, il permettra à l'apprenant de témoigner de son parcours d'apprentissage de la langue et de la culture françaises, de consigner ses acquis pour faciliter son orientation dans la poursuite de ses formations.

Le département de Paris

Les actions linguistiques à visée socialisante

La direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé soutient des associations réalisant des ateliers linguistiques. À destination de personnes étrangères/immigrées peu ou pas scolarisées dans le pays d'origine, ils sont destinés à favoriser leur intégration avant tout sociale avec l'acquisition de compétences de base (lecture, écriture, stratégie cognitive...) et de compétences socioculturelles (situation de communication, les droits et les devoirs...). Il s'agit ici de l'une des premières étapes d'un parcours qui pourra ultérieurement s'ouvrir sur des formations qualifiantes et professionnalisantes.

En 2007, ces actions ont été mises en œuvre par des structures de proximité. Elles sont majoritairement localisées dans les 14 quartiers prioritaires retenus par le Contrat urbain de cohésion sociale parisien (2007-2009). 44 structures ont été soutenues au bénéfice de 3 800 personnes pour un montant total d'environ 220 000 €.

Les actions linguistiques à visée d'insertion professionnelle

La direction du développement économique et de l'emploi (DDEE) organise des formations qui prennent la forme de marchés publics. Créé en 1981 et financé par le département de Paris, le programme départemental d'aide à l'emploi est un programme de formation professionnelle qui doit permettre aux Parisiens à la recherche d'un emploi de se perfectionner ou d'acquérir une nouvelle qualification. Un large panel de formations qualifiantes est proposé dans ce cadre, dont des formations linguistiques de remise à niveau en français.

Les formations de remise à niveau en français

La direction du développement économique et de l'emploi met en place depuis 2003 des stages de formation linguistique permettant aux stagiaires de se perfectionner en français afin de faciliter leur insertion professionnelle. Ils ciblent des personnes ayant des besoins de formation en post-alphabétisation et en français langue étrangère à partir du niveau A1.1 et jusqu'au niveau B1 du CECR et susceptibles, à cet égard, de trouver un emploi assez rapidement. Ces formations s'adressent, sans restriction de nationalité, à des adultes domiciliés à Paris et inscrits dans une agence locale pour l'emploi ou dans une mission locale parisiennes. Un grand nombre de stages sont calés sur le calendrier scolaire. Leur durée varie entre 370 et 500 heures à raison de 15 à 30 heures hebdomadaires.

En 2007, les personnes accueillies étaient majoritairement des femmes (environ 70%) âgées de plus de 26 ans. Pour les stagiaires ne disposant d'aucune ressource, il est prévu une rémunération sous forme de bourse mensuelle équivalent à : 305 € de 18 à 20 ans révolus, 610 € de 21 à 25 ans révolus et 762 € au-delà de 26 ans. En 2007, plus de la moitié des stagiaires ont bénéficié d'une bourse.

Au cours des dernières années, le nombre de stages organisés, tout comme le nombre de stagiaires accueillis, est en augmentation, passant de 462 places en 2003 à 705 places en 2007. Pour 2005, le coût global de ces stages (marchés et bourses) s'élève à plus de 2 000 000 €.

Les passerelles vers l'emploi

Il a été décidé en 2006 de compléter ce dispositif par les « passerelles linguistiques vers l'emploi ». Elles sont proposées prioritairement aux personnes les plus en difficulté (allocataires du revenu minimum d'insertion, publics peu qualifiés relevant des quartiers Politique de la ville, demandeurs d'emploi de longue durée). Ces formations comprennent deux séries de modules : perfectionnement en français et initiation à un métier. Un stage en entreprise est également prévu. Les publics des modules linguistiques (post-alphabétisation ou français langue étrangère) sont admis à partir du niveau A1 et jusqu'au niveau B1 du CECR.

Ces formations complètent les modules linguistiques, d'une durée de 500 heures environ, par des modules préqualifiants d'une durée maximale de 600 heures, orientés vers l'apprentissage professionnel et les techniques de recherche d'emploi. Les seconds modules, suivis immédiatement après les premiers, doivent permettre aux stagiaires d'accéder directement à un emploi à l'issue des stages. En 2007, ces formations ont ciblé 8 secteurs : logistique, services aux personnes, restauration, nettoyage, hôtellerie, commerce, sécurité et habillement.

Les conditions d'admission à ces formations et d'attribution de bourses mensuelles sont identiques à celles des formations linguistiques. Ainsi, en 2007, la DDEE a proposé des actions de perfectionnement en français à 1 371 bénéficiaires. Le montant total des marchés de formation s'est établi à 4 669 961 €.

La Ville de Paris

L'action de la direction de la jeunesse et des sports

Cette direction assure la tutelle de 44 centres d'animations qui proposent chaque année plus de 350 activités de loisirs à près de 55 000 usagers d'âges divers. Par délégation de service public ou dans le cadre de marchés publics, quinze de ces centres dispensent depuis 2006 des actions de formation linguistique.

L'offre linguistique proposée gratuitement prend la forme d'ateliers et de cours d'alphabétisation ou de FLE (français langue étrangère) pour des groupes de 10 apprenants en moyenne. Ces formations sont majoritairement calées sur le calendrier scolaire et sont assurées par des bénévoles ou des salariés du centre d'animation. Les vacations représentent un total d'environ 60 000 € par an.

Près de 500 Parisiens adultes bénéficient chaque année depuis 2006 de cette offre linguistique. L'ensemble des cours et ateliers organisés représente 130 heures par semaine.

Les cours municipaux d'adultes

Ils représentent près de 200 formations à destination de 30 000 auditeurs pour un total de 120 000 heures de cours dispensés par 800 enseignants. Depuis 2004-2005, ils ont été recentrés sur les cours d'alphabétisation et de FLE dont bénéficie environ un quart de l'ensemble des auditeurs. Le coût annuel de ce dispositif pour 2006-2007 s'est élevé à 1 200 000 €.

Ces cours sont dispensés par des fonctionnaires de l'Éducation nationale ou par des professeurs vacataires ou contractuels de la ville de Paris. Ils se déroulent sur des périodes variables : année, semestre ou été. Le nombre d'heures varie entre 60 et 180 heures pour les cours d'alphabétisation et entre 45 et 120 heures pour ceux de FLE. Un certificat de capacité délivré par la Ville de Paris, non homologué au niveau national, est remis à ceux qui obtiennent un peu plus de la moyenne aux tests.

Deux catégories de bénéficiaires sont à distinguer :

> les auditeurs des cours d'alphabétisation qui sont répartis en deux catégories : ceux qui n'ont jamais été scolarisés et ne savent ni lire ni écrire, ceux qui savent lire et font preuve d'une certaine autonomie dans la vie courante (prendre le bus, se repérer dans la rue, etc.) ;

> les auditeurs des cours de FLE qui sont des personnes non francophones, diversement scolarisées dans leur pays d'origine (autre que la France), ayant des difficultés en langue française pour s'exprimer couramment à l'oral (de manière fluide) comme à l'écrit. Des filières spécifiques pour les personnes étrangères peu scolarisées se développent selon des pédagogies adaptées (rythme, méthode, accompagnement individualisé).

En 2006-2007, la population étrangère représentait 75% de l'effectif global dans le domaine de l'enseignement général. C'est un public hétérogène originaire de 135 pays, composé à 61,4% de femmes, se situant à 68,8% dans la tranche d'âge des 25-45 ans, aux origines sociales diverses.

III. La maîtrise de la langue et des savoirs de base

1. L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

L'ANLCI a poursuivi en 2007-2008 les actions qu'elle a engagées les années précédentes, tant pour mesurer l'illettrisme que fédérer et organiser les initiatives et outiller les opérateurs de la lutte contre l'illettrisme.

L'exploitation de l'enquête IVQ

Le module de mesure que l'ANLCI a mis au point pour réaliser l'enquête IVQ conduite en partenariat avec l'Insee a été adopté par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ainsi que par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), ce qui permet d'harmoniser les données de ces organismes avec celles de l'enquête IVQ.

La publication synthétique des résultats de l'enquête IVQ, *Des chiffres pour éclairer les décisions*, a été diffusée en 5 versions régionales : Nord-Pas de Calais, Aquitaine, Ile-de-France, Pays de la Loire, Martinique.

En 2007 l'ANLCI a publié un document de référence complet *Combien ? Illettrisme : les chiffres*, très largement repris, qui permet de sortir des idées reçues et d'asseoir les politiques publiques sur des données objectives.

Les résultats par secteurs professionnels de l'enquête IVQ ont été par ailleurs mis à la disposition des Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Enfin un début de comparaison des outils de mesure français et étrangers a été entrepris, par l'établissement d'une grille de comparaison (Projet MODEVAL) ; ce travail sera approfondi et finalisé en 2009 par une étude comparative approfondie, menée en partenariat avec la DGLFLF, des outils de mesure de quatre pays : la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

La coordination des décisions et des actions sur les territoires

Le programme d'élaboration de *Plans régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme* a été activement poursuivi : en juin 2008, on ne compte pas moins de 20 plans régionaux qui ont été construits et signés sous l'autorité des Préfets de région, impliquant de nombreux partenaires régionaux : rectorats, pouvoirs publics nationaux et territoriaux, partenaires sociaux, entreprises, société civile. Seules deux régions, l'Aquitaine et l'Auvergne, n'ont pas encore engagé ce travail.

L'exemple de la Région Ile-de-France

En région Ile-de-France, 8% des Franciliens ayant été scolarisés en France, sont en situation d'illettrisme, soit 461 000 personnes. Fort de ce constat, la mission régionale de lutte contre l'illettrisme a été créée début 2006, sous l'égide de la Préfecture de région avec l'appui de l'ANLCI et de la Région Ile-de-France. Déployée au sein du GIP CARIF Ile-de-France, c'est un espace de concertation et un outil pour développer les partenariats. La mission régionale de lutte contre l'illettrisme a préparé, en mobilisant les acteurs de la société civile, le plan régional de lutte contre l'illettrisme. L'objectif du plan régional est de rendre claires et lisibles les actions conduites par les services de l'État en région et par la Région Ile-de-France, mais aussi d'assurer la coopération entre les services et au-delà, avec les partenaires régionaux. Le plan régional propose le déploiement d'actions permettant d'agir à tous les âges de la vie, et dans tous les domaines de la vie sociale, culturelle et professionnelle. Le plan régional de lutte contre l'illettrisme fera l'objet, à l'automne 2008, d'un vote en conseil régional avant sa signature officielle par le préfet de région et le président du conseil régional d'Ile-de-France.

L'ANLCI a mis à la disposition des préfets de région et des présidents de conseils régionaux un dispositif national d'évaluation permettant de mesurer les impacts des actions conduites dans le cadre de ces plans régionaux.

De nouveaux partenaires, comme la Ligue de l'enseignement ou l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), ont rejoint l'ANLCI en signant des accords-cadres avec elle. Une rencontre avec les responsables régionaux de la Ligue de l'enseignement, destinée à tracer des pistes de collaboration, a été organisée en 2007.

Le développement de l'action auprès des salariés en situation d'illettrisme

L'ANLCI a poursuivi son action d'information et de sensibilisation des partenaires sociaux, des entreprises, des branches professionnelles. L'Agence a notamment mis à la disposition des OPCA et de leurs conseillers en région toutes les informations sur les politiques publiques régionales, l'offre de formation, les « modes d'emploi », les méthodes promues par le Forum permanent des pratiques. Des accords-cadres ont été signés avec AGEFOS-PME, Habitat Formation, OPCAMS, le FAF TT, ainsi qu'avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

En 2007, on compte plus de 500 salariés des PME formés dans le cadre de l'accord avec AGEFOS-PME, 2 850 agents des collectivités territoriales formés chaque année par le CNFPT, 100 000 heures de formations (1 000 salariés formés) financées par Habitat Formation.

Depuis juin 2007, l'Agence participe aux travaux du CNFPTLV (Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie) pour la sécurisation des parcours professionnels des personnes en situation d'illettrisme.

Enfin, un partenariat avec le Haut-commissariat aux solidarités actives contre la pauvreté s'est concrétisé par la journée nationale *Insertion et illettrisme* du Grenelle de l'insertion (8 février 2008 à Nice) sur le thème « Changer d'échelle dans les entreprises ».

La production et la diffusion d'outils pour l'action

Organisé par l'ANLCI avec le soutien du FSE et de fondations privées (Fondation des caisses d'épargne pour la solidarité, Fondation Orange), le Forum permanent des pratiques est destiné à faire connaître et partager les pratiques de prévention et de lutte contre l'illettrisme qui réussissent. En 2006-2007, la deuxième édition de ce Forum a mobilisé 2 462 personnes sur l'ensemble du territoire national pendant plusieurs mois, convoqué 24 rencontres régionales, et réuni 605 personnes à Lyon pour la rencontre nationale de juin 2007.

Aux outils déjà publiés sont venus s'ajouter :

> un DVD *Action culturelle et lutte contre l'illettrisme* (« Chemins de lecture » et « Détour par le musée ») ;

- > un guide sur le bénévolat pour mieux sensibiliser et préparer les acteurs bénévoles à l'action en complémentarité avec les acteurs professionnels (juin 2007) ;
- > un site internet dédié à l'information sur les bonnes pratiques (juin 2007) ;
- > un ensemble de courts métrages, *Écouteons*, permettant d'entendre et de mieux connaître les personnes confrontées à l'illettrisme ;
- > le numéro spécial du journal *L'essentiel*, édité à 5 000 exemplaires et mis en ligne qui offre une présentation synthétique de bonnes pratiques (février 2008).

Toutes les productions sur les champs que recouvre la lutte contre l'illettrisme – prévention dès la petite enfance, action en direction des jeunes, actions en direction des adultes et des salariés – sont disponibles sur le site de l'ANLCL depuis juin 2007.

2. Le programme IRILL et les ateliers de savoirs de base

Le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi intervient en faveur de l'accès aux savoirs de base, dont la maîtrise de la langue française, au moyen de plusieurs outils pilotés par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP).

Le programme Insertion, réinsertion, lutte contre l'illettrisme (IRILL) se concrétise par un programme déconcentré d'actions (mises en œuvre par les DRTEFP) portant sur le maintien d'une offre permanente de formations, couvrant l'ensemble du territoire et souvent regroupées sous des labels de type « ateliers de formation de base ». Le ministère finance par ailleurs des actions permettant le développement d'un environnement favorable à l'accès aux formations : actions d'information et orientation, de formation des formateurs, de sensibilisation des prescripteurs, de formation aux outils et aux ressources, à travers l'action des centres ressources illettrisme (CRI) notamment.

Le dispositif des Ateliers de pédagogie personnalisée (APP) est constitué par une démarche pédagogique prévue par un cahier des charges national et proposée par un réseau d'organismes de formation labellisés (plus de 800 points d'implantation). Il repose sur des modalités pédagogiques centrées sur l'individualisation et la personnalisation de la formation (autoformation accompagnée) dans les domaines de la culture générale et des savoirs technologiques de base.

63

3. L'action de l'administration pénitentiaire

La politique de l'administration pénitentiaire en faveur de la maîtrise de la langue française se fonde sur une évaluation des compétences de la population pénale dans ce domaine, la mise en place de dispositifs de formation générale, l'accès à des bibliothèques et à des activités d'écriture.

La lutte contre l'illettrisme

Le repérage des personnes illettrées, commencé en 1995, a concerné la majorité des sites pénitentiaires en 2007 : sur 175 établissements pénitentiaires, 153 (164 en 2005 et 166 en 2006) ont fourni des informations sur 43 946 personnes détenues (48 704 en 2006) rencontrées par les enseignants à l'accueil des établissements.

Les entrants en établissement sont globalement en très grande difficulté bien que l'on puisse constater que se poursuit une légère hausse tendancielle des niveaux et des compétences sur trois ans. Sur l'ensemble des 43 946 personnes rencontrées¹ :

- > 1,4% n'a jamais été scolarisée ;
- > 3% ne parlent pas du tout le français ; 4,6% le parlent de manière rudimentaire ;
- > 49% sont sans diplôme ;
- > 75% ne dépassent pas le niveau CAP ;
- > 32% des personnes sont issues de cursus courts ou d'échec du système scolaire (primaire, enseignement spécialisé, classes préprofessionnelles de niveau, collège avant la 3^e) ;
- > 11,5% sont en situation d'illettrisme grave ou avéré au regard du test ;
- > 13,7% échouent au test du fait de difficultés moindres.

¹ Sur une population sous écrou de 61 525 personnes au 1^{er} février 2007 (60 634 au 1^{er} février 2006).

L'enseignement

Assuré dans tous les établissements pénitentiaires, conformément au code de procédure pénale, l'enseignement s'adresse prioritairement aux jeunes détenus et aux publics faiblement qualifiés, notamment illettrés. En 2007, 46 036 détenus ont été scolarisés contre 46 775 en 2006, soit une légère baisse des effectifs scolarisés de 1,5% de 2006 à 2007.

28 339 détenus (62% des scolarisés) ont suivi une formation de base, d'alphabétisation, de lutte contre l'illettrisme, de FLE, de remise à niveau ou de préparation au Certificat de formation générale (niveau 5 bis), contre 28 113 en 2006, soit une hausse de 0,8% par rapport à l'année précédente.

13 233 détenus (28,7%) ont préparé les diplômes de niveau 5, CAP-BEP, brevet, (contre 13 745 en 2006) soit une baisse de 3,7% par rapport à l'année précédente.

On note que le dispositif d'enseignement, dans un contexte de hausse de la population pénale et de déplacement d'une partie de l'encadrement de la formation des adultes vers les établissements pour mineurs, maintient son impact global de scolarisation et accroît son effort sur les formations de base. Dans ce contexte, les services ont maintenu la même qualité d'enseignement puisque davantage de personnes ont été présentées à des examens pour lesquels on enregistre une réussite en progression, notamment sur les bas niveaux.

Le succès aux examens

	CFG	CAP/BEP	Brevet	Bac	DAEU	Bac +2	Sup.	TOTAL
2004	2 488	338	389	61	94	32	35	3 437
2005	3 236	332	444	73	99	33	36	4 253
2006	3 707	331	472	48	96	17	29	4 700
2007	3 804	266	466	28	107	12	42	4 725

64

Des cours par correspondance sont également proposés aux détenus. 727 détenus ont été inscrits à des cours du CNED, 2 824 aux cours d'Auxilia et 933 à d'autres modalités d'enseignement à distance.

Des associations de bénévoles assurent par ailleurs des actions de soutien pédagogique et des activités culturelles auprès de petits groupes de détenus.

Enfin, depuis maintenant plus de trois ans, l'opération « 1 000 mots », implantée dans plus de 25 établissements, regroupe près de 50 bénévoles qui partagent chaque semaine un moment de lecture avec des mineurs en détention.

Cette activité, centrée sur la lecture constitue un moment de convivialité et d'échanges qui participe à la remobilisation des jeunes pour les apprentissages et la formation.

Un projet « 1 000 mots et plus » est en cours d'élaboration. Il s'agit, d'aider, à leur sortie, les jeunes volontaires à intégrer le monde du travail. Une expérimentation est prévue, dès la prochaine rentrée scolaire dans l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Quiévrechain.

Le DILF et le DELF en établissement pénitentiaire.

En 2007, 2 régions pénitentiaires avaient formé des enseignants et monté sur plusieurs sites des formations au *Diplôme initial de langues françaises* (DILF).

En 2007, Paris a présenté 133 personnes au DILF dont 132 ont été reçues. Les 45 personnes présentées sur la région de Strasbourg ont été reçues.

On note au premier semestre 2008, une extension à d'autres régions (Lyon – 53 reçus sur 53 présentés – et Bordeaux – 7 reçus sur 7) ainsi qu'un développement de ces pratiques puisque Paris a présenté 154 personnes de janvier à avril 2008 avec 150 reçus.

Marseille a fait le choix d'une préparation du DELF A1 et A2 avec 70 présentés et 48 reçus.

Le développement de la qualité de l'action pédagogique

Ces dernières années ont été marquées par le développement de formations des formateurs, d'expérimentations d'outils pédagogiques adaptés au contexte et par la parution de bulletins de l'enseignement en milieu pénitentiaire, lieu d'échanges et de formalisation des pratiques.

Par ailleurs, un cédérom « E.FO.RE. », (Évaluer, Former, Remédier) communiqué à tous les enseignants du milieu pénitentiaire, présente des documents de référence sur l'enseignement en milieu pénitentiaire et un ensemble d'outils d'évaluation, de formation et de remédiation utilisés actuellement dans l'action pédagogique auprès de personnes détenues.

La formation professionnelle

L'administration pénitentiaire a fait du développement de la formation des publics détenus sans qualification un objectif prioritaire au cours de ces dernières années. 60% des personnes incarcérées sont sans qualification et de niveau infra V.

Les établissements pénitentiaires intègrent, dans leur dispositif de formation professionnelle, des actions de lutte contre l'illettrisme, d'alphabétisation et de français langue étrangère pour les détenus en grandes difficultés ainsi que pour la population d'origine étrangère. Ces actions viennent en complément des cours dispensés par les enseignants de l'Éducation nationale.

En 2007, 20 506 détenus ont suivi une ou plusieurs actions de formation professionnelle. 27,4% de ces personnes ont suivi des formations de base ou de remise à niveau :

- > 1 600 détenus soit 7,8% ont suivi des formations de base (lutte contre l'illettrisme, FLE...);
- > 4 020 détenus soit 19,6% ont suivi des actions de remise à niveau.

Ces actions sont dispensées par des organismes spécialisés dans la formation des personnes en grande difficulté de lecture dans le cadre d'ateliers de formation de base.

Les services déconcentrés du ministère chargé du Travail ont mis à la disposition de l'administration pénitentiaire, des financements sur les crédits IRILL (insertion, réinsertion et lutte contre l'illettrisme) et sur les crédits APP (atelier de pédagogie personnalisée). Des formations d'enseignement à distance (EAD) dispensées par l'AFPA complètent ce dispositif. Les crédits du ministère de la Justice d'aide au fonctionnement de la formation professionnelle contribuent également à ces actions.

65

Le développement des pratiques de lecture en prison

Dans le cadre d'un partenariat avec le ministère de la Culture et de la Communication, l'administration pénitentiaire propose une offre de lecture à l'ensemble des personnes incarcérées. Des bibliothèques existent dans chaque établissement pénitentiaire. Leur fonctionnement est fondé sur l'article D.441-2 du code de procédure pénale et sur une circulaire commune culture/justice datant de 1992.

Dans la plupart des sites, des bibliothécaires professionnels (bibliothèques municipales ou départementales) apportent leurs conseils et mettent à disposition leurs collections. Cependant, la situation de ces bibliothèques nécessite d'être améliorée. Dans les bibliothèques qui proposent des collections de cédéroms, la présence de « livres lus » est l'occasion de susciter le désir de maîtriser la lecture et l'écrit et de lutter contre l'illettrisme.

Les ateliers d'expression artistique (théâtre, slam, écriture) accueillent au sein du groupe des personnes en situation d'illettrisme ; ils donnent accès à l'écrit par le biais de la culture orale. On peut citer à ce titre l'exemple de la Caravane des dix mots en Rhône-Alpes à laquelle participent les établissements pénitentiaires de la région.

En région Languedoc-Roussillon, un schéma régional de lutte contre l'illettrisme est porté par la préfecture. Dans ce cadre, la direction interrégionale des services pénitentiaires a souhaité développer des activités culturelles en accordant une attention particulière aux personnes rencontrant des difficultés avec la maîtrise de la langue française.

À Caen, un contrat triennal Ville-lecture a créé depuis juillet 2006 un dispositif de promotion de la lecture et de lutte contre l'illettrisme. Les personnes détenues à la maison d'arrêt et au centre de détention de Caen bénéficient de ce dispositif dans le cadre d'actions développées par la bibliothèque de Caen.

IV. Le français, compétence professionnelle

1. Les suites de la loi du 4 mai 2004

L'apprentissage de la langue française est reconnu comme un droit, inscrit dans le code du travail¹ depuis la promulgation de la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social. Ces dispositions permettent de prendre en compte l'apprentissage de la langue française dans les plans de formation des entreprises et les stratégies des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) des branches professionnelles. Tout salarié peut désormais suivre à son initiative une formation linguistique rémunérée.

Dans ce contexte récent, le ministère chargé de l'Intégration et l'ACSÉ ont ainsi signé courant 2007 des accords-cadres triennaux avec le secteur du travail intérimaire : le FAF-TT (Fonds d'assurance formation du travail temporaire) et la société ADECCO, de même qu'avec une organisation syndicale, la CFDT. Ces accords-cadres ont pour objectif de mettre en place des actions concrètes en faveur de l'apprentissage du français par les salariés de ces structures. Pour l'année 2008, le ministère chargé de l'Intégration va intensifier son travail de sensibilisation auprès de certaines branches professionnelles employant notamment un nombre élevé de personnes immigrées : les services à la personne, le gardiennage/sécurité, la propreté.

L'ACSÉ, pour sa part, se propose d'accompagner ce mouvement et de développer l'offre de formation linguistique au-delà de sa propre capacité d'intervention. À cette fin, elle prévoit de :

- > favoriser le développement d'une offre de formation linguistique à visée professionnelle, par le développement d'un partenariat avec les collectivités territoriales et la mise en place d'actions et projets cofinancés avec elles ;
- > sensibiliser les OPCA, les branches professionnelles et les syndicats pour une meilleure prise en compte du français comme compétence professionnelle ;
- > soutenir le développement d'une ingénierie de formation linguistique adaptée aux entreprises et mettre cette ingénierie au service d'actions expérimentales (projets réalisés ou en cours avec ADIA, ADECCO, EIFFAGE, CARREFOUR, la CDFT Ile-de-France).

67

2. L'action du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

La maîtrise des compétences clés

La circulaire DGEFP² du 3 janvier 2008 a réformé la politique d'intervention du ministère chargé de l'Emploi en faveur de l'accès à la formation professionnelle des personnes ne maîtrisant pas un socle minimal de compétences nécessaires à leur insertion ou leur maintien dans l'emploi, en s'appuyant sur la recommandation du Parlement et du Conseil européens du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. La communication en français fait partie des huit compétences dont l'acquisition doit être soutenue dans le cadre de cette politique. Il en résulte un recentrage de l'intervention du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi sur les publics de premiers niveaux de qualification avec un projet d'insertion dans l'emploi et qui ne maîtrisent pas les compétences clés nécessaires à leur insertion professionnelle. Une meilleure articulation avec l'action des régions et des organismes paritaires collecteurs agréés est également visée.

¹ Article L 900-6.

² Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

La politique contractuelle

Les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC)

L'État met en œuvre, dans un cadre contractuel avec les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, les EDEC pour anticiper et accompagner l'évolution des emplois et des qualifications. L'objectif des accords ainsi conclus, qui peuvent être annuels ou pluriannuels, est d'anticiper les effets sur l'emploi des mutations économiques, de prévenir les risques d'inadaptation à l'emploi des actifs occupés et de répondre aux besoins de développement des compétences des salariés comme des entreprises. Les salariés ne maîtrisant pas les savoirs de base sont doublement concernés par cette action, car ce sont eux qui sont les plus fragiles face au changement et s'il y a un licenciement, leur reconversion s'avère d'expérience bien plus difficile que celle de leurs collègues plus jeunes et ou mieux formés. C'est à ce titre qu'ils font partie des publics prioritairement concernés par les EDEC. En 2007, les EDEC signés ont concerné plus de 80% des personnes de bas niveaux de qualification, voire en situation d'illettrisme.

L'accord État/Comité paritaire national pour la formation professionnelle (CPNFP)

Le Fonds unique de péréquation (FUP) a été créé par la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social. Son rôle est de gérer les excédents financiers dont disposent les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) au titre du congé individuel de formation (CIF) et des contributions finançant notamment les contrats de professionnalisation, la période de professionnalisation et le droit individuel à la formation (DIF).

Par un accord du 31 mars 2006, renouvelé en novembre 2007, il a été conclu entre l'État et les partenaires sociaux, qu'une partie de ces excédents seraient consacrés à des actions de lutte contre l'illettrisme.

Au total, depuis cette date environ 33 M€ ont été engagés par les OPCA dans 37 actions en faveur de la lutte contre l'illettrisme (ingénierie de formation, actions de sensibilisation, actions de formation proprement dites). Le FUP a lancé en 2008 une évaluation de ces différentes actions.

68

3. L'action des Régions : l'exemple de l'Ile-de-France

Au titre de ses compétences en matière de formation professionnelle, la Région Ile-de-France met en œuvre une politique volontariste de soutien à la maîtrise de la langue française, en direction des jeunes et adultes, demandeurs d'emplois et salariés comme l'ont rappelé le Programme régional de développement de la formation professionnelle et le Schéma régional des formations tout au long de la vie, adoptés en juin 2007 par l'assemblée régionale.

Parce que l'insertion professionnelle implique de maîtriser les compétences de base et de posséder un niveau de compétences linguistiques permettant d'être autonome dans la vie quotidienne, tant professionnelle que personnelle, la Région Ile-de-France finance depuis 1996 des formations linguistiques et d'accès aux compétences de base.

Intégrées au dispositif régional d'insertion AVENIR Jeunes, ces formations s'adressent aux stagiaires âgés de 16 ans et 25 ans inclus, sortis du système scolaire sans qualification. Il peut s'agir de publics en situation d'illettrisme, de non francophones ayant bénéficié d'une formation initiale dans leur pays de naissance et qui accèdent aux formations régionales à l'issue d'un contrat d'accueil et d'intégration ou bien de personnes proches de l'analphabétisme. Les formations d'une durée de 600 heures maximum sont rémunérées si les stagiaires suivent en même temps une formation à visée d'insertion professionnelle. L'apprentissage ou le réapprentissage du français écrit ou oral adopte ainsi la pédagogie du Français sur objectif spécifique (FOS) : les supports utilisés sont ceux que l'on trouve en situation professionnelle ou de recherche d'emploi. Les stagiaires apprennent à rechercher de l'information sur un métier, à rédiger une lettre de candidature, un *curriculum vitae*, à contacter un employeur potentiel. À l'issue de la formation, ils doivent atteindre le niveau B1 du *Cadre européen commun de référence pour les langues* ou, pour les personnes en situation d'illettrisme ou d'analphabétisme, le degré 3 des compétences de base de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme. Les organismes de formation sélectionnés dans le cadre de ce

marché public sont incités à préparer les stagiaires aux certifications telles que le DILF, le DELF ou bien le Certificat de français professionnel.

Afin de sécuriser les parcours professionnels des salariés franciliens, la Région Ile-de-France a par ailleurs signé depuis plusieurs années des conventions avec les organismes paritaires collecteurs agréés (12 en 2008) ainsi qu'avec le FONGECIF, afin d'aider au maintien et au développement de l'emploi dans les PME/TPE franciliennes (y compris celles du secteur de l'économie sociale et solidaire), favoriser l'accès à la formation des salariés considérés et leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences. La Région entend ainsi répondre aux problématiques des 270 000 salariés franciliens en situation d'illettrisme, les premiers concernés en cas de restructuration dans l'entreprise. En facilitant leur remise à niveau, la Région renforce de ce fait l'employabilité de ces personnes et encourage les entreprises à intégrer la maîtrise des compétences de base dans leurs plans de formation. Les entreprises concernées sont adhérentes à l'un des OPCA ayant passé convention avec la Région, d'un effectif salarié inférieur à 250 et satisfaisant à l'obligation légale de formation ou d'accords de branches ou de secteurs. Tous les salariés sont concernés, mais sont étudiées en priorité les demandes relevant des compétences socioprofessionnelles (CSP) I, II, III (ouvriers non qualifiés, ouvriers qualifiés et employés), les femmes, les handicapés. La Région peut cofinancer, après présentation de la demande par l'OPCA, jusqu'à 70% des coûts pédagogiques. Pour les CSP I, II, III : sont considérées les formations visant à combler les lacunes des savoirs de base. Par ailleurs, concernant le secteur des services d'aide au domicile des personnes, le Conseil régional apporte une aide aux 3 OPCA agréés sur ce secteur d'activités (AGEFOS-PME, UNIFORMATION et OPCALIA). Les formations éligibles doivent préparer à des certifications intermédiaires ou complètes, des actions professionnalisantes ainsi que des formations telles que la remise à niveau des savoirs de base.

4. La prise en compte du français dans la fonction publique

La reconnaissance de la langue française comme compétence professionnelle s'étend actuellement à la fonction publique, en particulier territoriale et hospitalière.

69

La fonction publique territoriale

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale fait figurer les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française parmi les actions éligibles à la formation des agents de cette fonction publique. Cette loi, dont le décret d'application est attendu, vient confirmer les réponses qui sont apportées depuis plusieurs années au sein des collectivités territoriales pour améliorer la maîtrise du français.

La Ville de Paris

C'est notamment le cas de la Ville de Paris qui mène une action spécifique en faveur de ses agents d'origine étrangère afin de développer leurs compétences en français pour leur permettre de progresser dans leur travail tout comme dans leur vie personnelle. Il s'agit d'agents de catégorie C qui occupent des postes d'agents de ménage, de surveillance dans les musées, les écoles, etc. Depuis la mise en place de cette formation spécifique en 2004, 189 agents ont été formés. En 2007, un budget de 153 538 € a été consacré aux formations d'alphabétisation et de français langue étrangère.

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Conformément à la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française figurent dans les orientations du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), organisme de formation des collectivités territoriales. Celles-ci sont en effet confrontées comme employeurs à des besoins de formation de leurs agents de catégorie C. Cela concerne des emplois d'exécution dans les secteurs de la propreté, de la voirie, de l'entretien, de l'aide à domicile, de la restauration scolaire. Si 47% des fonctionnaires, recrutés directement sans concours, sont souvent des candidats potentiels à la formation, il s'agit aussi de répondre à l'impératif

de renouvellement des effectifs (plus de 40%) d'ici 2012 en faisant monter en compétences, pour certains emplois, des agents de catégorie C déjà en poste. Parallèlement, pour les agents recrutés directement, l'accès au grade supérieur passe désormais par un examen professionnel (qui comporte de l'écrit) ; le transfert des personnels techniques de l'État aux conseils régionaux et généraux s'accompagne de formations d'intégration qui permettent d'identifier des besoins de formation aux savoirs de base. Enfin, d'autres facteurs sont à prendre en compte : généralisation des nouvelles technologies de l'information dans les organisations agissant comme révélateur des situations d'illettrisme, réglementation dans certains secteurs (restauration scolaire, notamment) exigeant la mise en place de formations de base avant d'obtenir des certifications et sécurité des agents et des usagers.

Des formations de base peuvent être proposées par le CNFPT pour plusieurs collectivités ou bien à l'intérieur d'une même collectivité ; elles s'inscrivent dans des parcours de professionnalisation qui constituent la première étape d'un processus d'évolution de carrière. 2 800 agents les ont suivies à ce jour. Malgré les difficultés à appréhender la réalité de l'illettrisme (pour certains employeurs, la question reste taboue ; en 2006, l'enquête réalisée auprès de 900 collectivités révélait que 60% d'entre elles n'avaient pas identifié de situation d'illettrisme chez leurs agents), les collectivités sont de plus en plus nombreuses à solliciter le CNFPT pour former leurs agents et leur apporter un appui dans les actions de sensibilisation de l'encadrement et des agents. Pour réaliser ces actions, le CNFPT s'appuie sur ses 28 délégations régionales dont 19 ont engagé à l'échelon régional un partenariat avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme. D'autres partenariats sont établis avec des organismes de formations locaux.

La fonction publique hospitalière

Les données rendues disponibles par l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier établissent que sur les exercices 2006 et 2007 ce sont les formations concernant le renforcement des savoirs de base et la remise à niveau qui sont majoritaires, devant les formations au perfectionnement à la rédaction et aux écrits professionnels. Les formations à la communication écrite et orale (amélioration de la maîtrise de l'expression écrite et orale) viennent ensuite. Les actions d'alphabetisation et de français langue étrangère sont assez marginales. Les ateliers d'écriture ont une place assez spécifique compte tenu du secteur d'activité médico-social.

Ce sont en tout quelque 1 800 agents en 2006 et 1 600 agents en 2007 qui ont bénéficié d'une formation correspondant respectivement à 64 000 heures et 54 000 heures. Le coût pédagogique s'élève à 720 000 € en 2006 et 630 000 € en 2007.

L'Assistance publique - Hôpitaux de Paris

L'Assistance publique - Hôpitaux de Paris s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique promotionnelle volontariste qui s'est traduite notamment par la mise en place de formations de mise à niveau en français et en mathématiques et de préparation aux concours pour les différentes filières de l'hôpital. À ce dispositif se sont ajoutées dans la dernière décennie deux formations à la langue française, l'une en direction des personnes en situation d'illettrisme (réapprentissage des savoirs de base) et l'autre des personnes de langue étrangère (français langue étrangère), ces formations visant leur progression dans leur exercice professionnel et dans leur vie personnelle. Cette volonté est réaffirmée dans les orientations stratégiques qui soulignent l'importance de la place de ces formations effectuées sur le temps de travail et leur nécessaire articulation entre elles. Le financement est assuré en totalité.

L'observation et l'évolution de la langue

I. L'observation des pratiques linguistiques

Créé en 1999 au sein de la délégation générale à la langue française, l'Observatoire des pratiques linguistiques a pour objectif de recenser, de développer et de rendre disponibles les savoirs relatifs à la situation linguistique en France, aux fins de fournir des éléments d'information utiles à l'élaboration des politiques culturelles, éducatives ou sociales. Il a également pour but de faire mieux connaître un patrimoine linguistique commun, constitué par l'ensemble des langues et des variétés linguistiques parlées en France, qui concourent à la diversité culturelle de notre pays.

L'activité de l'observatoire s'organise autour de quatre axes :

- > le soutien à des travaux d'étude et de recherche, la coordination et l'organisation en réseau de ces travaux ;
- > la diffusion des informations recueillies auprès des spécialistes, des responsables de politiques publiques et d'un large public ;
- > l'organisation en réseau et la collaboration des équipes et centres de recherche qui travaillent sur les pratiques linguistiques en France et dans les pays francophones ;
- > la conservation, la constitution, la mise à disposition et la valorisation de corpus oraux enregistrés. Ces corpus constituent un outil de travail pour la recherche, mais acquièrent également, avec le temps, un caractère patrimonial.

Depuis 1999, l'observatoire a procédé à cinq appels à propositions thématiques (en 1999, 2000, 2001, 2005 et 2008). En dehors du cadre des appels à proposition, l'observatoire a soutenu également plusieurs projets ou programmes de recherche : notamment, en partenariat avec l'INSEE et l'INED, la conception et l'exploitation du volet linguistique de « l'enquête famille » annexée au recensement de 1999.

Depuis 2004, un des axes majeurs de l'activité de l'Observatoire a été le développement du programme *Corpus de la parole*. Ce programme a pour objectif la numérisation et la valorisation des corpus oraux (collections ordonnées d'enregistrements de productions linguistiques orales et multimodales réalisées par des chercheurs) afin de permettre leur conservation et leur transformation en de véritables ressources linguistiques numériques, pour la recherche en sciences humaines, l'enseignement et l'ingénierie des langues.

Cette priorité s'est traduite en 2008 :

- > par la participation de la DGLFLF, pour la troisième année consécutive, au plan de numérisation du ministère de la Culture et de la Communication. Cette participation s'est traduite par la numérisation d'une collection de corpus oraux en français et en langues de France mise à la disposition du public sur internet ;
- > le site *corpusdelaparole* a été lancé le 7 février, dans le cadre d'Expolangues, à l'occasion d'une table ronde animée par Xavier North, délégué général à la langue française et aux langues de France, avec Claire Blanche-Benveniste, professeur émérite des universités, et Benoît Habert, directeur de recherche au CNRS, fédération des laboratoires linguistiques ;
- > par le lancement, en vue du développement du programme *Corpus de la parole*, d'un appel à propositions sur le thème « valorisation et usages de corpus oraux en français et en langues de France », auquel les laboratoires des universités ou du CNRS pourront répondre directement. Les années précédentes, de 2004 à 2007, une convention avait été conclue avec les deux fédérations de linguistique du CNRS : l'Institut de linguistique française (ILF) et Typologie et universaux linguistiques (TUL).

Ce programme permettra non seulement le développement d'une base de données patrimoniales sur l'oral, mais aussi le développement d'outils de traitement automatique des langues et d'ingénierie linguistique.

La DGLFLF a également accordé une aide au laboratoire Dynamique du langage (DDL, CNRS -

Université de Lyon II) pour la préparation d'un ouvrage de synthèse sur les langues en danger.

Enfin, une aide a été accordée au CNRS pour l'organisation du premier congrès mondial de linguistique française qui a eu lieu à Paris du 9 au 12 juillet 2008.

La première phase d'activité de l'Observatoire a consisté à mobiliser les chercheurs et à favoriser l'émergence de réseaux. La seconde phase consiste à créer des espaces nouveaux de diffusion de l'information et d'échange avec les décideurs, les acteurs sociaux, les acteurs culturels soucieux de disposer de données scientifiques.

Pour cela, un bulletin : *Langues et Cité*, a été créé ; en 2006, trois numéros avaient été publiés, le n° 6 sur les corpus oraux, le n° 7 sur les rectifications orthographiques de 1990, et un numéro non thématique (le n° 8) intitulé *Des langues dans la cité*, qui comportait des articles sur différents sujets ; en 2007, ont été publiés le n° 9 sur le romani et le 10 sur l'occitan ; en 2008 : le n° 11 sur l'arménien en France, un numéro non thématique intitulé *Langues d'ici, langues d'ailleurs* (n° 12), la parution du n° 13 est prévue pour la fin de l'année.

En 2006, l'Observatoire avait inauguré une collection de publications intitulée Les cahiers de l'Observatoire des pratiques linguistiques : le n° 1 est intitulé *Les rectifications orthographiques de 1990 : analyses des pratiques réelles en France et dans la francophonie*. La collection est relancée en 2008 avec le n° 2 : *Plurilinguisme et migrations*, à paraître en septembre à l'occasion des États généraux du multilinguisme.

En 2008, le budget de l'Observatoire s'élève à 120 000 € de crédits d'intervention.

II. Le développement de la langue

1. L'enrichissement de la langue

Le dispositif d'enrichissement de la langue française institué par le décret du 3 juillet 1996 a pour mission essentielle de créer des termes et expressions nouveaux pour désigner en français les concepts et réalités qui apparaissent sous des appellations étrangères, notamment dans les domaines économique, scientifique et technique. Ces termes, qui ne sont d'usage obligatoire que dans les administrations de l'État et les établissements publics, peuvent servir de référence, en particulier pour les traducteurs et les rédacteurs techniques, et contribuer au rayonnement de la francophonie.

Coordonné et animé par la délégation générale à la langue française et aux langues de France chargée d'assurer le secrétariat permanent de la Commission générale de terminologie et de néologie, le dispositif comprend, outre cette assemblée, dix-huit commissions spécialisées de terminologie et de néologie implantées dans les différents ministères, au centre d'un réseau de partenaires institutionnels incluant notamment en France l'Académie française et dans les pays francophones les organismes responsables de la politique linguistique.

Depuis la fin de l'année 2006, c'est M. Marc Fumaroli, de l'Académie française, qui assure la présidence de la Commission générale de terminologie et de néologie. Dans les dernières années, la Commission générale s'était attachée à renforcer sa procédure d'examen afin de ne pas retarder la publication des termes recommandés, malgré l'accroissement du nombre des commissions spécialisées et des listes proposées par ces dernières, en créant successivement un groupe de travail et un groupe restreint, de cette assemblée. Dans ces conditions, la Commission générale, après onze réunions plénières, dix réunions du groupe de travail et sept réunions du groupe restreint, a publié en 2007 au *Journal officiel* 317 termes répartis en 23 publications. De janvier à juin 2008, la Commission a déjà publié : une recommandation générale dans le domaine des sports et 50 termes, répartis en 7 listes, dont 3 termes selon une procédure accélérée, après sept réunions plénières, six réunions du groupe de travail et trois réunions du groupe restreint.

74

	2004	2005	2006	2007
Nombre de réunions	98	118	164	159
Nombre de termes publiés au <i>Journal officiel</i>	223	325	298	317

Le vocabulaire recommandé est publié au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel de l'éducation nationale* selon les prescriptions du décret du 3 juillet 1996 précité.

Pour répondre au souhait d'une meilleure diffusion du vocabulaire recommandé publié au *Journal officiel*, souhait notamment exprimé par les deux présidents successifs de la Commission générale de terminologie, le délégué général à la langue française et aux langues de France a entrepris de moderniser et d'améliorer l'outil de diffusion par internet du vocabulaire recommandé. Intitulé FranceTerme, un nouveau site, en libre accès depuis septembre 2007. Christine Albanel, ministre de la Culture et de la Communication, a appelé l'attention des journalistes sur ce nouveau site, lors de l'inauguration de la *Semaine de la langue française* en mars 2008.

FranceTerme

Les termes issus du dispositif d'enrichissement de la langue française sont désormais accessibles sur le site : www.FranceTerme.culture.fr.

Cette base de données permet de consulter l'ensemble des termes publiés au *Journal officiel*. Elle offre une variété de services aux professionnels (terminologues, traducteurs...) comme au grand public. Ce site permet de retrouver les termes recommandés, de demander l'équivalent français d'un terme étranger ou d'en suggérer, et d'être tenu informé par alerte automatique des dernières publications. Il constitue un outil de collaboration entre les diverses commissions spécialisées.

D'autre part, pour favoriser l'usage du vocabulaire recommandé, la délégation générale a procédé en 2007 à l'édition de trois nouveaux fascicules thématiques et de brochures d'information destinées à sensibiliser le public à la nécessité d'employer des termes français. Ces documents sont distribués gratuitement, dans les ministères, dans les manifestations auxquelles la DGLFLF participe, ou sur simple demande, en France comme à l'étranger. En 2007 comme en 2008, le délégué général ou des représentants du dispositif d'enrichissement de la langue française ont été invités à participer à diverses émissions de radio ou de télévision consacrées à la langue française et à la terminologie, ou ont été interrogés par des journalistes, notamment à l'occasion du lancement de FranceTerme.

Enfin, le Conseil supérieur de l'audiovisuel et divers partenaires institutionnels ou associations relaient cette action de diffusion auprès des journalistes et du public.

Le bilan détaillé des travaux du dispositif est présenté dans le *Rapport annuel de la Commission générale de terminologie et de néologie*, disponible à la DGLFLF.

2. La langue de l'administration

Le Comité d'orientation pour la simplification du langage administratif (COSLA), créé en 2001 et placé sous la double tutelle du ministère chargé de la Culture et du ministère chargé de la Réforme de l'État, passée depuis 2005 du Premier ministre au ministère du Budget, a poursuivi ses activités, notamment en ce qui concerne l'approbation des formulaires administratifs qui lui sont désormais obligatoirement soumis. L'attribution des Trophées de la qualité a été l'occasion de souligner les efforts de nombreux services, tant dans le domaine de l'accueil du public que de la simplification des procédures. Avec la restructuration des services du ministère de l'Économie, la prise en charge des travaux concernant notamment la réécriture des formulaires est effectuée sous la responsabilité du service « Qualité et simplification » de la direction générale de la modernisation de l'État (DGME), du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

La DGLFLF apporte une contribution technique à ces travaux.

La participation de la délégation générale au groupe franco-québécois sur la modernisation de l'État, créé en 2004, s'est poursuivie dans le cadre du sous-comité sur la langue administrative, afin de contribuer à une amélioration de la qualité de la langue dans les administrations des deux pays concernés. La brochure intitulée *Rédiger... simplement*, un des fruits de cette collaboration, publiée en juin 2006, est diffusée par voie postale et électronique ; elle figure notamment parmi les publications qui peuvent être téléchargées sur le site internet de la délégation générale à la langue française et aux langues de France.

La diversité linguistique en France

I. Les langues de France

L'année 2008 aura mis les langues de France au centre du débat public. C'est le signe que la question du pluralisme sollicite fortement les esprits et ne peut plus être pensée sans référence à sa dimension linguistique.

1. Le débat parlementaire

Comme le Gouvernement s'y était engagé au moment de la discussion du traité de Lisbonne, un débat sur les langues régionales a eu lieu le 7 mai à l'Assemblée nationale, et s'est poursuivi le 13 mai au Sénat. C'était la première fois depuis le début de la cinquième République qu'un gouvernement prenait une telle initiative. La ministre de la Culture et de la Communication, Christine Albanel, a déclaré qu'un cadre de référence était nécessaire pour donner une forme institutionnelle au patrimoine linguistique de la Nation. Elle a indiqué que ce cadre n'impliquait pas de ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et que la reconnaissance des langues prendrait la forme d'une loi relative à l'enseignement, aux médias, à la culture et aux services publics. Un projet de texte sera donc présenté aux assemblées en 2009.

Dans le cadre plus général de la réforme des institutions, les députés avaient adopté le 22 mai un amendement qui proposait d'ajouter à l'article 1^{er} de la Constitution une phrase indiquant que les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France. Cet amendement ayant été rejeté par le Sénat le 18 juin, c'est dans le titre XII relatif aux collectivités territoriales qu'au terme du débat parlementaire a été finalement inséré, dans le texte adopté par le congrès le 21 juillet, un article 75-1, qui porte que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». La discussion législative autour des langues régionales aura provoqué un intense débat de société, dans la presse et sur internet. Elle a permis d'enrichir la réflexion sur le pluralisme et une meilleure prise de conscience des questions touchant au langage, dans leur rapport avec l'histoire, la culture et la politique.

2. L'action culturelle

Plus tôt dans l'année, le salon Expolangues, à Paris, avait été une première occasion de débattre autour des langues de France : la DGLFLF avait choisi pour son stand ce thème particulier. Une table ronde a été organisée le 8 février sur l'avenir du plurilinguisme français, le rôle des langues indigènes dans les transformations de la culture et leur place dans la société. Il s'agissait de montrer comment l'État, conformément à sa vocation démocratique, prend progressivement en charge toutes les cultures présentes sur son territoire et les langues qui les véhiculent. Plusieurs postes informatiques permettaient par ailleurs d'accéder à des enregistrements de ces langues sur le site *Corpus de la parole* (voir plus haut *L'observation des pratiques linguistiques*).

La conduite d'une politique linguistique équilibrée passe aussi, traditionnellement, par le subventionnement de projets artistiques qui contribuent à installer durablement la création en langues de France dans le paysage culturel. Du théâtre à l'édition et au cinéma, la DGLFLF consacre en 2008 plus de 170 000 euros à soutenir des réalisations de haut niveau d'exigence. Ces crédits, relativement modestes, viennent abonder les sommes, bien supérieures, que les directions régionales des affaires culturelles allouent chaque année au développement des langues de France, de manière encore à enraciner l'idée que les langues sont à considérer non pas comme de simples outils de communication, mais dans leur capacité à produire des œuvres de l'esprit.

Il convient de saluer une initiative originale, qui est aussi un signe des temps : pour la première fois cette année, la « Nuit des musées » s'est ouverte aux langues de France. De nombreuses opérations en langues régionales, en Alsace, au Pays basque, dans le Sud, ont permis aux visiteurs des musées de prendre la mesure de la pluralité linguistique de notre pays.

3. Les médias

La loi du 1^{er} août 2000 modifiant celle du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication précise, dans son article 3, que les sociétés qui ont des missions de service public « assurent la promotion de la langue française et mettent en valeur le patrimoine culturel et linguistique dans sa diversité régionale et locale ».

Le bilan détaillé de ces actions figure en annexe.

4. L'enseignement

L'enseignement des langues régionales proposé aux élèves dans les écoles, collèges et lycées de France et d'outre-mer s'appuie sur le dispositif rénové de l'enseignement de ces langues arrêté au cours des années scolaires 2001-2002 et 2002-2003.

Il se développe dans un cadre conventionnel prescrit par l'article 20 de la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (loi Fillon). Cette évolution est appelée à se confirmer au cours des prochaines années scolaires.

Des conventions spécifiques relatives à l'enseignement du basque et de l'occitan signées avec la région Aquitaine et le département des Pyrénées-Atlantiques, ont été signées pour une durée de six ans, à échéance au 31 août 2010.

Dans le prolongement des conventions déjà existantes, a été renouvelée en mars 2007 la convention concernant le développement de la langue et de la culture corses.

Pour sa part, la convention portant sur la politique régionale des langues vivantes dans le système éducatif en Alsace prend appui sur un apprentissage précoce de la langue régionale. Cette convention, s'appliquant pour la période 2007-2013, réserve une place particulière à l'apprentissage du dialecte alsacien notamment dans le cadre de l'option « Langue et culture régionales » en prévoyant de commencer cette option, dès la classe de sixième, en l'incorporant à l'enseignement de l'allemand dans les classes bilingues.

De même, et à la suite de la précédente convention venue à expiration, une convention spécifique pour la transmission de la langue et de la culture bretonnes doit être établie dans le cadre du contrat de projet État-Région Bretagne conclu le 12 avril 2007 pour la période 2007-2013.

Des discussions sont actuellement en cours avec les régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées pour formaliser des conventions dans les académies concernées.

Par ailleurs, la rénovation des modalités d'apprentissage des langues régionales impulsée, comme pour l'ensemble des langues vivantes, par la mise en place du *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECRL), s'est traduite par de nouveaux programmes pour l'école primaire et le palier 1 du collège, élaborés pour le basque, le breton, le catalan, le corse, l'occitan langue d'oc, les langues régionales d'Alsace et des pays mosellans. Leur mise en application a été fixée à la rentrée 2008-2009.

On trouvera en annexe des informations chiffrées concernant la mise en œuvre de l'enseignement des langues régionales à l'école. Pour le second degré, l'enquête étant effectuée tous les deux ans, il convient de se reporter aux chiffres qui ont été fournis l'an dernier.

5. Regards sur la langue bretonne

Chaque année, le Rapport au Parlement apporte un éclairage particulier sur une langue de France. Après le basque en 2005, l'alsacien en 2007, cette rubrique est cette année consacrée à la situation du breton.

Les données reprises ci-dessous sont tirées du *deuxième rapport général sur l'état de la langue bretonne*, « *La langue bretonne à la croisée des chemins* », publié par l'Office de la langue bretonne. Les indications fournies résultent essentiellement d'observations recueillies entre 2002 et 2007.

La pratique linguistique

En 1999, on comptait 270 000 locuteurs du breton. L'enquête Familles de l'INSEE en a confirmé le profil type : généralement un agriculteur de plus de 50 ans, résidant plutôt dans le Finistère ; si on parle breton dans l'ensemble des catégories socioprofessionnelles, c'est dans le monde agricole qu'il est le plus parlé, mais il y a aussi 10% des employés et 7,6% des cadres et professions libérales et intellectuelles.

La pratique de la langue bretonne chez les générations les plus jeunes tend à s'uniformiser partout en Bretagne, indépendamment du lieu de résidence. C'est la langue la plus parlée en Bretagne après le français, avant l'anglais.

Le breton a enregistré un recul général au cours du XX^e siècle. La proportion de locuteurs dans la population a été divisée par dix : c'est l'une des langues de France qui a le plus régressé. Cette population vieillit : trois locuteurs sur quatre avaient plus de 50 ans en 1999, un sur deux était âgé de plus de 65 ans. Moins d'un sur dix avait moins de 30 ans.

La famille ne joue pratiquement plus de rôle dans la transmission de la langue bretonne. Pour enrayer la diminution du nombre de locuteurs qui en découle, les pouvoirs publics, les collectivités locales et la société civile en général ont commencé à se mobiliser : selon un sondage cité par l'Office de la langue bretonne, 92% des Bretons souhaitent voir conserver le breton, et 82% le reconnaissent comme langue régionale. Pour les habitants de la Bretagne, c'est l'un des éléments fondamentaux de l'identité régionale, et en Loire-Atlantique 67% des sondés la considèrent aussi comme telle. La conservation de la langue régionale et la construction de son avenir reposent sur l'implication de chacun dans la relance de la transmission familiale.

Les limites de la Région Bretagne ne correspondent pas à l'aire d'extension du breton. Ainsi, la langue bretonne est peu prise en compte par la Région des Pays-de-la-Loire où se trouve le département de la Loire-Atlantique. En revanche, le soutien financier accordé au breton par le Conseil régional de Bretagne est en augmentation depuis plusieurs années. L'adoption, en 2004, d'un plan de politique linguistique est l'évènement le plus marquant à ce sujet depuis la création de l'institution régionale.

L'Office de la langue bretonne est la structure officiellement chargée de promouvoir la langue dans la vie publique et de venir en aide aux collectivités locales. Elle dispose à cette fin de programmes et de compétences techniques et professionnelles.

Les structures intercommunales se révèlent être un échelon administratif très utile pour mener à bien une politique linguistique. Grâce à la coopération intercommunale, chaque commune dispose de moyens pour répondre aux besoins et aux désirs de ses administrés dans le respect de son autonomie. C'est pourquoi l'Office de la langue bretonne propose la charte « Ya d'ar brezhoneg » adaptée à un échelon administratif. Elle établit une coopération entre les municipalités et les organisations actives afin de développer l'emploi de la langue bretonne.

Le Finistère a fourni les trois quarts de l'ensemble des budgets départementaux consacrés à la langue bretonne entre 2001 et 2005. Il oriente sa politique vers la transmission linguistique en soutenant l'enseignement.

L'enseignement

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (loi Fillon, 24 mars 2005) dispose qu'« un enseignement de langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage ».

Les filières de l'enseignement

C'est Diwan qui a ouvert la première maternelle bilingue en 1977. À l'école, les élèves sont plongés dans un environnement de langue bretonne (pratique de l'immersion). Aujourd'hui, dans cette filière, Diwan représente 20,2% des enfants de maternelle, est en troisième position pour ce qui concerne le primaire, et

en tête pour le secondaire.

Deux autres filières pratiquent l'enseignement bilingue à parité horaire :

- > dans l'enseignement public, une association de parents d'élèves, Div Yezh, depuis 1983 ;
- > dans l'enseignement privé catholique, une association de parents d'élèves, Dihun.

Le taux d'enseignement bilingue pour l'ensemble des enfants des écoles maternelles de Bretagne est de 2,4% pour l'année 2006/2007. Dans la zone traditionnelle de pratique du breton (Basse-Bretagne), ce chiffre s'élève à 5,56%.

Le corps enseignant

La formation

Le CFEB (Centre de formation aux enseignements en breton), créé en 2002 prépare au concours externe spécifique de professeur (langue régionale). Le nombre de postes ouverts aux concours a été marqué par une augmentation lente jusqu'en 2005. Le nombre de titularisations est en progression dans l'enseignement public, alors qu'il reste stable dans l'enseignement privé. La diminution du nombre de personnes susceptibles d'être titularisées est un sujet d'inquiétude. Le nombre de postes ouverts au CAPES de breton a tendance à diminuer.

Les formations préprofessionnelles

L'association Kelenn, en partenariat avec l'université de Bretagne occidentale, propose un diplôme « compétences en langue bretonne » (niveau bac +4). Des congés de formation sont proposés aux enseignants titulaires « monolingues », des premier et second degrés. L'association KSDS peut attribuer des bourses d'études, grâce au soutien des pouvoirs publics, à ceux qui s'engagent dans l'une de ces formations. Pour affirmer une réelle volonté de développer l'enseignement bilingue, la création de 500 postes d'ici 2010 serait nécessaire.

Bilan de la convention additionnelle au contrat de Plan État-Région 2000/2006

Cette convention portant sur le bilinguisme français-breton, signée le 4 mars 2002 par le Préfet, le Recteur d'académie, la Région Bretagne et les quatre départements de Bretagne, comprenait deux volets :

- > le développement du bilinguisme dans les domaines scolaire et universitaire (le chiffre de 3 000 élèves supplémentaires dans le 1^{er} degré à la fin de la période a été atteint) ;
- > les aspects du bilinguisme hors secteur scolaire et universitaire.

L'Académie de Rennes s'était engagée sur la formation de 50 professeurs des écoles par an pour l'ouverture de 24 classes bilingues chaque année dans les écoles du 1^{er} degré public. Dans le secteur privé, 30 professeurs des écoles par an pour l'ouverture de 16 classes bilingues.

Des progrès timides ont été observés pour la formation des professeurs ces dernières années, mais les objectifs n'ont jamais été atteints. Faute de professeurs formés, la proportion d'élèves abandonnant l'enseignement bilingue en 6^e risque d'empirer dans les années à venir.

L'initiation à la langue bretonne

12 440 élèves bénéficient de l'initiation proposée dans certaines écoles du public et du privé.

11 000 élèves du Finistère, établissements publics et privés confondus, ont bénéficié d'une initiation à la langue bretonne au cours de l'année 2005/2006, soit 12,2% de la population scolaire du département dans le 1^{er} degré. Il reste néanmoins des zones dépourvues d'offre, notamment le centre du département et la presqu'île de Crozon.

Une enquête demandée par le Conseil général du Finistère met en évidence la satisfaction des élèves quant à l'initiation proposée ; ils sont disposés à poursuivre leur apprentissage. Les parents d'élèves apprécient une offre de proximité.

L'enquête a également révélé que ce programme incite les élèves à pratiquer le breton avec leurs proches et à regarder les émissions en langue bretonne à la télévision.

L'offre dans les établissements de Bretagne

Public et privé confondus, un établissement sur cinq propose des cours de breton dans le second

degré. À la rentrée 2005, il était possible de suivre des cours de breton dans 166 collèges ou lycées.

Sur l'ensemble de la Bretagne, 5 150 élèves ont suivi des cours de breton dans le second degré en 2005/2006. Les quatre cinquièmes d'entre eux ne bénéficient que d'une initiation. La langue bretonne ne fait pas partie des matières principales.

La langue bretonne dans la vie quotidienne

La langue bretonne est de plus en plus présente dans la vie quotidienne et dans le monde économique. Depuis quelques années, le bilinguisme se développe, par exemple en matière de signalisation routière, ou dans la communication de certaines communes. Le Finistère et les Côtes-d'Armor se distinguent par la prise en compte de la langue bretonne (bulletins municipaux, sites internet de mairie, invitations...)

- > 26% des municipalités accordent une place à la langue bretonne dans leur bulletin municipal.
- > 22% déclarent employer des personnes capables d'accueillir les administrés en breton.
- > 76 communes sont prêtes à proposer une formation à la langue bretonne à leurs employés municipaux qui le souhaitent.

Structures agréées de services à la personne : des crèches associatives fonctionnent en breton. L'association Divskouarn, créée en 2005, a pour objectif de promouvoir et développer la langue bretonne pour les enfants avant la scolarisation.

Dans le monde de la santé, quelques établissements ont installé une signalétique bilingue dans les hôpitaux.

Des maisons de retraite participent au projet « Quêteurs et passeurs de mémoire » que le département du Finistère a monté pour permettre aux diverses générations d'échanger en langue bretonne.

Sur le marché du travail, quelque 900 postes de travail ETP demandent la connaissance du breton et sont pourvus par des locuteurs de la langue. Près des trois quarts de ces postes ont trait à l'enseignement.

Des entreprises (banques, télécommunication, transport...) assurent des services en breton. Dans certaines banques des chèquiers bilingues sont proposées à leurs clients depuis 1982 (CMB et le Crédit agricole). La grande distribution, les équipements de loisirs (le golf de Carhaix) font une place au breton.

Culture et médias

La création en langue bretonne est portée par un bouillonnement d'associations très actives, mais qui restent très fragmentaires dans bien des zones.

Théâtre

Des spectacles sont proposés sur la base de la matière traditionnelle de Bretagne. Pour les enfants, la Pirate-Puppet Company propose des spectacles de marionnettes en breton. La fédération UDARPA 29 organise des spectacles à l'intention des anciens, et la fédération C'hoariva a mis en œuvre une charte « Tro Breizh ar C'hoariva » (tours de Bretagne du théâtre) pour venir en aide aux organisateurs pour que les spectacles tournent davantage.

Musique

Les chanteurs et musiciens des années 60-70 ont donné un élan à la musique et au chant en langue bretonne. L'empreinte de la musique traditionnelle dans leurs productions est forte.

Littérature et édition

Des journées de formation sont organisées par le Centre régional du livre en Bretagne à l'intention des auteurs de livres jeunesse. Il faut noter les festivals et salons du livre (celui de Guérande), et la journée de la langue bretonne à Carhaix. 80 titres paraissent chaque année. Un effort a été consenti pour éditer des

livres pour adolescents grâce au « Priz ar Yaouankiz » et aux dispositifs d'aide aux éditeurs du département du Finistère.

Il faut signaler enfin le succès des fêtes folkloriques (Festoù-noz).

Médias et production audiovisuelle

On note la réalisation de quelques films de fiction pour la télévision ou de films d'animation produits par Dizale et Pois Chiche Films pour TV Rennes 35 et le Festival du Cinéma de Douarnenez. Mais l'offre d'émissions en langue bretonne à la télévision est restée stable entre 2000 et 2006.

France 3 Ouest diffuse 1h40 d'émissions en langue bretonne par semaine, soit 15% de ses programmes régionaux (grille des programmes 2006/2007).

TV Breizh est devenue la troisième chaîne la plus regardée (l'offre hebdomadaire d'émissions en langue bretonne est de deux heures).

TéléNantes est une chaîne locale publique aidée par la ville de Nantes.

Radio

Répartition des fréquences selon la place réservée au breton dans les programmes proposés en 2005/2006 :

- > programmes intégralement en breton (entre 40 et 60 heures hebdomadaires) : 6% ;
- > programmes minoritairement en breton (moins de 3 heures hebdomadaires) : 48% ;
- > programmes majoritairement en breton (entre 20 et 30 heures hebdomadaires) : 46%.

90% des émissions sont proposées par les radios locales associatives.

L'aide des collectivités territoriales de Bretagne est en augmentation (+ 45% ces cinq dernières années).

Nouvelles technologies

Jusqu'à présent, en Bretagne, spécifiquement, l'internet est un moyen de mener à bien des projets sans être tributaire de problèmes financiers ou de décisions de quelque autorité (CSA). Outre l'internet, la langue bretonne a été adaptée à l'informatique très rapidement grâce au travail de particuliers confiants dans l'avenir de la langue. Une page vouée à la promotion des nouvelles technologies en langue bretonne fait encore défaut.

Source : OFIS ar brezhoneg (Office de la langue bretonne), Deuxième rapport général sur l'état de la langue bretonne. La langue bretonne à la croisée des chemins, Observatoire de la langue bretonne 2002-2007

II. La présence des langues étrangères en France

Il a semblé intéressant, cette année, de faire un point, d'une part, sur l'enseignement des langues étrangères en France et d'autre part, sur leur présence dans les programmes audiovisuels.

1. Promouvoir le multilinguisme : une priorité éducative

Pour l'enseignement des langues, le système éducatif français cherche à assurer concomitamment deux objectifs : d'abord, assurer à tous les élèves la maîtrise du français, langue de la République et outil premier de l'égalité des chances ; et parallèlement, assurer une formation au plurilinguisme, tant interne (langues de France) qu'externe (langues vivantes étrangères). Pour y parvenir, le ministère de l'Éducation nationale a mis en place, à côté du cursus général d'enseignement des langues, plusieurs dispositifs spécifiques d'enseignement bilingue. Par ailleurs, l'adoption du *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECRL) du Conseil de l'Europe permet d'unifier et de rationaliser à la fois l'organisation des programmes et la mesure des compétences acquises par les élèves au cours de leur scolarité.

L'enseignement des langues étrangères

En France, l'enseignement de deux langues vivantes (langue étrangère ou langue régionale) est la règle dans le cursus de formation du second degré (collège et lycée). Traditionnellement, la première langue vivante est enseignée à partir du niveau des classes de 6^e (second degré – élèves de 11 ans), la seconde langue vivante à partir du niveau des classes de 4^e (second degré – élèves de 13 ans). La tendance actuelle est cependant de débiter plus tôt dans le cursus l'enseignement des langues. La diversification des langues vivantes dès l'école témoigne d'un double souci de préserver la richesse linguistique et culturelle de l'Europe et du monde et de former les enfants à une véritable citoyenneté européenne.

Un plan de rénovation des langues vivantes étrangères a été lancé en octobre 2006, dont les objectifs sont d'améliorer les compétences des jeunes en langues et de veiller à la diversité des langues enseignées. Ce plan prévoit notamment la généralisation de l'apprentissage d'une langue étrangère à partir du CE2 (premier degré – élèves de 8 ans) et l'introduction, depuis 2007, d'une seconde langue vivante en classe de 5^e (second degré – élèves de 12 ans).

Dans le sillage du plan de rénovation, le plan de renforcement de la pratique des langues vivantes étrangères, lancé en février 2008, s'inscrit dans le prolongement de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. Il vise à renforcer la pratique des langues vivantes étrangères de l'école primaire au baccalauréat. Il sera mis en œuvre dans les quatre prochaines années. Parmi les mesures visant à renforcer l'efficacité de l'apprentissage des langues, on note entre autres :

- > la sensibilisation de tous les élèves à une langue vivante étrangère dès le cours préparatoire, pour la rentrée 2010 ;
- > la généralisation des classes « bilangues » au collège pour la rentrée 2009, dans lesquelles deux langues étrangères, dont l'anglais, seront enseignées dès la 6^e à raison de 5 heures par semaine ;
- > la multiplication des échanges de classes dans le cadre de partenariats internationaux : 5 000 classes du primaire et du collège devraient ainsi être jumelées avec un établissement européen avant décembre 2008 ;
- > le renforcement de la pratique des langues vivantes étrangères grâce aux activités organisées après 16 heures ;
- > l'équipement de 1 000 écoles élémentaires en matériel de visioconférence ;
- > l'incitation des établissements à utiliser *eTwinning*, plateforme européenne d'échanges interétablissements développée par l'Union européenne ;

- > le regroupement des élèves pour l'enseignement des langues en fonction de leur niveau ;
- > l'accroissement significatif du recours aux intervenants, assistants et professeurs associés s'exprimant dans leur langue natale.

L'enseignement bilingue

Le système éducatif français comporte un dispositif d'enseignement bilingue, qui comprend trois volets : l'enseignement des langues régionales, les sections internationales, les sections européennes ou de langues orientales.

Les sections bilingues à parité horaire français-langue régionale : cette filière scolarise environ 20 000 élèves dans le public.

Les sections internationales : destinées à l'origine aux enfants des fonctionnaires internationaux résidant en France, elles accueillent des élèves français et étrangers (ces derniers doivent représenter 25% à 50% de leur effectif et doivent ainsi pouvoir éventuellement être en mesure de réintégrer leur système éducatif d'origine). L'équipe pédagogique est constituée d'enseignants français et étrangers. À la rentrée 2005, 152 sections scolarisaient près de 12 000 élèves du second degré en allemand, anglais, arabe, danois, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais, suédois et japonais.

Les sections européennes ou de langues orientales : créées dans les années 1970, elles ont pour vocation de proposer, dans le second degré, un enseignement ouvert sur les pays étrangers par l'apprentissage renforcé d'une langue étrangère (à partir de la classe de 4^e – élèves de 13 ans – et plus exceptionnellement de 6^e – élèves de 11 ans), l'enseignement en langue étrangère d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques (à partir de la seconde – élèves de 15 ans) et la connaissance approfondie de la culture du pays de la section.

Ces sections existent en allemand, anglais, espagnol, italien, néerlandais, portugais, russe, arabe, japonais et chinois et sont ouvertes à tous les élèves motivés par l'apprentissage des langues vivantes étrangères. Le dispositif prévoit 2 heures de langue en plus de l'horaire réglementaire les deux premières années, puis une heure par semaine d'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique.

À la rentrée 2005, plus de 180 000 élèves étaient inscrits dans 3 944 sections européennes ou de langues orientales dans des collèges ou des lycées d'enseignement général, technologique, professionnel, publics et privés sous contrat d'association (soit 26% des collèges, 34% des lycées d'enseignement général et technologique et 9% des lycées professionnels). D'ici 2010, il est prévu d'augmenter leur nombre de 20%.

Certains lycées préparent à une double certification franco-allemande.

À la suite du traité de l'Élysée de 1963, la France et l'Allemagne ont mis en place le lycée franco-allemand de Buc (en Allemagne, les lycées de Sarrebruck et Fribourg-en-Brigau) qui prépare au baccalauréat franco-allemand. Il existe par ailleurs des lycées à section allemande, où les élèves peuvent obtenir, en un seul examen, les deux diplômes : le baccalauréat français et l'*Abitur* allemand. Actuellement, 32 établissements implantés dans 18 académies ont adopté ce dispositif, qui devrait être généralisé à l'ensemble des académies d'ici un an.

La rationalisation des programmes et de la mesure des compétences

Depuis la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 22 août 2005, le CECRL pour les langues définit une base commune pour les programmes de langues et les examens. Il a été développé par le Conseil de l'Europe et devient peu à peu la norme de référence des systèmes éducatifs des États membres de l'Union européenne.

Ce choix implique de nouvelles pratiques pour les enseignants : apprendre une langue au travers de

réalisations concrètes en classe et accorder la primauté à la pratique de l'oral en classe. À cet effet, le ministère de l'Éducation nationale a affecté pour la rentrée 2008 plus de 5 000 assistants de langue dans les établissements scolaires : locuteurs natifs, ils interviennent aux côtés des enseignants. Pour les classes de terminale, les effectifs sont dédoublés dans la mesure du possible.

Le CECR a harmonisé les niveaux de compétences en langues à l'échelle européenne. Aux quatre compétences de compréhension et d'expression orales et écrites existantes a été ajoutée la compétence d'interaction orale (conversation, discussion...). Toutes sont aujourd'hui prises en compte dans l'évaluation des élèves.

Ces nouvelles orientations apparaissent dans les nouveaux programmes de l'école primaire et dans ceux du collège, pour les paliers 1 et 2.

La formation professionnelle et l'enseignement des langues étrangères

Les profondes mutations économiques induites par l'internationalisation des échanges exigent des entreprises une mobilisation accrue des compétences de leurs salariés, dans le but d'assurer leur présence sur de nouveaux marchés qui se situent dorénavant bien au-delà de nos frontières. Aussi, pour les salariés comme pour les demandeurs d'emploi, parler aujourd'hui une ou plusieurs langues étrangères s'avère donc être un atout, voire une nécessité.

Ainsi, la mise en place par le Gouvernement du dispositif relatif au droit individuel à la formation, issue de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social permet, aujourd'hui, à de nombreuses entreprises d'inciter leurs salariés à acquérir, voire à renforcer, leurs connaissances en langues étrangères. De même, conscients de l'enjeu, certains Conseils régionaux ont mis en place un dispositif de « chéquiers-langues » qui s'adresse aux demandeurs d'emploi, mais aussi aux autres actifs porteurs d'un projet professionnel pour lequel une formation en langues est indispensable pour le finaliser.

Des indications sur le volume des formations dispensées ont été communiquées par le ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité dans la réponse à la question écrite n° 8937. Ainsi, au titre de l'année 2006, parmi les 46 063 organismes de formation actifs recensés qui ont dispensé au total 1 983,669 millions d'heures de formation professionnelle continue, 668 ont réalisé 20,746 millions d'heures de formation en langues étrangères, ce qui représente 1,05% de la masse totale déclarée.

Toutefois, ce chiffre doit être relativisé, dès lors que les dépenses de formation peuvent être prises en charge par l'employeur au titre du budget du plan de formation de l'entreprise non encore affecté, en application des dispositions de l'article L.951-2 du code du travail. Ainsi, compte tenu de leur taille, certaines entreprises sont en capacité d'organiser à la fois la logistique administrative et pédagogique des formations qu'elles envisagent de dispenser au bénéfice de leurs salariés. Ces formations ne font l'objet d'aucune centralisation particulière, hormis dans la propre comptabilité de ces entreprises.

2. Des programmes en VO sur les chaînes de télévision

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a, au fil des ans, autorisé (pour une diffusion hertzienne) ou conventionné (pour une diffusion sur des réseaux câblés ou satellitaires) des services de télévision diffusant en tout ou partie de leurs programmes en langue étrangère.

Services autorisés ou conventionnés pour une diffusion en langue française qui proposent des programmes en VOST ou VM

Plusieurs services autorisés ou conventionnés pour une diffusion en langue française proposent des programmes en version originale, non française, sous-titrée en français (VOST) : il s'agit essentiellement de séries, films et documentaires.

Ainsi, grâce à la technologie numérique, ces services proposent de plus en plus souvent une version multilingue (VM) de certains de leurs programmes.

Services de télévision conventionnés

Services conventionnés pour une diffusion exclusivement en langue étrangère

Les chaînes CLP TV, Holy God TV, Living God TV et Tishk TV ont été conventionnées pour une diffusion en langue portugaise pour la première, en langue tamoule pour la deuxième et la troisième et en langues kurde et persane pour la quatrième.

S'agissant du service CLP TV, il est relevé que la chaîne propose des programmes en langue française afin de respecter son quota d'œuvres d'expression originale française et qu'il s'est conventionnellement engagé à sous-titrer progressivement en français la totalité des émissions.

Services conventionnés pour une diffusion en plusieurs langues dont le français

La convention du service Berbère TV prévoit que les langues de diffusion sont le français et le berbère. La chaîne propose ainsi des dessins animés, des vidéomusiques et deux fois par jour un journal en langue berbère.

Les langues de diffusion prévues dans la convention du service Beur TV sont le français, l'arabe et le berbère.

Services conventionnés dont le programme principal en langue française est proposé en plusieurs déclinaisons linguistiques

EuroNews diffuse dans les sept langues suivantes : français, allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, russe. La convention d'EuroNews précise que « ce service est composé de trois programmes qui sont distribués : en France, pour le premier ; sur les territoires de l'Union européenne, en dehors de la France, pour le deuxième ; dans le reste du monde, pour le troisième ». Une huitième version, en langue arabe, est actuellement à l'étude.

La convention du service Eurosport 2 prévoit un programme principal diffusé en dix déclinaisons linguistiques (français, anglais, grec, italien, polonais, russe, turc, néerlandais, roumain et hongrois).

87

Services conventionnés pour une diffusion en langue française qui proposent des programmes destinés à l'apprentissage d'une langue étrangère

Les chaînes Planète Juniors, Disney Channel et Tiji proposent au jeune public des émissions d'apprentissage des langues étrangères.

Planète Juniors (groupe Canal Plus, cible : 4-14 ans)

Cette chaîne diffuse des séries ou des magazines étrangers en VOST pour familiariser les jeunes aux langues étrangères :

- > *B.A.R.Z.* série inédite allemande ;
- > *Wissen macht ah*, célèbre magazine d'Outre-Rhin du style *C'est pas sorcier* ;
- > *VO Juniors anglais* : chaque lundi de 14 heures à 15 heures, les programmes *Rooted* (13 minutes) et *Eureka Tv* (13 minutes) sont diffusés avec un double sous-titrage (anglais et français) permettant de lire, de traduire et de mieux comprendre l'anglais :

* *Rooted* ou *Origines originales* est un programme qui montre de jeunes Anglais de 8 à 13 ans, d'origines différentes, se rendant dans le pays natal de leurs parents ;

* *Eureka Tv* ou *Expérience Eureka* est un magazine scientifique qui montre aux jeunes comment réaliser des expériences ;

> *Marvi Hammer* est une série de documentaires scientifiques qui comportent un apprentissage de la langue anglaise en cours et en fin d'émission, présenté par le personnage animé de la série.

La chaîne diffuse aussi des émissions d'apprentissage moins ludiques comme *Victor Ebner*.

Playhouse Disney (groupe Disney, cible : 2-5 ans)

Cette chaîne diffuse des émissions d'apprentissage d'une langue étrangère, par exemple :

- > *Disney Magic English* (format 5 minutes). Chaque épisode traite d'un thème. Le vocabulaire anglais

donné est facile d'accès et il est chanté ;

> *3 bébés* (format 6 minutes) part du même principe, le vocabulaire donné étant appuyé par un imagier ;

> *Manny et ses outils* (format 22 minutes et 12 minutes) a pour vocation l'apprentissage du langage espagnol. Des termes simples sont utilisés, répétés et expliqués par les personnages emblématiques de la série.

Tiji (groupe Lagardère, cible : 2-6 ans)

La chaîne diffuse la série animée britannique *Peppa Pig* en VOST tous les jours à 19h50.

Services conventionnés pour une diffusion en langue française qui proposent majoritairement des vidéomusiques en version originale

Les services diffusant majoritairement des vidéomusiques proposent de très nombreuses œuvres d'expression non françaises (le plus souvent en langue anglaise). Certaines chaînes musicales font place à des expressions artistiques plus diverses en langue espagnole ou arabe notamment. Ainsi Trace TV propose les émissions *Raï Connexion* et *Trace Latina*.

Cas particulier du service France 24

Trois conventions ont été signées pour des services dont la dénomination est *France 24* : la première concerne le service France 24 diffusé exclusivement en langue française et qui n'entre donc pas dans le présent recensement, la deuxième concerne le service France 24 diffusé uniquement en langue anglaise et la troisième concerne le service France 24 qui propose une programmation associant les langues arabe, anglaise et française ; cette dernière étant en cours d'évolution pour se recentrer sur la seule langue arabe.

Le français dans les organisations internationales

Chaque année, le *Rapport au Parlement* est l'occasion d'apporter un éclairage ponctuel sur la présence du français dans les organisations internationales. En 2008, le parti a été pris de faire le point sur la situation du français dans les institutions de l'Union européenne et de consacrer un chapitre au français dans l'architecture du droit international.

Seront également présentées un certain nombre d'actions visant à faire le point sur la coopération francophone et la diffusion du français dans le monde.

I. L'Union européenne

Rappel du régime linguistique des institutions de l'Union européenne

Le règlement CE n° 1/1958 du 15 avril 1958 fixe le régime linguistique de l'Union européenne et définit les langues officielles et de travail des institutions de l'Union. À chaque élargissement, le Conseil a ajouté aux langues officielles existantes les langues désignées par les nouveaux États membres. L'Union compte aujourd'hui vingt-trois langues officielles : l'allemand, l'anglais, le bulgare, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le gaélique, le grec, le hongrois, l'italien, le letton, le lituanien, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, le suédois et le tchèque.

Selon le règlement de 1958, les textes adressés aux institutions par un État membre ou par une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés au choix de l'expéditeur dans l'une des langues officielles. La réponse est rédigée dans la même langue.

Les textes adressés par les institutions à un État membre ou à une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés dans la langue de cet État.

Les règlements et les autres textes de portée générale sont rédigés dans les langues officielles.

Le *Journal officiel* de l'Union européenne paraît dans les langues officielles.

Tous les documents du Parlement sont rédigés dans les langues officielles, conformément à l'article 318 de son règlement intérieur, et « tous les députés ont le droit, au Parlement, de s'exprimer dans la langue officielle de leur choix ».

Enfin, le français est la langue du délibéré dans le système juridictionnel communautaire.

Le 13 juin 2005, le Conseil a adopté un règlement conférant à la langue irlandaise le statut de langue officielle et de travail de l'Union européenne. Ce règlement, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007, prévoit, pour des raisons pratiques, que seuls les règlements adoptés par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre de la procédure de codécision seront disponibles en irlandais.

Le Conseil a également ouvert la possibilité de conclure des arrangements administratifs avec les États membres qui en feraient la demande afin de permettre à leurs citoyens de communiquer avec les institutions européennes dans une langue autre que celles visées par le règlement n° 1/1958 du Conseil portant définition du régime linguistique de l'Union européenne, mais dont le statut est reconnu par la Constitution d'un État membre ou dont l'emploi en tant que langue nationale est autorisé par la loi. Dans ce cadre, l'Espagne, afin de permettre l'emploi du catalan, du basque et du galicien, a conclu des arrangements administratifs avec le Conseil, le Parlement européen, le Comité des régions ainsi qu'avec le Comité économique et social. Un arrangement administratif similaire devrait être conclu cette année par le Royaume-Uni avec le Conseil, sur l'utilisation du gallois et du gaélique d'Écosse.

Selon l'analyse conduite par la Représentation permanente française à Bruxelles, ces dernières années ont été marquées par un renforcement continu des positions de l'anglais et par une érosion parallèle de celles de notre langue, du fait notamment de l'élargissement qui, en multipliant les langues officielles, a eu pour effet d'accélérer le recours à la langue anglaise. Dans ces conditions, l'exercice de la Présidence du Conseil de l'UE par notre pays pendant six mois devrait permettre de freiner cette tendance jugée par certains inéluctable. Cela se vérifie notamment au Coreper, où quelques Représentants permanents et leurs adjoints, qui s'exprimaient jusqu'alors en anglais, interviennent volontiers depuis le 1^{er} juillet, au moins partiellement, dans la langue de la Présidence.

Aussi précieux soit-il, l'avantage de la Présidence pour la place du français ne saurait cependant être à lui seul décisif ou durable.

1. La place du français

Les langues de rédaction d'origine des documents

La Commission européenne

La classification par « langue source » des documents traduits en 2007 par la direction générale de la traduction de la Commission européenne fait apparaître une légère progression de l'anglais et une nouvelle baisse du français et de l'allemand tandis que les autres langues remontent un peu.

Langue de rédaction des documents à la Commission européenne :

Chiffres donnés en pourcentage.

Source : Commission européenne, direction générale de la traduction.

	Anglais	Français	Allemand	Autres
1996	45,7	38	5	12
1997	45	40	5	9
1998	48	37	5	10
1999	48	35	5	8
2000	52	33	4	8
2001	55	30	4	9
2002	57	29	5	9
2003	59	28	4	9
2004	62	26	3	9
2005	69	16,5	3,7	11,3
2006	72	14,4	3	10,6
2007	73,5	12,3	2,4	11,8

L'examen de l'évolution au cours des quatre dernières années montre que les élargissements et le passage consécutif de 11 à 23 langues officielles et de travail ont été suivis d'une accélération du recours à l'anglais, d'un recul du français et de l'allemand et n'ont pas entraîné d'accroissement notable pour les autres langues.

Ces statistiques ne portent que sur les documents transmis à la direction générale de la traduction.

Le Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne

Langue de rédaction d'origine des documents (chiffres donnés en pourcentages).

Présidence	Textes en anglais	Textes en français	Textes en allemand	Textes en d'autres langues	Textes multilingues	
2003	Grèce	76	14	1	3	6
	Italie	67	22	1	5	5
2004	Irlande	76	15	1	3	5
	Pays-Bas	78	11	1	7	3
2005	Luxembourg	59,6	25,2	1,5	8,4	5,3
	Royaume-Uni	71	10,2	1,4	14,6	2,8
2006	Autriche	71,8	10	2,4	10,9	4,9
	Finlande	78,1	8,3	0,9	8,7	4
2007	Allemagne	77	8,4	2,3	6,8	5,5
	Portugal	78,8	7,4	1	9,1	3,7

La domination de l'anglais à l'écrit est donc encore plus sensible au Secrétariat général du Conseil (SGC) qu'à la Commission.

Le Parlement européen

92

Le Parlement européen est l'institution européenne qui accorde le plus de place au multilinguisme, puisque conformément à son règlement (article 318) « tous les documents du Parlement sont rédigés dans les langues officielles » et « tous les députés ont le droit, au Parlement, de s'exprimer dans la langue officielle de leur choix ». Il est l'employeur le plus important au monde d'interprètes et de traducteurs, qui constituent près d'un tiers de son personnel (environ 1 500 personnes) ; 33% de son budget est consacré aux dépenses de traduction/interprétation. Une approche pragmatique a cependant été privilégiée pour contenir les frais dans des limites budgétaires acceptables, à travers l'utilisation d'un « multilinguisme intégral maîtrisé », basé sur des besoins en traduction et en interprétation communiqués à l'avance et classés selon leur priorité. L'interprétation et la traduction sont donc intégralement assurées pour les sessions plénières et pour tous les documents officiels, mais avec une approche plus flexible concernant certains documents et réunions préparatoires.

La Cour de justice des communautés européennes

Le français est en pratique, mais pas statutairement la seule langue de délibéré de la Cour, ce qui lui confère une position privilégiée dans cette institution européenne de quelque 1 800 agents.

La pratique du français et du plurilinguisme et les politiques de traduction et d'interprétation

Dans toutes les institutions sises à Bruxelles et au Luxembourg, la pratique du français reste assez fréquente à l'oral, même si la participation aux réunions de ressortissants des 12 derniers États membres provoque souvent un basculement vers l'anglais. À l'écrit en revanche, l'anglais tend à s'imposer (cf. statistiques ci-dessus).

Lorsque les projets de textes législatifs sont transmis par la Commission au Conseil, ils le sont dans toutes les langues officielles. En revanche, les premières versions de ces textes établies au sein de la Commission sont beaucoup plus souvent rédigées en anglais qu'en français.

Dans les salles de presse, les porte-parole ont tendance à utiliser l'anglais qui est davantage compris, mais ils répondent en français aux questions posées en français.

Les sites internet

La Commission

La situation est variable selon les sites. La majorité des sites des commissaires et des directions générales comportent une version française, plus ou moins complète et actualisée, mais ce n'est pas toujours le cas.

Le Conseil

La version française du site internet du Secrétariat général du Conseil est assez complète. Cependant certains documents d'actualité ne sont pas traduits. Les sites internet des présidences portugaise et slovène comportaient une version française.

Le Parlement européen

La version française du site internet paraît aussi complète que la version anglaise.

La Cour de justice des Communautés européennes et la Cour des Comptes

À la Cour de justice, la version française est plus complète que la version anglaise, à la Cour des comptes presque aussi complète.

Les agences

Les versions françaises des sites internet des agences sont moins nombreuses et moins complètes que les versions anglaises. En particulier, les avis de vacance d'emploi ne sont qu'exceptionnellement diffusés en français.

Les régimes linguistiques retenus pour l'exercice des présidences portugaise et slovène

93

Les langues utilisées pour la présidence des groupes du Conseil

Au Coreper 1, le représentant permanent adjoint portugais a présidé en français le plus souvent, sa collègue slovène le plus souvent en anglais.

Au Coreper 2, le représentant permanent portugais a présidé le plus souvent en anglais et, son collègue slovène en anglais systématiquement.

Dans les réunions de groupe, tout dépend du régime linguistique en vigueur dans le groupe considéré :

- > dans les réunions bénéficiant d'une interprétation totale, les présidents s'expriment dans leur langue, de même que les intervenants. Cependant, les Slovènes ont assez souvent préféré présider en anglais ;
- > dans les réunions qui se déroulent selon le régime d'interprétation payante à la demande, les Portugais ont le plus souvent présidé en portugais, les Slovènes le plus souvent en anglais ;
- > dans les réunions de groupes sans interprétation où seuls l'anglais et le français ont cours, les Portugais ont présidé en anglais ou en français, les Slovènes en anglais dans la très grande majorité des cas.

Dans leurs relations avec les journalistes, les représentants des présidences portugaise et slovène au niveau ministériel se sont exprimés dans leur langue, les porte-parole des représentations permanentes en anglais ou en français selon la langue de leur interlocuteur.

Lors des colloques ou séminaires organisés par les deux présidences, l'anglais a toujours été disponible, le français plus rarement.

Sur les sites internet des présidences portugaise et slovène, des versions anglaise et française ont été disponibles, la seconde étant parfois moins rapidement actualisée et moins complète.

Le régime linguistique des groupes de travail du Conseil sera réexaminé sous Présidence espagnole (1^{er} semestre 2010).

Le rôle du Médiateur

Tout citoyen de l'Union européenne ou toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un État membre a le droit de s'adresser au Médiateur européen.

Le Médiateur européen a pour tâche d'examiner les cas de mauvaise administration dans l'action des institutions ou organes communautaires à l'exclusion de la Cour de justice et du Tribunal de grande instance dans l'exercice de leurs fonctions juridictionnelles. Il s'est notamment exprimé, dans une décision du 30 avril 2008, sur un cas de discrimination linguistique par la Commission européenne.

En 2004, la Commission a, en effet, publié un appel à propositions pour un projet de réhabilitation à l'intention de victimes de tortures. Ce projet s'inscrivait dans un programme européen intitulé « Promotion de la démocratie et des droits de l'homme » et pour lequel les candidatures devaient être soumises en anglais, en français ou en espagnol.

Une association allemande offrant un soutien psycho-médico-social aux réfugiés et à leurs familles victimes de tortures souhaitait y postuler. Elle avait demandé à la Commission européenne d'accepter le dossier de candidature en langue allemande. La Commission a refusé et l'ONG allemande s'est adressée au Médiateur pour dénoncer une discrimination en raison de la restriction linguistique.

Considérant que la Commission a l'obligation légale d'accepter toutes les langues officielles de l'Union européenne pour les documents en réponse à ses appels à propositions, le Médiateur a fait parvenir une recommandation à la Commission lui demandant d'éviter ce genre de discrimination à l'avenir.

La Commission n'a pas accepté cette recommandation, réitérant son argument selon lequel il ne serait pas possible de travailler dans toutes les langues de l'Union dans le domaine de l'aide extérieure, en raison du coût et des contraintes de temps que cela entraînerait. Elle a également soulevé le problème de discrimination potentielle contre les langues des pays tiers, telles que le thaï, le swahili ou l'arabe, dans la mesure où les appels à propositions étaient ouverts aux candidats des pays tiers.

94

Selon le Médiateur, seul le législateur de l'Union peut modifier cette obligation légale selon laquelle la Commission est tenue d'accepter les documents dans n'importe laquelle des langues de l'Union. Il a donc conclu que l'insistance de la Commission à utiliser uniquement l'anglais, le français et l'espagnol pour les candidatures à des projets constitue un cas de mauvaise administration. Il s'est néanmoins abstenu de présenter un rapport spécial au Parlement européen.

Divers

> Toutes les informations relatives aux concours organisés par l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) sont données en allemand, en anglais et en français. Pour les concours spécifiques réservés aux ressortissants des nouveaux États membres, certaines épreuves ne se déroulent qu'en anglais, allemand, ou français (au choix des candidats). Pour les concours généraux ouverts aux ressortissants des 27 États membres, les épreuves de présélection se déroulent dans la seconde langue du candidat, les épreuves écrites et orales dans sa langue maternelle.

> L'obligation, imposée par l'article 45, paragraphe 2 du statut des fonctionnaires communautaires de 2004, de maîtriser une troisième langue officielle pour obtenir la première promotion de grade, a conduit les institutions européennes à accroître leur effort en matière de formation linguistique et devrait largement bénéficier au français.

> Dans les appels d'offres et les appels à propositions émis par les institutions européennes, l'anglais est dominant, un peu moins sans doute à Luxembourg.

> Sur les bâtiments des institutions européennes, les affichages et les campagnes de promotion des initiatives communautaires sont très majoritairement en anglais, en dépit des observations faites par la Représentation permanente et la Communauté française de Belgique (la région de Bruxelles-Capitale, officiellement bilingue franco-néerlandaise, se résigne d'autant plus aux empiètements anglophones qu'ils permettent d'évacuer la querelle linguistique belge).

2. Plusieurs initiatives en faveur du multilinguisme et de la francophonie

La Commission européenne

En 2007 et 2008, la Commission européenne a lancé une large consultation sur la place des langues dans l'UE auprès des États membres, des institutions et des citoyens. Elle a, par ailleurs, mis en place deux groupes de travail (l'un sur la contribution du multilinguisme au dialogue interculturel et l'autre sur le rôle des langues dans le monde des affaires). Sur cette base, mais aussi en s'appuyant sur des rapports du Parlement européen sur le sujet, sur les travaux du Comité économique et social européen et du Comité des régions, sur les préconisations des ministres de l'UE chargés de cette question lors de la réunion du 15 février 2008 et sur l'audition publique organisée par la Commission le 15 avril, le commissaire Leonard Orban, chargé du multilinguisme, présentera la troisième semaine de septembre une communication en vue de son adoption par le Collège des commissaires.

L'objectif est de permettre aux citoyens européens de communiquer en deux langues étrangères en plus de leur langue maternelle.

La communication du commissaire Leonard Orban sur une nouvelle stratégie pour le multilinguisme proposera des mesures favorisant :

- > le dialogue interculturel et la cohésion sociale (développement des nouvelles technologies au service du multilinguisme, soutien au sous-titrage des œuvres audiovisuelles et à la circulation des productions européennes, soutien à la traduction) ;
- > la compétitivité économique (promotion de la mobilité des étudiants, des apprentis, des travailleurs et des jeunes entrepreneurs) ;
- > l'apprentissage des langues tout au long de la vie (programme européen « apprentissage des langues tout au long de la vie »).

Enfin, un volet externe insistera sur le nécessaire développement de l'enseignement des langues non européennes en Europe et la promotion des langues européennes hors de l'UE.

95

Les actions spécifiques de la France

La France mène une politique active visant à promouvoir la diversité linguistique au sein de l'Union européenne et à préserver la place du français.

La France a ainsi défendu le plurilinguisme dans le cadre de la réforme de la fonction publique communautaire : une troisième langue, en plus de la langue maternelle et d'une première langue étrangère, constitue désormais l'une des conditions de la promotion des futurs fonctionnaires communautaires.

La préservation de la place de notre langue passe par l'action des représentants français dans les enceintes de négociations. C'est en effet par une action quotidienne que la tendance au monolinguisme peut être ralentie. Ainsi, par exemple, la France s'efforce-t-elle de veiller à la préservation de la place du français lors de la création de nouvelles agences européennes, dont les régimes linguistiques sont à ce jour très variés.

Un mémento sur « le français dans les institutions européennes » rappelle les règles qui garantissent aux fonctionnaires francophones l'usage de notre langue, dans différentes situations de communication. Sa diffusion assurée de façon complémentaire par la Représentation permanente française à Bruxelles, le Service des affaires francophones, le Secrétariat général aux affaires européennes et la délégation générale à la langue française et aux langues de France a permis de lui donner une large publicité.

La France finance par ailleurs de nombreuses formations : cours de français en immersion au Centre Millefeuille Provence pour les commissaires, membres de cabinet, directeurs généraux et ambassadeurs de pays de l'UE auprès de l'ONU et l'OSCE à Vienne ; séminaires de formation pour hauts fonctionnaires tchèques et suédois ; formation linguistique de près de 1 000 fonctionnaires, diplomates ou journalistes dans les pays voisins de l'Union européenne ; cours de français diplomatique à l'OSCE ; cours pour jeunes diplomates et fonctionnaires organisé par l'Académie diplomatique de Vienne ; sessions de formation de

formateurs à Vienne et à Bruxelles pour près de 100 enseignants du réseau des établissements culturels travaillant avec des fonctionnaires chargés de dossiers européens.

La vigilance sur la présence de ressortissants français, fonctionnaires européens ou experts nationaux détachés, dans l'ensemble des institutions contribue également au maintien de la place du français. Dans ce cadre, le développement de la politique de placement des Français constitue également un enjeu important du point de vue linguistique.

La Représentation permanente intervient souvent auprès des institutions européennes pour demander un plus grand recours au français. Ces démarches sont généralement suivies d'effets dans un laps de temps variable. Les démarches communes avec d'autres États membres sont possibles si les intérêts coïncident, mais elles exigent beaucoup de temps.

L'engagement de la Francophonie : le plan pluriannuel pour le français dans l'Union européenne

En 2007-2008, l'Organisation internationale de la Francophonie a poursuivi son action de renforcement des capacités de travail et de négociation en français des fonctionnaires chargés des dossiers européens dans les capitales des États de l'Union européenne ainsi que des diplomates et fonctionnaires des représentations permanentes à Bruxelles. Cette action s'est complétée d'un partenariat avec les écoles nationales d'administration, les instituts diplomatiques des ministères des Affaires étrangères et les hautes écoles en études européennes.

Au total, quelque 12 000 diplomates, experts nationaux détachés fonctionnaires et journalistes accrédités de 24 pays ont suivi des programmes de formation, pour environ 400 opérations annuelles. Des stages individuels en immersion pour les Commissaires, les membres de leur cabinet et l'encadrement supérieur de la Commission sont également organisés au Centre Millefeuille Provence, près d'Avignon.

96

Selon les indications communiquées par notre représentation permanente à Bruxelles, il semblerait que le plan pluriannuel d'action pour le français dans l'Union européenne n'ait pas encore produit de résultats décisifs. Les diplomates et fonctionnaires des pays membres ou observateurs de l'OIF ayant rejoint l'Union européenne en 2004 ou en 2007 utilisent en effet le français plutôt moins que ceux des États membres qui ne sont pas membres de l'OIF. Il est vrai que le déficit de locuteurs français était important. Les statistiques d'inscription aux cours de français gratuits (environ 12 000 inscrits en 2007) ne sont pas un indicateur suffisant (les réinscriptions de trimestre en trimestre ne sont pas décomptées ; la gratuité a suscité un effet d'aubaine qui ne se traduit pas toujours par une participation effective). Lorsque les bénéficiaires sont sérieusement motivés, le poids de leurs obligations professionnelles a des incidences sur leur assiduité et le rythme des cours (3 heures par semaine pendant 10 semaines chaque trimestre) ne permet pas des progrès rapides.

Le programme est cependant récent et, à la demande de nos partenaires européens, a élargi son action de dix à vingt-quatre pays. Cette forte adhésion au plan européen de formation pour le français témoigne d'un intérêt marqué des pays volontaires pour la francophonie et la considération qu'ils accordent à sa portée dans l'espace communautaire. La République tchèque qui assurera la présidence du Conseil de l'Union européenne après la France, forme ainsi au français 878 diplomates et fonctionnaires cette année.

La fédération européenne des institutions linguistiques nationales

Les 20 et 21 juin 2002 se sont réunis à Bruxelles, pour la première fois, un grand nombre d'organismes linguistiques des États membres de l'Union européenne, animés par la volonté de promouvoir la diversité linguistique en Europe et de travailler ensemble pour réaliser cet objectif.

La conférence de Bruxelles a permis, d'une part, de mettre en place une structure permanente de collaboration entre les organismes, d'autre part, de lancer un certain nombre de travaux qui permettront d'éclairer et d'orienter les politiques linguistiques conduites aux niveaux national et européen.

Un comité de pilotage a mis en place un projet de statut de la fédération, qui a été adopté lors de la

première assemblée générale de la fédération à Stockholm, les 13 et 14 octobre 2003.

Paris a accueilli les 8 et 9 novembre 2004 la seconde conférence annuelle de la fédération, ouverte aux organismes des nouveaux États membres de l'Union. Elle a jeté les bases d'une coopération européenne en matière de traduction et de terminologie. La présentation successive des réseaux d'Europe du Nord, des pays de langue latine et du dispositif institutionnel français a fait apparaître à la fois des approches spécifiques et une convergence de vues sur la nécessité de renforcer les moyens dévolus à la terminologie.

La troisième conférence, organisée conjointement par le Service de la langue française de la Communauté française de Belgique et par la *Nederlandse Taalunie*, s'est tenue à Bruxelles les 24 et 25 novembre 2005 avec pour thème l'apprentissage des langues en Europe. La fédération a, à cette occasion, adopté une déclaration sur l'apprentissage des langues étrangères invitant les gouvernements des pays européens à renforcer et à améliorer l'enseignement des langues étrangères et à faire en sorte que leurs systèmes éducatifs offrent un choix aussi large que possible de langues.

En 2006, les membres de la fédération ont débattu à la *Real Academia Española* de la question des langues « pluricentriques » dans une Europe multilingue. Par ailleurs, l'assemblée générale a procédé à un renouvellement partiel des instances dirigeantes de la fédération à qui un nouveau mandat de trois ans a été confié. Le maintien de la délégation générale à la langue française et aux langues de France au comité exécutif de la fédération a été approuvé par l'assemblée générale.

Les 12 et 13 novembre 2007, l'agence de la langue lettone du ministère de l'Éducation et de la Science a accueilli la cinquième conférence annuelle de la fédération à Riga. Cette conférence a permis de confronter les politiques de la langue conduites au niveau national par les États membres et au niveau européen par l'Union européenne, en mettant en avant la nécessité de renforcer les synergies et les complémentarités entre ces deux niveaux.

En novembre 2008, l'Institut Camões accueillera la fédération à Lisbonne pour des travaux consacrés à l'utilisation des langues dans les affaires et le commerce. La délégation française y présentera à cette occasion l'enquête confiée par la DGLFLF au Centre d'études pour l'emploi sur l'usage des langues dans les entreprises en France (cf. ci-dessus le chapitre concernant l'application du cadre légal).

La fédération a ces dernières années élargi sa représentativité : elle compte désormais vingt-neuf organismes membres, deux membres associés et huit observateurs. Elle a notamment attiré à elle plusieurs organismes d'États non-membres de l'Union européenne, en particulier l'Islande, la Norvège et la Suisse. Elle entretient des relations suivies avec la Commission européenne, pour laquelle elle est un interlocuteur de nature à éclairer sa politique en faveur de la diversité linguistique.

La fédération a rénové son site internet (www.efnil.org) pour qu'il présente de façon complète son activité. Parmi les projets qu'elle entend conduire, figure un observatoire des politiques de la langue conduites en Europe.

3. La Présidence française du Conseil de l'Union européenne

La France, durant sa présidence, sera particulièrement attentive à l'utilisation du français comme langue officielle et langue de travail de l'Union, et à ce que chaque institution y veille scrupuleusement et rigoureusement. Dans cette perspective son active politique de soutien à la langue française dans les institutions européennes, qui passe par son apprentissage par les fonctionnaires non-francophones, actuels ou futurs, des institutions européennes ainsi que par celui des fonctionnaires des États membres appelés à négocier à Bruxelles, a été renforcée. Outre son action bilatérale (formation des commissaires des pays adhérents et de leurs chefs de cabinet ; formation de hauts fonctionnaires tchèques et suédois, dont les pays assureront la présidence du Conseil de l'Union européenne après la France ; formations pour diplomates représentant des pays de l'UE auprès de l'ONU et de l'OSCE, à Vienne, New York et Genève), une contribution exceptionnelle de 3 millions d'euros a été accordée en 2008 au plan pluriannuel pour le français dans les institutions européennes.

Le multilinguisme à l'honneur pendant la Présidence française du Conseil de l'Union européenne

Les États généraux du multilinguisme

La France a souhaité, à l'occasion de la Présidence du Conseil de l'Union européenne, organiser, avec le soutien de la Commission européenne, un événement de portée internationale afin de faire avancer la cause du multilinguisme en Europe, dont les enjeux ne se limitent pas à l'apprentissage dès le plus jeune âge de deux langues étrangères.

Près d'un millier de participants venant de l'ensemble des pays de l'Union européenne sont attendus à cette manifestation organisée le 26 septembre 2008 à la Sorbonne. Les États généraux du multilinguisme visent à mettre en débat les politiques qui, en Europe, renforcent les compétences linguistiques des citoyens, dans le cadre scolaire, mais aussi tout au long de la vie, dans le but de valoriser l'apport du multilinguisme au développement, au progrès et à la cohésion des sociétés en Europe. Le commissaire européen Leonard Orban présentera, à cette occasion, son plan d'action pour le multilinguisme.

Concrètement, les États généraux s'organiseront autour de trois tables rondes mettant successivement en évidence :

> *la contribution du multilinguisme à la circulation des œuvres et des biens culturels* : l'importance de l'accès aux expressions culturelles et artistiques dans leur langue d'origine, le rôle de la traduction dans la diffusion des œuvres littéraires et scientifiques, du sous-titrage dans le cinéma et l'audiovisuel et du sur-titrage dans le spectacle vivant, l'avenir des métiers de la traduction et les perspectives fournies par le développement des technologies numériques font partie des thèmes abordés lors de cette table ronde ;

> *l'apport du multilinguisme à la compétitivité des entreprises et à la cohésion sociale* : il s'agit là de mettre en évidence le rôle des compétences linguistiques dans la conquête des marchés, de la place des langues nationales dans les stratégies des entreprises (dialogue social, sécurité et santé des travailleurs), des conséquences des choix linguistiques des entreprises sur le corps social, de la place des acteurs sociaux dans les politiques linguistiques des entreprises, et des enjeux liés à la formation ;

> *la créativité et l'innovation dans l'enseignement des langues* : le débat porte sur la mesure des compétences, l'enseignement dans des langues étrangères des disciplines non linguistiques, le recours aux technologies de l'information, le développement de l'intercompréhension, l'accès aux langues d'origine par les migrants et la formation des étudiants se destinant à l'enseignement des langues.

Chacune de ces tables rondes, qui réunira cinq ou six spécialistes issus de pays différents, sera suivie d'un dialogue avec le public.

Des suites politiques

Les États généraux du multilinguisme prennent également place dans un agenda politique qui conduira la France à proposer - au Conseil « Éducation, jeunesse et culture » de l'Union européenne les 20 et 21 novembre 2008 - une résolution sur le multilinguisme. Celle-ci incitera notamment les États membre et le Conseil à davantage promouvoir la traduction en Europe, dans la mesure où celle-ci constitue, à côté de l'enseignement des langues, une voie privilégiée pour permettre aux citoyens d'accéder aux œuvres et aux savoirs.

Langues en fête

La manifestation « *Langues en fête* », organisée à Paris en marge des États généraux du multilinguisme, vise à sensibiliser le public aux enjeux de la diversité linguistique de l'Europe, à travers des propositions artistiques faisant appel à sa curiosité. Organisées dans le cadre de la Saison culturelle européenne, ces animations discrètes, mais surprenantes seront réparties dans quelques quartiers centraux de la capitale.

Enfin, du 22 au 28 septembre, les instituts culturels étrangers à Paris proposeront au public de s'initier gratuitement à plus de 50 langues grâce au « Passeport pour les langues » et de participer à un grand concours « L'invitation au voyage » où il s'agira de reconstituer le poème de Charles Baudelaire en 44 langues.

II. Le français dans l'architecture du droit international

1. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), (Conseil de l'Europe - Strasbourg)

La Cour européenne des droits de l'homme est un organe juridictionnel supranational créé en 1959 par la Convention européenne des droits de l'homme dans le cadre du Conseil de l'Europe. Elle veille au respect de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle est compétente lorsqu'un État, membre du Conseil de l'Europe, qui a ratifié la Convention et ses protocoles additionnels, ne respecte pas les droits et les libertés qui y sont reconnus.

Les deux langues officielles de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) sont le français et l'anglais.

La parité théorique des deux langues ne se retrouve toutefois pas dans la pratique : si la CEDH s'attache à respecter une rigoureuse parité linguistique dans les documents et procédures dont elle maîtrise intégralement l'élaboration (avec une exception au profit du français pour les discours de son Président), son activité juridictionnelle obéit à un régime linguistique dépendant pour partie de l'initiative des requérants et de leur choix, dans le respect des textes applicables à la procédure contentieuse, pour l'une ou l'autre des deux langues officielles. Ce régime juridique résulte surtout du choix des juristes en charge de tel ou tel dossier (prépondérance de l'anglais). Par ailleurs, si seuls le français et l'anglais ont le statut de langues officielles, un certain multilinguisme est présent tant dans les textes que dans la pratique de la CEDH.

Il n'existe aucune procédure de suivi de l'emploi des langues au sein de l'institution, ni aucun rapport sur ce thème. (Le thème « Les Français et la langue française à la Cour de Strasbourg depuis 1998 » a été abordé lors d'un colloque du CREDHO/Centre de recherches et d'études sur les droits de l'Homme et le droit humanitaire – université Paris-Sud, dont les actes paraîtront à l'automne.)

Statut juridique des langues officielles, de travail, de procédure

La CEDH étant l'un des organes du Conseil de l'Europe, ce n'est pas la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales (la Convention), mais le statut du Conseil de l'Europe du 5 mai 1949 qui confère au français et à l'anglais le statut de langues officielles. La Convention, bien que comportant certaines stipulations relatives au fonctionnement de la CEDH, est muette sur le régime linguistique de l'institution.

En revanche, le règlement de la Cour (version en vigueur : juillet 2007), adopté par son assemblée plénière en vertu de l'article 26 de la Convention (c'est-à-dire par les juges eux-mêmes et non par les États membres du Conseil de l'Europe), détermine avec précision le régime linguistique régissant l'activité juridictionnelle de la CEDH : application, à compter d'un certain stade de la procédure contentieuse et pour tout le déroulement ultérieur de l'instance, de l'une ou de l'autre des deux langues officielles ; utilisation du français et de l'anglais, pour la rédaction de certains arrêts.

Les langues de travail, c'est-à-dire celles employées par les juges et agents du greffe de la CEDH dans leurs relations quotidiennes, ne sont pas définies statutairement en tant que telles, mais découlent d'une large part de la langue de procédure appliquée à telle ou telle instance.

Dans le contexte fortement multilingue et multiculturel de la CEDH, les juges et agents du greffe étant originaires de l'ensemble des 47 États membres du Conseil de l'Europe, les échanges interpersonnels n'excluent pas l'usage d'autres langues que le français et l'anglais, qui restent toutefois dominants.

Usage des langues au sein de la CEDH

Activités juridictionnelles de la CEDH

Dépôt de la requête et déroulement de l'instance

Concernant le régime linguistique applicable aux États, un gouvernement a toujours l'obligation d'employer l'une des deux langues officielles, français ou anglais, que l'État soit en position de requérant ou de défendeur. Ce principe comporte une seule exception : si pour faciliter la compréhension de l'affaire par le requérant, l'État défendeur choisit d'employer sa langue officielle, différente, du français ou de l'anglais, pour la procédure orale, en particulier le déroulement de l'audition, il peut demander l'autorisation au Président de Chambre. Dans la pratique, cette autorisation est toujours accordée, mais l'État doit en supporter les frais (interprétariat refacturé à la ligne ou à la minute).

Concernant le régime linguistique applicable aux particuliers (requêtes individuelles), tout requérant peut s'adresser à la CEDH dans sa langue. Pour faciliter l'accès à la Cour, son site internet permet de télécharger le formulaire de requête et sa notice explicative dans toutes les langues officielles des 47 États membres, à l'exception du luxembourgeois et de l'islandais.

Après le dépôt de la requête, conformément à l'article 34 du règlement de la Cour, le régime linguistique évolue selon l'état d'avancement de la procédure :

> Phase « précontentieuse », avant que la requête ne soit portée à la connaissance de l'État défendeur : principe de l'utilisation, par le requérant, mais également son représentant (avocat), d'une des 38 langues officielles des États membres. Même les correspondances adressées au requérant par le greffe de la Cour peuvent s'effectuer dans la langue du requérant.

> La communication de la requête à l'État défendeur modifie le régime linguistique applicable : le requérant et son avocat sont dès lors tenus d'employer, à l'oral comme à l'écrit, l'une des deux langues officielles de la Cour, français ou anglais. Par dérogation, dans l'intérêt de la bonne conduite de la procédure, le Président de Chambre peut autoriser le requérant à continuer à employer une autre langue officielle que le français ou l'anglais. Le règlement de la Cour prévoit que la partie à l'initiative d'une dérogation au régime linguistique en supporte les frais de traduction et d'interprétariat. Dans la pratique, lorsqu'il s'agit du requérant, les frais liés à la seule procédure orale restent à la charge du Conseil de l'Europe.

Concernant le régime linguistique applicable aux personnes autres que les parties, l'article 34.4.d du règlement précise qu'il s'applique *mutatis mutandis* aux tierces interventions et à l'emploi d'une langue non officielle par un tiers intervenant (ONG...). Un État intervenant dans une instance engagée par l'un de ses ressortissants contre un autre État membre est, en tout état de cause, tenu d'employer le français ou l'anglais. Enfin, La Cour n'entend pas de témoins lors de ses audiences. En revanche, elle peut organiser des missions d'enquête dans le cadre de ses pouvoirs d'instruction. Une délégation, composée de trois juges, peut ainsi se rendre sur le terrain et les témoins déposent dans leur langue, même s'il ne s'agit pas d'une des langues officielles des États membres. L'engagement général des États à coopérer avec la Cour fait peser sur le gouvernement concerné l'obligation de veiller à la bonne organisation de l'enquête, notamment en assurant l'interprétation.

Une délégation s'est, par exemple, rendue en Turquie ; les témoins ont déposé en kurde : une double interprétation a été assurée du kurde vers le turc, puis du turc vers l'anglais.

Concernant le régime linguistique applicable à l'instance, contrairement à ce que l'on pourrait penser à la lecture de l'article 34 du règlement de la Cour, ce n'est pas celle des deux langues officielles employée par le requérant qui demeure applicable : la langue appliquée à toutes les phases de la procédure, jusqu'à l'adoption par la cour d'une décision définitive, le cas échéant un arrêt de Grande Chambre, sera le français ou l'anglais, en fonction du seul choix du juriste chargé du traitement de la requête.

Ainsi, un requérant dont l'avocat a choisi de s'adresser à la CEDH en anglais peut se voir notifier un arrêt dans la seule langue française si la requête a été traitée par un juriste francophone.

Compte tenu de cette pratique, la composition du greffe, en particulier du corps des juristes de la CEDH, est déterminante dans l'usage du français ou de l'anglais.

Séances d'instruction et délibérés

Tous les délibérés (chambres ou Grande Chambre) ont lieu en français et en anglais, chaque interve-

nant utilisant indifféremment l'une ou l'autre langue selon sa préférence, les travaux se déroulant avec l'assistance d'un interprète. Toutefois, les réunions des comités de trois juges se déroulent sans interprète.

Rédaction des décisions et arrêts de la CEDH

En simplifiant, il peut être considéré que la Cour rend trois types d'actes juridictionnels : les décisions (sur la recevabilité), les arrêts de Chambre et les arrêts de Grande Chambre.

> Les décisions sont rendues en français ou en anglais, sauf si la Cour décide de rendre une décision dans les deux langues officielles (Art. 57 du Règlement).

> Les arrêts de Grande Chambre et tous les arrêts de Chambre prononcés en audience publique sont rendus dans les deux langues. Le jour même de leur prononcé, ils sont disponibles sur le site internet de la Cour, en français et en anglais.

> La majorité des arrêts ne paraît que dans une seule langue, celle employée tout au long de la procédure, cette langue étant le plus souvent l'anglais.

Eu égard au rôle central des juristes dans la détermination du régime linguistique applicable, la rédaction des décisions et arrêts de la CEDH se caractérise, compte tenu de la répartition entre anglophones et francophones, par un déséquilibre en faveur de l'anglais (de l'ordre de 80%).

Toutefois, ce déséquilibre connaît des correctifs de deux ordres :

> La Chambre peut estimer qu'une affaire est particulièrement importante, pour des raisons jurisprudentielles par exemple, et décider que l'arrêt sera rendu dans les deux langues officielles.

> Les décisions et arrêts publiés au Recueil officiel (Art. 78 du règlement) le sont tous dans les deux langues officielles.

Les sections (chambres de sept juges) soumettent leurs recommandations de publication au Recueil, en texte intégral ou par extraits, à un comité de publication, qui opère une sélection très stricte, selon le seul critère de la valeur ajoutée jurisprudentielle.

Retenu par le comité de publication, un arrêt rendu seulement en anglais sera donc traduit en français, avec toutefois un décalage important par rapport au prononcé initial de l'arrêt (sélection par la section, puis par le comité de publication qui ne se réunit que deux ou trois fois par an, puis délai de traduction). Actuellement (mai 2008), la Cour est en attente de publication du premier volume du Recueil 2006.

101

Activités non juridictionnelles de la CEDH

Les documents destinés à l'extérieur

Outre ses décisions juridictionnelles, la CEDH élabore de nombreux documents destinés à une diffusion extérieure, à l'attention des États membres réunis en Comité des ministres ou des services du Conseil de l'Europe, voire à une mise en ligne sur le site internet public de la Cour. Ces documents sont de nature diverse : communiqués de presse (annonces d'audiences ou d'arrêts, visites du Président...), actes de séminaires (par exemple sur le « dialogue des juges »), rapports annuels, statistiques, notes d'information sur la jurisprudence, discours du Président, avis consultatifs rendus par la CEDH notamment par application de l'article 48 de la Convention (sur l'élection des juges, sur le Rapport des Sages, sur les projets de protocoles additionnels à la Convention...).

Pour ces documents, dont la Cour maîtrise intégralement l'élaboration, le régime linguistique est celui d'une rigoureuse parité entre les deux langues officielles : les documents sont disponibles simultanément en français et en anglais.

Comme tout principe, celui-ci connaît une exception au profit du français : les discours du Président de la CEDH, le Français Jean-Paul COSTA, ne sont pour la plupart prononcés puis disponibles qu'en français.

Ainsi, sur 21 discours (11 en 2007, 10 en 2008) mis en ligne sur le site internet de la CEDH, dans la langue dans laquelle ils ont été prononcés, avec interprétation selon les cas, mais sans traduction ultérieure, 17 sont disponibles uniquement en français, 3 uniquement en anglais, le dernier uniquement en italien.

Réunions ou activités non juridictionnelles :

Sur convocation du Président de la CEDH, les magistrats se réunissent en session plénière pour traiter

toutes sortes de questions (administratives, statutaires, budgétaires...). Comme pour les délibérés de Chambre ou de Grande Chambre, ces réunions ont lieu en français et en anglais, chaque intervenant utilisant indifféremment l'une ou l'autre langue selon sa préférence, les travaux se déroulant avec l'assistance d'un interprète.

En revanche, les réunions des différents groupes de travail (constitués, par exemple, pour réfléchir aux méthodes de travail de la Cour) se déroulent sans interprète.

La Cour organise également des séances de formation pour les juges nouvellement élus : la dernière session, qui a réuni 7 des 9 nouveaux juges, s'est déroulée intégralement en anglais.

Dans ses relations « non juridictionnelles » avec les États membres ou le Comité des ministres, la Cour (plus précisément son Président et certains de ses plus proches collaborateurs, tel le greffier en chef) semble s'attacher à respecter la parité officielle du français et de l'anglais, tout en l'adaptant.

Ainsi, lors des réunions du CL-CEDH (comité de liaison entre le Comité des ministres et la Cour), le Président COSTA s'exprime en français, ses interventions étant intégralement traduites selon l'usage en cours pour toutes les réunions officielles du Comité des ministres. Toutefois, le Président de la Cour peut, par courtoisie, choisir de répondre en anglais à un ambassadeur qui l'aura interrogé dans cette langue. Pour des relations plus informelles, les représentants de la CEDH semblent s'adapter à celle des deux langues officielles employée par la Représentation permanente concernée ; les échanges avec les diplomates français ont ainsi toujours lieu en français, même avec un membre de la CEDH manifestement anglophone.

La CEDH organise une ou deux fois par an une journée de présentation de la Cour aux ambassadeurs ou à leurs proches collaborateurs : il s'agit en réalité de deux journées, l'une en français et l'autre en anglais.

Composition de la CEDH et de son greffe

102

Les juges de la CEDH

Au 1^{er} juin 2008, un recensement officieux des 47 juges à la Cour selon leur(s) langue(s) de prédilection permet de dénombrer :

- > 12 francophones ;
- > 20 anglophones ;
- > 15 juges pratiquant les deux langues.

Les agents du greffe

Présence des Français

Au 1^{er} mars 2008, le greffe de la CEDH compte un effectif total de 600 agents, dont 176 Français, soit environ 35%. À titre de comparaison, le 1^{er} novembre 1998, date de l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 instituant la CEDH dans sa forme actuelle, le greffe comptait environ 215 agents dont 75 Français, soit environ 35%.

Le nombre d'agents français semble donc avoir pratiquement évolué à la même cadence que l'effectif global du greffe. Ce constat dissimule pourtant un léger recul, dont la tendance se confirme :

- > parmi les 176 Français recensés en 2008, certains ont une double nationalité, parfois acquise depuis leur installation à Strasbourg (mariage, naturalisation...), et privilégient l'anglais comme langue de travail ;
- > avec l'élargissement du Conseil de l'Europe et du système de la Convention à de nouveaux pays, en particulier issus de l'ex-bloc soviétique, les recrutements s'orientent en fonction de la masse des contentieux. Ainsi, à titre d'exemple, l'équipe du bureau central gérant la réception du courrier était longtemps essentiellement française : récemment, la tendance du recrutement est à la diversification afin de disposer des différentes langues de correspondance, en particulier les langues d'alphabet cyrillique.

S'agissant de la répartition au sein du greffe, on dénombre parmi les 176 agents français :

- > 16 agents de grade C (huissiers, manutentionnaires...).
- > 132 agents de grade B (assistants, de la secrétaire débutante à la responsable d'une équipe secrétariale, mais aussi juristes temporaires).

Le dernier concours pour le recrutement de juristes permanents a eu lieu en 1993 : ce sont des agents de grade A. Tous les juristes français recrutés depuis cette date l'ont été dans le cadre de contrats temporaires.

Actuellement, sur 25 divisions juridiques, quatre chefs de division sont français.

D'autres juristes français travaillent au sein du greffe : le chef de cabinet du Président de la Cour est un ancien magistrat français ; quelques juristes sont affectés dans les services de la recherche et de la publication.

Pour être complet, il convient d'ajouter que le greffe de la CEDH ne compte que deux hauts fonctionnaires français (grade A5 ou plus) : le jurisconsulte et le greffier de la 3^e section (ce dernier au demeurant titulaire de la double nationalité franco-espagnole).

Présence de francophones

La question des Français au sein du greffe est distincte de celle des francophones : presque 70% des agents du greffe possèdent une autre nationalité que la nationalité française et il n'existe pas de recensement du nombre de francophones. Toutefois, les statistiques élaborées sur la base des concours de recrutements, en particulier des juristes, apportent un éclairage intéressant :

- > en moyenne, les copies de concours rédigées en français (choix du candidat) ne représentent que 15 à 20% du total ;
- > le pourcentage des copies en français est plus important pour certains pays : Grèce 36% ; Espagne 30% ; Italie 33% ; Portugal 24% ; Roumanie 34% ;
- > le pourcentage est parfois anecdotique : Pays-Bas 2% ; Ukraine 12% ; Slovénie 6% ; Serbie 4% ; Monténégro 9% ; voire 0% pour la Lettonie ou l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Recrutement et formation

Les juges de la CEDH

Recrutement

En vertu de l'article 22 de la Convention, les juges sont élus par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE). L'article 21 de la Convention, relatif aux conditions d'exercice des fonctions, ne fixe aucun critère linguistique.

Pour exercer sa compétence, l'APCE a progressivement formalisé la procédure de désignation des juges à la Cour. Ainsi, dès la première élection des membres de la nouvelle Cour unique des droits de l'homme, les candidats ont été invités à adresser un *curriculum vitæ* comportant des informations détaillées concernant, entre autres, les compétences linguistiques des candidats.

À travers l'adoption de résolutions et de recommandations aux États membres, (cf. annexe) l'APCE :

- > a décidé de rejeter une liste dont les candidats ne semblent pas posséder une connaissance suffisante d'au moins l'une des deux langues officielles (résolution 1366-2004) ;
- > a adopté un *curriculum vitæ* type (résolution 1200-1999), comportant un tableau de renseignements sur les connaissances linguistiques du candidat aux fonctions de juge à la CEDH.

En septembre 2006, un groupe de parlementaires a élaboré un projet de résolution visant à imposer aux candidats, comme condition minimale, la nécessité d'avoir une connaissance active de l'une des deux langues officielles et une connaissance passive de l'autre. Ce projet de résolution n'a, à ce jour, pas été examiné par l'APCE.

La pratique actuelle révèle que de nombreux candidats aux fonctions de juge à la CEDH n'ont aucune connaissance du français.

Formation linguistique

Pour les juges nouvellement élus, et tout au long de leur mandat, la CEDH organise une formation linguistique intensive, sous forme de cours particuliers.

L'objectif de cette politique de formation est de permettre à chaque juge d'acquérir au minimum, en complément de la maîtrise d'une des deux langues officielles, une connaissance passive de l'autre langue, supposant la capacité à lire des documents et à se passer d'interprète.

Les résultats paraissent très satisfaisants, selon les indications fournies par la CEDH.

Les membres du greffe

Ils sont soumis, pour leur recrutement comme pour leur formation, aux règles applicables à l'ensemble des agents du Conseil de l'Europe. Toutefois, ils sont pour la plupart issus non pas des concours généraux du Conseil de l'Europe, mais des concours spécifiques de juristes permanents ou temporaires.

Recrutement

L'un des critères de recrutement (par concours) est « une très bonne connaissance de l'une des deux langues officielles », français ou anglais. Une « bonne connaissance » de l'autre langue est souhaitable, voire nécessaire pour certains postes, cette condition étant appréciée avec plus de rigueur pour les candidats de langue maternelle française ou anglaise. En outre, la connaissance d'une autre langue (en particulier l'allemand, l'italien, l'espagnol ou le russe) est considérée comme un avantage.

Dans la pratique, au sein du greffe de la CEDH, la grande majorité des agents est anglophone et la connaissance de la langue française reste variable et sa pratique plus limitée.

Formation linguistique

Une demande d'apprentissage des langues – en particulier du français – existe ; elle semble essentiellement motivée par des raisons plus personnelles que professionnelles des agents, du fait de l'implantation de la CEDH sur le territoire français, afin de faciliter la vie courante, les démarches administratives, la scolarisation des enfants...

Contrairement à celle des juges, la formation des agents du greffe de la CEDH n'est pas assurée par la Cour, mais par les services du Conseil de l'Europe. Des cours collectifs sont proposés, par groupes de niveau, aux personnels du Conseil de l'Europe et des représentations permanentes des 47 États membres (anglais et français, mais aussi allemand, russe, italien ou espagnol).

Promotion des agents

Compte tenu de la présence d'une majorité d'anglophones parmi les agents du greffe, il est évidemment illusoire d'envisager une parité dans les postes de direction. Toutefois, selon les indications fournies par la Cour, le déséquilibre au niveau supérieur serait moins flagrant qu'il y a encore quelques années.

104

Traduction et interprétation

La CEDH ne dispose pas d'interprètes au sein de son greffe, mais fait appel à ceux du Conseil de l'Europe, qui compte lui-même une soixantaine d'interprètes permanents et utilise en complément les prestations externes d'interprètes indépendants. Toutefois, la pratique révèle une certaine continuité : quel que soit leur statut, les mêmes interprètes reviennent souvent à la CEDH.

Par ailleurs, pour la traduction, la CEDH compte deux divisions linguistiques, la française et l'anglaise.

Ces agents permanents se concentrent sur la traduction des textes confidentiels : projets d'arrêts, mais également opinions dissidentes des juges, documents budgétaires, documents émanant du Président de la Cour. Lorsque la charge de travail est plus importante, la Cour fait appel au service de traduction du Conseil de l'Europe pour lui confier, eu égard au recours croissant à des prestataires extérieurs, des documents moins sensibles.

La majorité des projets de décisions et d'arrêts est rédigée en anglais, avec des conséquences sur les divisions linguistiques de la CEDH : quand la division anglaise consacre 44% de son activité à la traduction des textes originaux français vers l'anglais, la division française en consacre 79% à la traduction de textes originaux anglais vers le français. La division linguistique anglaise dispose ainsi de temps consacré à la révision des projets préparés en anglais avant leur examen par une chambre.

Centres de documentation et bibliothèques

La CEDH dispose d'une « division de la recherche et de la bibliothèque » : ladite bibliothèque est riche d'un fonds global de presque 45 000 références, dont environ 10 700 titres en français pour 11 550 titres en anglais.

La bibliothèque accueille toutes les publications du Conseil de l'Europe, systématiquement référencées dans les deux langues officielles.

Les autres références du catalogue sont constituées de quelque 120 titres de périodiques spécialisés en droits de l'homme, dont la moitié d'abonnements.

La grande majorité du fonds résulte de dons : ouvrages offerts par les États membres, des universitaires, des institutions spécialisées en droits de l'Homme, de sorte qu'actuellement, 35 langues sont représentées (6 500 ouvrages en allemand, 1 250 en néerlandais, 1 100 en italien, puis 710 en espagnol, 260 en russe, 185 en portugais, 100 en turc, jusqu'à des ouvrages isolés en géorgien ou en bosniaque).

La CEDH ne maîtrise donc que très partiellement la composition de son fonds documentaire, du point de vue linguistique. Lorsqu'elle achète des ouvrages ou finance un abonnement, un référencement dans les deux langues officielles est privilégié. Les publications intéressantes dans d'autres langues que le français ou l'anglais trouvent également leur place dans la bibliothèque de la Cour. Toutefois, de plus en plus d'ouvrages spécialisés en droits de l'Homme ne sont disponibles qu'en anglais.

Site internet

Le site internet de la CEDH (www.echr.coe.int/echr/) est exemplaire dans la mise en œuvre de la parité linguistique résultant de la désignation, statutaire, du français et de l'anglais comme langues officielles.

En effet, la page d'accueil du site est élaborée, et régulièrement mise à jour, en français et en anglais. L'actualité de la Cour est présentée sous forme de deux colonnes de texte, l'une en français, l'autre en anglais.

L'en-tête de cette page d'accueil présente, côte à côte, en français et en anglais, la liste des rubriques pouvant être sélectionnées (La Cour ; Textes de base ; Jurisprudence ; Rapports ; Affaires pendantes ; Presse ; Requéranants ; Visiteurs ; Bibliothèque).

En cliquant sur une rubrique, selon la langue choisie pour l'intitulé, le visiteur du site accède à une page rédigée intégralement en français ou en anglais ; la même page dans l'autre langue officielle est accessible d'un simple « clic », respectivement sur la mention « english » ou « français », facilement repérable en haut de page. Le passage de l'une à l'autre des langues officielles est donc particulièrement aisé et rapide.

La rubrique « jurisprudence » conduit à la base HUDOC, proposant un moteur de recherche de jurisprudence en français ou en anglais. L'utilisateur peut choisir l'une ou l'autre des langues, ou les deux. Le résultat d'une recherche varie en fonction de la disponibilité des arrêts en français ou en anglais avec, le cas échéant, la mention qu'un arrêt n'est disponible que dans l'une des deux langues.

La Cour s'est fixé pour objectif d'améliorer sa communication « à l'aide des nouvelles technologies de l'information, en particulier des portails [en les développant] dans un grand nombre de langues européennes afin de toucher le plus grand nombre possible d'Européens et notamment de journalistes » (Instruction générale rédigée par le greffier et approuvée par le Président de la Cour conformément à l'article 17, alinéa 4, du règlement de la Cour). Elle vise à faciliter son accès aux requérants les plus démunis face à une procédure contentieuse, mais aussi, plus largement, à se faire connaître et à assurer la diffusion de sa jurisprudence.

Enfin, il est à préciser que le site internet de la CEDH n'offre aucun lien avec des sites français ou francophones, les seuls liens établis étant ceux permettant un accès direct à la page d'accueil du site du Conseil de l'Europe.

Conclusion et commentaires de la représentation permanente de la France auprès du Conseil de l'Europe.

La parité théorique des deux langues officielles à la Cour, correspond dans la pratique à un déséquilibre en faveur de l'anglais : la part du français pouvant être estimée à 20 ou 30%, à l'écrit et à l'oral.

Ce constat du classement de la langue française en 2^e place doit toutefois être nuancé pour les motifs suivants :

- > la CEDH s'attache à respecter la parité linguistique (la Représentation permanente n'a jamais eu à intervenir pour faire respecter le régime linguistique officiel sur le site de l'organisation) ;
- > l'impact de la prépondérance de l'anglais doit être relativisé ; en effet, les décisions et arrêts importants du point de vue de leur apport jurisprudentiel sont toujours disponibles dans les deux langues ;
- > la CEDH étant implantée sur le territoire français, nombre de ses agents, recensés parmi les anglophones, font de réels efforts pour progresser en français.

La présidence de la juridiction par un Français contribue à une situation actuellement plutôt satisfaisante, jusqu'en 2010 ; on ne peut que spéculer, au-delà, sur l'évolution de la place du français à la Cour européenne des droits de l'homme.

L'évolution de l'emploi de l'anglais ou du français est liée à la *lingua franca* la plus usitée par les juges et les requérants des 47 États membres, dont découle, par une corrélation relative (proportion des requêtes par pays), l'ajustement du recrutement des juristes du greffe.

Un renforcement de la place du français à la CEDH s'inscrit ainsi dans la question plus vaste du rayonnement de la langue française à l'étranger, en particulier auprès des étudiants. En effet, on peut raisonnablement penser qu'un avocat spécialisé en droits de l'homme, maîtrisant parfaitement la langue française, éventuellement pour avoir passé une partie de son cursus universitaire en France, saisira la CEDH d'une requête en langue française. Le même raisonnement vaut pour les diplômés en droit lauréats des concours de juristes au greffe de la Cour.

Une façon de contribuer – à la marge – à la promotion du français à la CEDH peut consister à renforcer la présence de Français par la mise à disposition de juristes, en particulier de magistrats, comme l'a proposé la Ministre lors de sa visite à Strasbourg le 17 avril 2008.

2. La Cour internationale de justice (CIJ), la Cour pénale internationale (CPI) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (ONU – La Haye)

La Cour internationale de justice est établie par l'article 92 de la Charte des Nations Unies. Elle constitue l'organe judiciaire principal des Nations Unies.

La Cour pénale internationale est la première cour pénale internationale permanente créée par le Traité de Rome pour connaître « des crimes les plus graves ayant une portée internationale ». Son mandat est de juger les individus et non les États (qui sont du ressort de la CIJ).

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été institué le 25 mai 1993 par la résolution 827 du Conseil de sécurité des Nations Unies afin de poursuivre et de juger les présumés responsables de violations graves du droit international humanitaire sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis le 1^{er} janvier 1991, conformément aux dispositions de ses statuts.

Les langues officielles

La Cour internationale de justice (CIJ) : le français et l'anglais sont les langues officielles de la Cour (article 39 du Statut). À ce jour, la CIJ continue de travailler de façon parfaitement bilingue.

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) : les langues de travail du Tribunal international sont l'anglais et le français (article 33 du Statut). Toutefois, l'article 3 du Règlement de procédure et de preuve prévoit que l'accusé a le droit de parler sa propre langue. En pratique, il existe trois autres langues de travail non officielles, le « BCS » (bosniaque-croate-serbe), l'albanais et le monténégrin. L'usage

de l'anglais est très largement dominant au sein du Tribunal (à l'exception d'une chambre de juges francophones).

La Cour pénale internationale (CPI) : les langues officielles de la Cour sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe. Les langues de travail sont l'anglais et le français (article 50 du Statut). À la demande d'une partie à la procédure, la Cour autorise l'emploi par cette partie d'une langue autre que l'anglais ou le français si elle l'estime justifié. À l'heure actuelle, le personnel de la Cour est multilingue (anglophones, francophones, hispanophones notamment). Toutefois, les juges sont majoritairement anglophones et le Procureur est un hispanophone non francophone. Cette situation a des répercussions sur les décisions rendues par les chambres, qui le sont d'abord en anglais.

Il peut être noté néanmoins que la CPI effectue tout un travail de nature terminologique en plusieurs langues (par exemple édition d'un bulletin de terminologie sur les noms de pays en acholi, anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe et swahili).

Présence et action des francophones

Au sein du TPIY, les juristes de *Common Law*, ressortissants de pays anglo-saxons (États-Unis, Royaume-Uni, Australie, Canadiens sont généralement anglophones) sont particulièrement bien représentés et ils ont imprimé leur empreinte à cette juridiction.

À la CPI, la situation est un peu plus favorable aux Français, qui y sont assez nombreux. En revanche, pour les postes de responsabilité, un strict équilibre géographique prévaut, peu favorable au droit continental et à la langue française.

La situation est tout à fait satisfaisante à la CIJ, où, grâce notamment à la vigilance du greffier, la parité dans l'usage des deux langues de travail de la Cour a pu être préservée.

Les associations de fonctionnaires internationaux français et francophones

107

L'Association des Français fonctionnaires aux Pays-Bas (AFFPB) est animée actuellement par un fonctionnaire de l'Office européen des brevets (cet organisme est celui qui compte le nombre le plus élevé de Français en son sein : plus de 400). Toutefois, en dépit de ses efforts, ce responsable n'est pas parvenu à faire de cette association un organe représentatif de l'ensemble des fonctionnaires internationaux de nationalité française installés aux Pays-Bas. L'AFFPB est surtout constituée de Français de l'OEB.

Les enceintes de concertation entre les diplomates et ambassadeurs francophones

Notre ambassade s'efforce, dans la modeste mesure de ses moyens, d'organiser au moins une fois par an une réunion des représentants d'ambassades francophones installées à La Haye et à Bruxelles (à l'occasion de la Semaine de la langue française).

Recrutement et formation linguistique

S'agissant du recrutement des fonctionnaires internationaux, il convient d'établir une distinction entre les principes et la réalité. En principe, au TPIY, comme à la CIJ et à la CPI, le français et l'anglais sont langues de travail. Donc, il est généralement requis des candidats postulant à un poste dans l'une quelconque de ces trois juridictions qu'ils s'expriment parfaitement dans l'un des deux langues de travail. Il est ajouté que la connaissance de l'autre langue serait également un atout. En pratique, la connaissance de l'anglais est toujours indispensable et ce n'est pas le cas du français (sauf à la CIJ).

En particulier au TPIY, notre poste a plusieurs fois eu l'occasion d'intervenir auprès du greffier pour que le principe de la parité des deux langues officielles de travail soit maintenu, au moins sur le papier, dans les avis de vacances de postes...

S'agissant des juges, procureurs et greffiers, la situation varie selon les juridictions examinées. Les

greffiers du TPIY, de la CPI et de la CIJ connaissent tous le français et l'anglais. Le Procureur du TPIY connaît parfaitement quatre langues, dont le français et l'anglais. Tel n'est pas le cas du Procureur de la CPI qui ne parle pas français. Quant aux juges des trois juridictions internationales, ils sont majoritairement anglophones, et encore est-il besoin de préciser que l'anglais, bien souvent, n'est pas leur langue maternelle...

Au TPIY et à la CPI des formations linguistiques sont dispensées par l'Alliance française.

Bibliothèque de la Cour internationale de justice

Nombre total d'ouvrages = 21 903
Ouvrages en français (livres, périodiques, articles) = 6 537 (29,9%)
Ouvrages en anglais = 11 906 (54,4%)
Ouvrages en autres langues = 3 460 (15,7%)

La différence de proportion entre le français et l'anglais est due au fait que la plupart des ouvrages sur le droit international sont publiés en anglais. La politique de commande d'ouvrages de la bibliothèque est indépendante au niveau des langues, le critère principal étant la pertinence de l'ouvrage. Tout ouvrage traitant du droit international est commandé après approbation du greffier sans mettre l'accent sur une langue en particulier.

Sites internet

S'agissant des sites internet de la CIJ, du TPIY et de la CPI, ils sont tous les trois bilingues... en principe. Un examen plus approfondi révèle l'existence de disparités entre les versions française et anglaise du site du TPIY et, à un moindre degré, de la CPI.

108

S'agissant du TPIY, la langue quasi exclusive de communication entre les fonctionnaires est l'anglais et cela se reflète sur le site (voir notamment les communiqués de presse).

S'agissant de la CPI, si le bilinguisme du site est en règle générale respecté, tel n'est pas le cas des décisions rendues par les juges qui sont majoritairement en anglais et force est de constater, déjà, un retard dans les délais de traduction.

Notre poste est intervenu plusieurs fois auprès du greffier du TPIY pour tenter de faire davantage respecter les dispositions statutaires pertinentes en l'espèce. Certaines démarches ont même été organisées conjointement avec d'autres ambassades francophones de La Haye et de Bruxelles.

Conclusions et commentaires de l'ambassade de France aux Pays-Bas

Le respect du bilinguisme au sein des organisations juridiques internationales est à la fois un travail de longue haleine et un combat de tous les instants. Il n'est pas réaliste d'espérer le maintien de la parité entre les deux langues si le recrutement du personnel, dès le départ, privilégie les Anglo-Saxons (ce fut le cas du TPIY, il faut espérer que ce ne soit pas celui du futur Tribunal spécial pour le Liban).

Les juges des juridictions internationales sont en général élus selon des critères qui tiennent largement compte de l'équilibre géographique. Il en résulte que les juges internationaux sont majoritairement anglophones (que l'anglais soit leur langue maternelle ou qu'ils l'aient choisi comme langue de communication professionnelle) et qu'une petite minorité de magistrats (et d'employés des juridictions) est francophone de naissance. Par ailleurs, la part des juges qui maîtrisent aussi bien le français que l'anglais tend à diminuer au fil des décennies. L'équilibre entre les deux langues est donc de plus en plus difficilement préservé. La tradition francophone ancienne de la CIJ et la politique du greffe ont assuré le maintien de nos positions dans cette juridiction. En revanche, dans les juridictions pénales internationales de création récente, massivement investies par les juristes anglo-saxons, l'anglais a acquis d'emblée une position dominante.

En tout état de cause, il apparaît essentiel, en dépit des restrictions budgétaires auxquelles nous devons faire face, de maintenir intactes – voire d'augmenter – les dotations budgétaires allouées aux services de traduction et d'interprétation de ces organisations.

Le français dans le monde

I. L'action francophone

1. La coopération francophone au service du français en Europe

Dans son allocution, à l'occasion de la Journée internationale de la francophonie, le 20 mars 2008, le Président de la République a notamment rappelé que des efforts devaient être entrepris pour conserver un équilibre entre les langues de travail de l'Union européenne et qu'à cette fin les institutions communautaires ne devaient pas relâcher leur nécessaire politique de plurilinguisme. Il a souhaité que la France intensifie son concours à la formation des fonctionnaires nationaux et communautaires originaires des États membres les plus récemment entrés dans l'Union européenne.

La France et ceux de ses partenaires européens au sein de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) – Communauté française de Belgique, Luxembourg – qui s'étaient engagés à ses côtés en 2002 dans le Plan pluriannuel d'action pour le français dans l'UE, ont continué cette année encore à faire de la promotion du français en Europe un enjeu décisif des efforts menés pour son emploi dans l'ensemble de la vie internationale. Il convient de saluer à ce propos le soutien de principe qu'ont accordé à cette priorité les partenaires francophones non européens de l'OIF, qui ont compris la détermination de la France à renforcer la présence de notre langue pendant la présidence de l'UE au second semestre de 2008.

Ce Plan de formation, destiné à l'origine à renforcer les capacités de travail et de négociation en français de diplomates et de fonctionnaires des « pays entrants ou nouvellement entrés », bénéficie en 2008 d'une contribution exceptionnelle de la France de 3 millions d'euros, dont 2,3 millions d'euros ont été engagés avant le 1^{er} juillet. Ces dernières années, le dispositif s'est élargi aux étudiants des écoles d'institutions spécialisées dans les formations post-universitaires, ainsi qu'aux journalistes accrédités dans les enceintes européennes. Un nombre croissant d'États ont souhaité marquer leur engagement par la signature avec l'OIF d'accords nationaux de formation. En 2007, l'OIF avait signé de nouvelles conventions avec la Grèce, Chypre et la Roumanie qui faisaient suite aux mémorandums signés avec les gouvernements d'Estonie, Hongrie, Autriche, Slovénie, Bulgarie, Lituanie, Slovaquie, Croatie et République Tchèque. En mars 2008, la Lettonie s'est engagée à son tour.

Bénéficiaires du Plan de formation

Au total, ce sont quelque 12 000 personnalités gouvernementales, diplomates, fonctionnaires, journalistes accrédités, étudiants des collèges d'Europe qui auront été concernés pour des périodes généralement longues d'exposition à la langue française, dont 9 400 dans les capitales des États et 2 000 à Bruxelles.

Hormis les étudiants et les journalistes, 2% sont des décideurs politiques (ministres, sénateurs, députés, secrétaires d'États, membres du gouvernement, etc.), 11% sont des responsables de la haute administration (chefs de service, directeurs de département, ambassadeurs, représentants permanents, etc.), 25% sont des négociateurs directs à l'Union européenne (conseillers, experts, autres membres des Coreper), et 32% sont chargés du suivi des dossiers européens au niveau national ou territorial dans les États membres. Les administrations d'appartenance des bénéficiaires sont majoritairement (par ordre d'importance) la Justice, les Affaires étrangères, européennes ou d'intégration européenne, les Finances, les Agences nationales, l'Économie, l'Intérieur, le Travail et les Affaires sociales, l'Environnement, l'Agriculture, et la Défense.

Niveaux de compétence atteints

Sur le plan pédagogique, 23% des bénéficiaires de formations linguistiques avaient un niveau A1 au sortir des formations fin 2007, 22% un niveau A2, 28% ont atteint un niveau de négociation (B1 ou B2) et 4% un niveau C1. Parmi eux, 25% ont passé avec succès une certification (dont 20% de DELF). De manière générale, et en deçà des reconnaissances officielles, un taux moyen de réussite de 79,90% a été enregistré sur tous les tests de fin de session, sanctionnant le passage au niveau supérieur.

Lors d'une réunion organisée à l'OIF à la veille du début de la Présidence française, les représentants des capitales concernées, ou les ambassadeurs à Paris des pays bénéficiaires, ont exprimé un degré élevé de satisfaction pour la valeur ajoutée apportée par ces programmes.

Par ailleurs, les représentations permanentes de la République française auprès des Nations unies à Genève, à Vienne et à New York ont proposé à leurs partenaires européens des cours de français adaptés, entre novembre 2007 et juin 2008. Ces cours ont été donnés à l'Institut français - Alliance française (FI AF) de New York à trois groupes de douze diplomates européens. À Genève, les cours ont été assurés par l'Institut pour la formation des adultes de Genève. Enfin, à Vienne c'est l'Institut français qui a assuré la formation. Ces enseignements, dont l'objectif et les groupes bénéficiaires sont sensiblement les mêmes que ceux du Plan pluriannuel pour le français à l'Union européenne de l'OIF, ont été pris en charge par le ministère des Affaires étrangères et européennes à hauteur de 60%.

2. Le Sommet de Québec

La 12^e Conférence des chefs des États et gouvernement ayant le français en partage tiendra son Sommet du 17 au 19 octobre 2008 à Québec et sera précédée les 14 et 15 octobre de la Conférence des ministres francophones. La Ville de Québec célèbre cette année le 400^e anniversaire de sa fondation par un riche programme de festivités associant la jeunesse et le monde francophone autour de pôles historiques, culturels ou économiques. Le Sommet francophone s'y était tenu une première fois en 1987.

Le thème de la langue française sera abordé lors des travaux des ministres du point de vue de la Francophonie, notamment sous l'angle des outils novateurs de promotion du français ; les conclusions des ministres seront transmises à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement qui associera 55 États et gouvernement membres de la Francophonie et 13 États observateurs, sans compter les représentants des États candidats à l'entrée à l'OIF et les invités spéciaux du Secrétaire général de la Francophonie.

Sur proposition des co-hôtes du Sommet, le Canada et le Québec, ont été définis quatre enjeux qui devraient constituer autant de volets de la Conférence ministérielle, puis du Sommet des chefs d'État et de gouvernement : 1) paix, démocratie et État de droit ; 2) langue française ; 3) gouvernance économique ; 4) environnement. Les travaux préparatoires, poursuivis jusqu'à la réunion du Conseil permanent de la Francophonie du 9 juillet lequel a entériné ces quatre thèmes, reprennent le 26 août 2008. À ce stade, il est entendu que la langue, lien fondateur de la communauté francophone, ne devrait pas être traitée seulement sous l'aspect de sa promotion, mais aussi sous l'angle de son enseignement et de son apprentissage.

Un bilan concernera la mise en œuvre des engagements auxquels ont souscrit les États en signant, lors de la Conférence des ministres francophones à Bucarest, en 2006, le « vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales ».

C'est pour créer un effet d'entraînement en faveur de la langue que seront présentés à Québec les outils nouveaux de la promotion du français développés par l'OIF et les opérateurs depuis le Sommet de Bucarest.

Parmi ceux-ci, un programme encore expérimental de formation à distance des maîtres de l'enseignement primaire, mis en œuvre conjointement par l'OIF et l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) pour améliorer la qualité de l'enseignement du français et en français dans les pays membres du Sud. Les projets pilotes sont expérimentés dans quatre pays, dont deux africains.

Par ailleurs sera présenté le dispositif du Volontariat francophone en faveur de la jeunesse, initiative appelée à développer les échanges entre les pays du Sud et à sensibiliser les élites francophones à la richesse que représente la diversité de l'espace francophone.

Enfin l'AUF annoncera à Québec les grandes lignes de son programme de mobilité étudiante « Horizons francophones », conçu en complément de ses programmes traditionnels de bourses et de groupes de recherche en ligne et visant à la mise en place d'un cursus dans l'esprit du cadre « Erasmus » de l'Union européenne.

L'OIF prépare, dans la perspective du Sommet, un état des lieux de l'enseignement du français en vue d'améliorer sa qualité et d'augmenter sa diffusion dans tous les pays où il existe un potentiel d'apprentis-

sage. Des envoyés spéciaux ont été mandatés, pour la période mai-septembre 2008, au Burundi, en Grèce, au Laos, au Mozambique, en Roumanie et au Liban par le Président Abdou Diouf, Secrétaire général de la Francophonie. Ces personnalités sont accompagnées, durant leur mission, de membres de l'administration de l'OIF - directeurs des bureaux régionaux, membres de la cellule d'observation du français, directeurs de l'éducation ou de la langue et de la diversité culturelle.

3. Des opérations de promotion du français en marge du Sommet de Québec

Une initiative du Forum francophone des affaires

Créé en 1987 lors du Sommet des chefs d'États et de gouvernement francophones, le Forum francophone des affaires (FFA), seule organisation économique qui lui est associée, fédère les acteurs économiques de ces pays. Grâce aux accords passés dans les pays arabophones, francophones, hispanophones et lusophones, le FFA est un important réseau d'entreprises présent sur tous les continents.

Il organise le 17 octobre 2008 à Montréal, en collaboration avec l'Union internationale de la presse francophone, un colloque visant à faire le point sur « *L'information économique en français* ».

Les caravanes francophones

Le 2^e Forum international des caravanes francophones se tiendra à Québec, du 7 au 12 octobre 2008, en marge du Sommet de la Francophonie. Ce projet d'envergure, initié par le Théâtre des Asphodèles à Lyon et soutenu par la DGLFLF, a pour objectif de rassembler des équipes d'artistes francophones et francophiles venus de près de trente pays de par le monde pour confronter leurs actions menées auprès de publics divers, souvent éloignés de l'offre culturelle, à partir d'un thème commun, celui de la *Semaine de la langue française* et de ses « dix mots ». Le 1^{er} Forum, qui s'est tenu en octobre 2006 à Lyon et à Bucarest avec dix pays représentés, a montré combien cette rencontre était fructueuse et permettait à la fois de rendre compte de la richesse que constitue la diversité culturelle de la Francophonie et de voir s'exprimer avec force les solidarités francophones. Ce 2^e Forum à Québec devrait rassembler pendant trois jours plus de 200 personnes, artistes et responsables culturels, pour des rencontres entre professionnels - « échanges d'expériences » -, des performances artistiques et des projections de films pour le grand public (<http://www.caravanesdixmots.com/>).

4. L'observation du français

Un séminaire international sur la méthodologie d'observation de la langue française dans le monde organisé conjointement par la Cellule d'observation du français de l'OIF et le réseau « Dynamique du français et des langues partenaires » de l'AUF avec la participation de la DGLFLF s'est tenu les 12, 13 et 14 juin 2008 au siège de l'OIF à Paris.

Après avoir défini les enjeux de l'observation, ce séminaire a permis aux participants de s'interroger sur les contenus (quelles données actualiser périodiquement ? Comment dénombrer les locuteurs francophones dans les pays ? Quelles évolutions dans le statut des langues ? Quelles données éducatives recueillir ? Approches quantitatives ou qualitatives ?) et sur le recueil des données (quelles sources d'information fiables ? Pertinence des grilles d'analyse ? Quels sont les bons interlocuteurs dans les pays ? Quels enseignements tirer de la comparaison avec les méthodes de travail d'autres espaces linguistiques ? Quelles sources d'informations démographiques ?).

Enfin ont été abordées les questions liées à la présentation, la modélisation et la publication des données recueillies.

À l'issue de ce séminaire qui était très attendu par tous les acteurs de la Francophonie, un consensus s'est dessiné pour approfondir l'approche pluridisciplinaire de ces questions. L'OIF sur la base des analyses et préconisations qui ont été faites lors de ce séminaire s'est engagée à faire des propositions afin que l'Observatoire soit en mesure d'analyser l'évolution dans ses dimensions économique, politique, sociale et culturelle.

5. Le rapport *Pour une renaissance de la Francophonie*

M. Hervé Bourges, chargé par le secrétaire d'État à la Coopération et à la Francophonie de rendre un rapport sur les moyens de dynamiser la Francophonie, a présenté ses conclusions le 4 juin 2008.

Dans son rapport intitulé *Pour une renaissance de la Francophonie*, il a jeté les bases d'un véritable plan d'attaque. Ce document dégage trois priorités :

- > rendre la Francophonie plus visible ;
- > redonner une impulsion à la Francophonie ;
- > reprendre l'offensive en matière linguistique.

Seize propositions concrètes donnent corps à ces priorités. Certaines sont symboliques (création d'une manifestation culturelle en marge du Sommet de la Francophonie), d'autres politiques (création d'un visa francophone sur le modèle du visa du Commonwealth qui concilierait politique migratoire et communauté linguistique, organisation d'états généraux francophones, prévention des conflits armés, mandat clair donné à l'Organisation internationale de la Francophonie en faveur de la défense des droits de l'homme et de la liberté de la presse), d'autres enfin sont culturelles (mise en place d'un programme ERASMUS francophone).

Par ailleurs, Hervé Bourges propose d'encourager l'apprentissage et la diffusion du français notamment dans les pays non francophones.

Pour Hervé Bourges, la Francophonie « n'est pas une cause perdue », mais il faut la réinscrire dans une réelle dynamique capable de lui rendre une cohérence. La renaissance passera, selon lui, par l'avènement d'une Francophonie moderne et décomplexée.

6. Les Jeux olympiques de Pékin

L'article 27 (devenu aujourd'hui la règle 24) de la Charte olympique stipule que « les langues officielles du CIO sont le français et l'anglais » et, un peu plus loin, qu'« en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais de la Charte olympique et de tout autre document du CIO, le texte français fera foi sauf disposition expresse écrite contraire ».

La France mène, depuis 1994, une démarche en faveur du français aux Jeux olympiques. Dans un premier temps, la France avait lancé seule cette démarche, non sans succès, car les résultats obtenus lors des Jeux d'Atlanta en 1996 étaient à apprécier à l'aune des moyens modestes dont disposait alors le groupe interministériel « français, langue du sport » (celui-ci réunit désormais, autour des responsables de la Jeunesse et des Sports, des représentants des ministères des Affaires étrangères et européennes et de la Culture et de la Communication, ainsi que les responsables des grandes écoles de traduction et d'interprétation). Notre pays a pu s'appuyer ensuite sur le renfort très opportun de l'OIF qui a pris en charge la nomination d'un Grand témoin de la Francophonie à partir des Jeux olympiques d'Athènes en 2004.

Les engagements pris en faveur de la langue française par les autorités accueillant les XXIX^e Jeux olympiques constituent un geste important en direction du monde francophone. Ils répondent aux efforts qu'ont déployés ensemble aux côtés de la France, pour la première fois, l'OIF, la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES) et un grand nombre de gouvernements, comités nationaux et fédérations sportives mobilisés aux fins d'assurer l'avenir du français en tant que langue olympique.

Le geste des autorités chinoises est d'autant plus appréciable que seul l'anglais est obligatoire au collège et au lycée en Chine. L'une des priorités de l'ambassade de France ces dernières années aura été, en anticipant une demande de français dans l'enseignement secondaire, de lancer une campagne de promotion du français dans les établissements scolaires de la capitale à l'occasion des Jeux olympiques de Pékin en élaborant à ces fins un livret et un disque bilingues distribués à 20 000 exemplaires dans 18 écoles tout au long de l'année 2008.

Au-delà des aspects pédagogiques et vu non pas seulement de France, mais des divers pôles du monde francophone, les Jeux olympiques de Pékin marquent un tournant, car le respect du bilinguisme olympique est devenu l'affaire de tous les acteurs du partage du français, agissant solidairement dans le cadre multilatéral.

Une convention relative à l'usage de la langue française aux Jeux olympiques a été signée le 26 novembre 2007 entre l'OIF et le Comité d'organisation des Jeux de Pékin (COJOB). La nomination par le Secrétaire général de la Francophonie de M. Jean-Pierre Raffarin, ancien Premier ministre, en tant que Grand témoin de la Francophonie pour le français aux Jeux olympiques de Pékin a conduit à resserrer les liens sur ces questions, au plus haut niveau, avec les autorités chinoises. Celles-ci ont accueilli positivement la mise en place du dispositif de soutien au français, langue olympique : équipes de stagiaires traducteurs-interprètes français, mais aussi québécois, construction du site internet officiel et d'un lexique trilingue olympique mis en ligne dès le printemps 2008, notamment sur le site de la délégation générale à la langue française et aux langues de France www.franceterme.culture.fr. En outre, les hôtes chinois ont eux-mêmes embauché à leurs frais 34 traducteurs professionnels, dont 19 venaient de France et les autres du Québec, de Suisse, de Belgique et d'Égypte, afin d'assurer le bilinguisme de la plateforme d'information destinée aux médias. L'engagement des dirigeants chinois a été confirmé au plus haut niveau et il a été prévu que le bilan de l'opération dressé par le Grand témoin serait présenté au Sommet francophone de Québec (17-19 octobre 2008).

Par ailleurs, le passage à une action multilatérale a permis d'entamer un véritable dialogue de la Francophonie multilatérale avec le Comité international olympique et son président, M. Jacques Rogge. L'objectif est d'inscrire le respect du bilinguisme au cahier des charges des villes candidates et de donner à la règle 24 de la Charte olympique l'équivalent d'un texte d'application. Cet objectif est désormais connu et relayé par un groupe francophone des présidents des comités olympiques nationaux, ainsi que par des fédérations sportives internationales approchées par la Conférence des ministres francophones de la jeunesse et des sports. La mobilisation en faveur du français des cadres du sport eux-mêmes introduit en effet une dynamique nouvelle : le premier Forum des directeurs techniques ou sportifs francophones des fédérations internationales, organisé à l'OIF à Paris, les 27 et 28 novembre 2007, par la CONFEJES a visé à développer le sentiment d'appartenance à la communauté francophone dans le sport sur le continent africain et dans le monde. Lors de cette réunion ouverte par le président de l'Union de la presse francophone M. Hervé Bourges, Grand témoin de la Francophonie aux Jeux olympiques d'Athènes en 2004, les responsables sportifs francophones ont été invités à défendre et promouvoir le français dans toutes les grandes compétitions internationales.

Une grande manifestation francophone a rassemblé, au lendemain de la cérémonie d'ouverture des Jeux, à Pékin, les représentants politiques chinois et des chefs d'État ou de gouvernement des pays membres de l'OIF, les présidents des comités nationaux olympiques et des fédérations internationales, des vedettes sportives et du monde de la culture. À l'occasion de son séjour dans la capitale chinoise, le Secrétaire général de la Francophonie a rencontré les présidents des comités d'organisation des Jeux de Vancouver et de Londres.

Les dispositions convenues par les francophones avec les responsables chinois constitueront une base positive pour l'avenir du français, langue du sport. Elles constitueront une référence, non pas tant pour les Jeux de Vancouver puisque le bilinguisme olympique y sera garanti par la Constitution canadienne, mais sans doute davantage vis-à-vis des autorités d'accueil des éditions ultérieures des Jeux, à commencer par Londres et Sotchi.

II. La diffusion du français dans le monde

1. Le français et les langues romanes sur la toile

Lors de la mise en place de l'internet (1992), et de par son origine américaine, l'anglais occupait la quasi-totalité de la toile. Depuis, le rééquilibrage entre l'anglais et les autres langues constitue un phénomène constant : la place de l'anglais a diminué de plus de moitié, ce qui correspond à une appropriation de l'internet par le reste du monde. Dans ce contexte, la place du français, telle qu'on peut l'évaluer par le biais de divers indicateurs, paraît satisfaisante : elle est en effet nettement supérieure à la proportion estimée de francophones dans la population mondiale (130 millions, soit 1,97% de la population mondiale).

La présence de la langue française dans l'internet est difficile à mesurer. L'Union latine a réalisé un état des lieux de la présence des langues romanes (français, espagnol, italien, portugais, roumain, catalan) sur la toile, en comparaison avec d'autres langues de grande utilisation (anglais, allemand)¹. Les tableaux suivants ont intégré les autres langues romanes : du fait de leur relative proximité, elles sont en effet assez facilement lisibles par les internautes locuteurs natifs ou usuels de l'une de ces langues.

Le total des langues romanes observées par l'étude conduit à trois observations :

> En mesure *relative par rapport à l'anglais*, le poids cumulé des langues romanes sur la toile est considérable : pour 100 pages en anglais, on trouve près de 55 pages en langues romanes (54,88%).

> En mesure *absolue, sur le total des pages de la toile* (toutes langues confondues), 12,68% des pages sont en langues romanes.

> Enfin, à l'intérieur de l'espace des langues romanes, le français (4,41%) dépasse l'espagnol (3,80%) ou le portugais (1,39%), alors que le nombre d'hispanophones et de lusophones dans le monde (au total 605 millions) est beaucoup plus important que celui de francophones (130 millions).

Les études², fondées sur la mesure de la présence d'un échantillon de termes par langue et de leur présence sur les pages de l'internet, permettent synthétiquement d'aboutir, pour l'année 2007, aux conclusions suivantes :

> Mesure *relative* du poids des langues par rapport à l'anglais : pour 100 pages en anglais, on compte près de 10 pages en français.

tableau 1 : pourcentage de pages internet par rapport à l'anglais

	% de pages internet par rapport à l'anglais	total mondial de locuteurs (chiffres arrondis, en millions)	% du nombre de locuteurs dans la population mondiale
Espagnol	8,45%	400	6,05%
Français	9,80%	130	1,97%
Italien	5,92%	60	0,91%
Portugais	3,09%	205	3,1%
Roumain	0,63%	30	0,45%
Catalan	0,30%	9,1	0,14%
Allemand	11,97%	120	1,82%

> En *mesure absolue* du nombre de pages constituant l'internet, 4,41% des pages de la toile sont en français : c'est là une autre confirmation de la vitalité de la langue française sur la toile, par rapport à son nombre de locuteurs natifs.

¹ L'étude de l'Union latine est consultable à l'adresse suivante : http://dtil.unilat.org/LI/2007/index_fr.htm

² En particulier celle menée par l'Union latine en collaboration avec l'ONG Funderes (<http://funderes.org>), qui étudie depuis 1996 la place des langues et cultures latines dans l'internet.

tableau 2 : pourcentage par langues de pages de l'internet (mai 2007)

Anglais	45,00%
Allemand	5,90%
Espagnol	3,80%
Français	4,41%
Italien	2,66%
Portugais	1,39%
Roumain	0,28%
Catalan	0,14%
<i>total des langues romanes</i>	<i>12,68%</i>
Autres langues	36,42%

(les chiffres du tableau 2 sont fiables dans une fourchette de plus ou moins 10%)

> À l'intérieur de l'espace francophone de la toile, sur un total de 100 pages en français, la France en produit 59,74%. Le Canada, la Belgique et la Suisse en produisent 33%. Ces résultats s'obtiennent en croisant deux approches : les pages par noms de domaines géographiques (.fr, .be, .ca, .ch), d'une part, d'autre part l'origine géographique des noms de domaines (.com, .org, .net, .gov, etc.), car la proportion des noms de domaines est majoritaire (environ 6 sur 10) dans l'ensemble des pages francophones.

> Une analyse croisant le total mondial d'internautes et le nombre d'internautes par langue permet d'obtenir des indications sur la production d'informations (productivité) des internautes par langue.

tableau 3 : vitalité de la production d'information des internautes par langue

	anglais	espagnol	portugais	français	italien	roumain	catalan	allemand	autres
nombre d'internautes par langue (en millions)	366	101,5	47,3	58,4	31,4	4,9	2,1	58,9	483,7
pourcentage d'internautes (par rapport au total mondial)	31,7	8,8	4,1	5,1	2,7	0,4	0,2	5,1	41,9

(Source du nombre d'internautes par langue : <http://www.internetwordstats.com/>, 2007.)

En divisant le pourcentage de pages par langue (tableau 2) par le pourcentage d'internautes par langue (tableau 3), ou par le pourcentage de locuteurs dans la population mondiale (tableau 1), on obtient des indications sur les populations d'internautes qui produisent le plus d'informations sur la toile.

La productivité par nombre de *locuteurs* francophones est forte (2,24 pour un taux idéal moyen de 1)¹.

La productivité par nombre d'internautes francophones est faible (0,87 pour un taux idéal de 1).

En général, la productivité des internautes français est correcte (1,09 sur 1) et meilleure que celle des internautes canadiens (1,06), suisses (0,60) ou belges (0,87), mais cette productivité est inférieure à celle des germanophones (1,16) ou des anglophones (1,42).

2. La demande de français dans quelques pays émergents

Il a paru intéressant de faire état de la situation au sein de trois pays émergents où la demande de français existe et peut être encouragée et stimulée.

Au Brésil

Au Brésil, le français se positionne à la troisième place, derrière l'anglais et l'espagnol.

¹ Un quotient égal à 1 représente un résultat « normal » ; inférieur à 1, un résultat « faible » ; supérieur à 1, un résultat « considérable ».

Il s'agit donc de susciter une demande de français en captant et en fidélisant de nouveaux publics dans l'enseignement secondaire et supérieur. C'est en développant le volet linguistique de notre coopération universitaire et technique en étroite collaboration avec les Alliances françaises, en orientant l'offre de français vers les élites (signature d'une charte d'excellence avec la Fédération des établissements privés d'enseignement secondaire) que le français peut constituer un argument décisif pour ces établissements.

L'École polytechnique de l'université de São Paulo (USP), par exemple, forme chaque semestre au « français de l'ingénieur » 400 de ses étudiants, dont les meilleurs sont sélectionnés pour des programmes d'échanges et de doubles diplômes avec les grandes écoles françaises (Centrale, Mines, Polytechnique...)

En Russie

Le français occupe la troisième place des langues enseignées dans le système éducatif russe, soit 760 000 élèves et étudiants (5%), loin derrière l'anglais (74,4%) et l'allemand (20%).

La demande de français peut se mesurer à la popularité grandissante des certifications du ministère français de l'Éducation nationale telles que le Diplôme d'études de langue française (DELF) dans sa version junior que les écoles secondaires utilisent comme un outil de promotion du français dans un pays où les certifications étrangères jouissent d'un réel prestige aux yeux des parents.

Elle s'exprime, par ailleurs, dans les écoles à enseignement renforcé de français, pépinières d'excellents francophones, qui sont appelées à ouvrir de nouvelles sections bilingues. Dans l'enseignement supérieur, elle s'appuie sur 42 doubles cursus franco-russes qui recrutent leurs étudiants parmi les excellents francophones que produit l'école secondaire.

Stimuler la demande de français implique une meilleure communication autour du français : le site du français en Russie « francoomania.ru », créé en 2005, – site franco-russe – reçoit chaque jour la visite de plus d'un millier d'internautes. Ce site est un vecteur essentiel de la communication dans cet immense pays, qui couvre 8 fuseaux horaires et où le courrier postal n'est pas fiable. Un clip vidéo « Avec le français, finies les barrières » a été diffusé à tous les établissements partenaires de l'Ambassade en Russie.

Enfin, chaque année, des concours d'excellence, des festivals sont organisés sur tout le territoire de la Fédération de Russie. Les lauréats sont invités à des séjours thématiques de découverte de la France.

En Chine

Seul l'anglais est obligatoire au collège et au lycée en Chine.

L'une des priorités de notre Ambassade est de susciter une demande de français dans l'enseignement secondaire. La perspective des Jeux olympiques de Pékin a permis de lancer une campagne de promotion du français dans les établissements scolaires de la capitale. Notre Ambassade a élaboré à cet effet un livret et un CD-ROM bilingues distribués à 20 000 exemplaires dans 18 écoles tout au long de l'année 2008.

3. Les enseignants de français dans le monde

Selon les estimations de la Fédération internationale des professeurs de français (FIPF), le nombre d'enseignantes et d'enseignants de français s'élève à 900 000. Répartis dans le monde entier, de toutes les nationalités, ils enseignent, pour moitié, le français langue étrangère et pour l'autre, le français langue maternelle, langue seconde ou sur objectif spécifique. Âgés en moyenne d'environ 50 ans, leur niveau de formation varie du baccalauréat jusqu'au doctorat.

La FIPF, organisation internationale non gouvernementale (OING), créée en 1969, fédère 180 associations nationales réparties dans 130 pays et regroupées en 7 commissions géographiques (Amérique du nord, Europe centrale et orientale, Amérique latine et Caraïbe, Asie et Pacifique, Europe de l'Ouest, Afrique et Océan indien) sans oublier la Commission du français langue maternelle.

Elle réunit 80 000 professeurs sur les 900 000 enseignants de français estimés dans le monde et tient

son congrès mondial tous les quatre ans à l'issue duquel s'effectue l'élection du Président de la Fédération et de son bureau. Le dernier congrès mondial de la FIPF a eu lieu à Québec du 21 au 25 juillet 2008.

Opérateur, entre autres, du ministère des Affaires étrangères et européennes et de l'Organisation internationale de la Francophonie, la FIPF joue un rôle important dans la politique de promotion du français et de la francophonie. Ses objectifs sont de :

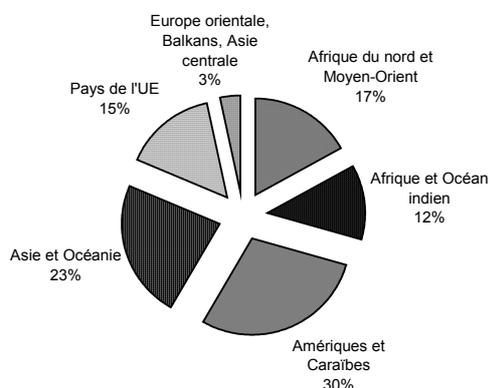
- > promouvoir le français et la diffusion des cultures francophones dans le cadre du plurilinguisme et du dialogue des cultures ;
- > représenter et soutenir les associations de professeurs de français, valoriser l'enseignement des langues et l'action associative, jouer de son influence auprès des autorités éducatives locales ;
- > mettre en œuvre des synergies entre les acteurs du français, associatifs et institutionnels, bilatéraux et multilatéraux ;
- > contribuer à la qualité de l'enseignement/apprentissage du français.

4. La formation au français dans les alliances et les centres culturels

En 2007, près de 940 000 inscriptions à des cours de français ont été effectuées dans les alliances françaises et les centres culturels français à travers le monde. Mais un étudiant peut s'inscrire à plusieurs cours tout au long de l'année. De fait, ce sont près de 534 000 apprenants qui ont suivi des cours durant cette période. L'ensemble de nos établissements ont fourni au total quarante millions d'heures-élèves.

Le graphique ci-dessous représente les pourcentages d'apprenants dans les alliances françaises et les centres culturels français par zones géographiques : la zone Amérique et Caraïbes a le plus grand nombre d'étudiants inscrits (30% de l'ensemble des inscrits), suivie de l'Asie et de l'Océanie (23%), de l'Afrique du nord et du Moyen-Orient (17%) et de l'Union européenne (15%).

Nombre d'apprenants dans les Alliances françaises et les Centres culturels français (2007, en%)



Le nombre d'étudiants inscrits dans les alliances françaises à travers le monde a représenté, en 2007, près des deux tiers du nombre total d'apprenants de français.

5. L'enseignement à distance

La chaîne télévisée francophone TV5 Monde facilite l'immersion linguistique en français de publics très variés, amenés par l'image à découvrir, puis à se perfectionner dans notre langue. Les programmes et les pages en ligne de RFI au service de l'enseignement et de l'apprentissage du français attirent également des auditoires étrangers très divers soucieux d'apprendre, d'enseigner, de s'informer ou de se perfectionner avec la radio et l'internet.

TV5 Monde

Les services de TV5 Monde, qui s'efforcent de cerner les contours mouvants d'un public de voyageurs, migrants, étudiants en mobilité ou fonctionnaires internationaux, sans compter les couples binationaux,

ont également mis au point des programmes tournés spécifiquement vers un public stable composé d'enseignants, d'apprenants et d'internautes épris de la langue (cf. en annexe le détail des programmes).

TV5 Monde au service des enseignants de français langue étrangère

Le programme « *Apprendre et enseigner avec TV5MONDE* » créé en 1995 s'adresse aux enseignants de FLE soucieux de partager avec leurs élèves ou étudiants une approche moderne et documentée de la réalité francophone.

Le magazine *7 jours sur la planète*, diffusé sur tous les réseaux de la chaîne avec un sous-titrage intégral en français, revient sur les 10 temps forts de l'actualité de la semaine (dont l'un au moins est dédié à un pays du Sud).

TV5 Monde et les apprenants de français en autonomie

En mai 2007, sous le nouveau nom *Apprendre le français*, la rubrique pédagogique de www.tv5.org a été restructurée en *Enseigner.TV* et *Apprendre.TV* de manière à faciliter les recherches des utilisateurs.

Apprendre.TV offre aux apprenants autonomes des activités interactives à partir de courtes vidéos. La rubrique s'adresse à un public de tout âge travaillant en autonomie : adolescents fréquentant le collège, le lycée, adultes inscrits à l'université ou dans une formation professionnelle, hauts fonctionnaires et diplomates œuvrant dans une institution européenne ou autre enceinte internationale. Le dispositif compte plus de 30 000 utilisateurs réguliers, ce qui fait de [tv5.org](http://www.tv5.org) la plus grande classe de français sur l'internet.

Enseigner.TV s'adresse aux enseignants et formateurs de français langue étrangère. Le site offre un large éventail de pistes d'activités et de thèmes pour se former, s'informer, trouver des idées pour la classe, accompagner la préparation des cours et favoriser l'immersion linguistique de façon concrète, vivante et moderne. Quelque 40 000 enseignants utilisent régulièrement les dossiers pédagogiques d'*Enseigner.TV*. Le site compte désormais plus de 162 000 visites par mois ; une fiche pédagogique est téléchargée chaque minute.

119

TV5 Monde et les voyages dans la langue

Le site [TV5.org](http://www.tv5.org) propose aussi des rubriques aux érudits ou aux passionnés de la langue française :

Merci professeur offre des séquences où le linguiste Bernard Cerquiglini, actuel recteur de l'AUF, se penche sur les curiosités du français. *Une minute au Musée* permet une visite virtuelle des musées de France grâce à de petites capsules d'une minute où l'on retrouve des silhouettes animées commentant notre patrimoine. Le *dictionnaire multifonctions* permet de trouver définitions, synonymes, traductions d'anglais en français et de français en anglais. La rubrique *littérature* est réalisée en partenariat avec L'Express.

D'autres rubriques complètent avec succès le dispositif éducatif : la rubrique *information* propose tous les jours deux journaux internationaux, la rubrique *cultures du monde* avec la collection des *Cités du monde*, riche d'une trentaine de « cartes postales » consacrées à de grandes métropoles, la rubrique *musique*, forte de près de 150 000 visites mensuelles, dont celles des enseignants pour qui la chanson est un bel outil ludique d'apprentissage du français, la rubrique *cinéma*, qui propose des informations et des bandes annonces liées aux sorties de films français et francophones reçoit, quant à elle près de 60 000 visites chaque mois.

TV5MONDE en chiffres (avril 2008)

Accès aux 8 signaux de TV5 à travers le monde :	182 millions de foyers
Audience hebdomadaire de la chaîne :	75 millions de téléspectateurs
Nombre de visites mensuelles de www.tv5.org :	5,2 millions
Consultations mensuelles du dictionnaire multifonctions :	1,5 million
Consultations mensuelles du magazine d'apprentissage <i>7 jours sur la planète</i> :	400 000
Consultations mensuelles de la chronique <i>Merci Professeur</i> :	110 000

Radio France internationale (RFI)

Inscrits au cahier des charges et des missions de la société, les programmes et les pages en ligne de RFI au service de l'enseignement et de l'apprentissage du français attirent des auditoires étrangers très divers soucieux d'apprendre, d'enseigner, de s'informer ou de se perfectionner avec la radio et l'internet.

La radio

À l'antenne, quelques chiffres illustrent l'apport de RFI à la promotion du multilinguisme.

- > 45 millions d'auditeurs ;
- > 20 langues ;
- > 170 FM dans 74 pays ;
- > 590 radios partenaires dans 120 pays ;
- > 400 heures de cours de français diffusées en 15 versions bilingues ;
- > 4 rendez-vous quotidiens avec la langue française.

La rédaction en français : quatre chroniques sont destinées à des auditeurs maîtrisant déjà la langue et curieux d'en suivre les évolutions :

Les mots de l'actualité, chronique quotidienne autour d'un mot dans l'actualité du jour ; *La danse des mots*, magazine sur l'actualité du français ; *Les sapeurs de la langue française* ; *Le journal en français facile*, journal pour ceux qui maîtrisent le français ; *Les visiteurs du jour* qui aborde toutes les manières d'apprendre et d'enseigner le français.

Les rédactions en langues étrangères : depuis 1990, RFI produit des séries d'émissions de sensibilisation et de perfectionnement à la langue française, diffusées dans les programmes en langues étrangères et dans ceux des radios partenaires. Elles sont également produites pour l'internet avec un matériel pédagogique complémentaire. RFI est la seule radio francophone dans le monde à produire, programmer et diffuser des séries bilingues destinées à la promotion du français par la radio.

RFI a lancé en 2007 sur ses antennes et sur internet « *Mission Europe* », coproduction européenne associant *Die Deutsche Welle* et *Polskie Radio*. Les trois fictions bilingues visent à sensibiliser un jeune public aux langues française, allemande et polonaise. RFI produit en outre « *Mission Paris* », un feuilleton bilingue pour débutants où l'apprenant doit résoudre une énigme dans des lieux célèbres de la capitale. Versions en allemand, anglais, brésilien, chinois, espagnol, polonais, portugais, roumain, russe et serbo-croate.

Un projet pour l'Afrique

RFI lance la production d'une fiction bilingue destinée au grand public africain. L'objectif est d'offrir les outils de base du français à un public peu, ou non francophone, dans l'Afrique de l'Ouest francophone (hors zones urbaines) où la maîtrise du français est un gage d'indépendance sociale, ainsi que dans les pays non francophones de l'Afrique centrale et de l'Est où le français est un outil commercial et professionnel transfrontières. Les radios locales sont partenaires. Versions : franco-anglaise, portugaise, arabe, haoussa, swahili, wolof, peul, bambara, et autres langues nationales.

On trouvera en annexe de plus amples précisions sur les programmes radiophoniques de RFI.

Le site internet

Les chiffres qui suivent concernent le site www.rfi.fr - rubrique langue française :

- > 50 émissions à écouter et à télécharger ;
- > 200 000 visiteurs par mois ;
- > 250 exercices en ligne pour apprendre le français ;
- > 2 000 articles pour enseigner le français et s'informer.

Le site regroupe des outils multimédias pour apprendre et enseigner avec la radio. Les professeurs de

français y trouvent des ressources sonores et des outils pour animer la classe. Dans l'espace « apprendre » – rubrique « Comprendre l'actualité » –, les internautes peuvent écouter le « *Journal en français facile* » accompagné d'un script et, deux fois par semaine, des exercices d'écoute autour du « fait du jour ». Ils peuvent également suivre trois cours de français en ligne en anglais, en espagnol et en allemand.

Une écoute à la carte de la chronique « les mots de l'actu » complète ce dispositif avec une touche lexicale. Les enseignants disposent désormais de leur propre espace avec la rubrique « espace profs » qui propose des fiches pédagogiques et des suggestions pour enseigner le français avec la radio.

Pour l'année 2007, le site RFI Langue française a cumulé 1,8 million de visites pour 5,5 millions de pages vues, soit une moyenne mensuelle de 152 000 visites pour 463 534 pages vues. Il a publié dans ses pages près de 800 articles et mis à disposition plus de 130 exercices d'écoute en ligne. Entre janvier 2007 et janvier 2008, les pages du site ont enregistré une évolution de + 9% des visites.

Le taux des visites entrantes (visite de plus d'une page) est de 52,3%, ce qui est largement supérieur au taux du site RFI.

Les principales visites se répartissent comme suit : France : 17,6%, États-Unis : 10,8% et Chine 7,5%. Par ailleurs, les internautes utilisent des navigateurs en anglais 26,6%, en français 22,8% et en chinois 12,5%.

La durée moyenne des visites est d'environ 11 minutes, une durée de téléchargement très importante et largement supérieure aux durées mesurées sur le site RFI sur la même période.

Les pages du questionnaire relatives aux exercices d'écoute (*Journal en français facile*) sont celles qui ont recueilli le plus de visites : 1,4 million sur le total de 1,8 million de visites.

La part des visites en accès direct est assez élevée (39%), les internautes sont fidèles aux pages du site Langue française. Les visites en provenance du portail sont de 43,9%. En conclusion, le site de RFI Langue française est plutôt un public « d'apprenants conscients ».

L'espace propre aux enseignants met à disposition des fiches pédagogiques « génériques » liées aux différents types d'émissions radiophoniques. Ainsi la fiche sur « le commentaire sportif » publiée dans un dossier spécial sur la coupe du monde de rugby 2007 en partenariat avec le ministère des Affaires étrangères et européennes.

Parmi les émissions reprises sur l'internet, le journal en français facile est également proposé en diffusion pour baladeur et accompagné d'un script dans les pages « langue française » du site RFI.

La formation

RFI met son savoir-faire radiophonique et éducatif au service d'un public mondial avec les formations de professeurs de français intitulées « Enseigner avec RFI », en France avec le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), et à l'étranger (Europe, Amériques et Afrique). RFI anime des ateliers pour deux catégories de personnes :

- > les professeurs initiés à l'utilisation de RFI dans leur classe de français ;
- > les apprenants qui sont formés au maniement des outils pour l'apprentissage du français et pour la navigation sur le site Langue française.

Soit un total de 2 500 personnes informées en conférence plénière et 450 professeurs formés sur l'année 2007 en 12 formations.

Annexes

La protection du consommateur et du salarié

Les enquêtes spécifiques menées en 2007 par la DGCCRF

Les produits « Halloween » et les jouets

Les jouets de Noël constituent des produits sensibles compte tenu du public auquel ils s'adressent. Ces produits ont cependant parfois été à l'origine d'accidents regrettables.

Dans ce secteur les contrôles de produits importés ont essentiellement porté sur les règles de sécurité, sur la présence des mentions d'avertissement d'exclusion d'âge ainsi que sur les traductions en langue française.

569 contrôles à la distribution et au stade de la première mise sur le marché ont été réalisés.

Des anomalies persistent. Elles ont été relevées auprès de deux importateurs et portaient sur la non-translation en français des fonctions du jouet et sur la non-translation des conseils de prudence et d'utilisation d'un pistolet à bouchon.

L'engouement pour les produits « Halloween » est en très nette diminution à l'exception des magasins spécialisés. Les produits sont restreints et il s'agit essentiellement des reliquats des années précédentes. L'absence de traduction en langue française sur certains articles a été relevée. Deux importateurs ont fait l'objet de remarques.

Les baladeurs musicaux

Au cours de l'enquête menée en 2007, les contrôles ont notamment porté sur la présence de la mention de prévention du risque d'écoute prolongée, pour ces produits, ou la présence d'un pictogramme d'information de danger pour les baladeurs musicaux ne disposant pas d'une surface libre supérieure à 4 cm².

Au total, 127 professionnels ont été contrôlés. Dans la très grande majorité des cas, les informations disponibles en matière de risques encourus et de conseils d'utilisation des produits sont traduites en langue française de façon satisfaisante. De plus il apparaît que la notice est dans quelques cas remplacée par un cédérom du manuel d'utilisation contenant les versions de ce dernier pour toutes les langues. Seul un cas a été repéré où toutes les informations disponibles ne figuraient pas en français. Un rappel de réglementation a été adressé au professionnel.

Les briquets

L'objectif de l'enquête était de vérifier le respect par les professionnels des obligations définies par le décret n° 2006-1129 du 8 septembre 2006 relatif à la sécurité des briquets : ces obligations concernent la présence d'une sécurité enfant sur les briquets fantaisie ou jetables. 26 directions départementales ont participé à cette enquête. Les investigations ont été menées aux stades de la première mise sur le marché, du commerce de gros et de la distribution. Au total 370 établissements ont été contrôlés.

Peu de difficultés ont été signalées s'agissant des dispositions relatives à l'emploi de la langue française. Seule une référence de briquet avait une notice rédigée exclusivement en anglais. Un rappel de réglementation a été établi.

Les barres porte-charges

Cette enquête a été programmée dans le cadre des actions menées au titre de la Directive nationale d'orientation 2007 en ce qui concerne le secteur automobile. Au cours de ces actions, 21 directions départementales ont vérifié 178 établissements. Les résultats de l'enquête montrent que les professionnels connaissent leurs obligations en matière de sécurité. Par ailleurs, l'ensemble des informations sur l'emballage, la notice et les avertissements sont correctement traduits en langue française.

Aucune infraction aux dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française n'a été constatée dans les modes d'emploi et notices.

Les appareils à laser sortant

Depuis 1997 l'attention des services est régulièrement appelée sur la présence sur le marché de produits munis de laser d'une classe supérieure à 2 pouvant donc présenter un risque pour le consommateur lors de leur utilisation (brûlures, lésions). Le décret n° 2007-655 du 2 mai 2007 relatif à la sécurité des appareils à laser sortant a permis de fixer des règles permanentes, dont l'objectif est de prévenir la vente au grand public des appareils à laser les plus dangereux.

Cette enquête a été réalisée par 19 unités départementales. Les vérifications ont été effectuées auprès de 163 établissements, essentiellement des commerces de détail spécialisés dans le bricolage et la quincaillerie. Les actions de contrôles ont été prioritairement orientées vers la vérification de la sécurité présentée par les produits et l'information délivrée au consommateur.

Des anomalies ont été relevées en matière d'information des consommateurs et notamment des informations qui n'étaient que partiellement traduites en français.

Deux notifications d'information réglementaires et deux rappels de réglementations ont été établis et envoyés aux professionnels pour défaut d'emploi de la langue française. Par ailleurs, un procès-verbal a été relevé par une unité départementale.

Les équipements de protection pour la pratique des sports à roulettes (patins, planches)

Cette enquête a été programmée dans le cadre des actions menées au titre de la Directive nationale d'orientation 2007 en ce qui concerne le secteur du tourisme et des loisirs.

La précédente enquête dans le secteur, réalisée en 2001, avait mis en évidence des anomalies en matière d'étiquetage et d'emploi de la langue française. L'enquête avait donc pour but de vérifier si les professionnels avaient pris les mesures adéquates et si les équipements de protection individuelle actuellement sur le marché respectent les dispositions les concernant.

L'enquête a été effectuée auprès de 79 établissements, notamment les magasins spécialisés en articles de sports, les hypers et supermarchés, et les magasins spécialisés en jouets.

La grande majorité des produits offerts à la vente étaient revêtus du marquage CE et accompagnés d'une notice d'information. Des anomalies ont cependant été relevées et notamment la non-utilisation de la langue française dans les notices et instructions. Ces constats ont donné lieu aux suites appropriées, y compris le recours au procès-verbal.

Les casques pour cyclistes

Cette enquête avait pour but de vérifier l'application des dispositions du code du sport aux casques pour cyclistes suite à la mise en évidence de non-conformité lors de la précédente enquête effectuée dans le secteur au cours de l'année 2004 notamment en matière de respect des règles de marquage et d'utilisation de la langue française.

Les contrôles ont porté en priorité sur la vérification de la présence des éléments d'informations du consommateur. Sur 304 contrôles réalisés 5 anomalies ont été constatées s'agissant de la langue française. Deux notifications d'information réglementaire et trois rappels à réglementation ont été adressés aux professionnels concernés.

Les conditions de commercialisation des minimotos

Le développement des minimotos et les risques d'accidents liés à leur emploi ont nécessité de poursuivre les contrôles visant à vérifier la conformité de ces produits aux prescriptions de la directive communautaire « machine » ainsi que la bonne information du public sur les restrictions d'utilisation sur la voie publique.

Cette enquête a été programmée dans le cadre des actions menées au titre de la Directive nationale d'orientation 2007 de la DGCCRF en ce qui concerne le secteur du tourisme et des loisirs.

25 directions départementales ont vérifié 203 établissements.

Dans le domaine de l'emploi de la langue française, il a été relevé que toutes les informations qui doivent être fournies au consommateur en langue française ne le sont pas toujours.

Ainsi, dans 3 cas, quelques mentions étaient en langue étrangère. Ceci a donné lieu à 2 rappels de réglementation et une notification d'information réglementaire sur l'emploi de la langue française, la réglementation générale applicable aux minimotos et l'absence de notice pour le dernier cas. Un de ces professionnels dont les minimotos avaient des étiquettes et un guide non traduits a par ailleurs suspendu la vente des 15 produits en stock afin de les mettre en conformité.

4 autres cas de défaut d'emploi de la langue française ont également fait l'objet de notifications d'information réglementaire. De même, un autre professionnel a fait l'objet d'un rappel de réglementation pour défaut d'emploi de la langue française sur l'étiquetage des produits et la notice, absence d'informations relatives à la livraison des produits sur son site internet qui présentait par ailleurs les produits comme étant conformes à la réglementation, alors que la référence des normes utilisées n'était pas adaptée aux produits.

Enfin, une procédure contentieuse pour défaut d'emploi de la langue française va être établie à l'encontre d'un autre professionnel qui doit mettre ses produits en conformité.

Étude du Centre d'études de l'emploi

Les questions permettant d'appréhender l'utilisation des langues étrangères au travail

(Question posée à tous les salariés)

Votre travail implique-t-il de parler ou écrire une autre langue que le français ?

1. Fréquemment
 2. Occasionnellement
 3. Jamais ou presque

(Question posée uniquement à ceux qui ont répondu « Fréquemment » ou « Occasionnellement »)

De quelle langue s'agit-il ?

(Si plusieurs langues étrangères utilisées, noter la plus fréquente)

(Question posée à tous les salariés)

Vous arrive-t-il de devoir utiliser des documents comme des notices, des modes d'emploi qui ne sont pas rédigés en français ?

1. Fréquemment
 2. Occasionnellement
 3. Jamais ou presque

(Question posée uniquement à ceux qui ont répondu « Fréquemment » ou « Occasionnellement »)

Cela gêne-t-il le bon déroulement de votre travail ?

1. Oui
 2. Non

Les différentes catégories d'utilisateurs de langues étrangères au travail

127

Personnes dont le travail :	implique de parler ou d'écrire une langue étrangère répandue	implique de parler ou d'écrire une autre langue étrangère	n'implique pas de parler ou d'écrire une langue étrangère	Total
n'implique pas de lire des documents rédigés en langue étrangère	8%	-	61% non-utilisateurs	69%
implique de lire des documents rédigés en langue étrangère et qui en sont gênés dans leur travail	3%	-	4%	7% utilisateurs gênés
implique de lire des documents rédigés en langue étrangère et qui n'en sont pas gênés dans leur travail	14% utilisateurs complets	-	10%	24%
Total	25%	1% utilisateurs d'autres langues	75%	100%

Source : Enquête COI 2006, Statistique Publique, DARES-CEE Champ : salariés tables (au moins un an d'ancienneté) es entreprises de 0 salarié et plus.

Données de cadrage sur les différents sous-échantillons étudiés

Variables en %	Modalités	Population totale	Utilisateurs complets	Utilisateurs g�n�s
Caract�ristiques sociod�mographiques des salari�s				
Sexe	Homme	66*	75*	79*
	Femme	34	25	21
�ge	moins de 25 ans	6	3	4
	25-34 ans	23	29	17
	35-44 ans	31	32	28
	45 ans et plus	39	36	50
PCS	Cadres	20	61	29
	Professions interm�diaires	27	27	43
	Employ�s	19	8	7
	Ouvriers	34	4	21
Dipl�me le plus �lev�	Avant secondaire	47	9	42
	Secondaire g�n�ral	9	6	13
	Bac professionnel	9	5	11
	Sup�rieur 1�r cycle	17	24	18
	Sup�rieur 2� cycle	6	11	6
	Sup�rieur 3� cycle	6	16	4
	Grandes �coles	6	29	6
Caract�ristiques des entreprises				
Secteur d'activit�	Industrie	35	39	47
	Construction, transports	15	9	13
	Commerce	21	15	13
	Finances, serv.ent	29	37	27
Classe de taille	20 � 49 salari�s	17	12	17
	50 � 249 salari�s	24	19	22
	250 � 499 salari�s	10	10	12
	500 salari�s et plus	49	59	49
March�** europ�en	oui	55	80	65
	non	45	20	35
March�** international	oui	57	83	68
	non	43	18	32
Taille des �chantillons		14 369	1 919	995

Source : Enqu te COI coupl e 2006, Statistique Publique, INSEE-DARES-CEE.

Champ : salari s stables (au moins un an d'anciennet ) des entreprises de 20 salari s et plus.

* les hommes repr sentent 66 % de la population totale, 75 % des utilisateurs complets et 79 % des utilisateurs g n s.

** En 2006, le march  europ en correspondait au p rim tre de l'Union europ enne   25  tats membres. Le march  international est entendu ici hors Union europ enne   25  tats membres.

L'avis du Conseil de l'éthique publicitaire concernant l'emploi de la langue française dans la publicité

Le constat

Les membres du Conseil ont d'abord observé que la langue française constitue chaque année le premier motif d'intervention du BVP en avis TV préalable à la diffusion. Ainsi, en 2006 sur les 1 528 demandes de modifications exprimées, 20% concernaient l'emploi incorrect de la langue française, avec une augmentation de plus de 6% par rapport à 2005.

Le Conseil a cependant noté que les problèmes soulevés par le manque de respect de la langue française par la publicité différaient beaucoup entre eux par leur nature : les interventions du BVP concernent soit l'emploi de termes étrangers, notamment l'anglais en lieu et place du français, soit des fautes de grammaire et d'orthographe, soit enfin des termes grossiers ou incivils. Ces questions de natures différentes, constatées sur l'ensemble des supports publicitaires, appellent des analyses et des actions séparées. On ne peut les amalgamer.

Le Conseil a ensuite établi que cet état de choses ne suscitait pas de réaction uniforme, dans la société civile comme dans les milieux professionnels. Pour les uns, la préférence accordée à l'anglais, par exemple, est vue comme une facilité dommageable pour l'identité française, pour la cohésion sociale ou l'égalité des chances. Ceux-là vont jusqu'à dire que la publicité manifesterait ainsi une forme de conformisme, reflétant un manque de créativité, voire une facilité pseudo-créative à laquelle succomberaient certains publicitaires. Ceci, alors même que la langue française, recèle des trésors de créativité, comme le montrent bien des campagnes.

Pour d'autres, en revanche, ce phénomène est compréhensible, compte tenu de la culture anglo-saxonne dans laquelle les créatifs - jeunes - puisent naturellement leur inspiration. Compréhensible également au regard de l'internationalisation croissante de certaines campagnes de publicité. De même, une rigueur grammaticale ou langagière excessive va à l'encontre de l'évolution de notre langue, comme de la liberté de création. Dans notre langue aussi on peut accepter des innovations, voire des transgressions parfois enrichissantes pour la créativité. La publicité, il faut le rappeler, ne fait le plus souvent, dans ce domaine comme dans d'autres, que refléter les évolutions de notre société.

De même, un emploi incorrect de la langue française, en termes d'orthographe ou de grammaire, peut relever, dans certains cas, d'une négligence ou d'une méconnaissance, non volontaires certes, et sans doute imputables à une formation insuffisante. Dans d'autres cas, cela peut être une modalité de créativité publicitaire, recherchée et voulue pour répondre à une stratégie de communication précise.

Recommandations

Pour voir plus et mieux utiliser la langue française dans la publicité, le Conseil estime qu'il convient surtout de susciter l'envie chez les publicitaires de se réapproprier, pour plus de créativité, cette langue qui doit leur apparaître aujourd'hui comme moderne, jeune et source d'innovations.

Ainsi renforcer la loi Toubon, dans ses décrets d'application, n'est pas une solution dans la mesure où cela ne résoudra en rien le manque d'appétence dont souffre la langue française. Il faut donner envie plutôt qu'interdire. Sans prétendre pouvoir résoudre tous ces problèmes à la fois, les membres du Conseil mettent l'accent sur les pistes suivantes :

1. Rappeler aux annonceurs, aux agences et aux médias, par des moyens divers tels des tribunes dans la presse professionnelle, des colloques, des prises de parole auprès de jurys de créatifs publicitaires, que l'utilisation du français peut servir la qualité de leurs campagnes, et la place des entreprises françaises, notamment lorsqu'elles appartiennent à des groupes internationaux. Le rôle des concepteurs-rédacteurs est à cet égard essentiel. À ce titre le recrutement et la formation des concepteurs-rédacteurs de la part des agences doivent impérativement tenir compte de leur aptitude à manier et respecter la langue française. La vigilance que doivent exercer les annonceurs qui commandent et signent les campagnes, et leurs slogans, n'est pas moins importante.

2. Faire valoir en particulier qu'un certain nombre de grands slogans écrits en français, au-delà de leur valeur de mémorisation, ont basculé dans le langage courant. C'est le cas du « contrat de confiance » de Darty, du « j'en ai rêvé Sony l'a fait », de la « petite claque aux mauvaises odeurs » d'Air Wick, du « ciel le plus bel endroit de la terre » d'Air France et de bien d'autres. À noter qu'il y a actuellement dans toute l'Europe, une campagne Dior avec une accroche en français : « Dior, j'adore », ce qui prouve que le français, quand il est bien utilisé, est tout autant efficace que l'anglais. Il est souvent, et le sera de plus en plus, un facteur de différence dans un univers en apparence de plus en plus anglo-saxon.

3. Souligner l'intérêt que les Français portent aux néologismes ce qui devrait inciter les publicitaires à y recourir eux aussi (partout on cite « abracadabrantésque » ou « bravitude »). On trouve dans les pays francophones au Canada, en Afrique, au Moyen Orient, en Asie, dans les 10 collectivités d'outre-mer un nombre incalculable d'innovations dignes de reprises. On doit aussi mettre en lumière des utilisations contemporaines du français, notamment en provenance de nos banlieues, qui participent avec vigueur et invention à l'évolution de notre langue. À ce titre, il peut être intéressant de valoriser les trouvailles linguistiques autour du français et de rendre publique, une fois par an, une sélection de messages parmi les plus innovants en matière linguistique. Et ce, en tenant compte de toutes les manières de parler le français, dans l'Hexagone, l'Outre-mer et la francophonie. La langue française n'est pas limitée à l'Hexagone, bénéficie des inventions qui ont lieu ailleurs, qui l'enrichissent et lui donnent une dimension mondiale.

4. Montrer aussi que dans le monde, le français est, avec l'anglais et sans doute l'espagnol, une langue présente sur tous les continents. Cette forte implantation lui donne, dans la mondialisation, des atouts que la publicité pourrait davantage utiliser. S'y ajoute le fait que la France dispose de deux grands groupes mondiaux de publicité, avec des agences réparties sur toute la planète, ainsi que des annonceurs puissants communiquant sur des marques à rayonnement international. Il y a là des motifs de penser que la langue française peut rester une source vigoureuse de créativité et d'efficacité dans et pour la publicité.

L'enseignement des langues régionales

Enseignement des langues régionales dans les écoles primaires

Année scolaire 2007 - 2008

Enseignement d'une langue régionale 1h30 hebdomadaire	Public		Privé	
	Nombre d'élèves bénéficiant d'un enseignement de langues régionales	Nombre de groupes de langues régionales	Nombre d'élèves bénéficiant d'un enseignement de langues régionales	Nombre de groupes de langues régionales
CM2	6 472	319	267	6,5
CM1	6 478	323	242	3,5
CE2	6 373	313	296	6,5
CE1	6 385	280	219	3,5
CP	5 628	229	235	4
Maternelle	10 974	372	494	13
Total	42 310	1 836	1 753	37

Enseignement renforcé d'une langue régionale	Public		Privé	
	Nombre d'élèves bénéficiant d'un enseignement de langues régionales	Nombre de groupes de langues régionales	Nombre d'élèves bénéficiant d'un enseignement de langues régionales	Nombre de groupes de langues régionales
CM2	1 540	79	84	4
CM1	1 675	100	103	5,25
CE2	1 295	76	53	3,25
CE1	1 566	90,5	100	4,25
CP	1 466	84,5	68	3,25
Maternelle	3 530	179	117	5
Total	11 072	609	525	25

Enseignement bilingue en langue régionale	Public		Privé	
	Nombre d'élèves bénéficiant d'un enseignement de langues régionales	Nombre de groupes de langues régionales	Nombre d'élèves bénéficiant d'un enseignement de langues régionales	Nombre de groupes de langues régionales
CM2	2 687	166,08	764	33
CM1	3 039	121,08	905	29
CE2	3 508	127,26	926	31
CE1	4 019	161,42	1137	42
CP	4 473	173,16	1387	49
Maternelle	14 819	515	3709	90
Total	32 545	1 264	8 828	274

Les langues régionales et les médias

RADIO FRANCE

Les langues de France :



Dispositions réglementaires de Radio France en matière de langues régionales

L'article 6 du cahier des charges de Radio France évoque la question sans entrer dans le détail.

« La société contribue à la promotion et à l'illustration de la langue française dans le respect des recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Elle veille à la qualité du langage employé dans ses programmes. Elle veille à ce que les stations locales contribuent à l'expression des langues régionales. »

Les langues régionales sur les antennes de France Bleu :

133

Il existe aujourd'hui quatre situations distinctes quant à la présence des langues régionales sur les antennes du réseau.

A - Séparation complète des antennes francophones et en langue régionale : une seule station est concernée :

France Bleu Alsace

B - Antenne complètement bilingue : une seule station concernée :

France Bleu Radio Corse Frequenza Mora

C - Antenne accueillant des espaces linguistiques bien définis :

C'est le cas de stations dont les langues régionales ne sont pas d'origine romane, ce qui induit des langues n'offrant aucune référence au français ou aux racines latines. Deux stations sont concernées : France Bleu Breiz Izel et France Bleu Pays basque.

D - Antennes diffusant des rubriques quotidiennes et (ou) des émissions non quotidiennes :

France Bleu Armorique, France Bleu Périgord et France Bleu Vaucluse diffusent une émission quotidienne le week-end et des rubriques courtes en semaine.

E - France Bleu Béarn, Roussillon, Azur, Nord et Gascogne, Hérault, Provence diffusent une ou deux rubriques quotidiennes courtes. L'ensemble des stations rend compte de l'actualité culturelle locale, dont celle liée aux cultures régionales selon l'actualité.

Langue basque :

Jusqu'à présent 1h de basque était proposée du lundi au vendredi de 12h10 à 13h, ainsi que des titres et deux journaux en matinale.

Au mois de juillet 2005 a été mis sur pied un rendez-vous quotidien de 12h10 à 12h30, accompagné de l'ouverture de la même tranche le week-end. Le rendez-vous quotidien est donc moins long, mais mieux réparti sur la grille avec une présence sept jours sur sept.

Langue bretonne :

C'est à Quimper sur France Bleu Breiz Izel que la situation a le plus évolué l'année dernière :

Une nouvelle répartition, incluant des rendez-vous courts dans la journée a permis de multiplier les rendez-vous à l'antenne (cinquante-trois rendez-vous hebdomadaires contre sept auparavant).

Présence de la langue bretonne sur France Bleu Breiz Izel

2007/2008

France Bleu	Émissions de programmes	Rubriques	Informations	Total journalier	Total hebdo	Total mensuel	Total annuel	Total cumulé
Breiz Izel		Hirio		2mn	10mn	43mn	8h30	8h30
		lavar din		2mn	10mn	43mn	8h30	8h30
		Morceau celtique du jour		2mn	10mn	43mn	8h30	8h30
		sur la langue		2mn	10mn	43mn	8h30	8h30
		reportage en breton dans						
		le 12h 12h 30		3mn	15mn	1h10mn	13h	13h
	Soirées			1h20	6h30	28h	28h	338h
			20 mn	20 mn	1h40	7h20mn	86h30	86h30
	Weed-end	samedi			3h	13h	156h	156h
		dimanche			2h	8h30	102h	102h
		dimanche soir			45mn	3h20	39h	39h
	TOTAL	53 RDV hebdo			29 RDV info hebdo			768h

À Rennes, une émission hebdomadaire et des rendez-vous quotidiens semblent bien fonctionner, avec toutefois une demande plus forte pour de la musique celtique.

Nantes se trouvant hors de la zone bretonnante proprement dite, les rendez-vous proposés à l'antenne donnent satisfaction en l'état.

Des rencontres avec les élus du conseil régional permettent d'envisager des évolutions pour un accroissement de l'offre.

Langue occitane :

Le territoire très étendu de la zone occitane rend la situation complexe. Quatre dialectes (cousins germains) sont pratiqués de Nice à Bayonne et de Clermont Ferrand à Pau. Là aussi les situations sont contrastées, allant de rien à des émissions ou des rubriques occitanophones.

Une convention est sur le point d'être signée avec le conseil régional d'Aquitaine (qui a fait de même avec France3 pour trois ans).

France Bleu Périgord et Vaucluse ont des émissions hebdomadaires en occitan et des rendez-vous dans la semaine. Béarn fait un beau travail sur la langue et la culture locale et des projets de collaboration avec les institutions locales sont en cours de réalisation.

La situation de Marseille est très différente de celle de Limoges. Toutefois il serait intéressant de trouver un point commun autour de la culture occitane.

Langue corse :

La langue corse est sans doute (avec l'alsacien) la plus présente dans la vie quotidienne. L'antenne de France Bleu, Frequenza Mora, colle au terrain et semble être la radio que les Corses attendent. La radio est en tête sur sa zone. Le passage d'une langue à l'autre est fluide et naturel. La radio est un élément incontournable de la vie et de l'aménagement du territoire en Corse. La radio accompagne le développement artistique des créateurs corses.

Les langues d'oïl :

Le picard, le normand, le gallo etc. font l'objet de rendez-vous sur les antennes où ils sont présents : France Bleu Nord, Normandie, Armorique, etc. Les équipes sur place jugent de la place qui doit leur être réservée pour coller au plus près de leur auditoire.

Ces dialectes sont très menacés car, d'une part ils ne sont parlés que par les populations les plus âgées et d'autre part, ils ne sont pas enseignés, à l'inverse des autres langues de France.

L'alsacien :

La langue alsacienne est aujourd'hui diffusée en OM uniquement. Sur l'antenne FM il n'y a pas de rendez-vous germanophone.

Une place sous forme de modules courts et ludiques en langue alsacienne sur l'antenne FM participerait sans doute à une meilleure information sur les programmes OM.

Volume de diffusion d'émissions en langues régionales sur le Réseau France Bleu de Radio France en 2006

France bleu	Émissions de programmes	Rubriques	Informations	Total journalier	Total hebdo	Total mensuel	Total annuel	Total cumulé	Audience des émissions
Azur	Chronique « En niçois on dit comment ? » : Patrice Amaudo, professeur de langue, choisit un mot français de la langue de tous les jours et propose, explications à l'appui, ses traductions en niçois. lundi au vendredi à 6h48 et 15 h 45 durée : 2 mn			4 mn	20 mn	1 h 20	16 h	16 h	2 100 + 2 200
Alsace	Lundi au vendredi : 6 h 57	Billet humeur		2 mn 30	15 mn	1 h 04	12 h	12 h	22 200
Armorique	2 x 5 mn (breiz aktu) lundi au vendredi à 6 h 40 et 14 h 30			10 mn	1 h 10	5 h 10	15 h		13 100 + 6 600
	1h (sul gouel...) le dimanche à 12 h 08, rediffusé QM le samedi de 12 h 08 à 13 h				2 h	8 h 30	100 h	115 h	pas de sondage
Béarn		<i>Mots d'OC</i> 2mn lundi au dimanche à 7 h 50		2 mn	14 mn	30 mn	1 h		9 800
		<i>Musicas d'OC</i> 7 x 2 samedi à 12 h 45 et dimanche à 8 h 45			14 mn	1 h	12 h	43 h	pas de sondage
		<i>D'oc e d'Aqui</i> 5X5 mn		5 mn	25 mn	2 h 30	30 h		
Breiz Izel	magazine de 18 h 30 à 21 h			2 h 15	11 h 15	48 h 30	582 h		8 700
	samedi de 13h30 à 16h				5 h 15	22 h 30	270 h		pas de sondage
	dimanche de 19 h 15 à 22 h								pas de sondage
			20 mn par jour lundi au vendredi à 6 h 15 (3'), 7 h 15 (5'), 8 h 30 (3') et 19 h 30 (10')			2 h	8 h 30	102 h	954 h
Corse Frequenza Mora	40 % de l'antenne est exprimée en corse sans distinction d'émission y compris dans la programmation musicale			5 h 30	38 h 30	167 h	2 004 h	2 004 h	44 000 (ens. jour)

France bleu	Émissions de programmes	Rubriques	Informations	Total journalier	Total hebdo	Total mensuel	Total annuel	Total cumulé	Audience des émissions
Cotentin	« Parlez vous Normand ? » qui fait connaître des « cancounettes » (chansons) avec explication de texte samedi à 11 h 25 et dimanche à 12 h 25 durée: 3'30				7 mn	28 mn	5 h 36	5 h 36	pas de sondage
Elsass	Tous les jours de 7 h 00 à 13 h 00 l'antenne est en alsacien			6 h 00	42 h	182 h	2 184 h	2 184 h	diffusion en OM pas de sondage
Gascogne	« Actu Gasconne » : 30 mn dimanche de 10 h 30 à 11 h				30 mn	2 h 15	27 h	27 h	pas de sondage
		<i>D'oc e d'Aqui</i> 5X5 mn		5 mn	25 mn	2 h 30	30 h		
Gironde		<i>D'oc e d'Aqui</i> 5X5 mn		5 mn	25 mn	2 h 30	30 h	30 h	pas de sondage
Hérault		<i>J.-D. Estève</i> : 2 mn x 2 lundi au vendredi à 6 h 27 et 8 h 40 samedi à 7 h 40 et 18 h 45 dimanche à 7 h 40 et 15 h 45		4 mn	28 mn	2 h 15		27 h	8 500 +26 000
Nord		<i>Dites-le en Chti</i> samedi à 12 h 35			25 mn	2 h	24 h		pas de sondage
		<i>L'horoscope en Chti</i> semaine à 7 h 27 et 9 h 15 + weekend à 7 h 57 et 8 h 57		3 mn	21 mn	1 h 30	18 h		62 500 +40 200
		<i>Le Chti baladeur</i> tous les jours entre 9 h et 13 h		5 mn	25 mn	2 h 15	24 h	66 h	
OM Toulouse	« Passepass » et « Jada occitana »	<i>Magazine</i>		60 mn	60 mn	4 h	48 h	48 h	
Provence		2 Rubriques : 2 mn 30 x 2 : 5 mn		5 mn	25 mn	2 h	24 h	24 h	

France bleu	Émissions de programmes	Rubriques	Informations	Total journalier	Total hebdo	Total mensuel	Total annuel	Total cumulé	Audience des émissions
Picardie		<i>Ce que Picard dit</i> : ceux qui parlent picard en Picardie samedi et dimanche à 8 h 18			9 mn	36 mn	7 h 12	7 h 12	pas de sondage
Pays Basque	Magazine quotidien : 50 mn lundi au vendredi de 12 h 06 à 12 h 59		Titres et bulletin 10 mn	1 h	7 h	30 h 10	362 h		5 200
		<i>D'oc e 'Aqui</i> 5X5 mn		5 mn	25 mn	2 h 30	30 h		
	Magazine mensuel : 45 mn dernier vendredi du mois, sauf juillet et aout, de 19 h 15 à 20 h					45 mn	9 h	401 h	pas de sondage
Périgord		<i>Verdier</i> 3 mn lundi au vendredi à 6 h 10 et 18 h 35 week-end à 6 h 10 et 7 h 10		6 mn	42 mn	3 h	36 h		6.300 + 4 200
		<i>Jeu OC</i> 4 mn lundi au vendredi à 11 h 20		7 mn	49 mn	3 h 30	42 h		12 300
		<i>Meitat chen...</i> 1 h dimanche de 12 h 05 à 12 h 55			1 h	4 h 30	52 h		pas de sondage
				5 mn	25 mn	2 h 30	30 h		
			<i>Dicton du jour</i> 1 mn 30 x2 lundi au vendredi à 8 h 40 et 15 h 08		3 mn	21 mn	1 h 30	18 h	178 h
Roussillon		<i>La langue de chez nous</i> 5 mn lundi au vendredi à 9 h 15		5 mn	25 mn	2 h	24 h	24 h	10 100
Vaucluse	<i>Escapade</i> 1 h x 2 dimanche de 9 h à 10 h, rediffusée à 14 h				2 h	8 h 30	96 h		pas de sondage
		<i>Les mots de chez nous</i> 3 mn lundi au dimanche à 6 h 50 et 14 h 10		3 mn	21 mn	1 h 30	18 h	114 h	7 600 + 1 700

FRANCE 3

Émissions des principales langues régionales

Article 16

La société contribue à l'expression des principales langues régionales parlées sur le territoire métropolitain.

En 2007, France 3 a contribué à l'expression des principales langues régionales parlées sur le territoire métropolitain, dans les conditions suivantes :

Langue alsacienne : France 3 Alsace

Pour 2007, France 3 Alsace a diffusé environ 62 heures de programmes en langue alsacienne :

- > du lundi au vendredi de 18h56 à 19h02 et dans la tranche « 12/13 » pendant l'été et les vacances scolaires de Noël : « *Rund Um* », magazine d'information en alsacien sous-titré en français ;
- > du lundi au vendredi, dans le Midi Pile : un sujet d'actualité en alsacien sous-titré en français ;
- > le samedi après-midi : *Sür un Siess*, magazine hebdomadaire de cuisine ;
- > 4 pièces de théâtre en alsacien ;
- > les bulletins météo bilingues, français/alsacien ;
- > des interventions en alsacien dans le magazine « Entre nous on se dit tout » (8 numéros le samedi, en juillet-août)
- > deux rubriques en alsacien dans le magazine « C'est mieux le matin » : « Le monde selon Huguette » et « Babbelflade ».

Langue basque : France 3 Aquitaine

> Environ 4h30 de programmes en langue basque ont été diffusés en 2007 par France 3 Aquitaine. Il s'agit de sujets en langue basque programmés régulièrement dans l'édition locale d'information.

> « *Euskall Herri - Pays Basque* », du lundi au vendredi et dans le « *Magazine du pays Basque* », hebdomadaire, du samedi.

Langue occitane : France 3 Aquitaine

> France 3 Aquitaine a diffusé environ 4h30 d'émissions en langue occitane avec le magazine hebdomadaire du dimanche « *Punt de vista* ».

Langues occitane et catalane : France 3 Sud

> France 3 Sud a diffusé environ 17 heures d'émissions en occitan et 11 heures en catalan, dans l'émission hebdomadaire « *Viure al país* », dans des émissions hebdomadaires d'information et avec le dessin animé « *Titeuf* », destiné au jeune public.

Langue provençale : France 3 Méditerranée

> France 3 Méditerranée a diffusé 19h30 d'émissions en provençal dans l'émission hebdomadaire « *Vaqui* ».

Langue corse : France 3 Corse

> En 2007, France 3 Corse a diffusé sur son réseau hertzien 43h30 d'émissions en langue corse.

> Cinq programmes réguliers proposés en corse : les titres du « 19/20 » à 18h40, l'« *Ultima edizione* » à 19h55, un bulletin météo quotidien. En week-end le samedi après-midi « *Ghienti* », le dimanche midi « *Cool'ori* ».

France 3 - Rapport d'exécution du Cahier des missions et des charges – Exercice 2007 51.

RFO

La télévision

Dans les sociétés de l'outre-mer, RFO veille, dans tous ses programmes locaux, à permettre à chacun de s'exprimer librement dans la langue de son choix.

Afin de s'ancrer dans la société locale et permettre au plus grand nombre un accès sans exclusive à l'information, la plupart des antennes locales de RFO s'attachent à produire une session d'information en langue régionale.

RFO devient ainsi un liant social qui permet à toutes les communautés présentes en Outre-mer et qui ne maîtrisent pas forcément le français de comprendre et de s'intégrer dans l'environnement.

Par ailleurs, vecteur de cultures locales, la musique diffusée sur les antennes sous différentes formes contribue à la diffusion quotidienne des langues vernaculaires. Concerts, vidéomusiques, magazines musicaux, tous mettent en avant les musiques locales en langues régionales.

Les langues régionales sont tout au long de l'année présentes sur les écrans de RFO de façons diverses ainsi qu'en attestent ces quelques illustrations :

Télé Guadeloupe

> *Gadé pli lwen* : magazine de la rédaction, entièrement en créole, d'une durée de 26 minutes, diffusé le vendredi à 20h10 et rediffusé le dimanche. Un arrêt sur l'action des hommes, la présentation de lieux patrimoniaux.

> *Pawol an nou* : Débat en créole avec des invités abordant les problématiques de la société. Ce débat est diffusé le quatrième mardi de chaque mois à 20h10 et est rediffusé le samedi.

Télé Guyane

> *Nouvel kreol* : Alors que le public très diversifié de Guyane n'est pas toujours francophone, Télé Guyane a choisi de diffuser ce journal de 13 heures en créole, langue comprise par la quasi-totalité des Guyanais. À travers ce JT tout en créole, la rédaction de Télé Guyane tente d'embrasser l'actualité de façon transversale, en la traitant sous plusieurs angles. Ce premier tour d'horizon de l'actualité du jour, a pour ambition d'offrir une exposition différente de celle du JT du soir.

> *An nou kosé* : Ce débat de société qui a la particularité d'être intégralement en créole, est proposé au public tous les deuxièmes mardis du mois.

Télé Réunion

> *Hebdo en langue créole* : magazine hebdomadaire d'information de 23 minutes, diffusé de février à juin.

> JT en langue créole : journal d'information de 6 minutes diffusé chaque jour d'octobre à décembre 2007.

> *Rent' Dan' Ron*, : émission hebdomadaire de 10 minutes en créole. Diffusion sur Télé Réunion le samedi vers 12h15, rediffusion le dimanche à la même heure, de janvier à juillet puis d'octobre à décembre 2007.

> *100% Teat La Kour* : captation de 1h30 du spectacle organisé par la troupe du Teat La Kour et diffusé le 6 janvier.

> *Mi koz kreol* : Magazine de 52 minutes sur le créole, diffusé le 4 août sur Télé Réunion.

Télé Nouvelle-Calédonie

Télé Nouvelle Calédonie se trouve face à une contrainte majeure : il existe 28 langues sur l'archipel calédonien dont aucune ne peut être mise en avant sans créer des déséquilibres ou tensions. Il est donc beaucoup plus rare de trouver des productions entièrement en langue régionale sur Télé Nouvelle-Calédonie.

Télé Mayotte

Télé Mayotte diffuse des programmes d'information en mahorais :

- > une édition de 20 minutes du lundi au vendredi ;
- > un journal tout images de 6 minutes les samedi et dimanche ;
- > la météo de 3 minutes tous les jours.

Il existe aussi des magazines de société en mahorais, comme :

- > *Mwéndro* (la marche), mensuel de 52 minutes diffusé le mercredi à 20h05 et rediffusé le samedi à 10h30 ;
- > *Regards*, mensuel de 26 mn diffusé le mercredi à 20h05 et rediffusé le samedi à 10h30 ;
- > *Kalaoi dala (Face à Face)* : Ce magazine d'une durée de 26 minutes, qui jette un regard sur l'actualité politique et sociale à travers l'analyse et les commentaires d'un invité, est proposé dans une double version française et mahoraise (26 minutes en français et 26 minutes en mahorais).

Télé Polynésie

> *Le Ve'a* : ce journal quotidien proposé en tahitien présente tous les jours à 18h30, et en 17 minutes, l'actualité du jour. Le dimanche, une édition reformatée d'une durée de 20 minutes est proposée, qui intègre un résumé en images de l'actualité de la semaine, et reçoit un invité qui apporte son éclairage sur un point précis d'actualité. Ce journal est rediffusé le lendemain à 5h afin de toucher le maximum de public.

> *Mata Ara* : émission mensuelle d'une heure en tahitien diffusée le troisième mercredi du mois : débat autour d'un thème de société avec des invités.

> *Tua'ro* : une émission sportive quotidienne en tahitien et français.

> *Api midi* devenu *Fare Maohi* : émission quotidienne de proximité en tahitien et en français (la Maison des Polynésiens), 50 minutes.

> *Peretei* : une émission de variété mensuelle principalement en tahitien.

> *La météo des prix* : deux fois par semaine, ce programme diffuse gracieusement « La météo des prix », produit par l'ITC, l'Institut tahitien des consommateurs (diffusion de 2 modules 2 fois par semaine, en tahitien et en français).

> *Atu Dire* : tous les samedis à 12h et 18h, cette émission de 2 fois 13 minutes (13 minutes en tahitien, 13 minutes en français) fait le tour des questions économiques, politiques et sociétales que se pose le public, et tente d'y répondre à travers l'interview d'une personnalité publique.

Télé Wallis-et-Futuna

Les sessions d'informations tentent de répondre aux réalités locales, à savoir qu'un grand nombre de la population parle wallisien ou futunien, tout en continuant de valoriser le français.

On retiendra :

> *Talalogo* : diffusion quotidienne à 19h15 de ce journal local de 15 minutes, présenté en langue wallisienne ;

> La diffusion le soir à 19h15, d'un JTI d'une durée de 10 minutes, en wallisien ;

> *Lea ote Temi (Parole d'aujourd'hui)* : émission de proximité de 30 minutes diffusée tous les mercredis à 20 heures. En fonction de l'invité, cette émission est diffusée soit en français, soit en wallisien ;

> *Temi ote Agaifenua (La minute de la Chefferie)* : tous les vendredis à 20 heures, cette émission de 30 minutes présentée en wallisien ou futunien, donne la parole à un coutumier, qui explique les fondements de la coutume et les valeurs qu'elle transmet de génération en génération.

La radio

Radio Martinique

En matière d'information, Radio Martinique diffuse du lundi au vendredi une session d'information à 5h en créole, d'une durée de 10 mn Le créole est aussi utilisé de manière ponctuelle dans les différents journaux d'information.

Parmi les programmes :

- > du lundi au vendredi, Radio Martinique diffuse une chronique en langue créole à 5h45. Durée 3 mn ;
- > *Un journal des auditeurs* de 10 mn en créole permet aux auditeurs de faire part de leurs « coup de gueule ou coup de cœur » à 7h45 ;
- > du lundi au vendredi de 16h à 18h, une émission de débat en créole permet aux auditeurs de s'exprimer sur tous les thèmes de société ;
- > le dimanche de 9h à 11h une émission en créole retrace l'actualité de la semaine de manière humoristique ;
- > de 11h à 12h, toujours le dimanche et en créole, un animateur ouvre l'antenne aux auditeurs afin de parler des us et coutumes de nos aînés. En 1h le temps passé devient présent.

Radio Guadeloupe

Le créole est omniprésent sur l'antenne, en plus des chroniques qui existent spécifiquement comme :

- > *Sa ki tan nou*, sur tout ce qui touche au patrimoine de la Guadeloupe ;
- > *Ti Kozé* : interview en créole.

Régulièrement les auditeurs sont amenés à s'exprimer en langue créole, passant ainsi du français au créole. Toutes les émissions sont concernées.

En termes d'information, les journaux (parlés) se succèdent à un rythme rapide pendant la tranche matinale de 5h00 à 9h00. L'actualité locale et régionale est largement exposée en français et en créole.

Par ailleurs, dans le cadre de la semaine du créole, du 21 au 28 octobre, Radio Guadeloupe a diffusé depuis ses studios *la dictée créole* lue dans l'ensemble des médiathèques et bibliothèques de Guadeloupe.

En outre, cette année, le créole a été mis à l'honneur durant cette semaine avec entre autres l'émission *Connexion Caraïbe* consacrée aux créoles parlés dans la Caraïbe. De nombreux linguistes sont intervenus à l'antenne afin d'expliquer les mutations de la langue.

Par ailleurs, pour les fêtes de Noël, signalons un conte en créole écrit spécialement pour Radio Guadeloupe.

142

Radio Guyane

Les antennes de Radio Guyane sont généralement d'expression française, mais sont aussi le reflet du panorama très diversifié des langues créoles et amérindiennes de la région. Des rubriques patrimoniales, historiques ou pratiques sont régulièrement proposées par des animateurs eux-mêmes locuteurs ou issus de ces communautés.

Les animateurs passent du français au créole dans leurs émissions, surtout quand ils souhaitent apporter une touche d'authenticité locale sur une argumentation quelconque. En fait, il s'agit de retranscrire, à la radio, la conversation courante du citoyen guyanais.

Radio Réunion

Le créole occupe une place toujours plus importante sur l'antenne de Radio Réunion, mais sa présence ne se mesure pas seulement au nombre d'heures d'antenne figées dans des créneaux identifiés.

La totalité des émissions de la semaine est désormais animée par des collaborateurs entièrement bilingues, et le passage d'une langue à l'autre se fait naturellement au gré des sollicitations des auditeurs.

Certaines séquences interactives se prêtent davantage au dialogue en créole : les jeux, les échanges avec nos correspondants des hauts, les émissions de libre antenne...

Il existe toutefois des créneaux créolophones qui sont :

- > *Les éphémérides* en créole diffusés à 6h45 et 8h15 ;
- > consultation pratique sur l'origine des noms propres créoles tous les jeudis de 14h à 15h et tous les dimanches de 11h10 à 11h50 avec le cercle généalogique réunionnais ;
- > *Un ti manzé po lo ker* : le dimanche à 7h15, chronique religieuse en créole ;
- > *Kokolok in son*, ou l'actualité du jour revue en créole à 5h27 et 6h27 à travers un billet d'humeur.

Après une période de frilosité quant à l'emploi de la langue créole, les animateurs de la radio parviennent aujourd'hui à un certain équilibre dans l'emploi du français et du créole.

D'autre part, le débat sur la créolité s'est considérablement développé sur l'antenne grâce au dialogue permanent tissé avec les auditeurs depuis 2006. Une émission « je veux parler à la direction », réunissant une fois par mois l'en-

semble du comité de direction de la station en studio, permet d'aborder très fréquemment les thèmes liés à la créolité, en toute liberté. Les auditeurs proposent, interpellent, critiquent ou complimentent la station pour son travail sur la créolité.

De nombreux directs permettent à nos reporters de programmes d'aller au contact de la population sur le terrain et de questionner, commenter en langue créole.

Radio Mayotte

Le multilinguisme se pose en constante de la société mahoraise : le français, langue officielle, y côtoie le très majoritaire mahorais, le malgache, répandu partout dans l'île et singulièrement dans certains villages, les langues des îles voisines de la République des Comores (Anjouanais, Mohélien et Comorien).

Cette diversité de langues reflète l'héritage de l'Histoire multiculturelle de Mayotte dans une société et un contexte où la maîtrise du français s'est imposée sans doute comme un facteur déterminant d'intégration et de développement social et économique nécessaire à l'accompagnement de l'évolution institutionnelle actuelle.

Radio Mayotte s'applique, en termes de diffusion, à respecter les équilibres et les sensibilités, en termes de programmes, d'information ou de choix musicaux.

Concernant les programmes, tous les animateurs de Radio Mayotte sont d'origine mahoraise, et donc à même de passer indifféremment d'une langue à l'autre.

L'antenne de Radio Mayotte est pleinement bilingue. Le français et le mahorais se partagent l'antenne dans la proportion d'environ 60% en français et 40% en mahorais. Le français est davantage utilisé le matin et l'après midi, le mahorais en soirée.

Les journaux et les émissions d'information utilisent les deux langues dans les mêmes proportions.

La programmation musicale est constituée à environ 30% de musique locale ou régionale.

Une émission à caractère historique et culturel d'une heure est consacrée chaque semaine à la langue malgache.

143

Radio Nouvelle-Calédonie

Radio Nouvelle-Calédonie diffuse des modules d'initiation aux 4 langues locales enseignées à l'Université du Pacifique :

- > le Drehu, langue de Lifou ;
- > le Nengoné, langue de Maré ;
- > le Païci, langue de Poindimié et Koné ;
- > l'Ajië, langue de Houaïlou.

Ces séquences d'environ 4 minutes sont regroupées sous le titre *Gweba*, qui signifie « le lien » en langue du sud.

Elles sont fabriquées par des enseignants locuteurs dans le cadre d'une convention signée avec RFO Nouvelle-Calédonie et sont rediffusées trois fois dans la journée, cinq jours sur sept, soit au total 10 à 12 minutes par jour.

Au-delà du vocabulaire, il s'agit surtout de découvrir des réalités culturelles autour de mots clés : le mariage, la terre, les liens familiaux, la coutume etc.

Ces modules sont appelés à se développer, dans des limites compatibles avec ce type de rubrique.

Par ailleurs, la programmation musicale prend largement en compte la production locale et régionale du Pacifique. Cette ressource constitue environ 150 des 250 titres proposés quotidiennement à l'antenne.

Parmi ces 150 titres, environ 1 sur 3 est interprété en langue locale. En soirée, dans les tranches d'écoute les plus fortes en brousse, ils représentent la majeure partie de la ressource musicale.

Radio Polynésie

Les productions locales sont marquées par le bilinguisme, élément identitaire fondamental, et se sont appliquées à s'ouvrir aux langues marquisienne et paumotu, notamment par la mise en place d'une émission quotidienne dans chacune de ces langues.

Toute la journée la radio se fait en bilingue français/tahitien. Un magazine d'information hebdomadaire de 30 minutes est réalisé tant en français qu'en tahitien. On signalera un magazine littéraire mensuel d'une heure.

Le volume d'information diffusé en tahitien s'établit environ à 50 minutes par jour.

Sur la semaine, on peut noter la diffusion d'une émission de 20 minutes en marquisien et d'une émission d'une heure en paumotu.

Dans les éditions, on note la présence d'inserts en marquisien et tahitien, du lundi au vendredi, et on saluera la création d'une émission éducative de 20 minutes de l'Académie tahitienne sur les langues polynésiennes, *Fare Vanaa*.

Radio Polynésie propose également *Paroles d'Enfants*, une émission quotidienne éducative de deux minutes, en partenariat avec le ministère de l'Éducation.

Par ailleurs, l'*Agenda du heiva* (du 25 juin au 22 juillet) était diffusé tous les matins en tahitien et en français.

Radio Wallis-et-Futuna

Masau ki Futuna (Parlons de Futuna) animée uniquement en futunien, aborde l'historique de chaque village de Futuna et, sous forme de rubrique, présente des recettes culinaires, puis donne en direct des nouvelles des patients futuniens hospitalisés à Wallis ; elle parle également d'un « mot futunien » dont la signification résulte de plusieurs échos apportés par les anciens du pays.

Radio Matin s'intéresse au troisième âge et traite du vocabulaire et de l'emploi de la langue wallisienne par les aïeux, en wallisien uniquement.

Minute de la chefferie : émission d'environ une heure, en wallisien ou en futunien, diffusée le vendredi, consacrée à la vie coutumière et qui fait intervenir un des ministres coutumiers chargés de transmettre, dans les médias, les décisions de la chefferie, pour maintenir l'ordre dans l'archipel et les bonnes relations avec les autorités, et pour informer les habitants des travaux et des projets en voie de réalisation sur le territoire.

Au niveau de l'information :

Du lundi au vendredi :

> *Talalogo Fakauvea* (Journal en wallisien) de 15 mn à 06h30 et 12h15 ;

> *Talalogo Fakafutuna* (Journal en futunien) de 15 mn à 07h30 et 12h00.

Le week-end :

> *Talalogo Fakauvea* (Journal en wallisien) de 10 mn à 12h00 ;

> *Talalogo Fakauvea* (Journal en futunien) de 10 mn à 12h15.

Signalons également, du lundi au dimanche, la diffusion de la météo en wallisien durant 2 mn le matin, à la mi-journée et en soirée.

L'émission religieuse du mercredi est animée par un prêtre, en français et en wallisien ou futunien durant une heure.

Parole aux Enfants, le mercredi, est une occasion pour les enfants des cours moyen et élémentaire, de tester leur expression orale, en français ou en wallisien, en développant directement leur leçon à la maitresse ou au maitre en présence également de l'animatrice.

Conclusions du Conseil sur le multilinguisme

Conclusions du Conseil du 22 mai 2008 sur le multilinguisme

(2008/C 140/10)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu:

1. les conclusions du Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000, qui incluaient les langues étrangères au sein d'un cadre européen définissant les compétences de base dont l'éducation et la formation tout au long de la vie doivent permettre l'acquisition⁽¹⁾;
2. l'article 22 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui reconnaît le principe selon lequel l'Union respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique⁽²⁾;
3. les conclusions du Conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars 2002, demandant qu'une action soit menée pour améliorer la maîtrise des compétences de base, notamment par l'enseignement généralisé de deux langues étrangères dès le plus jeune âge⁽³⁾;
4. la communication de la Commission du 24 juillet 2003 intitulée «Promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique: un plan d'action 2004-2006»⁽⁴⁾ et le rapport de la Commission du 25 septembre 2007 sur la mise en œuvre de ce plan d'action⁽⁵⁾;
5. la décision n° 2241/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 instaurant un cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences (Europass)⁽⁶⁾;
6. la communication de la Commission du 22 novembre 2005 intitulée «Un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme», qui englobe à la fois l'action interne et externe afin de promouvoir les langues et la communication avec les citoyens⁽⁷⁾;
7. les conclusions du Conseil du 19 mai 2006 sur l'indicateur européen des compétences linguistiques⁽⁸⁾, qui réaffirment que les compétences en langues étrangères, qui favorisent la compréhension mutuelle entre les peuples, constituent par ailleurs une condition préalable à la mobilité de la main-d'œuvre et contribuent ainsi à la compétitivité de l'économie de l'Union européenne;
8. la recommandation 2006/962/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie⁽⁹⁾, au nombre desquelles figure la communication dans une langue étrangère;

9. la résolution du Conseil du 16 novembre 2007 relative à un agenda européen de la culture⁽¹⁰⁾, qui cite le multilinguisme comme l'un des domaines d'action prioritaires en vue de promouvoir le patrimoine culturel,

et à la lumière des travaux de la conférence ministérielle sur le multilinguisme qui s'est tenue le 15 février 2008,

ESTIME ce qui suit:

- la vie quotidienne d'un nombre croissant de citoyens européens et d'entreprises est marquée par la diversité linguistique et culturelle qui résulte de l'accroissement de la mobilité, des migrations et de la mondialisation,
- les compétences linguistiques sont des aptitudes utiles dans la vie quotidienne pour tous les citoyens européens, qui leur permettent de profiter des avantages économiques, sociaux et culturels de la libre circulation au sein de l'Union,
- les rapports et recommandations successifs des divers groupes concernés montrent que les besoins linguistiques sont encore insuffisamment pris en compte dans la société européenne,
- l'importance accordée au multilinguisme et aux autres questions en matière de politique linguistique dans le cadre des politiques communes de l'UE impose la nécessité d'accorder à ces questions l'attention qu'elles méritent, ainsi que la nécessité pour les institutions européennes de rappeler leur engagement de longue date en faveur de la promotion de l'apprentissage des langues et de la diversité linguistique;

AFFIRME que

1. la politique du multilinguisme englobe les aspects économiques, sociaux et culturels des langues dans une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie;
2. la diversité linguistique de l'Europe devrait être préservée et la parité entre les langues pleinement respectée. Les institutions de l'union européenne devraient jouer un rôle central à cet égard;
3. parallèlement à la contribution qu'elle apporte à l'enrichissement personnel et culturel, la connaissance des langues constitue une des compétences de base que les citoyens européens doivent acquérir pour jouer un rôle actif dans la société européenne de la connaissance, et qui favorise à la fois la mobilité et l'intégration et la cohésion sociales;

⁽¹⁾ Doc. SN 100/00, point 26, p. 9.

⁽²⁾ JO C 364 du 18.12.2000, p. 13.

⁽³⁾ SN 100/02, point 44, p. 19.

⁽⁴⁾ Doc. 11834/03.

⁽⁵⁾ Doc. 13346/07.

⁽⁶⁾ JO L 390 du 31.12.2004, p. 6.

⁽⁷⁾ Doc. 14908/05.

⁽⁸⁾ JO C 172 du 25.7.2006, p. 1.

⁽⁹⁾ JO L 394 du 30.12.2006, p. 10.

⁽¹⁰⁾ JO C 287 du 29.11.2007, p. 1.

4. comme les besoins linguistiques peuvent varier en fonction des intérêts, du travail et de l'héritage culturel de chacun, ceux qui apprennent une langue devraient avoir à leur disposition l'éventail linguistique le plus large possible et bénéficier du soutien des nouvelles technologies, de méthodes innovantes et du travail en réseau des formateurs;
5. en vue de promouvoir la croissance économique et la compétitivité, il importe que l'Europe veuille à disposer également d'une base suffisante de connaissance de langues non européennes ayant un rayonnement mondial. Parallèlement, des efforts devraient être déployés pour défendre la place des langues européennes sur la scène internationale;
6. un enseignement de qualité est une condition essentielle de réussite à tout âge et des efforts devraient donc être déployés pour s'assurer que les professeurs de langues aient une excellente maîtrise de la langue qu'ils enseignent, qu'ils aient accès à une formation initiale et à une formation permanente de qualité et qu'ils possèdent les compétences interculturelles nécessaires. Dans le cadre de la formation des professeurs de langues, il convient d'encourager et de soutenir activement les programmes d'échanges entre États membres;
7. pour les aider à réussir leur intégration, il convient de fournir un soutien suffisant aux migrants afin de leur permettre d'apprendre la ou les langue(s) de leur pays d'accueil, et par ailleurs, les membres des pays d'accueil devraient être encouragés à manifester de l'intérêt pour la culture des nouveaux venus;
8. les compétences linguistiques et culturelles sont au cœur de l'éducation. La maîtrise de la première langue peut faciliter l'apprentissage d'autres langues, tandis que l'apprentissage précoce d'une langue, l'enseignement bilingue et l'enseignement d'une matière intégrée à une langue étrangère (EMILE) sont des moyens efficaces d'améliorer l'enseignement des langues;
9. il est nécessaire de disposer de services de traduction et d'interprétation de qualité pour permettre à des locuteurs de langues différentes de communiquer efficacement, et parallèlement, il conviendrait d'accorder une plus grande attention aux aspects linguistiques de la commercialisation et de la distribution des biens et des services, en particulier dans le domaine des services audiovisuels;

INVITE LES ÉTATS MEMBRES, AVEC LE SOUTIEN DE LA COMMISSION:

1. à collaborer pour améliorer la coopération européenne dans le domaine du multilinguisme et — en consultation avec les acteurs concernés — à poursuivre les orientations susmentionnées, en recourant s'il y a lieu à la méthode ouverte de coordination pour faciliter l'échange d'expérience et de bonnes pratiques;
2. à prendre les mesures appropriées pour améliorer l'enseignement des langues et la continuité de cet enseignement dans la perspective de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, y compris en élargissant les ressources et les infrastructures existantes, en les rendant plus accessibles et attrayantes pour tous, en développant les ressources et en augmentant la diversité des langues proposées;
3. à encourager l'apprentissage de leur langue officielle dans les autres États membres, y compris par un recours accru aux technologies de télé-enseignement, et à encourager l'apprentissage de langues européennes moins répandues, ainsi que de langues non européennes;
4. à utiliser les instruments existants pour vérifier la connaissance de la langue, tels que le Portfolio européen des langues du Conseil de l'Europe et le Europass-Portfolio des langues;
5. à encourager les mesures susceptibles de faciliter l'apprentissage d'une langue chez les personnes ayant des besoins particuliers, de façon à contribuer à leur insertion sociale et à améliorer leurs possibilités de carrière ainsi que leur bien-être;
6. à coopérer avec les organisations internationales qui s'occupent de questions liées au multilinguisme, en particulier, le Conseil de l'Europe et l'Unesco;

INVITE LA COMMISSION:

1. à soutenir les États membres dans leurs efforts en vue de répondre aux priorités susmentionnées;
2. à élaborer, avant fin 2008, des propositions de cadre d'action global en matière de multilinguisme, prenant dûment en compte les besoins linguistiques des citoyens et des institutions, y compris en respectant leur droit de communiquer avec les institutions de l'Union européenne dans n'importe laquelle des langues officielles de l'Union.

Cour européenne des droits de l'Homme

Liste des langues officielles des États membres du Conseil de l'Europe

Albanais
Allemand
Anglais
Arménien
Azerbaïdjanais
Bosniaque
Bulgare
Catalan
Croate
Danois
Espagnol
Estonien
Finnois
Français
Géorgien
Hongrois
Irlandais
Islandais
Italien
Letton
Lituanien
Luxembourgeois
Macédonien
Maltais
Moldave
Néerlandais
Norvégien
Polonais
Portugais
Roumain
Russe
Serbe
Slovaque
Slovène
Suédois
Tchèque
Turc
Ukrainien

Résolution 1366 (2004)[1]

Candidats à la Cour européenne des Droits de l'Homme

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa [Recommandation 1649 \(2004\)](#), continue à soutenir la procédure en vertu de laquelle les candidats au poste de juge sont priés de remplir un curriculum vitae type ; elle considère que le modèle à utiliser devra être examiné par la sous-commission ad hoc sur l'élection des juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme et que les propositions de modifications devront lui être transmises pour adoption par l'Assemblée.

2. L'Assemblée reste persuadée que le calendrier de douze mois qu'elle a adopté offre un modèle pratique à tous les participants, mais décide néanmoins d'en soumettre les objectifs à un examen permanent.

3. L'Assemblée décide de ne pas prendre en considération les listes de candidats :

- i. à penser que les domaines de compétence dans lesquels ont été sélectionnés les candidats sont indûment restreints ;
- ii. ne comportant pas au moins un candidat de chaque sexe ;
- iii. énumérant des candidats qui :
 - a. soit ne semblent pas posséder une connaissance suffisante d'au moins l'une des deux langues officielles ;
 - b. soit ne semblent pas tous présenter une envergure compatible avec l'article 21, paragraphe 1, de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

4. L'Assemblée continue à penser que le processus de l'entrevue apporte des informations supplémentaires sur les qualités des candidats, et décide :

- i. que les candidats nommés doivent être informés autant que possible du but de l'entrevue et de ses modalités ;
- ii. que l'on doit envisager d'autres lieux pour la tenue des entrevues s'il existe un motif valable d'organiser celles-ci hors de Strasbourg et de Paris ;
- iii. qu'un effort d'étalement ou des sessions supplémentaires de la sous-commission pourraient permettre d'accroître le temps disponible pour chaque entrevue ;
- iv. que les groupes politiques, quand ils désignent leurs représentants à la sous-commission, doivent s'attacher à y faire figurer au moins 40% de femmes, ce qui est le seuil de parité jugé nécessaire par le Conseil de l'Europe de manière à exclure toute éventualité de préjugé sexuel dans le processus de prise de décision ;
- v. que les candidats doivent être mis au courant des critères que la sous-commission applique pour parvenir à une décision ;
- vi. que l'un des critères utilisés par la sous-commission devrait être qu'en cas de mérite équivalent la préférence devrait être donnée à une candidature du sexe sous-représenté à la Cour ;
- vii. qu'un processus d'entrevue équitable et efficace exige une formation et une réévaluation continues des membres et des agents siégeant dans les jurys ;
- viii. que l'obligation de promouvoir l'ouverture et la transparence du processus peut imposer à la sous-commission de motiver ses recommandations et l'ordre dans lequel elle a classé les candidats ;

ix. qu'il serait souhaitable de communiquer en temps utile le résultat de l'entrevue au candidat et à l'État qui l'a nommé.

5. L'Assemblée se réfère au rapport sur la procédure concernant les élections tenues par l'Assemblée parlementaire autres que celles de son Président et des vice-présidents en cours d'élaboration par la commission du Règlement et des immunités, qui vise à modifier la procédure électorale, par exemple en supprimant l'obligation d'organiser un second tour de scrutin si un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue au premier tour ou en cas d'égalité des voix.

6. L'Assemblée, soucieuse d'assurer l'indépendance et l'impartialité des juges, considère qu'ils doivent être nommés pour un mandat de neuf ans non renouvelable.

7. L'Assemblée décide d'enquêter aux niveaux nationaux et européen afin de déterminer quels obstacles s'opposent actuellement à la nomination de femmes candidates et quelles mesures peuvent être prises afin d'encourager les candidatures féminines, et de fixer des objectifs pour parvenir à davantage d'égalité dans la composition de la Cour.

[1] Discussion par l'Assemblée le 30 janvier 2004 (8^e séance) (voir Doc. 9963, rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur : M. McNamara ; et Doc. 10048, avis de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, rapporteur : M^{me} Cliveti). Texte adopté par l'Assemblée le 30 janvier 2004 (8^e séance).

Résolution 1200 (1999)^[1]

Élection de juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme

1. L'Assemblée rappelle que, pour l'élection des juges à la nouvelle Cour unique des Droits de l'Homme, les candidats ont été conviés à un entretien organisé par une sous-commission de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme.

2. Les conclusions de la sous-commission ont été communiquées à tous les membres de l'Assemblée, avant les élections au cours de l'une de ses parties de session.

3. L'Assemblée est d'avis que ces entretiens ont été très utiles pour se faire une meilleure idée des qualités des candidats et opérer ainsi un choix éclairé.

4. L'Assemblée estime, par conséquent, que la procédure d'entretien devrait être maintenue, non seulement dans le cas du renouvellement partiel de la Cour (qui a lieu tous les trois ans et concerne en principe la moitié des juges), mais aussi pour toute élection organisée, par exemple en cas de démission ou de décès de l'un des juges.

5. En conséquence, elle charge la commission des questions juridiques et des droits de l'homme – par l'intermédiaire de l'une de ses sous-commissions – de continuer à convoquer à un entretien tous les candidats se présentant à une élection à la Cour et de porter ses conclusions à la connaissance des membres de l'Assemblée.

6. Pour la première élection de juges à la Cour, les candidats ont été invités à adresser un curriculum vitae répondant à un modèle adopté par l'Assemblée dans sa Résolution 1082 (1996).

7. Ce curriculum vitae modèle s'est avéré très utile car il comporte un certain nombre de questions jugées essentielles et facilite la comparaison entre les candidats.

8. Au vu de l'expérience de la première élection de juges à la nouvelle Cour – et après une consultation informelle avec le Comité des Ministres – l'Assemblée estime qu'il convient de maintenir la pratique d'inviter les candidats à répondre aux questions d'un curriculum vitae type mais que ce modèle pourrait être amélioré sur un certain nombre de points.

9. L'Assemblée adopte, par conséquent, le curriculum vitae modèle qui figure ci-dessous, en annexe à la présente résolution.

10. L'Assemblée demande, en outre, au Secrétaire Général et à toutes les autres personnes participant au processus de sélection et d'élection d'engager la procédure au moins douze mois avant l'expiration du mandat du juge en exercice, et de respecter le calendrier indicatif qui figure dans l'annexe II de la présente résolution.

11. L'Assemblée prie son Président de porter cette résolution à l'attention du Président de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Annexe I à la résolution 1200

Modèle de curriculum vitae devant être communiqué par les candidats à l'élection de juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme

Afin de permettre aux membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe appelés à élire les juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme de disposer d'informations comparables, les candidats sont invités à présenter un curriculum vitae répondant au modèle suivant :

I. *État civil*

- Nom, prénom
- Sexe
- Date et lieu de naissance
- Nationalité(s)

II. *Études et diplômes, et autres qualifications*

III. *Activités professionnelles pertinentes*

- a. Description des activités juridiques
- b. Description des activités juridiques non judiciaires
- c. Description des activités professionnelles non juridiques

(veuillez souligner le(s) poste(s) occupé(s) actuellement)

IV. *Activités et expérience dans le domaine des droits de l'homme*

V. *Activités publiques*

- a. Postes dans la fonction publique
- b. Mandats électifs
- c. Fonctions exercées au sein d'un parti ou d'un mouvement politique

(Veuillez souligner le(s) poste(s) occupé(s) actuellement)

VI. *Autres activités*

- a. Domaine
- b. Durée
- c. Fonctions

(Veuillez souligner les activités menées actuellement)

VII. *Travaux et publications*

(Vous pouvez indiquer le nombre total d'ouvrages et d'articles publiés, mais ne citez que les titres les plus importants - huit au maximum)

VIII. *Connaissances linguistiques*

Langue	Lu			Écrit			Parlé		
	TB	B	AB	TB	B	AB	TB	B	AB
a. Première langue
(veuillez préciser)									
b. Langues officielles :									
- anglais
- français
c. Autres langues :									
.....
.....
.....

IX. *Autres éléments pertinents*

X. *Veuillez confirmer que vous vous installeriez de manière permanente à Strasbourg au cas où vous seriez élu(e) juge à la Cour.*

Annexe II à la résolution 1200
Calendrier indicatif pour le renouvellement partiel de la cour

Délai à accorder aux gouvernements des États membres pour sélectionner leurs candidats et transmettre la liste au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe	4 mois
Délai à accorder au Comité des Ministres pour l'examen des candidatures et la délibération avant transmission à l'Assemblée	1 mois et demi
Délai à accorder à l'Assemblée pour sa procédure d'élection	2 mois et demi (le délai peut être plus long en fonction des parties de session de l'Assemblée)
Délai à accorder au juge élu pour mettre un terme à son emploi antérieur et s'installer à Strasbourg (c'est important pour les juges nouvellement élus mais cela peut l'être également, bien sûr, pour un juge en exercice, qui était candidat mais n'a pas été réélu et doit, par conséquent, prendre des mesures pour trouver un autre emploi et éventuellement rentrer dans son pays d'origine)	4 mois
Délai global nécessaire pour la procédure	12 mois

[1] Discussion par l'Assemblée le 24 septembre 1999 (32^e séance) (voir Doc. 8460, rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur : Lord Kirkhill).

Texte adopté par l'Assemblée le 24 septembre 1999 (32^e séance).

Extraits du Règlement de la Cour européenne des Droits de l'Homme

Article 34¹ (Emploi des langues)

1. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais.
2. Lorsqu'une requête est introduite au titre de l'article 34 de la Convention, toutes communications avec le requérant ou son représentant et toutes observations orales ou écrites soumises par le requérant ou son représentant, si elles ne se font pas ou ne sont pas rédigées dans l'une des langues officielles de la Cour, doivent se faire ou être rédigées dans l'une des langues officielles des Parties contractantes tant que la requête n'a pas été portée à la connaissance d'une Partie contractante en vertu du présent règlement. Si une Partie contractante est informée d'une requête ou si une requête est portée à sa connaissance en vertu du présent règlement, la requête et ses annexes doivent lui être communiquées dans la langue dans laquelle le requérant les a déposées au greffe.
3.
 - a) Toutes communications avec le requérant ou son représentant et toutes observations orales ou écrites soumises par le requérant ou son représentant et se rapportant à une audience, ou intervenant après que la requête a été portée à la connaissance d'une Partie contractante, doivent se faire ou être rédigées dans l'une des langues officielles de la Cour, sauf si le président de la chambre donne l'autorisation de continuer à employer la langue officielle d'une Partie contractante.
 - b) Si pareille autorisation est accordée, le greffier prend les dispositions nécessaires en vue de l'interprétation ou de la traduction, intégrale ou partielle, en français ou en anglais des observations orales ou écrites du requérant lorsque le président de la chambre juge pareille mesure dans l'intérêt de la bonne conduite de la procédure.
 - c) Exceptionnellement, le président de la chambre peut subordonner l'octroi de l'autorisation à la condition que le requérant supporte tout ou partie des frais ainsi occasionnés.
 - d) Sauf décision contraire du président de la chambre, toute décision prise en vertu des dispositions ci-dessus du présent paragraphe demeure applicable à toutes les phases ultérieures de la procédure, y compris à celles entraînées par l'introduction d'une demande de renvoi de l'affaire à la Grande Chambre ou d'une demande en interprétation ou en révision de l'arrêt au sens respectivement des articles 73, 79 et 80 du présent règlement.
 4.
 - a) Toutes communications avec une Partie contractante qui est partie au litige et toutes observations orales ou écrites émanant d'une telle Partie doivent se faire ou être rédigées dans l'une des langues officielles de la Cour. Le président de la chambre peut autoriser la Partie contractante concernée à employer sa langue officielle ou l'une de ses langues officielles pour ses observations, orales ou écrites.
 - b) Si pareille autorisation est accordée, la Partie qui l'a sollicitée doit
 - i) déposer une traduction française ou anglaise de ses observations écrites dans un délai qu'il appartient au président de la chambre de fixer, le greffier conservant la possibilité de prendre les dispositions nécessaires pour faire traduire le

1. Tel que la Cour l'a modifié le 13 décembre 2004.

document aux frais de la Partie demanderesse si cette dernière n'a pas fourni la traduction dans le délai imparti ;

ii) assumer les frais afférents à l'interprétation en français ou en anglais de ses observations orales, le greffier se chargeant de prendre les dispositions nécessaires pour assurer cette interprétation.

c) Le président de la chambre peut enjoindre à une Partie contractante qui est partie au litige de fournir dans un délai déterminé une traduction ou un résumé en français ou en anglais de l'ensemble ou de certaines des annexes à ses observations écrites ou de toute autre pièce pertinente, ou d'extraits de ces documents.

d) Les alinéas ci-dessus du présent paragraphe s'appliquent aussi, *mutatis mutandis*, aux tierces interventions au titre de l'article 44 du présent règlement et à l'emploi d'une langue non officielle par un tiers intervenant.

5. Le président de la chambre peut inviter la Partie contractante défenderesse à fournir une traduction de ses observations écrites dans sa langue officielle ou dans une de ses langues officielles, afin d'en faciliter la compréhension par le requérant.

6. Tout témoin, expert ou autre personne comparaisant devant la Cour peut employer sa propre langue s'il n'a une connaissance suffisante d'aucune des deux langues officielles. Dans ce cas, le greffier prend les dispositions nécessaires en vue de l'interprétation et de la traduction.

Article 35

(Représentation des Parties contractantes)

155

Les Parties contractantes sont représentées par des agents, qui peuvent se faire assister par des conseils ou conseillers.

Article 36¹

(Représentation des requérants)

1. Les personnes physiques, organisations non gouvernementales et groupes de particuliers visés à l'article 34 de la Convention peuvent initialement soumettre des requêtes en agissant soit par eux-mêmes, soit par l'intermédiaire d'un représentant.

2. Une fois la requête notifiée à la Partie contractante défenderesse comme prévu à l'article 54 § 2 b) du présent règlement, le requérant doit être représenté conformément au paragraphe 4 du présent article, sauf décision contraire du président de la chambre.

3. Le requérant doit être ainsi représenté à toute audience décidée par la chambre, sauf si le président de la chambre autorise exceptionnellement le requérant à présenter sa cause lui-même, sous réserve, au besoin, qu'il soit assisté par un conseil ou par un autre représentant agréé.

1. Tel que la Cour l'a modifié le 7 juillet 2003.

Article 57¹
(Langue de la décision)

1. La Cour rend toutes ses décisions de chambre en français ou en anglais, sauf si elle décide de rendre une décision dans les deux langues officielles.
2. La publication de décisions dans le recueil officiel de la Cour, telle que prévue à l'article 78 du présent règlement, a lieu dans les deux langues officielles de la Cour.

1. Tel que la Cour l'a modifié les 17 juin et 8 juillet 2002.

Article 70¹
(Compte rendu des audiences)

1. Si le président de la chambre en décide ainsi, un compte rendu de l'audience est établi par les soins du greffier. Y figurent :
 - a) la composition de la chambre ;
 - b) la liste des comparants ;
 - c) le texte des observations formulées, des questions posées et des réponses recueillies ;
 - d) le texte de toute décision prononcée à l'audience.
2. Si la totalité ou une partie du compte rendu est rédigée dans une langue non officielle, le greffier prend les dispositions voulues pour la faire traduire dans l'une des langues officielles.
3. Les représentants des parties reçoivent communication d'une copie du compte rendu afin de pouvoir, sous le contrôle du greffier ou du président de la chambre, le corriger, sans toutefois modifier le sens et la portée de ce qui a été dit à l'audience. Le greffier fixe, sur les instructions du président de la chambre, les délais dont ils disposent à cette fin.
4. Une fois corrigé, le compte rendu est signé par le président de la chambre et le greffier ; il fait foi de son contenu.

1. Tel que la Cour l'a modifié les 17 juin et 8 juillet 2002.

Article 76¹
(Langue de l'arrêt)

1. La Cour rend tous ses arrêts en français ou en anglais, sauf si elle décide de rendre un arrêt dans les deux langues officielles.
2. La publication des arrêts dans le recueil officiel de la Cour, telle que prévue à l'article 78 du présent règlement, a lieu dans les deux langues officielles de la Cour.

L'enseignement du français à distance

TV5 et RFI

Les programmes de TV5

TV5 Monde au service des enseignants de français langue étrangère

« Apprendre et enseigner avec TV5 Monde »

Ce programme offre, désormais exclusivement en ligne, des outils multimédia pour l'apprentissage de la langue française conçus à partir de programmes diffusés par la chaîne ou d'autres contenus du site tv5.org. Portail de ressources en français, avec ses rubriques consacrées à l'information, à la langue, au cinéma, à la musique, à la jeunesse, aux sciences, à l'Afrique, www.tv5.org affiche pour le mois d'avril 2008 5,2 millions de consultations. De façon significative, la première motivation de la visite est la langue française (près de 2 millions de visites mensuelles), puis l'information. Le dispositif pédagogique a été renforcé depuis 2005, notamment par un nouveau magazine hebdomadaire.

« 7 jours sur la planète »

Ce magazine est mis en ligne le jour même sur tv5.org, il est accompagné, pour trois séquences, d'une transcription intégrale des commentaires, d'exercices interactifs pour l'apprentissage en autonomie, de fiches proposant des pistes d'activités pour la classe, et de fiches pour les élèves.

Deux partenaires pédagogiques ont été sélectionnés par un appel restreint à propositions: le CAVILAM (Centre d'approche vivante des langues et des médias) associé à l'Université de Clermont-Ferrand/Vichy et l'Alliance française de Bruxelles-Europe, spécialisée dans la formation des fonctionnaires et diplomates européens. *7 jours sur la planète*, outil pédagogique multimédia fondé sur des images d'actualité, a bénéficié du soutien du ministère des Affaires étrangères et européennes, de l'Organisation internationale de la Francophonie et de l'Agence universitaire de la Francophonie. La simultanéité entre la diffusion à l'antenne et la mise à disposition des outils multimédias, qui constitue une avancée technique, assure chaque mois à *7 jours sur la planète* la visite fidèle de 400 000 internautes. Plus de 26 300 fiches pédagogiques du magazine sont téléchargées par les professeurs et reproduites pour une distribution dans les classes. Les apprenants travaillant en autonomie s'attèlent au total à 135 000 pages d'exercices, soit 3 exercices par minute ou un exercice toutes les 20 secondes. Un bulletin d'information, annonçant le contenu du dossier pédagogique avec les exercices en ligne, est envoyé chaque semaine à plusieurs dizaines de milliers d'abonnés. *7 jours sur la planète* a reçu, en novembre 2006, le « Label européen des langues » décerné par l'Agence Socrates-Leonardo da Vinci.

TV5 et les apprenants de français en autonomie

En mai 2007, sous le nouveau nom *Apprendre le français*, la rubrique pédagogique de www.tv5.org a été restructurée en *Enseigner.TV* et *Apprendre.TV* de manière à faciliter les recherches des utilisateurs.

Apprendre.TV offre aux apprenants autonomes des activités interactives à partir de courtes vidéos. Des exercices autocorrectifs permettent à chacun d'élargir ses compétences en compréhension orale, acquisition ou révision de connaissances lexicales et grammaticales par collections thématiques : actualité, beaux-arts, découvertes, cultures francophones avec le volume des « Cités du monde », gastronomie, métiers traditionnels (des portraits d'artisans français sont mis à disposition par le Service d'information du Gouvernement), actualité européenne (en liaison avec la Commission et la RTBF ou avec le SIG), voyages, cinéma. Le dispositif est gratuit et accessible sans code d'accès et l'on compte un exercice fait toutes les 12 secondes.

Apprendre.TV s'adresse à un public de tout âge travaillant en autonomie : adolescents fréquentant le collège, le lycée, adultes inscrits à l'université ou dans une formation professionnelle, hauts fonctionnaires et diplomates œuvrant dans une institution européenne ou autre enceinte internationale. Le dispositif compte plus de 30 000 utilisateurs réguliers, ce qui fait de tv5.org la plus grande classe de français sur l'internet. Chacun reçoit un mensuel d'information annonçant les nouveaux exercices en ligne.

Enseigner.TV s'adresse aux enseignants et formateurs de français langue étrangère. Le site offre un large éventail de pistes d'activités et de thèmes pour se former, s'informer, trouver des idées pour la classe, accompagner la préparation des cours et favoriser l'immersion linguistique de façon concrète, vivante et moderne.

Sur *Enseigner.TV*, le professeur peut télécharger gratuitement des dizaines de fiches pédagogiques pour utiliser

en classe les émissions de la chaîne et les contenus des rubriques de www.tv5.org : actualité, chanson, cinéma, cultures du monde.

40 000 enseignants utilisent régulièrement les dossiers pédagogiques d'*Enseigner.TV*.

Le site compte désormais plus de 162 000 visites par mois ; une fiche pédagogique est téléchargée chaque minute. Deux fois par mois les enseignants abonnés sont destinataires d'un bulletin d'information électronique qui les tient au courant des nouveautés du site et leur suggère des activités à faire en classe à partir des programmes à venir sur la chaîne.

Outre le soutien du MAEE, de l'OIF et de l'AUF déjà cités, le dispositif « *Apprendre et enseigner avec TV5 Monde* » peut compter sur le Commissariat général aux relations internationales de la Communauté française de Belgique.

En contrepartie, TV5 Monde s'emploie à articuler son activité pédagogique avec les politiques d'appui à l'enseignement du français langue étrangère lancées ou soutenues par ses partenaires institutionnels et participe de ce fait à leurs initiatives : appui à l'enseignement bilingue, Plan pluriannuel pour le français dans les institutions européennes, promotion du recours aux TICE pour optimiser l'apprentissage de notre langue.

La chaîne participe à des séminaires de sensibilisation organisés avec le soutien des postes diplomatiques à l'étranger, et coopère avec le Centre international d'études pédagogiques de Sèvres (CIEP) et la Fédération internationale des professeurs de français qui édite la revue « *Le français dans le monde* ». Les relations avec le réseau des Alliances françaises ont conduit à l'ouverture, dans plusieurs alliances, de « *cours TV5* » et de « *cours 7 jours sur la planète* ».

TV5 Monde a aussi pour partenaires pédagogiques ponctuels :

- > la Chambre de commerce et d'industrie de Paris ;
- > le Centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information (CLEMI) du ministère de l'Éducation nationale et l'AEFE, à l'occasion de la « *Semaine de la presse et des médias à l'école* » ;
- > le CIEP.

Il est prévu d'associer à l'avenir des équipes pédagogiques africaines, voire vietnamiennes, cambodgiennes et laotiennes via le projet francophone VALOFRASE qui vise à valoriser le français en Asie du Sud-Est.

161

TV5 Monde et les voyages dans la langue

Le site TV5.org propose aussi des rubriques aux érudits ou aux passionnés de la langue :

> *Merci professeur*. Ces séquences où le linguiste Bernard Cerquiglini, actuel recteur de l'AUF, se penche sur les curiosités du français et explique les règles de grammaire et expressions spécifiques, reçoivent la visite de près de 110 000 internautes par mois.

> *Une minute au Musée* permet une visite virtuelle des musées de France grâce à des petites capsules d'une minute où l'on retrouve des silhouettes animées commentant notre patrimoine. Ces courtes vidéos, accompagnées d'exercices interactifs, reçoivent 1 200 consultations par mois.

> le *dictionnaire multifonctions* permet de trouver définitions, synonymes, traductions d'anglais en français et de français en anglais. Ce dictionnaire est complété par des tableaux de conjugaisons. Plus de 1,7 millions de visites chaque mois.

> la rubrique *littérature*, réalisée en partenariat avec L'Express, bénéficie de 25 000 visites mensuelles.

D'autres rubriques complètent avec succès le dispositif éducatif :

> la rubrique *information* propose tous les jours deux journaux internationaux (500 000 visites), le *journal Afrique* (300 000 visites), le *journal de l'éco* réalisé avec le quotidien économique Les Échos, des magazines thématiques liés à l'actualité internationale ou aux sciences, ainsi que des dépêches d'agence.

> la rubrique *cultures du monde* avec la collection des *Cités du monde*, riche d'une trentaine de « cartes postales » consacrées à de grandes métropoles - Paris, New York, Bucarest, Dakar, Saint-Petersbourg, Genève, Bruxelles, Bamako, Jakarta, Alger ou Tunis - accompagnées, pour une dizaine d'entre elles, d'« aventures pédagogiques » multimédias. Près de 50 000 visites y sont enregistrées mensuellement. La *Cité du Monde* consacrée fin 2007 à La Nouvelle Orléans/La Fayette a été récemment sélectionnée aux Webby Awards parmi 10 000 dossiers en compétition. La production de certaines de ces *Cités* a bénéficié de partenariats extérieurs et a donné lieu, le cas échéant, au tirage de disques envoyés dans le réseau des attachés de coopération linguistique ou distribués lors d'événements culturels et politiques particuliers.

la rubrique *musique*, forte de près de 150 000 visites mensuelles, dont celles des enseignants pour qui la chanson est un bel outil ludique d'apprentissage du français.

- la rubrique *cinéma*, qui propose des informations et les bandes annonces liées aux sorties de films français et francophones reçoit, quant à elle près de 60 000 visites chaque mois.

À noter enfin les partenariats noués par TV5MONDE avec l'éditeur d'ouvrages scolaires Hachette et avec plusieurs éditeurs étrangers assurant la reprise d'extraits d'émissions sur **disque numérique polyvalent** ou cédérom accompagnant les manuels d'apprentissage.

Les programmes radiophoniques de RFI

La rédaction en français. Quatre chroniques sont destinées à des auditeurs maîtrisant déjà la langue et curieux d'en suivre les évolutions :

Les mots de l'actualité : chronique quotidienne autour d'un mot dans l'actualité du jour, diffusée en semaine du lundi au vendredi à 12h57 TU (audience à Lomé : 2,4% soit 10 320 auditeurs ; audience à Abidjan : 1,3% soit 29 250 auditeurs).

La danse des mots : magazine sur l'actualité du français.

Les saveurs de la langue française : diffusé le samedi à 17h40 TU (audience à Kinshasa : 0,7% soit 27 174 auditeurs ; audience à Dakar : 2,1% soit 23 814 auditeurs).

Le journal en français facile : journal pour ceux qui maîtrisent le français. Deux éditions quotidiennes à 9h30 et 21h30 TU (audience à Kinshasa : le samedi à 9h30 TU, 1,6% soit 62 112 auditeurs ; audience à Bamako : le dimanche à 9h30 TU, 2,2% soit 17 402 auditeurs ; audience à Abidjan : en semaine à 9h30 TU, 1,2% soit 27 000 auditeurs).

Francophonie dans l'émission « *Les visiteurs du jour* » qui aborde toutes les manières d'apprendre et d'enseigner le français.

162

Les rédactions en langues étrangères. Depuis 1990, RFI produit des séries d'émissions de sensibilisation et de perfectionnement à la langue française, diffusées dans les programmes en langues étrangères et dans ceux des radios partenaires. Elles sont également produites pour l'internet avec un matériel pédagogique complémentaire. RFI est la seule radio francophone dans le monde à produire, programmer et diffuser des séries bilingues destinées à la promotion du français par la radio.

RFI a lancé en 2007 sur ses antennes et sur Internet « *Mission Europe* », coproduction européenne associant *die Deutsche Welle* et *Polskie Radio*. Les trois fictions bilingues visent à sensibiliser un jeune public aux langues française, allemande et polonaise. Les séries sont fondées sur le concept original de RFI « *L'Affaire du Coffret* », feuilleton policier bilingue où l'on suit un journaliste étranger impliqué dans un crime à Paris et qui, pour survivre, doit mener une enquête et acquérir le français. RFI produit en outre « *Mission Paris* », un feuilleton bilingue pour débutants où l'apprenant doit résoudre une énigme dans des lieux célèbres de la capitale. Versions en allemand, anglais, brésilien, chinois, espagnol, polonais, portugais, roumain, russe et serbo-croate.

« *Mission Europe* » a touché un auditoire potentiel de 30 millions d'auditeurs en Europe. Ces séries, rediffusées par 10 radios partenaires en Allemagne, Autriche, Espagne, France et Pologne, ont permis à 30 000 jeunes de s'initier aux langues européennes.

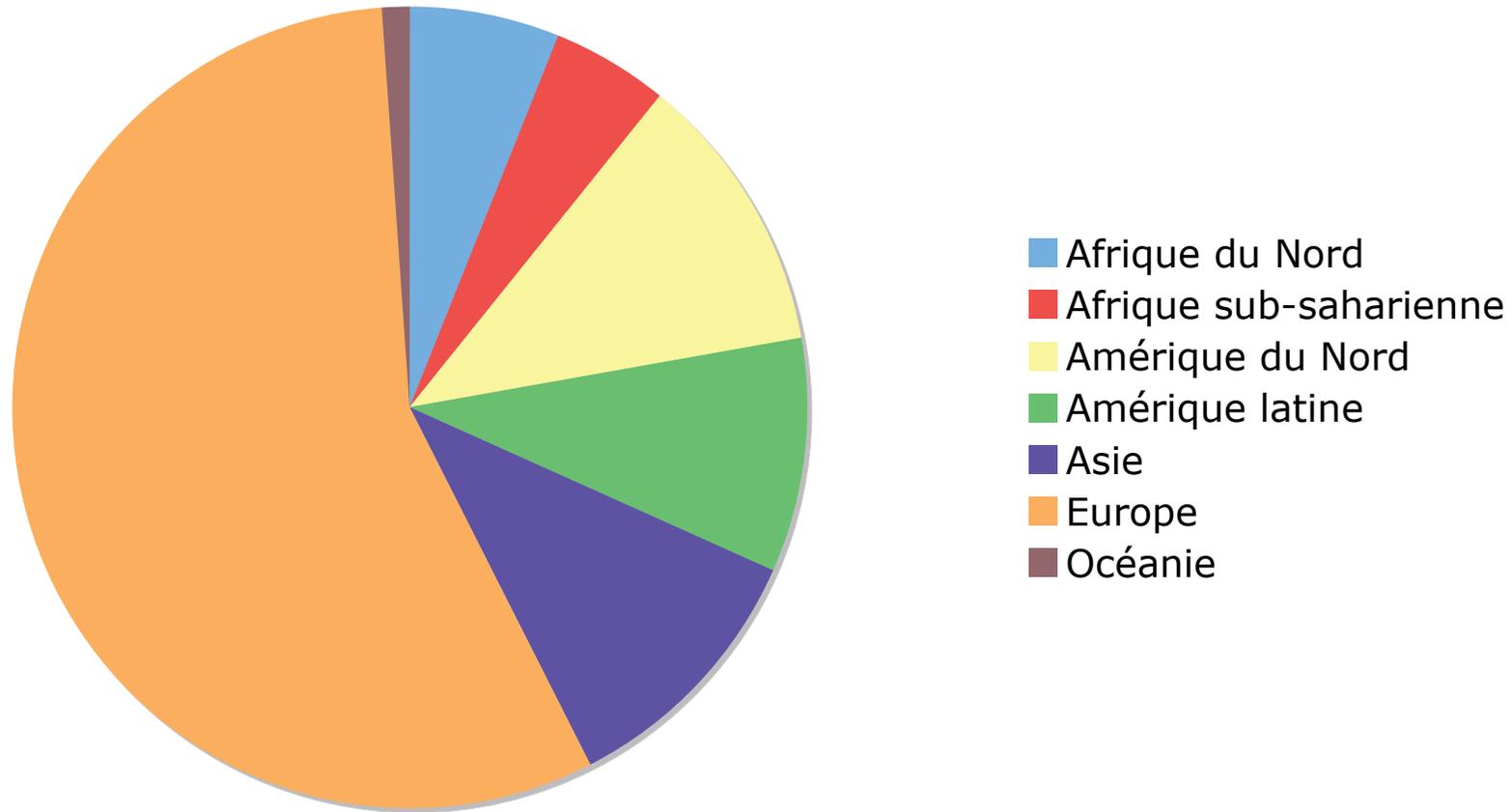
« *Mission Europe* » a été récompensée par une médaille d'argent dans la catégorie « Meilleur programme éducatif » au New York festival 2007. Ce programme a également reçu le « Label européen des langues en France » décerné par l'Union européenne qui finance ce projet dans le cadre du programme Lingua. Il compte parmi les « 30 best success stories » au classement des projets européens de promotion des langues de notre continent.

Les 14 rédactions en langues étrangères diffusent les « cours de français » de RFI pour un volume total moyen de 150 heures par an. Selon leurs programmes, ces diffusions comprennent toutes les séries produites par le service depuis 2000 : majoritairement « *Mission Paris* » et « *L'Affaire du Coffret* », une fiction bilingue de 60 épisodes, mais aussi « Tout un roman » une série pour apprendre la langue au travers des œuvres de 30 auteurs français et francophones et « Le français ça vous chante », une série qui explique la langue française dans 30 chansons françaises populaires du vingtième siècle.

RFI fait également parvenir ces séries aux radios partenaires. Ainsi, en 2007, 35 radios partenaires dans 11 pays ont diffusé les séries de français : Belgique, Bolivie, Colombie, Espagne, France, Madagascar, Mexique, Pologne, République Dominicaine, Syrie, Trinité-et-Tobago.

RFI a mis en place auprès des radios partenaires « Ordispace », outil relayé par des actions pédagogiques et permettant d'avoir accès à une banque de programmes via un ordinateur et un code.

origines géographiques des visites du dispositif pédagogique en ligne





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
Culture
Communication

Délégation générale à la langue
française et aux langues de France

6 rue des Pyramides
75001 Paris
téléphone : 01 40 15 73 00
télécopie : 01 40 15 36 76
courriel : dglff@culture.gouv.fr
www.dglff.culture.gouv.fr

ISSN imprimé 1764-240X
ISSN en ligne 1958-5241